



Site Natura 2000 FR5300006



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Roi
Morvan
Communauté

"Rivière Ellé"



Document d'Objectifs



Sommaire

Introduction	9
Une prise de conscience mondiale	11
Les directives européennes et la constitution du réseau Natura 2000.....	11
Les fondements.....	11
Le réseau aujourd'hui... ..	12
Les objectifs	13
Les modalités d'application	14
Les outils de mise en œuvre.....	17
Partie 1.....	21
Etat des lieux du site Natura 2000 « Rivière Ellé »	21
1. Présentation générale du site Natura 2000 « Rivière Ellé »	23
1.1. L'application locale de la politique européenne.....	23
1.2. La justification du site Natura 2000	24
2. Cadre géographique	27
2.1. La localisation.....	27
2.2. La présentation des communes	27
3. Cadre physique.....	29
3.1. La géologie	29
3.2. Le relief.....	30
3.3. Le climat	31
3.4. La pédologie	32
3.5. L'hydrologie	32
4. Cadre biologique.....	34
4.1 Les habitats d'intérêt communautaire	35
4.2 Les espèces d'intérêt communautaire	66
4.3. Les espèces d'intérêt patrimonial présentes sur le site.....	94

5. Statut du site.....	95
5.1. Les protections réglementaires.....	95
5.2. Les périmètres d'inventaire.....	99
5.3. La maîtrise foncière.....	104
6. Cadre socio-économique.....	107
6.1. Le contexte démographique.....	107
6.2. Les activités économiques.....	108
Partie 2.....	121
Diagnostiques et enjeux du site Natura 2000 « Rivière Ellé ».....	121
7.1. Diagnostic écologique.....	123
7.1.1. Le diagnostic écologique pour les habitats d'intérêt communautaire.....	123
7.1.2. Le diagnostic écologique pour les espèces d'intérêt communautaire.....	126
7.2. Diagnostic socio-économique.....	128
7.3. Enjeux écologiques et objectifs de développement durable du site.....	133
Partie 3.....	139
Mise en œuvre des objectifs de gestion du site Natura 2000 « Rivière Ellé ».....	139
8.1. Présentation des fiches actions.....	141
8.2. Méthode de hiérarchisation des actions de gestion.....	142
8.3. Fiches actions par type de milieux.....	143
8.3.1. Préservation des milieux aquatiques.....	144
8.3.2. Préservation des milieux ouverts.....	180
8.3.3. Préservation des milieux forestiers.....	203
8.3.4. Travail sur l'extension du périmètre du site Natura 2000.....	209
8.3.5. Objectifs transversaux.....	214
8.4. Hiérarchisation des actions de gestion.....	226
9. Outils contractuels de mise en œuvre des actions de gestion.....	229
9.1. Contrats Natura 2000.....	229
9.2. Charte Natura 2000.....	235

10. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.....	251
10.1. Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	251
10.2. Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	251
Conclusion	256
Bibliographie	260
GLOSSAIRE	262
ANNEXES	264
Annexe 1 – Formulaire standard de données	266
Annexe 2 - Arrêté ministériel du 17 novembre 2008 relatif aux actions éligibles aux contrats Natura 2000	271
Annexe 3 - : Procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les activités soumises à encadrement administratif :	277
Annexe 4 : Procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les activités ne relevant pas d'un encadrement administratif	291
Annexe 5 : Arrêté préfectoral du 11 février 2011 désignant les membres du CoPil du site Natura 2000 Rivière Ellé	298
Annexe 6 : Fiche des Espèces d'intérêt communautaires présentes sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé » mais non retenue dans l'arrêté de désignation du site.....	301
Annexe 7 : Liste non exhaustive du patrimoine biologique présent sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé ».....	304
Annexe 8 : Fiche enjeu n°3 du SAGE Ellé-Isole-Laïta : Préservation et gestion des milieux aquatiques.....	306
Annexe 9 : Fiches ZNIEFF de type 1	309

Crédits photos :
Hydroscope, Philippe Garguil, Pierrick Pustoc'h (AMV), Xavier Gremillet (GMB)



**Roi
Morvan**
Communauté



Document d'Objectifs du Site Natura 2000 «Rivière Ellé» FR 5300006



<p><u>Maître d'ouvrage :</u></p> <p>Etat – Préfet du Morbihan, représenté par la Sous-préfecture de Pontivy</p> <p>Madame Corinne Chauvin, remplacée par Monsieur Bernard Le Menn</p>	<p><u>Opérateur local :</u></p> <p>Roi Morvan Communauté</p> <p>Président : Michel Morvant</p>
<p><u>Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Rivière Ellé » :</u></p> <p>Président : Ange Le Lan</p>	
<p><u>Animation et rédaction du Document d'Objectifs du site :</u></p> <p>Chargée de mission : Bérengère Fritz</p> <p>Référent DREAL : Valère Marsaudon</p> <p>Contributions et relectures : Membres des groupes de travail et du Comité de Pilotage</p> <p>Périodes d'élaboration : janvier 2010 – février 2012</p>	
<p><u>Références à utiliser :</u></p> <p>Roi Morvan Communauté, Fritz B., 2012 Document d'Objectifs – site Natura 2000 FR5300006 « Rivière Ellé ».</p>	

Introduction

Une prise de conscience mondiale

C'est au début des années 1970 que la protection de l'environnement est reconnue à l'échelle mondiale comme un enjeu central. La communauté internationale établit les premières conventions pour la protection du patrimoine naturel que sont :

- la convention de Ramsar, en 1971, relative à la conservation des zones humides d'intérêt international
- la convention de Washington ou CITES, en 1973, pour encadrer le commerce des espèces animales et végétales menacées
- la convention de Bonn, en 1979, sur la conservation des espèces migratrices
- la convention de Berne, en 1979 pour la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe.

La seconde étape dans la construction d'une politique internationale de préservation de l'environnement a lieu en 1992, lors de la conférence des nations unies de Rio de Janeiro. Elle réunit 157 pays et aboutit à la ratification d'une convention cadre dans laquelle la conservation de la diversité biologique est reconnue comme une « préoccupation commune à l'humanité ».

En outre, le terme de biodiversité est défini clairement comme étant la « variabilité des organismes vivants de toute origine, au sein des espèces, entre les espèces mais aussi entre les écosystèmes ».

Cette convention reprend les codes du développement durable, concept établi dans un rapport des Nations Unies en 1987. Il propose un modèle de développement soutenable dans lequel l'environnement, le social et l'économie sont en équilibre pour permettre de « répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins ».

Les directives européennes et la constitution du réseau Natura 2000

Les fondements

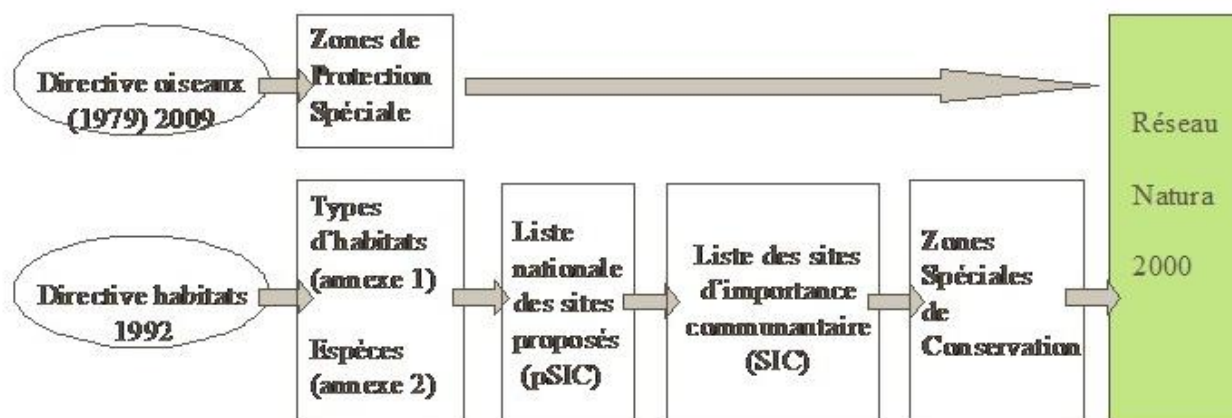
En parallèle des réflexions à l'échelle mondiale, l'Union Européenne développe une politique de préservation de la biodiversité sur son territoire. Pour cela, elle adopte une première directive cadre en 1979, la Directive « Oiseaux » (n°2009/147 du 30 novembre 2009), visant à protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne.

Treize ans plus tard, une seconde directive vient compléter le dispositif européen, la Directive « Habitats, Faune, Flore » DHFF (n°92/43 CEE du 21 mai 1992), relative à la conservation des habitats naturels et de la faune et la flore sauvages d'Europe.

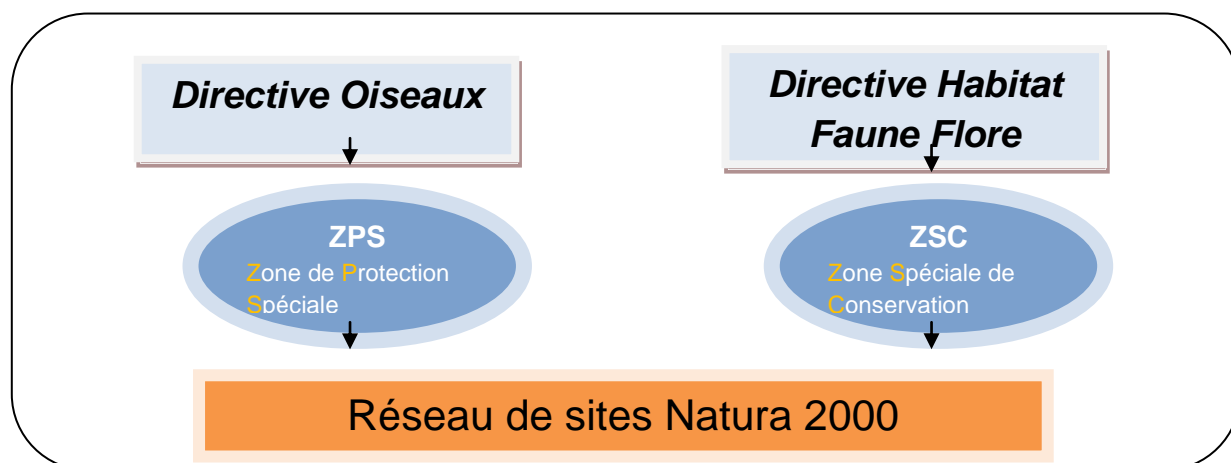
Ces deux directives fixent, selon le niveau de rareté en Europe, des listes d'espèces animales et végétales : en danger, vulnérables, rares, endémiques (article 1g de la DHFF) et d'habitats naturels : en danger de disparition, rares, caractéristiques d'un milieu (article 1c de la DHFF). Elles engagent la responsabilité de la communauté européenne pour assurer leur conservation et sont à la base des propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) délimités par chaque état membre. L'union européenne étudie les propositions et valide les Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui sont ensuite désignés par arrêté ministériel en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Pour les Zones de Protection Spéciale (ZPS), la désignation par arrêté ministériel est directe et la notification est ensuite apportée à l'Union Européenne.

Le schéma ci-dessous reprend les étapes chronologiques d'application des deux directives.



Ensemble, les ZPS et ZSC constituent le réseau Natura 2000.



Le réseau aujourd'hui...

...en Europe

Le territoire des 27 états membres de l'Union Européenne (au 1^{er} janvier 2011) est divisé en neuf régions biogéographiques, support du réseau Natura 2000 :

- la région alpine
- la région atlantique
- la région de la mer Noire
- la région boréale
- la région continentale
- la région macaronésienne
- la région méditerranéenne
- la région annonienne
- la région steppique

Le dernier bilan du réseau Natura 2000 à l'échelle européenne établi en mai 2010 s'élevait à :

Directive Oiseaux	
5 315 sites Natura 2000 soit 593 486 km² Dont 700 sites Natura 2000 marin soit 102 663 km²	Soit 11.4 % du territoire terrestre européen.

Directive Habitat Faune Flore	
22 529 sites Natura 2000 soit 719 015 km² Dont 1 412 sites Natura 2000 marin soit 132 923 km²	Soit 13.7 % du territoire terrestre européen.

...en France

Sur les neuf régions biogéographiques présentées ci-dessus, la France en compte quatre sur son territoire : les régions alpine, atlantique, méditerranéenne et continentale.

En septembre 2010, le bilan était le suivant :

Directive Oiseaux
384 sites Natura 2000 soit 43 000 km² + 34 000 km² marins

Directive Habitat Faune Flore
1368 sites Natura 2000 soit 46 000 km² +27 000 km² marins

Au total le réseau Natura 2000 français couvre 12,5 % du territoire et concerne totalement ou partiellement 13 800 communes soit 24 000 000 habitants.

...en Bretagne

Le réseau Natura 2000 breton comprend :

Directive Oiseaux
27 sites en ZPS soit 0,7% de la superficie terrestre régionale

Directive Habitat Faune Flore
57 sites en ZSC soit 3.25% du territoire régional

Natura 2000 en mer
Parmi ces 84 sites Natura 2000 bretons , 52 ont une partie marine qui représente 17% des superficies Natura 2000 marines françaises

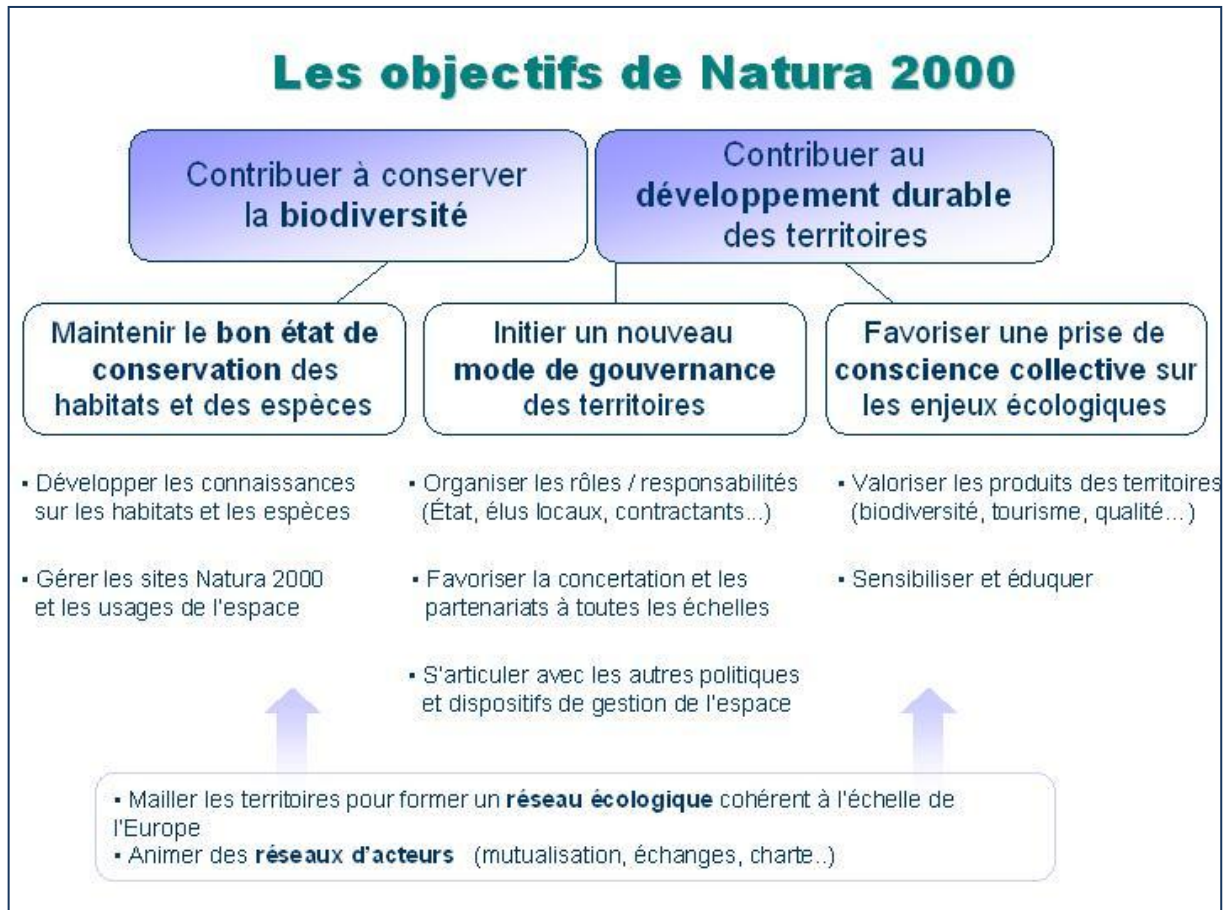
Les objectifs

L'objectif à l'échelle européenne est de « *contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique* » (article 2.1 DHFF). Aussi, les mesures prises par les Etats membres doivent permettre d'« *assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire* » (article 2.2 DHFF).

La particularité du réseau Natura 2000 est la base écosystémique de son organisation. En effet, il tient compte d'une part, des espèces et habitats présents et d'autre part, des mouvements de populations entre espèces différentes (interspécifiques) et entre

individus d'une même espèce (intraspécifiques). Ainsi, les frontières administratives sont occultées pour se focaliser sur la fonctionnalité écologique dans les sites Natura 2000 comme entre les sites.

Sur l'ensemble du réseau Natura 2000, la gestion de chaque site favorise la fonctionnalité des écosystèmes et contribue à la cohérence globale du réseau



Au travers de cette organisation, le réseau Natura 2000 doit fédérer les acteurs du territoire autour d'un même projet de développement durable et de concilier les activités humaines et le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire (« Les mesures de la DHFF tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales » article 2.3 DHFF). La sensibilisation à la préservation des milieux est également fortement encouragée afin de responsabiliser les acteurs et le grand public pour mieux prendre en compte les milieux naturels.

Les modalités d'application

Chaque état membre choisit le mode d'application qui lui convient tant qu'il répond aux obligations de résultats fixés par la DHFF en terme de préservation des milieux et des espèces.

La solution adoptée doit notamment

permettre le maintien ou la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;

- encourager la gestion des éléments du paysage jugés essentiels à la migration, à la distribution et à l'échange génétique des espèces sauvages;

- instaurer des systèmes de protection particulièrement stricts pour certaines espèces animales et végétales menacées (annexe IV) et d'étudier l'opportunité de réintroduire ces espèces sur leur territoire;
- interdire l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour certaines espèces végétales et animales (annexe V).

La France a opté pour une gestion contractuelle et concertée sur les sites de son territoire. La première étape dans la gestion d'un site Natura 2000 est confiée au préfet du territoire concerné ou à un préfet coordonnateur dans le cas de sites interdépartementaux ou interrégionaux. Il crée un Comité de Pilotage (Copil) « pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif» (article L.414-2 II du code de l'environnement).

Le préfet propose ensuite de transférer sa mission aux collectivités suivant les modalités prévues par l'article L414-2 III du code de l'environnement : « Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

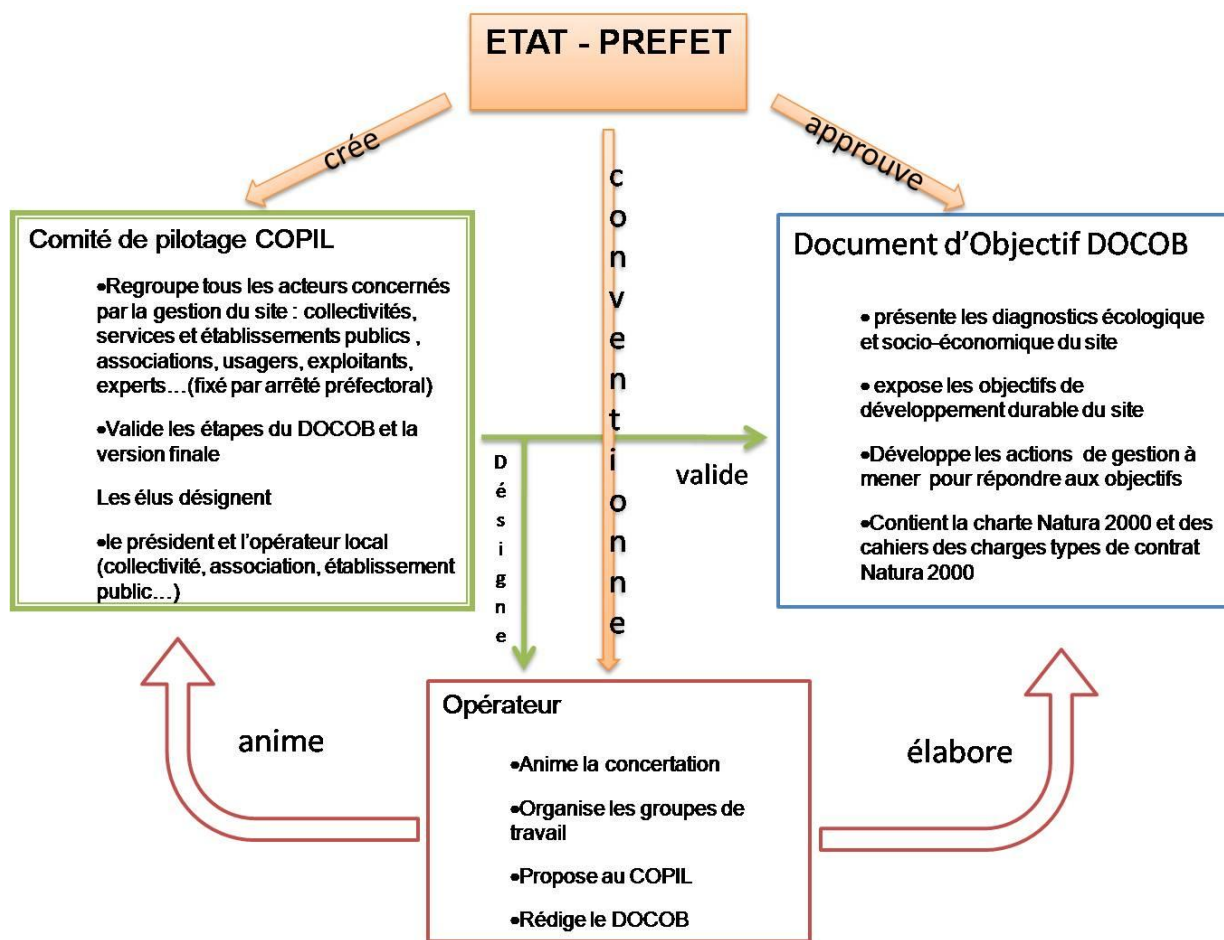
A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative ».

Le plus souvent, le Copil désigne un opérateur local, structure qui portera l'animation générale du dossier et aura la charge de réaliser les différentes étapes de la procédure, en étroite collaboration avec le président du Copil.

La première mission de l'opérateur est de rédiger le document d'objectifs (DOCOB). « Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement » (article L414-2 I du code de l'environnement).

Pour cela, il faudra notamment centraliser les informations, gérer le réseau des acteurs locaux, organiser des groupes de travail, des réunions de terrains, sensibiliser le grand public, mettre en place des mesures de gestion adaptées pour garantir la préservation de la biodiversité locale.

Le schéma suivant synthétise le rôle de chacun pour l'animation d'un site Natura 2000.



La phase de concertation permet d'établir un document central de planification du site Natura 2000 appelé Document d'Objectifs ou DOCOB. Il contient l'état des lieux du site ainsi que les orientations de gestion à mener pour assurer la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

D'après l'article R414-1 du code de l'environnement, « Le document d'objectifs comprend :

- 1° Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;
- 2° Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;
- 3° Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;
- 4° Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants, qui indiquent pour chaque action

contractuelle l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût prévisionnel.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe la liste des actions contractuelles éligibles à une contrepartie financière de l'Etat. Le cas échéant, un arrêté du préfet de région précise cette liste compte tenu, notamment, des spécificités locales, des objectifs de conservation prioritaires et d'une allocation optimale des moyens.

- 5° La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12 ;
- 6° Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation ».

Une fois validé par le Copil et approuvé par arrêté préfectoral, le DOCOB sert de référence et d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence ou droit d'usage sur le site.

Les outils de mise en œuvre

La législation française prévoit deux outils de mise en œuvre du DOCOB. Ils sont applicables à la suite de l'approbation du DOCOB.

Les contrats Natura 2000

L'objet	Mettre en place les travaux de gestion permettant le maintien ou la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire, éligibles à ce type de contrat (annexe 2 page 271)
Les parties engagées	L'autorité administrative et le titulaire des droits réels et personnels des parcelles concernées par des espèces et /ou des habitats d'intérêt communautaire, volontaire
La durée	5 ans renouvelable
Les modalités	<p>Pour l'autorité administrative :</p> <p>Versement d'une contrepartie financière Contrôle de la bonne réalisation des actions</p> <p>Pour le signataire :</p> <p>Respect du cahier des charges du contrat Accueil des services de l'état pour vérification Restitution de la subvention en cas de non respect des engagements Exonération d'une partie de la taxe sur le foncier non bâti</p>

La charte Natura 2000

L'objet	Cahier des charges des actions garantissant le maintien du patrimoine naturel sur un site Natura 2000
Les parties engagées	L'autorité administrative et les titulaires de droits réels et personnels souhaitant s'engager à appliquer les préconisations d'action sur un site Natura 2000

La durée	5 ans renouvelable
Les modalités	<p>Pour l'autorité administrative :</p> <p>Sensibilisation au respect de l'environnement en général Contrôle du respect des engagements</p> <p>Pour le signataire :</p> <p>Adoption de geste plus respectueux de l'environnement Préservation du milieu naturel Exonération d'une partie de la taxe foncière sur le non bâti</p>

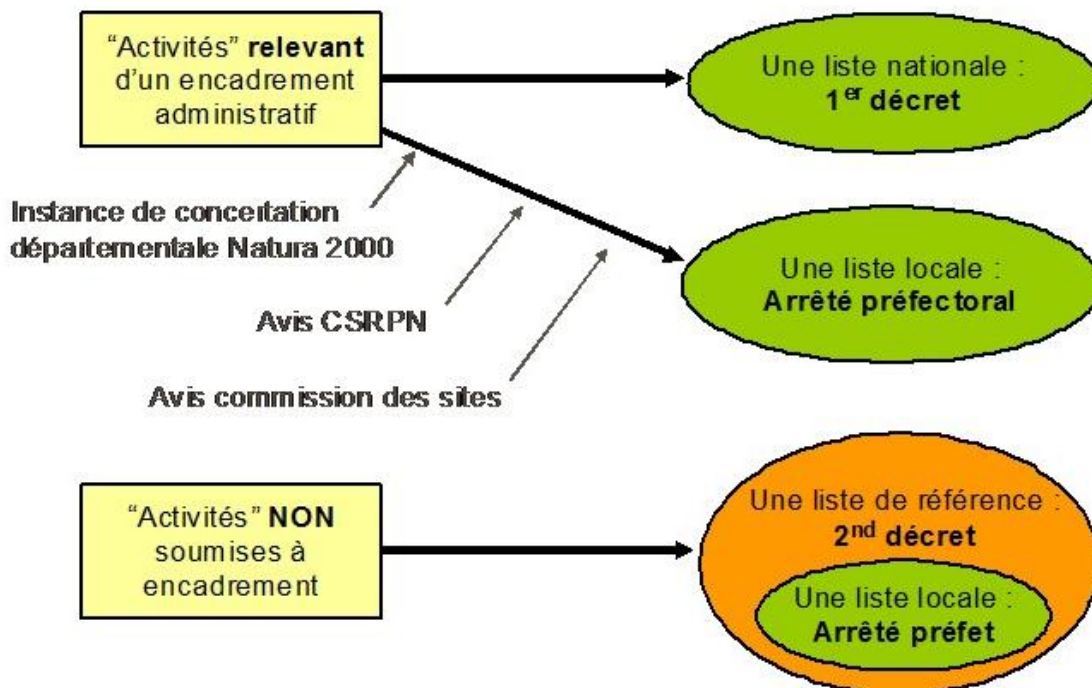
L'évaluation des incidences d'un projet en site Natura 2000

L'article 6 de la DHFF prévoit également un dispositif d'évaluation des incidences « de plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plan ou projets, eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

Le code de l'environnement retranscrit ce dispositif en précisant que : « les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

- 1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat ;
- 2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente » (article L.414-4 III du code de l'environnement modifié par la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010).

Le schéma suivant synthétise les deux procédures d'évaluation des incidences Natura 2000 applicables selon que le plan, projet ou manifestation relève d'un régime administratif de déclaration, autorisation, approbation ou pas.



Concernant les activités relevant d'un encadrement administratif, le 1^{er} décret établissant la liste nationale des plans, projets ou manifestations soumis à évaluation des incidences Natura 2000 a été signé le 9 avril 2010 sous la référence n°2010-365. Il modifie les articles R.414-19 à 26 et R.123-17 du code de l'environnement. La liste locale, établie pour les quatre départements bretons, est définie dans l'arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011 et fixe la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Elle modifie l'article R.414-20 du code de l'environnement.

(annexe 3 page 277 : procédure d'évaluation des incidence Natura 2000 pour les activités relevant d'un encadrement administratif)

Concernant les activités non soumises à encadrement, le second décret n°2011-966 du 16 Août 2011 constitue la liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Il modifie le code de l'environnement pour les articles R.414-27 à 29. La liste locale des activités non soumises à encadrement et devant être formalisée par arrêté préfectoral n'est pas encore finalisée au moment de la rédaction du présent document.

(annexe 4 page 291 : procédure d'évaluation des incidence Natura 2000 pour les activités ne relevant pas d'un encadrement administratif)

Néanmoins, il est important de rappeler que l'évaluation des incidences Natura 2000 s'applique dès transmission des sites Natura 2000 à l'Europe. Ainsi, quel qu'en soit le niveau d'avancement de l'animation du site d'une part et de la législation d'autre part, la présence d'un site Natura 2000 doit être prise en compte dans l'aménagement du territoire.

D'autre part, l'article L.414-4 IV bis permet à l'autorité administrative, sur décision motivée, d'avoir recours à une évaluation des incidences Natura 2000 pour *« tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées aux III et IV du présent article »*.

Partie 1

Etat des lieux du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

1. Présentation générale du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

1.1. L'application locale de la politique européenne

Le site Natura 2000 « Rivière Ellé » est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats Faune Flore.

Suivant le processus de désignation des sites Natura 2000, les principales étapes de construction du site Rivière Ellé sont résumées dans le tableau ci-dessous.

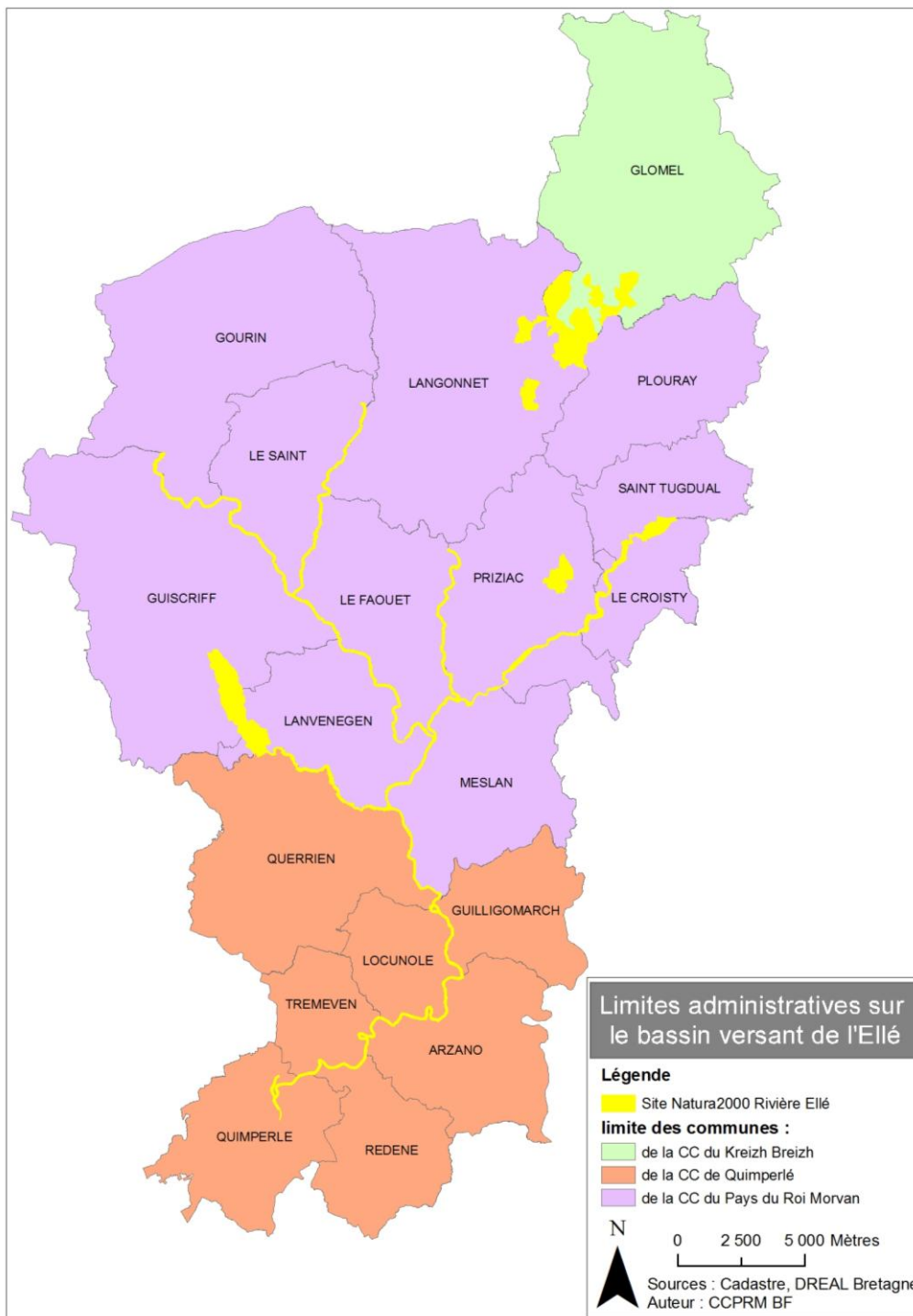
Date	Evénement
Décembre 2004	Le site de la « Rivière Ellé » fait partie de la liste des SIC (Sites d'Intérêt Communautaire) arrêtée par la Commission Européenne
4 Mai 2007	Le site « Rivière Ellé » est désigné site Natura 2000 par arrêté ministériel
25 Avril 2008	Le préfet coordonnateur du Site Natura 2000 « Rivière Ellé » est désigné par arrêté du premier ministre
26 Février 2009	Le préfet du Morbihan arrête la composition du Comité de Pilotage (CoPil)
8 Avril 2009	Première réunion du CoPil : désignation du Président du CoPil et de l'opérateur du site Natura 2000 « Rivière Ellé »
11 Décembre 2009	Délibération positive de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan, structure opératrice pour valider les modalités de partenariat entre l'état et la CCPRM
4 Janvier 2010	Début de l'élaboration du DOCOB
11 Février 2011	Arrêté préfectoral modificatif de composition du Copil

Le Comité de Pilotage (CoPil) est composé de 64 membres : élus locaux, services de l'état, collectivités locales, associations locales, scientifiques, représentants des riverains et des diverses activités présentes sur le site. **(annexe 5 page 296)**

La Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan a été désignée structure opératrice par les élus du CoPil en 2009. Cette collectivité regroupe les cantons de Gourin, Le Faouët et Guémené-sur-Scorff soit 21 communes au Nord Ouest du département du Morbihan. Son territoire s'étend sur 763 km² pour 26 532 habitants au dernier recensement 2009.

Bien que le site Natura 2000 «Rivière Ellé » soit un site interdépartemental (Morbihan, Finistère et Côtes d'Armor), le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan est concerné par la plus grande partie, de Meslan à Plouray, équivalant à la partie Haut Ellé du bassin versant.

1.2. La justification du site Natura 2000



La vallée de l'Ellé s'étend sur trois des quatre départements bretons : les Côtes d'Armor, le Morbihan et le Finistère de l'amont vers l'aval. Les cours d'eau qui la composent prennent leur source en plein centre ouest Bretagne, au cœur des Montagnes Noires. La vallée est reconnue pour son caractère sauvage et la qualité de ses paysages, dans un contexte économique essentiellement agricole et une population rurale. Le patrimoine écologique retenu sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé » est lié à l'écosystème rivière (poissons, mammifères semi-aquatiques, végétations des eaux courantes et des ripisylves) et dans une moindre mesure à l'écosystème zone humide

(prairies humides et tourbeuses, mégaphorbiaies, végétations aquatiques, odonates, lépidoptères).

Au total, 10 habitats et 12 espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site Natura 2000 de la Rivière Ellé.

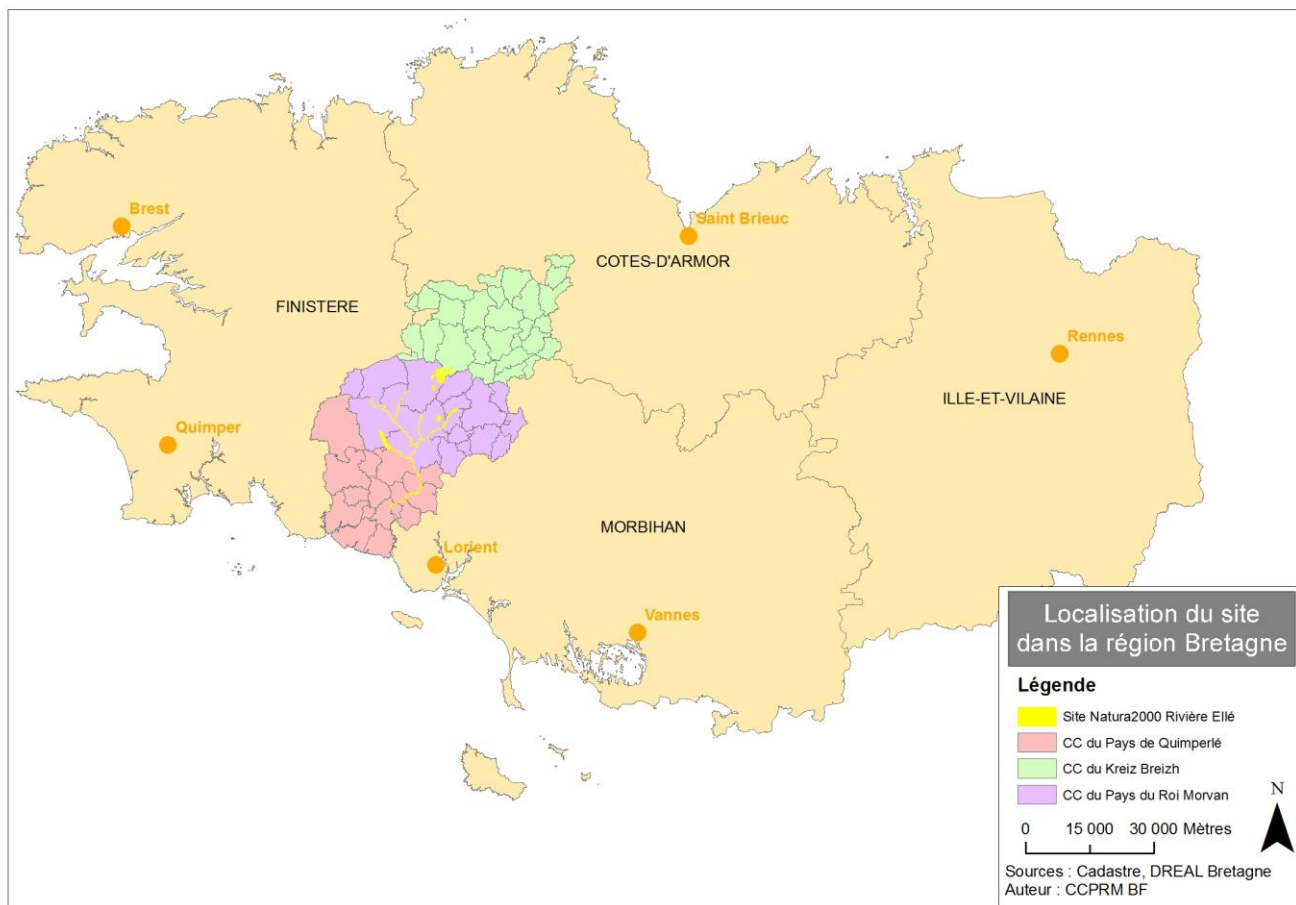
Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire	Surface concernée	Représentativité à l'échelle du site	Part dans le réseau régional
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	5,67 ha	0,3 %	5 %
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Callitricho-batrachion</i>	110,06 ha	5,2 %	41 %
4020	Landes humides atlantiques méridionales à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	56,54 ha	2,7 %	4 %
4030	Landes sèches européennes	50,30 ha	2,4 %	1 %
6410	Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	68,23 ha	3,2 %	10 %
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	68,79 ha	2,3 %	7 %
7110	Tourbières hautes actives	2,25 ha	0,1 %	1 %
7140	Tourbières de transition et tremblantes	1,60 ha	0,1 %	1 %
91DO	Tourbières boisées	0,55 ha	0,03 %	1 %
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	138,03 ha	6,6 %	5 %
	TOTAL	502,02 ha		

Code espèce	Groupe	Ordre	Espèce d'intérêt communautaire	Espèce présente dans
1044	Insectes	Odonates	Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	8 sites Natura 2000 bretons
1065		Lépidoptères	Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>	11 sites Natura 2000 bretons
1007	Mollusques	Gastéropodes	Escargot de Quimper <i>Elona Quimperiana</i>	17 sites Natura 2000 bretons
1029		Bivalves - Margaritiféridés	Mulette perlière <i>Margaritifera margaritifera</i>	5 sites Natura 2000 bretons
1355	Mammifère	Mustélidés	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	27 sites Natura 2000 bretons
1096	Poissons	Pétromyzontidés	Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	14 sites Natura 2000 bretons
1095			Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>	9 sites Natura 2000 bretons
1106		Salmonidés	Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	14 sites Natura 2000 bretons
1163		Scorpaéniformes	Chabot <i>Cottus gobio</i>	13 sites Natura 2000 bretons
1831	Angio-sperme	Alismatacée	Flûteau nageant <i>Luronium natans</i>	12 sites Natura 2000 bretons
1398	Bryophytes	Sphagnacées	Sphaigne de la Pylaie <i>Sphagnum pylaisii</i>	6 sites Natura 2000 bretons
1421	Ptérido-phytes	Hyménophyllacées	Trichomanès remarquable <i>Trichomanes speciosum</i>	20 sites Natura 2000 bretons

2. Cadre géographique

2.1. La localisation

Le site d'étude se situe entre les départements du Morbihan et du Finistère, avec une incursion en Côtes d'Armor à l'extrême nord du site.

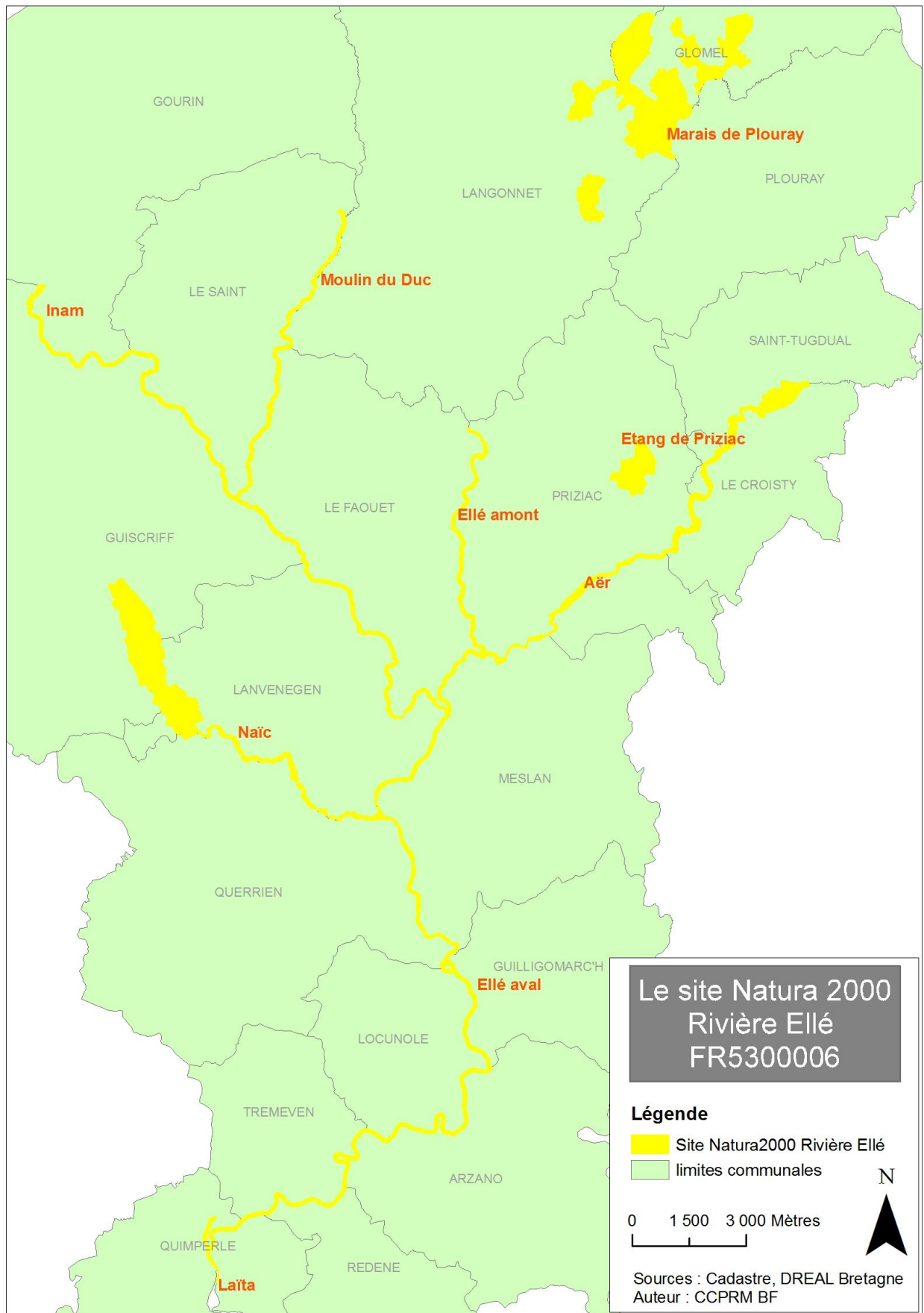


Le périmètre du site Natura 2000 se découpe en 3 entités :

- La partie nord comprenant 3 secteurs très humides dans lesquels un chevelu dense, sortant directement des sources, alimente le bassin versant de l'Ellé.
- L'étang du Bel-Air, abritant la seule station armoricaine de Lobélie de Dortmann, espèce végétale amphibie inféodée aux eaux douces oligotrophes.
- Le linéaire de cours d'eau, regroupant l'Ellé et ses 3 principaux affluents l'Aër, l'Inam et le Naïc pour un total de 100 km de cours d'eau.

2.2. La présentation des communes

Les 19 communes concernées par le site d'étude sont figurées sur la carte suivante.



Pour chacune des communes, l'emprise du site Natura 2000 est différente. Les surfaces respectives pour chaque commune sont récapitulées dans le tableau suivant :

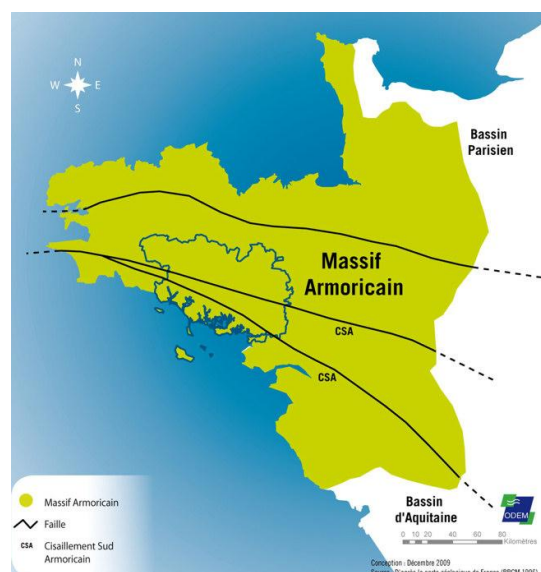
Département	Commune	Surface classée en Natura 2000 (en ha)	part de la commune classée en Natura 2000 (en %)
Côtes d'Armor	Glomel	379,56	4,75
Morbihan	Gourin	20,6	0,27
	Le Saint	80,44	2,59
	Langonnet	290,9	3,41
	Plouray	33,6	0,86
	Guiscriff	321,85	3,77
	Le faouët	119,8	3,52
	Priziac	194,6	4,36
	Le Croisty	79,6	5,01
	Saint-Tugdual	54,9	2,75
	Lanvénegen	215	7,31
	Meslan	50,61	1,36
Finistère	Quérrien	70,61	1,31
	Locunolé	51,91	3,1
	Guilligomarc'h	14,7	0,67
	Arzano	45,38	1,33
	Rédéné	16,53	0,67
	Tréméven	27,77	1,80
	Quimperlé	33,83	1,07
TOTAL	19	2102,19	/

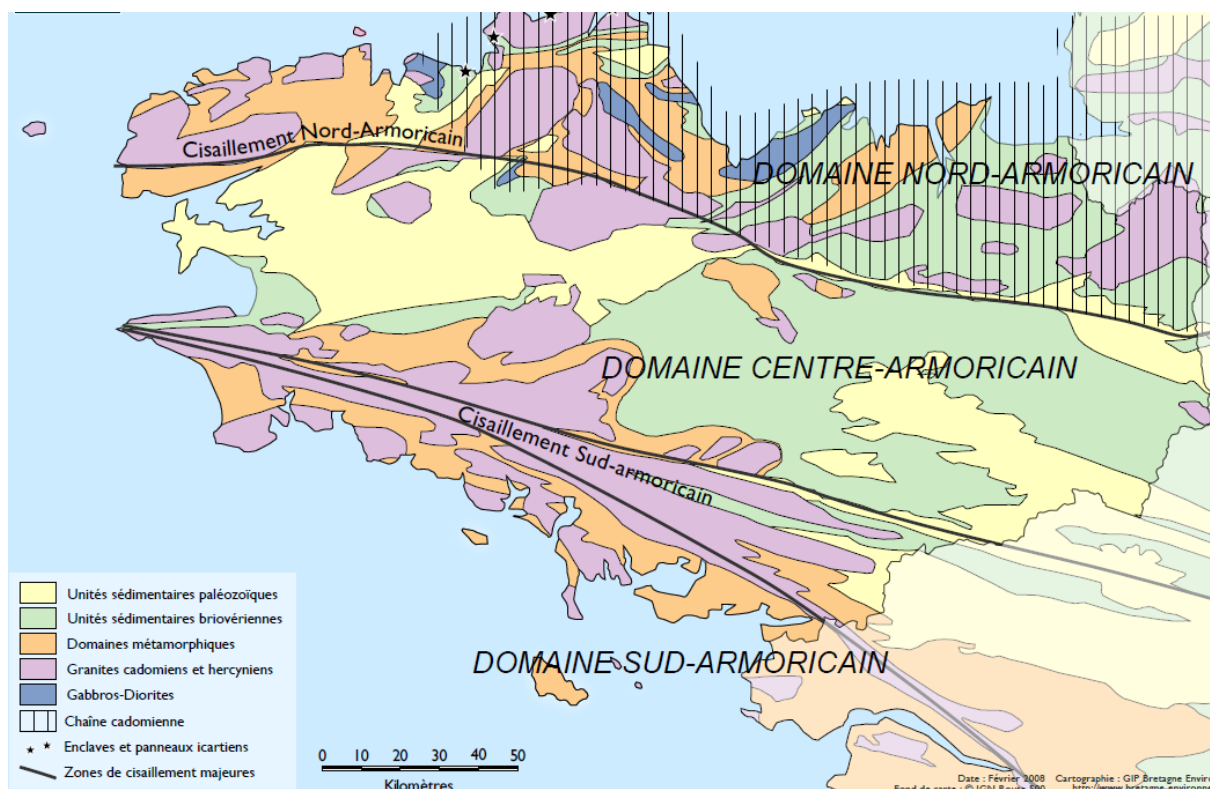
3. Cadre physique

3.1. La géologie

Le bassin versant de l'Ellé se situe sur le socle armoricain, formation géologique recouvrant toute la partie Ouest de la France sur 65 000 km² de surface. Il est traversé d'Est en Ouest par 3 failles, formant des domaines parallèles à la côte et structurant le sous-sol de la région.

Le site d'étude est concerné par 2 de ces domaines. Le domaine centre armoricain composé de formations sédimentaires d'âge paléozoïque et de granites hercyniens pour la moitié nord du site. Le domaine sud armoricain, marqué par le cisaillement du même nom est une succession de formations volcaniques, plutoniques et métamorphiques.





Plus précisément, les formations géologiques sont réparties de la façon suivante sur le site d'étude :

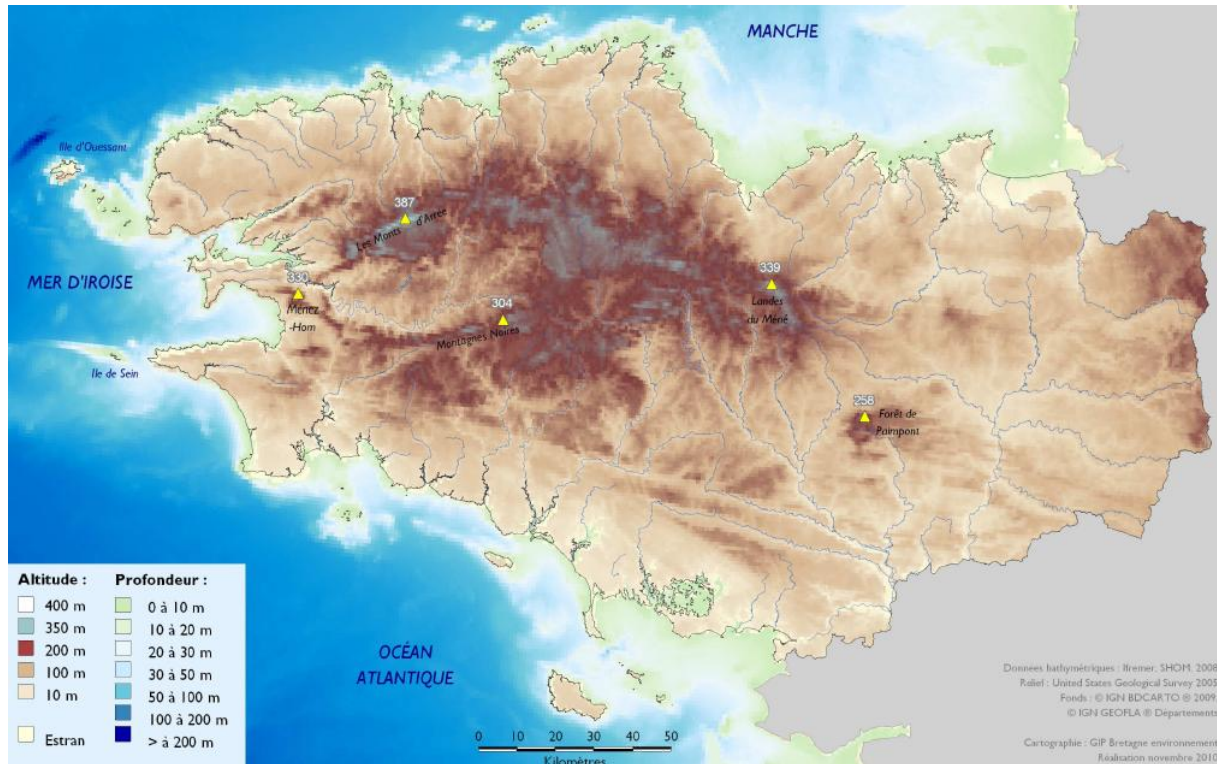
- Vallée de l'Ellé, en amont du Fauoët en rive gauche : sous-sol granitique
- Vallée de l'Ellé, en amont du Fauoët en rive droite : formations briovériennes (schistes, grés et poudingues)
- Faille de micaschiste parallèle à la côte au niveau du Fauoët
- Vallée de l'Ellé en aval du Fauoët jusqu'aux Roches du Diable : sous-sol granitique
- Vallée de l'Aër : socle granitique
- Vallée de l'Inam : formation de grés et micaschistes
- Vallée du Moulin du Duc : sous-sol granitique
- Vallée du Naïc : sous-sol granitique
- Vallée de l'Ellé en aval des Roches du diable : formation granitique suivie d'une formation métamorphique en arrivant au bord de l'estuaire de la Laïta.

3.2. Le relief

Le relief du bassin versant de l'Ellé est la résultante de la nature du sous-sol. Les formations granitiques de la moitié nord du site d'étude entraînent un relief relativement marqué, avec des vallées semi-encaissées et de fortes pentes. Les formations schisteuses présentes dans la partie aval du site induisent un relief beaucoup moins marqué et de faibles pentes.

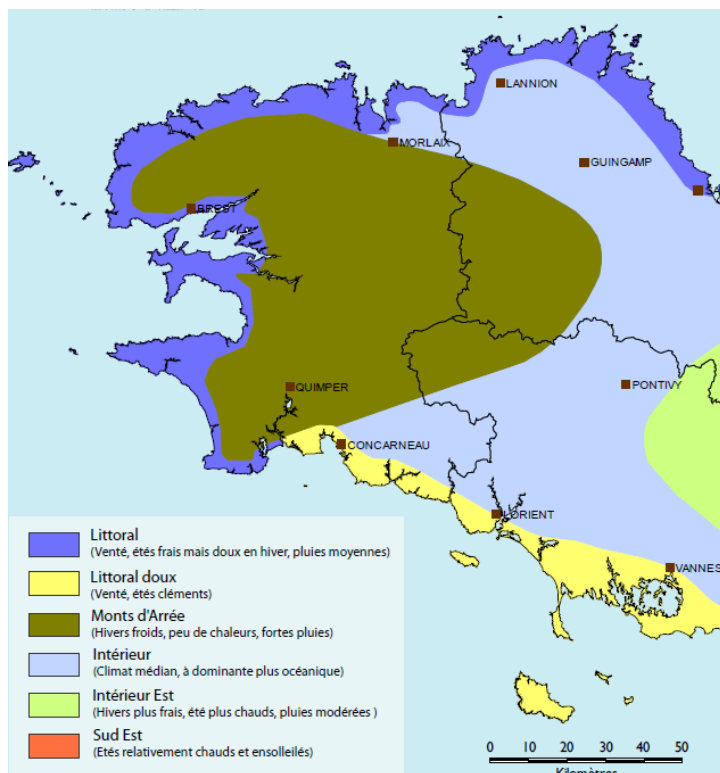
Ces relations entre la nature du sous-sol et le relief expliquent le paysage très marqué de la partie nord de la vallée de l'Ellé, correspondant au haut Ellé. Les vallées y sont encaissées, avec de fortes pentes entre le lit du cours d'eau et la ligne de crête (entre 150 et 200 mètres). Globalement, l'altitude de cette partie nord augmente progressivement du sud vers le nord pour atteindre le point culminant du Morbihan à 304 mètres au niveau des Montagnes Noires, sources du bassin.

La partie sud, en aval de la confluence avec le Naïc, est quant à elle beaucoup plus large et plate. Son altitude diminue progressivement pour rejoindre l'estuaire de la Laïta à Quimperlé.



(Source : Bretagne-environnement.org)

3.3. Le climat



La pointe bretonne est sous l'influence d'un climat océanique tempéré

Le climat du site d'étude est influencé par deux éléments présents localement : les Monts d'Arrée, qui ramènent le froid et la pluie du nord au sud et la proximité du littoral, qui entraîne le chaud et le vent du sud vers le nord.

On observe donc un gradient nord-sud en terme de température et de pluviométrie conditionnant des différences climatiques infra-régionales et ressenties de part et d'autre du site.

(source Bretagne-environnement.org)

3.4. La pédologie

Les formations pédologiques sont intimement liées à la nature du sous-sol. Sur le site d'étude, deux type de sols prédominent :

- les sols bruns, acides ($5.5 < \text{pH} < 6.5$) ou lessivés acides et hydromorphes sur des sous-sols granitiques. Ils concernent la haute vallée de l'Ellé et les affluents de l'Aër, du Naïc et du Moulin du Duc.
- les sols bruns peu acides quand le sous-sol est schisteux, micaschisteux ou greseux. Ils sont présents dans la basse vallée de l'Ellé et de l'Inam.

3.5. L'hydrologie

L'hydrologie du site d'étude dépend de la géomorphologie du bassin versant de l'Ellé, c'est-à-dire des quatre paramètres précédents : géologie, relief, climat et pédologie.

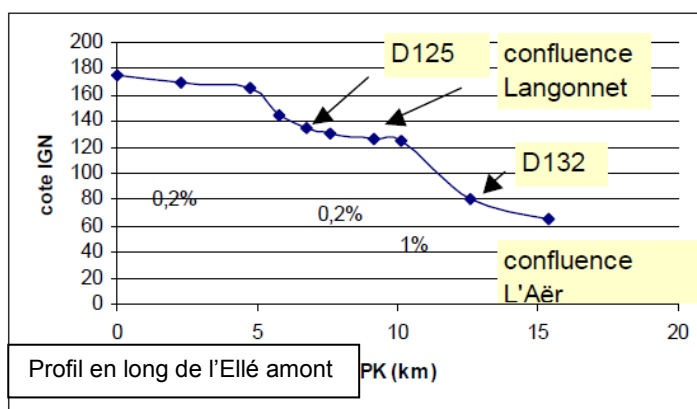
En fonction de ces éléments, le site se découpe en cinq zones hydrographiques :

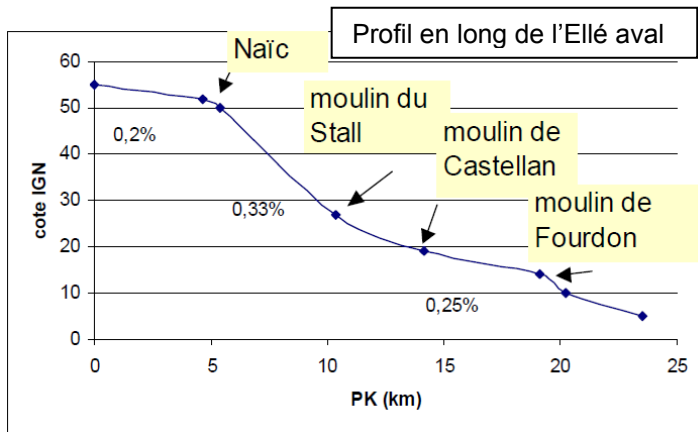
Sous bassin versant	Surface du sous-bassin (km ²)
Ellé amont	102
Ellé aval	106
Inam	215
Aër	128
Naïc	31.5

(Source : BD Carthage AELB, 1996 et CRE CCPRM 2001)

Le sous-bassin Ellé amont présente un débit peu stable des sources jusqu'au Fauoët. Au vu du profil en long de cette zone, cette inégalité de débit correspond à une hétérogénéité dans la morphologie du cours d'eau. Sur les 5 premiers kilomètres amont, la pente est stable à 0.2%. Les 5 kilomètres suivants comportent une augmentation de la pente sur 2 kilomètres, suivie d'une stabilisation pour retrouver 0.2% à la confluence Ellé / Langonnet. Enfin, le troisième secteur, jusque la confluence avec l'Aër, est beaucoup plus pentu, avec une déclivité moyenne de 1%.

(Source SAGE EIL Etat des lieux et diagnostic du SAGE, mars 2005)





Concernant la partie aval de l'Ellé, le débit est régulier. En effet, d'après le profil en long du sous-bassin aval, à partir de la confluence avec le Naïc la pente est faible et régulière, variant de 0.25% à 0.33%.

(Source SAGE EIL Etat des lieux et diagnostic du SAGE, mars 2005)

Le sous-bassin versant de l'Inam se divise en deux parties, amont et aval. La limite se situe juste en aval de la confluence avec le Ruisseau du Moulin du Duc.

L'amont du sous-bassin a un débit peu stable et des phénomènes d'étiages et de crues très marqués.

Le débit de partie aval, influencé par le Ruisseau du Moulin du Duc, est plus stable, avec une pente régulière de 0.2% de moyenne. Les phénomènes d'étiages y sont beaucoup plus soutenus et les crues moindres.

Le sous-bassin versant de l'Aër, deuxième plus long affluent de l'Ellé derrière l'Inam, est stable en matière de débit. Il est peu impacté par les périodes de crues ou d'étiages, sans doute consécutif à son sous-sol granitique. En effet, ces sous-sols sont beaucoup moins sensibles aux étiages que les sous-sols schisteux.

Le sous-bassin versant du Naïc présente les mêmes caractéristiques que celui de l'Aër, à savoir, débit stable et peu d'épisodes d'étiages et de crues.

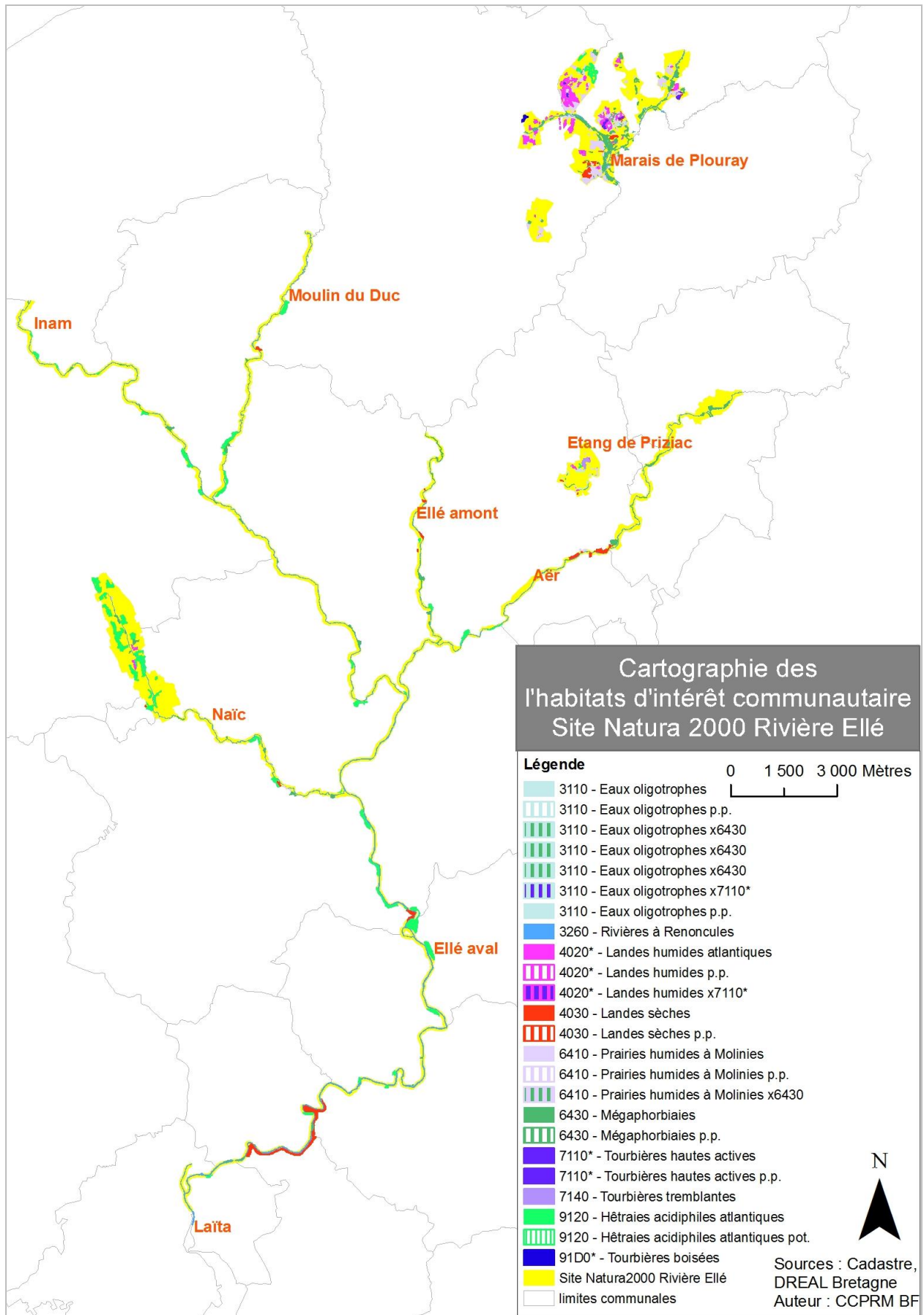
4. Cadre biologique

Les 10 habitats ainsi que les 12 espèces d'intérêt communautaire pour le site Natura 2000 « Rivière Ellé » sont détaillés dans les fiches suivantes.

Les éléments descriptifs des espèces et des habitats sont basés sur les données bibliographiques, les connaissances scientifiques et les expertises disponibles au moment de la rédaction du présent document. Ils peuvent donc être amenés à évoluer en fonction de l'acquisition de nouvelles connaissances et de l'actualisation des données.

En **annexe 6 page 301** figurent les fiches d'espèces d'intérêt communautaire non retenues dans l'arrêté de désignation du site Natura 2000 « Rivière Ellé » mais évoquées en groupes de travail.

4.1 Les habitats d'intérêt communautaire





Eaux oligotrophes très peu minéralisées

Code Natura 2000 : 3110
« Eaux oligotrophes très peu
minéralisées des plaines
sablonneuses (*Littorelletalia
uniflorae*) »

Statut de protection

Annexe I Directive Habitat Faune Flore

Ecologie

Habitat présent dans des eaux peu profondes, stagnantes et oligotrophes, c'est-à-dire pauvres en nutriments.

Présents sur les bords d'étang, les mares peu profondes ou les dépressions inondées.

Substrat sablonneux à sablo-graveleux, sablo-limoneux voire argilo-organique.

La composition floristique associée à cet habitat dépend du substrat, de la durée d'exondation estivale et de la qualité de l'eau.

Structure et dynamique de la végétation

Végétation organisée en ceinture en fonction de la hauteur d'eau et des exigences de chaque espèce par rapport au temps d'immersion.

Espèces aquatiques à feuilles flottantes dans les eaux les plus profondes

Espèces amphibies nécessitant une période exondée pour fleurir

Végétation stable en l'absence de perturbation du milieu

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat

Potamogeton polygonifolius (Potamot à feuilles de Renouée), *Littorella uniflora* (Littorelle à une fleur), *Hypericum elodes* (Millepertuis des marais), *Lobelia dortmanna* (Lobelia de Dortmann)

Répartition

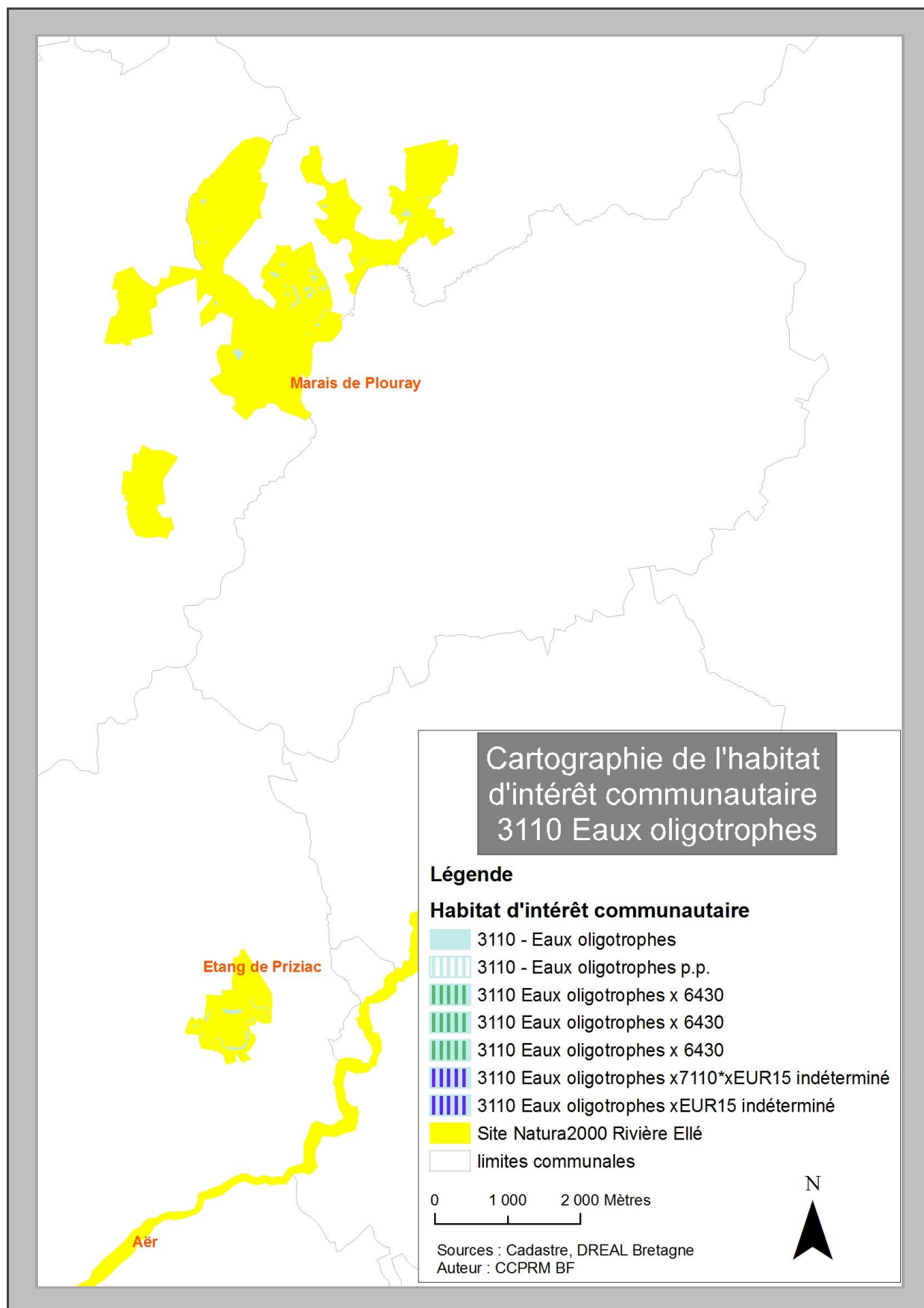
Liée aux milieux humides oligotrophes

Patrimoine biologique associé

Lobelia dortmanna (Lobelia de Dortmann), *Luronium natans* (Flûteau nageant), *Coenagrion mercuriale* (Agrion de mercure)

Représentation à l'échelle du site

Habitat présent sur l'étang du Bel-Air à Priziac et dans une moindre mesure dans les zones humides des têtes de bassin versant de l'Ellé pour une surface totale de **5,67 ha** pour le site Rivière Ellé.



Menaces et atteintes

► envasement progressif de l'étang ou de la mare par maintien d'un niveau d'eau constant

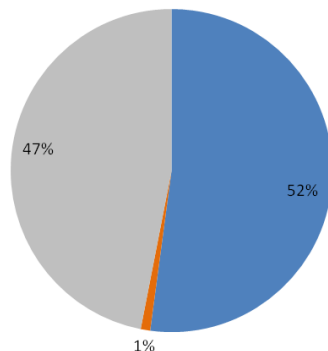
toute l'année ou apport de matières organiques

- ▶ prolifération de populations de cygnes consommant les feuilles de *Lobelia dortmanna* ou *Littorella uniflora*
- ▶ eutrophisation et par conséquent prolifération d'algues ou de phytoplanctons en dépôt sur les rosettes des plantes
- ▶ activités nautiques pour les étangs concernés
- ▶ assèchement ou comblement de zones humides pour les mares et dépressions

Etat de conservation à l'échelle du site

Habitat 3110 "Eaux oligotrophes"

■ bon état de conservation ■ moyen état de conservation ■ Non renseigné



En bon état de conservation : 2,95 ha
En moyen état de conservation : 0,05 ha
Non renseigné : 2,65

Facteurs de dégradation recensés sur l'habitat :

- Boisement spontané

Propositions de gestion

- Conserver une gestion des niveaux d'eau permettant l'expression de ces végétations
- Limiter les apports en nutriments (N, P) responsables de l'eutrophisation au niveau du bassin versant
- contrôler la qualité de l'eau par des analyses physico-chimiques et sédimentaires afin de maîtriser l'eutrophisation et l'envasement
- surveiller les populations de Cygnes
- gestion adaptée des activités nautiques en périodes de floraison des espèces végétales afin de conserver des ceintures aquatiques et amphibies
- entretien des mares et dépressions

Biblio / ressources

Fiche « Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) » extraite des Cahiers d'Habitats

Bougault C., Hardegen M., Quere E., 2007

Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaires – Site Natura 2000 N°6 : Rivière Ellé – Landes et bas-marais des têtes de bassin versant.

Rapport d'étude CBN Brest, DIREN Bretagne

Deville M. et Goret M., 2007

Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales – Rivière Ellé – FR5300006

Rapport d'étude ARDEA, CBN Brest, DIREN Bretagne



Rivière à Renoncules mésotrophe

Code Natura 2000 : 3260
 « Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et Callitriche-batrachion »

Statut de protection
 Annexe I Directive Habitat Faune Flore

Ecologie

Habitat des eaux courantes, mésotrophes et bien oxygénées présentant une végétation dominée par les Renoncules, les Callitriches et les mousses aquatiques en proportion variable selon les conditions d'ensoleillement (dominance des mousses en situation ombragée et dominance de Renoncules flottantes en situation éclairée).

Ce type de végétation se développe sur sols siliceux (grès, schistes, granites) et substrat majoritairement sablo-graveleux.

Les espèces végétales associées à cet habitat dépendent de la topographie, du courant, de l'ensoleillement, de la profondeur et de la granulométrie des fonds du cours d'eau.

Structure et dynamique de la végétation

Végétation macrophytique à fleurs submergées ou flottantes.

Végétation stable en l'absence de modification du régime hydrologique (développement d'algues potentiellement important en cas de dégradation de la qualité de l'eau).

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat

Ranunculus pseudofluitans (Renoncule flottante), *Callitriche hamulata* (Callitriche en crochet), *Oenanthe crocata* (Oenanthe safranée), *Myriophyllum alterniflorum* (Myriophylle à fleurs alternes), *Luronium natans* (Flûteau nageant), mousses aquatiques (*Scapinia undulata*, *Fontinalis antipyretica*, *Amblystegium fluviatile*, *Platyhypnidium rusciforme*)

Répartition

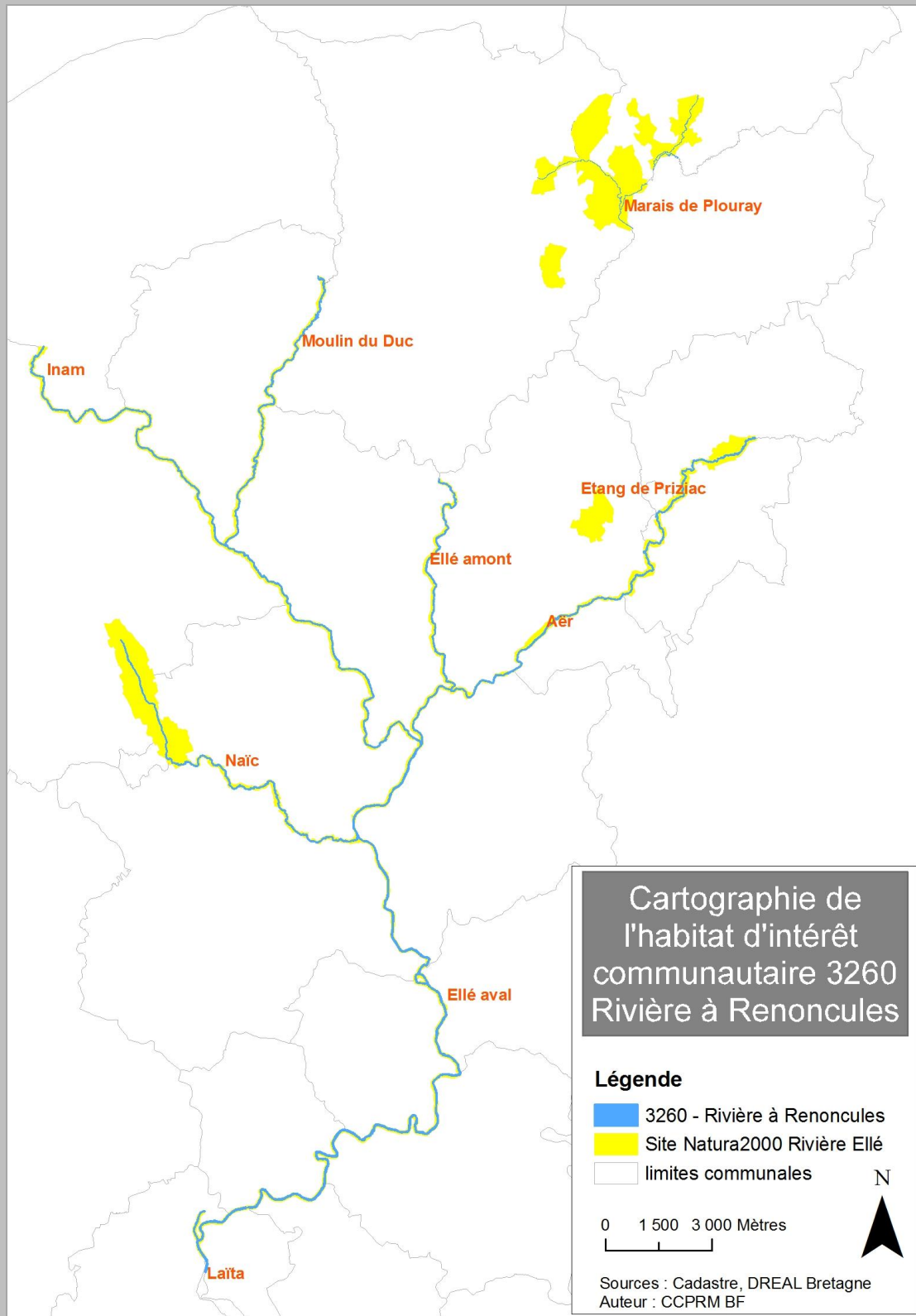
Habitat rencontré en surfaces variables dans la plupart des rivières bretonnes

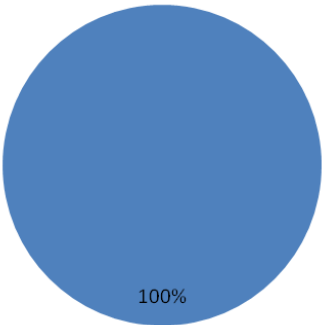
Patrimoine biologique associé

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)
 Saumon atlantique (*Salmo salar*)
 Truite fario *Salmo (trutta) fario*
 Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)
 Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
 Chabot (*Cottus gobio*)
 Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*)
 Flûteau nageant (*Luronium natans*)

Représentation à l'échelle du site

Habitat d'intérêt communautaire le plus représenté sur le site, avec **110,06** ha cartographié sur tout le linéaire des cours d'eau de l'Ellé, l'Aër, l'Inam, le Naïc et le Ruisseau du Moulin du Duc.



Menaces et atteintes	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ eutrophisation du milieu (orthophosphates notamment) ▶ développement d'espèces végétales introduites et envahissantes (Jussies <i>Ludwigia sp</i>, Myriophylle du Brésil <i>Myriophyllum aquaticum</i>) ▶ érosion des berges entraînant un engorgement du cours d'eau ▶ modification du régime hydraulique de la rivière ▶ création d'étang et de retenues d'eau en prise directe avec le cours d'eau ▶ nettoyage des cours d'eau mal adapté (déstabilisation des berges par déboisement, curage généralisé) 	
Etat de conservation à l'échelle du site	
<p>Habitat 3260 "Rivière à Renoncules"</p> <p>■ bon état de conservation</p> 	<p>En bon état de conservation : 110,06ha</p> <p>Facteurs de dégradation recensés sur l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun
Propositions de gestion	
<ul style="list-style-type: none"> - entretien des berges pour assurer un éclaircissement minimal du ruisseau - surveiller la qualité de l'eau - 	
Biblio / ressources	
<p>Fiche « Rivière à Renoncules mésotrophe » extraite des Cahiers d'Habitats</p> <p>Bougault C., Hardegen M., Quere E., 2007 Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaires – Site Natura 2000 N°6 : Rivière Ellé – Landes et bas-marais des têtes de bassin versant. Rapport d'étude CBN Brest, DIREN Bretagne</p> <p>Deville M. et Goret M., 2007 Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales – Rivière Ellé – FR5300006 Rapport d'étude ARDEA, CBN Brest, DIREN Bretagne</p>	



Landes humides à Bruyère à quatre angles

Code Natura 2000 : 4020
« Landes humides atlantiques
méridionales à *Erica ciliaris* et *Erica
tetralix* »
Habitat prioritaire

Statut de protection

Annexe I Directive Habitat Faune Flore

Ecologie

Habitat présent dans des dépressions de zones humides, sur des sols humides organiques, para-tourbeux ou tourbeux et acides.
Localement pauvre en élément azoté et phosphoré, le sol est marqué par une fluctuation parfois importante du niveau d'eau (alternance d'inondation et d'assèchement) attestant de la présence d'une nappe permanente ou temporaire.

Structure et dynamique de la végétation

Végétation basse à moyenne, sa composition floristique reflète la topographie et le degré d'humidité du milieu.
Végétation principalement d'origine anthropique, apparue suite à des défrichements anciens et maintenue par un entretien adéquat. En l'absence d'intervention humaine, la lande humide s'embroussaille et est colonisée par les ligneux.

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat

Erica tetralix (Bruyère à quatre angles), *Erica ciliaris* (Bruyère ciliée), *Calluna vulgaris* (Callune), *Molinia caerulea* (Molinie bleue), *Ulex europeus* (Ajonc d'Europe), *Gentiana pneumonanthe* (Gentiane pneumonanthe)

Répartition

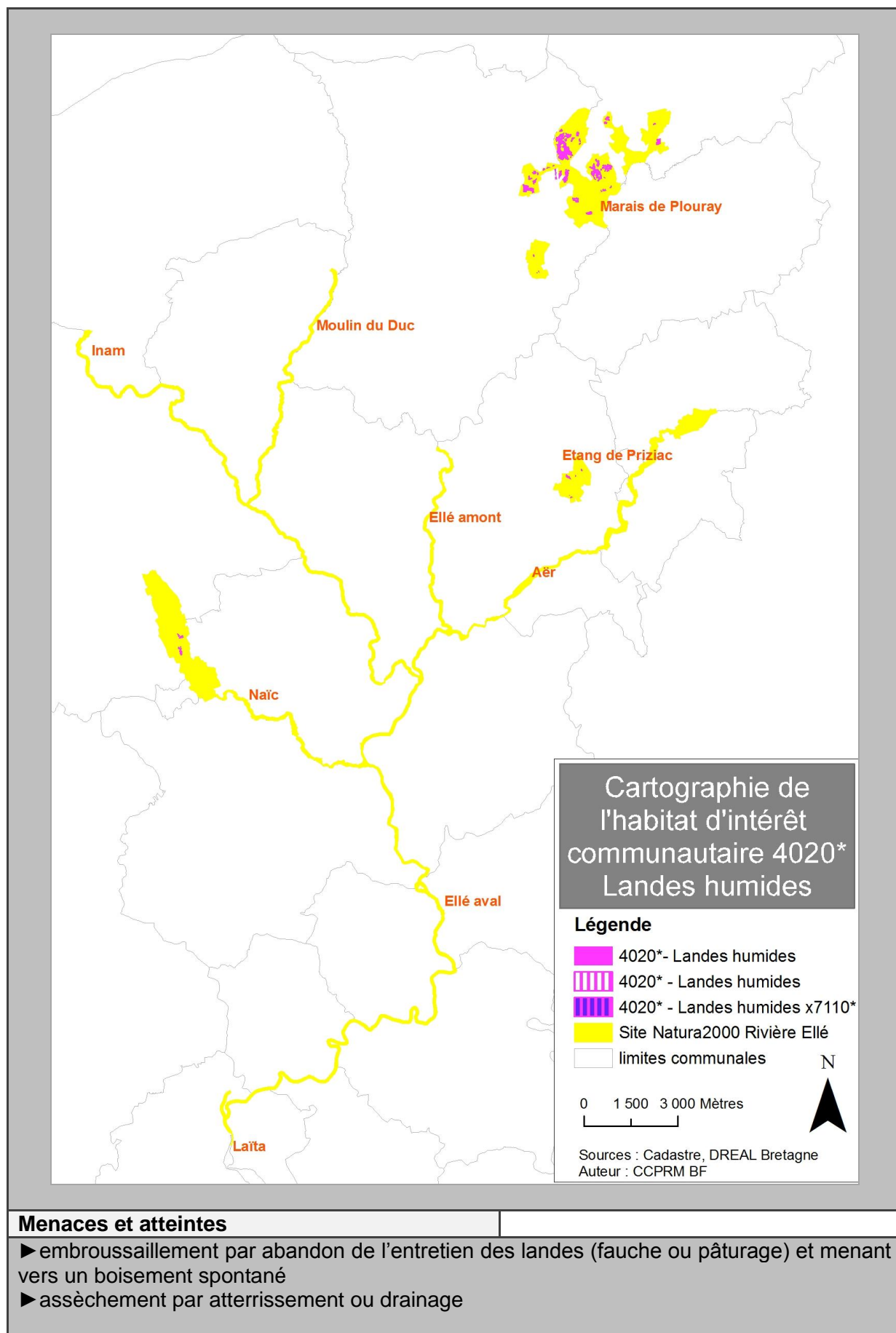
Habitat présent de façon régulière mais localisé dans les milieux humides et tourbeux

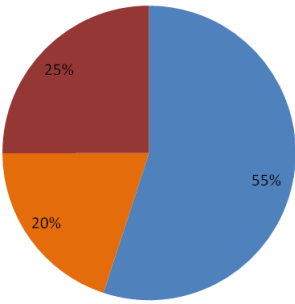
Patrimoine biologique associé

Grande spécificité d'insectes adaptés aux fortes contraintes environnementales que sont l'humidité élevée, l'acidité, l'assèchement estival, l'oligotrophie.
Flore remarquable : Gentiane pneumonanthe, Spahigne de la pylaie.

Représentation à l'échelle du site

56,54 ha dont 49 ha en tête de bassin versant de l'Ellé et 7 ha répartis dans la vallée de Saint Antoine en amont du Naïc



Etat de conservation à l'échelle du site									
<p>Habitat 4020 "Landes humides atlantiques"</p> <p>■ Bon état de conservation ■ moyen état de conservation ■ mauvais état de conservation</p>  <table border="1"> <caption>Détails du diagramme circulaire</caption> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bon état de conservation</td> <td>55%</td> </tr> <tr> <td>Moyen état de conservation</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Mauvais état de conservation</td> <td>25%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	Bon état de conservation	55%	Moyen état de conservation	20%	Mauvais état de conservation	25%	<p>En bon état de conservation : 31,12 ha En moyen état de conservation : 11,26 ha En mauvais état de conservation : 14,16 ha</p> <p>Facteurs de dégradation recensés sur l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Embroussaillage - Boisement spontané - Concurrence avec la Molinie
Catégorie	Pourcentage								
Bon état de conservation	55%								
Moyen état de conservation	20%								
Mauvais état de conservation	25%								
Propositions de gestion									
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'entretien des landes par fauche ou pâturage extensif - Suivre l'évolution de la végétation pour contrôler l'embroussaillage et la perte de biodiversité 									
Biblio / ressources									
<p>Fiche « Landes humides atlantiques méridionales à Erica ciliaris et Erica tetralix » extraite des Cahiers d'Habitats</p> <p>Bougault C., Hardegen M., Quere E., 2007 Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaires – Site Natura 2000 N°6 : Rivière Ellé – Landes et bas-marais des têtes de bassin versant. Rapport d'étude CBN Brest, DIREN Bretagne</p> <p>Deville M. et Goret M., 2007 Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales – Rivière Ellé – FR5300006 Rapport d'étude ARDEA, CBN Brest, DIREN Bretagne</p>									



Landes mésophiles

Code Natura 2000 : 4030
« Landes sèches européennes »

Statut de protection

Annexe I Directive Habitat Faune Flore

Ecologie

Habitat présent sur substrat acide, riche en matière organique et humide une partie de l'année

Habitat semi-naturel issu de défrichements anthropiques anciens

Structure et dynamique de la végétation

Végétation de moyenne hauteur rapidement embroussaillée pour former un fourré voire un boisement sans entretien

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat

Erica ciliaris (Bruyère ciliée), *Erica cinerea* (Bruyère cendrée), *Ulex minor* (Ajonc nain), *Calluna vulgaris* (Callune), *Ulex europaeus* (Ajonc d'Europe)

Répartition

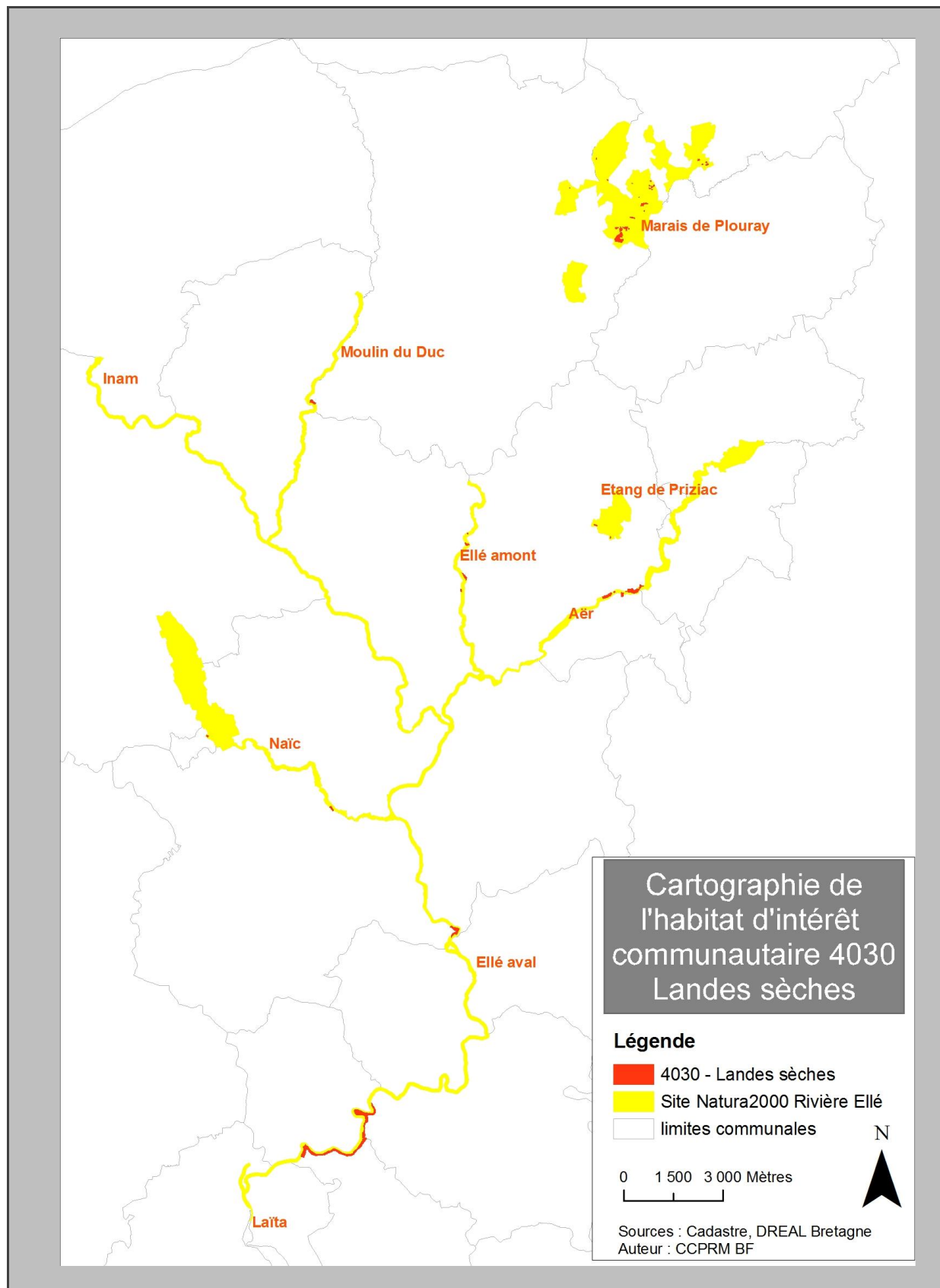
Bien représenté en Centre Bretagne notamment sur les sites des Monts d'Arrée, du Menez Hom et du Menez Meur

Patrimoine biologique associé

Diversité floristique assez faible mais le cortège faunistique associé aux landes sèches est très important (insectes, oiseaux)

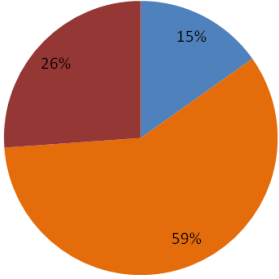
Représentation à l'échelle du site

50,30 ha, dont 8 ha situés en tête de bassin versant de l'Ellé (Clesseven à Plouray et Guernevan à Glomel) et 42 ha répartis en 6 grands secteurs le long de l'Ellé



Menaces et atteintes

► embroussaillage dû à l'abandon d'entretien par fauche ou pâturage et menant à un boisement spontané

► plantation									
Etat de conservation à l'échelle du site									
<p>Habitat 4030 "Landes Sèches"</p> <p>■ Bon état de conservation ■ moyen état de conservation ■ mauvais état de conservation</p>  <table border="1"> <caption>Données du diagramme circulaire</caption> <thead> <tr> <th>État de conservation</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bon état de conservation</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>Moyen état de conservation</td> <td>59%</td> </tr> <tr> <td>Mauvais état de conservation</td> <td>26%</td> </tr> </tbody> </table>	État de conservation	Pourcentage	Bon état de conservation	15%	Moyen état de conservation	59%	Mauvais état de conservation	26%	<p>En bon état de conservation : 7,63 ha En moyen état de conservation : 29,52 ha En mauvais état de conservation : 13,14 ha</p> <p>Facteurs de dégradation recensés sur l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Embroussaillage - Boisement spontané - Concurrence avec la Molinie - Rudéralisation
État de conservation	Pourcentage								
Bon état de conservation	15%								
Moyen état de conservation	59%								
Mauvais état de conservation	26%								
Propositions de gestion									
<ul style="list-style-type: none"> - maintenir le milieu ouvert en contrôlant l'embroussaillage - contrôler le processus de boisement spontané 									
Biblio / ressources									
<p>Fiche « Landes sèches européennes » extraite des Cahiers d'Habitats</p> <p>Bougault C., Hardegen M., Quere E., 2007 Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaires – Site Natura 2000 N°6 : Rivière Ellé – Landes et bas-marais des têtes de bassin versant. Rapport d'étude CBN Brest, DIREN Bretagne</p> <p>Deville M. et Goret M., 2007 Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales – Rivière Ellé – FR5300006 Rapport d'étude ARDEA, CBN Brest, DIREN Bretagne</p>									



Prairie humide oligotrophe

Code Natura 2000 : 6410
« Prairies à Molinie sur sols
calcaires, tourbeux ou argilo-
limoneux (*Molinia caeruleae*) »

Statut de protection
Annexe I Directive Habitat Faune Flore

Ecologie

Habitat présent sur des sols gorgés d'eau la majorité de l'année, tourbeux à para-tourbeux
Substrat acide et oligotrophe

Structure et dynamique de la végétation

Végétation herbacée moyenne, dense et relativement diversifiée
Variabilité des espèces végétales selon les pratiques agricoles d'entretien (fauche ou
pâturage), le niveau d'eau et la durée des périodes d'inondation et assèchement.
En l'absence d'entretien ou en cas de perturbation du fonctionnement hydraulique naturel
des zones humides, les prairies humides évoluent vers des mégaphorbiaies et des
boisements.

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat

Juncus acutiflorus (Jonc acutiflore), *Molinia caerulea* (Molinie bleue), *Carum verticillatum*
(Carvi verticillé), *Cirsium dissectum* (Cirse des Anglais)

Répartition

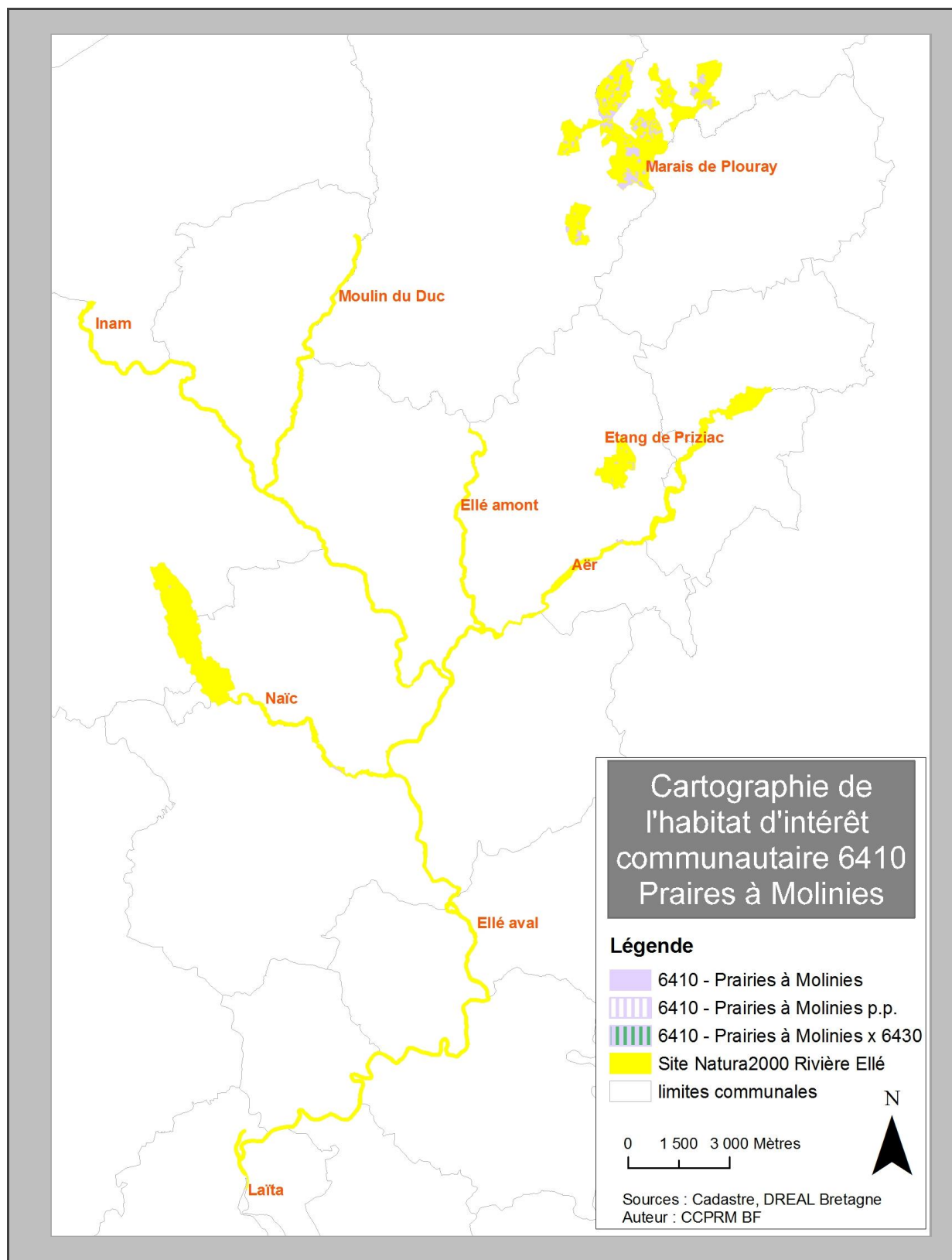
Fonds de vallons humides et bords de cours d'eau pauvres en matière organique

Patrimoine biologique associé

Potentiellement une grande diversité floristique, favorable à la présence d'une entomofaune
riche dont le Damier de la Succise.
Utilisation des prairies humides par les mammifères semi-aquatiques (Loutre d'Europe,
Campagnol amphibie) et l'avifaune notamment prairiale.

Représentation à l'échelle du site

Bien représenté à l'échelle du site avec **68,23 ha**, essentiellement dans la zone amont des
marais de Plouray et ponctuellement en bordure des cours d'eau (pour 2,3 ha).



Menaces et atteintes

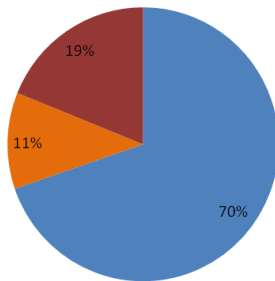
- ▶ modification du régime hydraulique (drainage des zones humides, recalibrage des cours d'eau...)
- ▶ eutrophisation du milieu (apport d'engrais dans les eaux d'alimentation des nappes des prairies humides oligotrophes)

- ▶ abandon des pratiques agricoles adaptées à leur entretien (fauche tardive avec exportation, pâturage extensif)
- ▶ boisement artificiel et spontané

Etat de conservation à l'échelle du site

Habitat 6410 "Prairies à Molinie"

■ Bon état de conservation ■ moyen état de conservation ■ mauvais état de conservation



En bon état de conservation : 47,57 ha
 En moyen état de conservation : 7,78 ha
 En mauvais état de conservation : 12,87 ha

Facteurs de dégradation recensés sur l'habitat

- Embroussaillage
- Boisement spontané
- Rudéralisation

Propositions de gestion

- maintien du régime hydraulique naturel (avec variation du niveau de la nappe garantissant l'alternance d'inondation et d'assèchement du sol)
- maintenir l'ouverture du milieu par un pâturage extensif ou une fauche tardive
- éviter les travaux mécanisés et le pâturage par temps humide car les sols sont fragiles
- proscrire l'usage de pesticides et la fertilisation dans et au contact direct des prairies
- limiter les apports en nutriments (N, P) responsables de l'eutrophisation au niveau du bassin versant

Biblio / ressources

Fiche « prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux » extraite des Cahiers d'Habitats

Bougault C., Hardegen M., Quere E., 2007

Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaires – Site Natura 2000 N°6 : Rivière Ellé – Landes et bas-marais des têtes de bassin versant.

Rapport d'étude CBN Brest, DIREN Bretagne

Deville M. et Goret M., 2007

Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales – Rivière Ellé – FR5300006

Rapport d'étude ARDEA, CBN Brest, DIREN Bretagne



Mégaphorbiaies

Code Natura 2000 : 6430
 « Mégaphorbiaies hydrophiles
 d'ourlets planitiaires et des étages
 montagnard à alpin »

Statut de protection
 Annexe I Directive Habitat Faune Flore

Ecologie

Concernent des sols humides et riches en matière organique
 Habitat naturel de transition entre le milieu aquatique et terrestre
 S'étendent généralement sur de petites surfaces
 Les mégaphorbiaies subissent des crues temporaires et se développent en absence de gestion humaine (pas de fauche ni de pâturage)
 Pour leur maintien, elles nécessitent des interventions de type fauche ou gyrobroyage

Structure et dynamique de la végétation

Végétation herbacée haute, marquant souvent la transition entre la prairie humide et le stade fourré. Son évolution naturelle conduit à un boisement humide.

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat

Filipendula ulmaria (Reine des prés), *Angelica sylvestris* (Angélique des bois), *Oenanthe crocata* (Oenanthe safranée)

Répartition

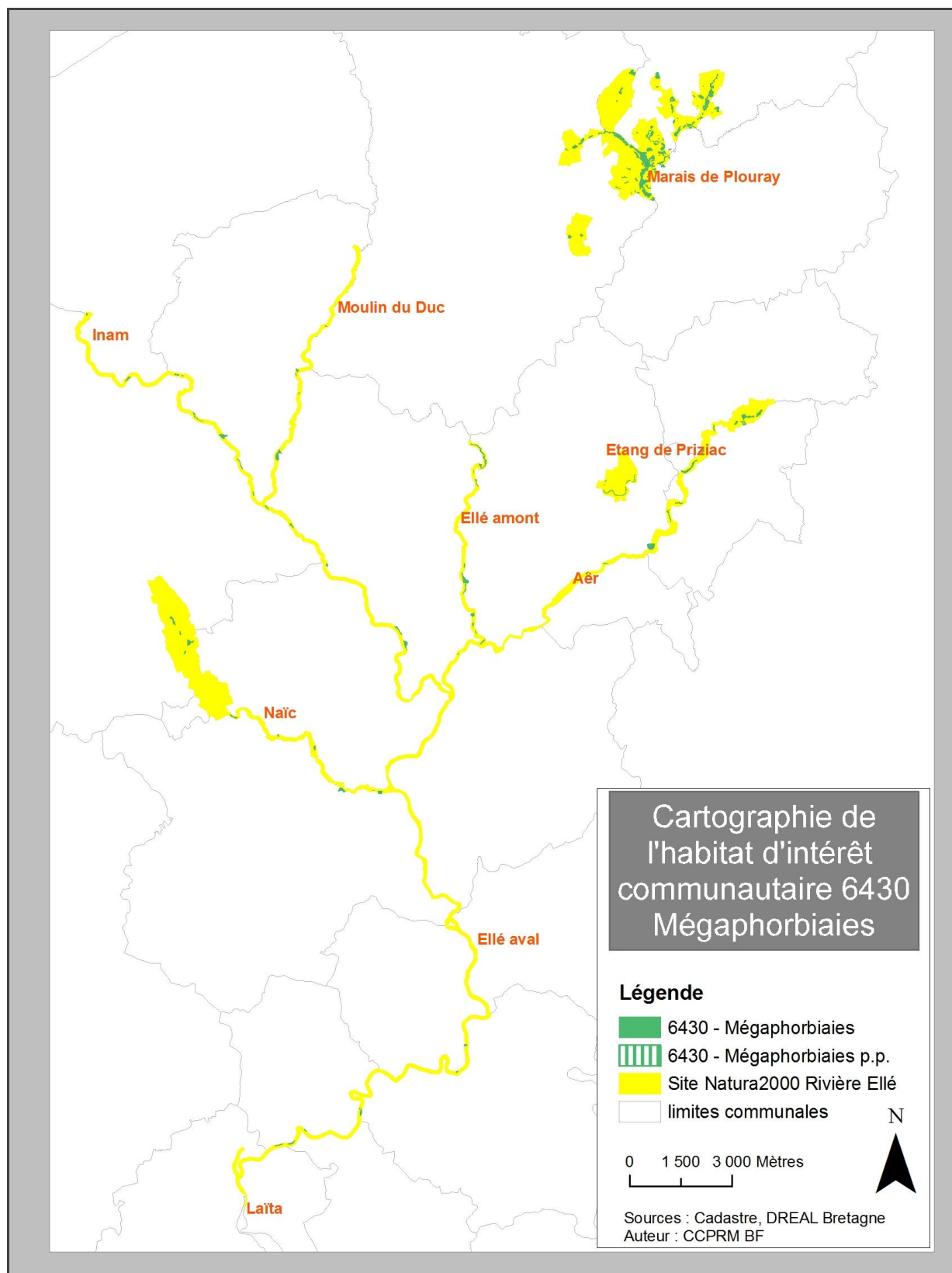
Présentes en zone humide, en lisière et en bordure des cours d'eau. Egalement présentes en milieu fermé, en lisière et clairière forestière

Patrimoine biologique associé

Avifaune et notamment les espèces paludicoles
 Insectes : lépidoptères, odonates
 Mammifères semi-aquatiques

Représentation à l'échelle du site

31 ha le long du linéaire des cours d'eau en petites stations ; 37 ha localisés dans les marais de Plouray ainsi que 0.5 ha au nord de l'étang du Bel-Air à Priziac et dominé par le *Phalaris arundinacea* (Baldingère)



Menaces et atteintes

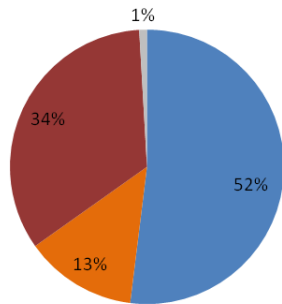
- ▶ travaux sur les cours d'eau et modification hydraulique des cours d'eau (drainage)
- ▶ fermeture du milieu par boisement spontané
- ▶ plantation
- ▶ abandon de l'entretien des berges

- ▶ stabilisation des berges par empierrement
- ▶ développement d'espèces envahissantes qui supplantent les espèces indigènes

Etat de conservation à l'échelle du site

Habitat 6430 "Mégaphorbiaies"

■ Bon état de conservation ■ moyen état de conservation
■ mauvais état de conservation ■ Non renseigné



En bon état de conservation : 35,74 ha
 En moyen état de conservation : 9,10 ha
 En mauvais état de conservation : 23,31 ha
 Non renseigné : 0,62 ha

Facteurs de dégradation recensés sur l'habitat

- Embroussaillage
- Boisement spontané
- Rudéralisation

Propositions de gestion

- maintien de l'équilibre naturel des boisements avec ouvertures et lisières favorables à la mégaphorbiaie
- en bordure des cours d'eau, préservation de certaines portions de mégaphorbiaies par fauche ou gyrobroyage
- en zones humides, maintien de la mégaphorbiaie en bordure par fauche ou pâturage, en adaptant la fréquence des entretiens et les surfaces concernées afin de favoriser la mosaïque de milieu, et donc une plus grande biodiversité (la diversité floristique des prairies humides étant supérieure à celle de la mégaphorbiaie)
- maîtriser l'atterrissement consécutif à un enrichissement du sol en matière organique

Biblio / ressources

Fiche « Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin » extraite des Cahiers d'Habitats

Bougault C., Hardegen M., Quere E., 2007

Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaires – Site Natura 2000 N°6 : Rivière Ellé – Landes et bas-marais des têtes de bassin versant.

Rapport d'étude CBN Brest, DIREN Bretagne

Deville M. et Goret M., 2007

Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales – Rivière Ellé – FR5300006

Rapport d'étude ARDEA, CBN Brest, DIREN Bretagne



Végétation des tourbières acides

Code Natura 2000 : 7110*
« Tourbières hautes actives »
Habitat prioritaire

Statut de protection

Annexe I Directive Habitat Faune Flore

Ecologie

Habitat présent sur des sols peu propices à l'activité de décomposition des micro-organismes car trop acides et gorgés d'eau la majorité de l'année. Les sphaignes s'accumulent dans ces sols pauvres en éléments nutritifs et minéraux et constituent la tourbe.

Structure et dynamique de la végétation

Végétation basse, structurée par des buttes de sphaignes et des dépressions humides. Evolution de la végétation vers une lande humide ou un boisement tourbeux en cas de baisse de l'activité turficole ou d'abandon des pratiques de gestion

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat

Sphagnum sp (Sphaignes), *Eriophorum angustifolium* (Linaigrette à feuilles étroites), *Erica tertralis* (Bruyère à quatre angles), *Molinia caerulea* (Molinie bleue), *Erica ciliaris* (Bruyères ciliée), *Calluna vulgaris* (Callune)

Répartition

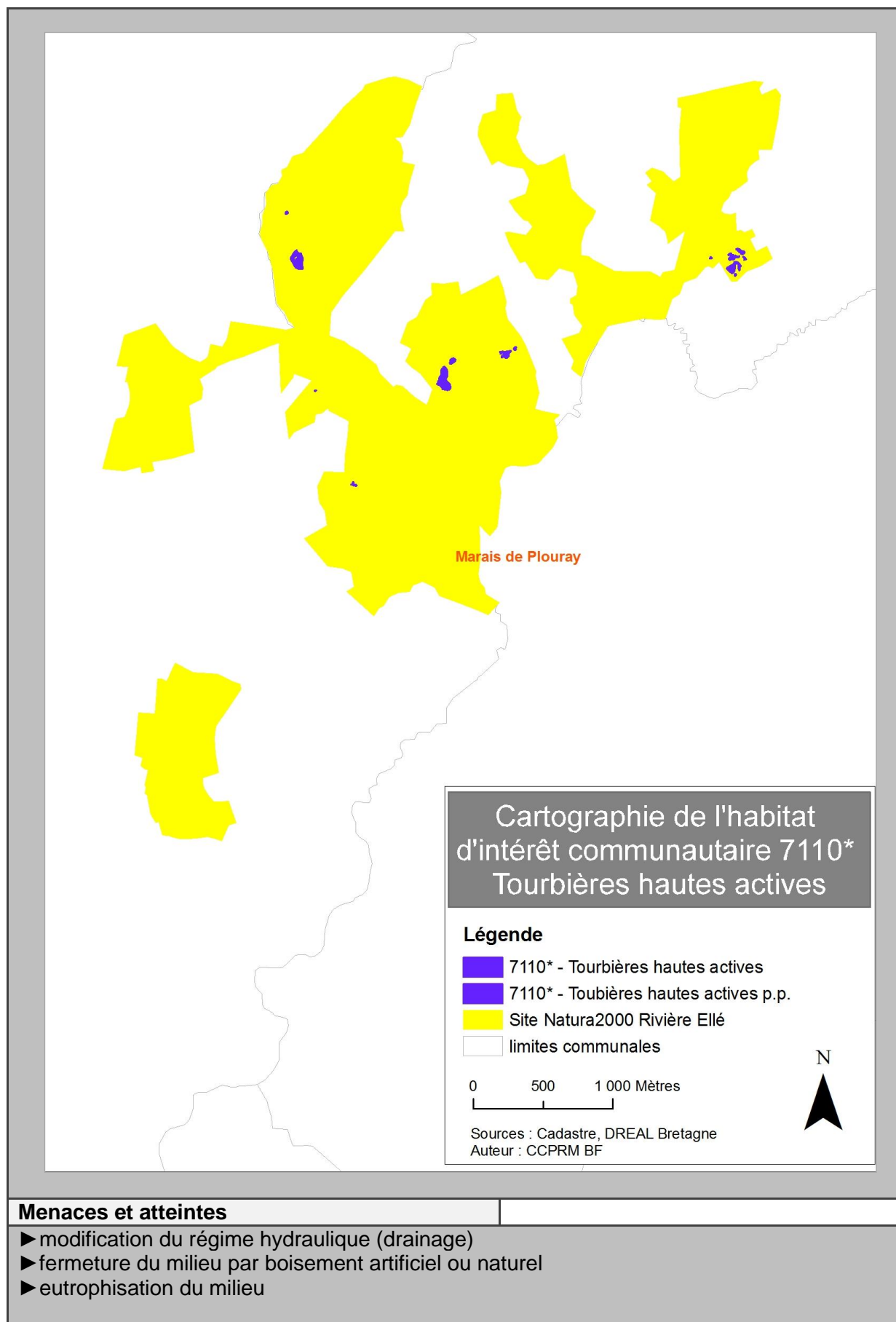
Habitat rare, notamment en Bretagne, même si 295 ha sont recensés dont 90% dans les Monts d'Arrée

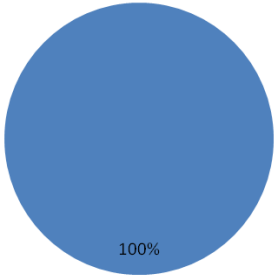
Patrimoine biologique associé

Flore inféodée aux milieux tourbeux : *Drosera intermedia*, espèce végétale protégée, Sphaigne de la Pylaie, espèce végétale d'intérêt communautaire
Diversité d'insectes et d'amphibiens

Représentation à l'échelle du site

2,25 ha en tout localisés en tête de bassin versant de l'Ellé, en stations de petites tailles dans le marais de Magoar et le domaine de chasse de Clésseven



Etat de conservation à l'échelle du site	
<p>Habitat 7110 "Tourbières hautes actives"</p> <p>■ Bon état de conservation</p>  <p>100%</p>	<p>En bon état de conservation : 2,25 ha</p> <p>Facteurs de dégradation recensés sur l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun
Propositions de gestion	
<ul style="list-style-type: none"> - suivi de la dynamique de boisement et interventions par coupe des arbres afin de maintenir les conditions favorables à l'habitat « tourbières hautes actives » - garantir la qualité physico-chimique des eaux d'alimentation des zones humides - proscrire la réalisation de travaux de drainage 	
Biblio / ressources	
<p>Fiche « Tourbières hautes actives » extraite des Cahiers d'Habitats</p> <p>Bougault C., Hardegen M., Quere E., 2007 Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaires – Site Natura 2000 N°6 : Rivière Ellé – Landes et bas-marais des têtes de bassin versant. Rapport d'étude CBN Brest, DIREN Bretagne</p> <p>Deville M. et Goret M., 2007 Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales – Rivière Ellé – FR5300006 Rapport d'étude ARDEA, CBN Brest, DIREN Bretagne</p>	



Tremblants et radeaux flottants

Code Natura 2000 : 7140
« Tourbières de transition et tremblantes »

Statut de protection
Annexe I Directive Habitat Faune Flore

Ecologie

Habitat des eaux peu profondes et oligotrophes dans les étangs ou les dépressions tourbeuses.
Substrat organique et pH des eaux d'alimentation compris entre 4.5 et 7.5.
Variabilité du cortège végétal associé à cet habitat selon la répartition biogéographique et le pH de l'eau

Structure et dynamique de la végétation

Végétation semi-aquatique enracinée dans un sédiment vaseux et formant un tapis flottant à la surface de l'eau
Evolution vers un atterrissement et donc un comblement de la surface en eau, à la fois par la production végétale et par apports sédimentaires du bassin versant

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat

Menyanthes trifoliata (Trèfle d'eau), *Equisetum fluviatile* (Prêle fluviatile), *Utricularia australis* (Utriculaire citrine),

Répartition

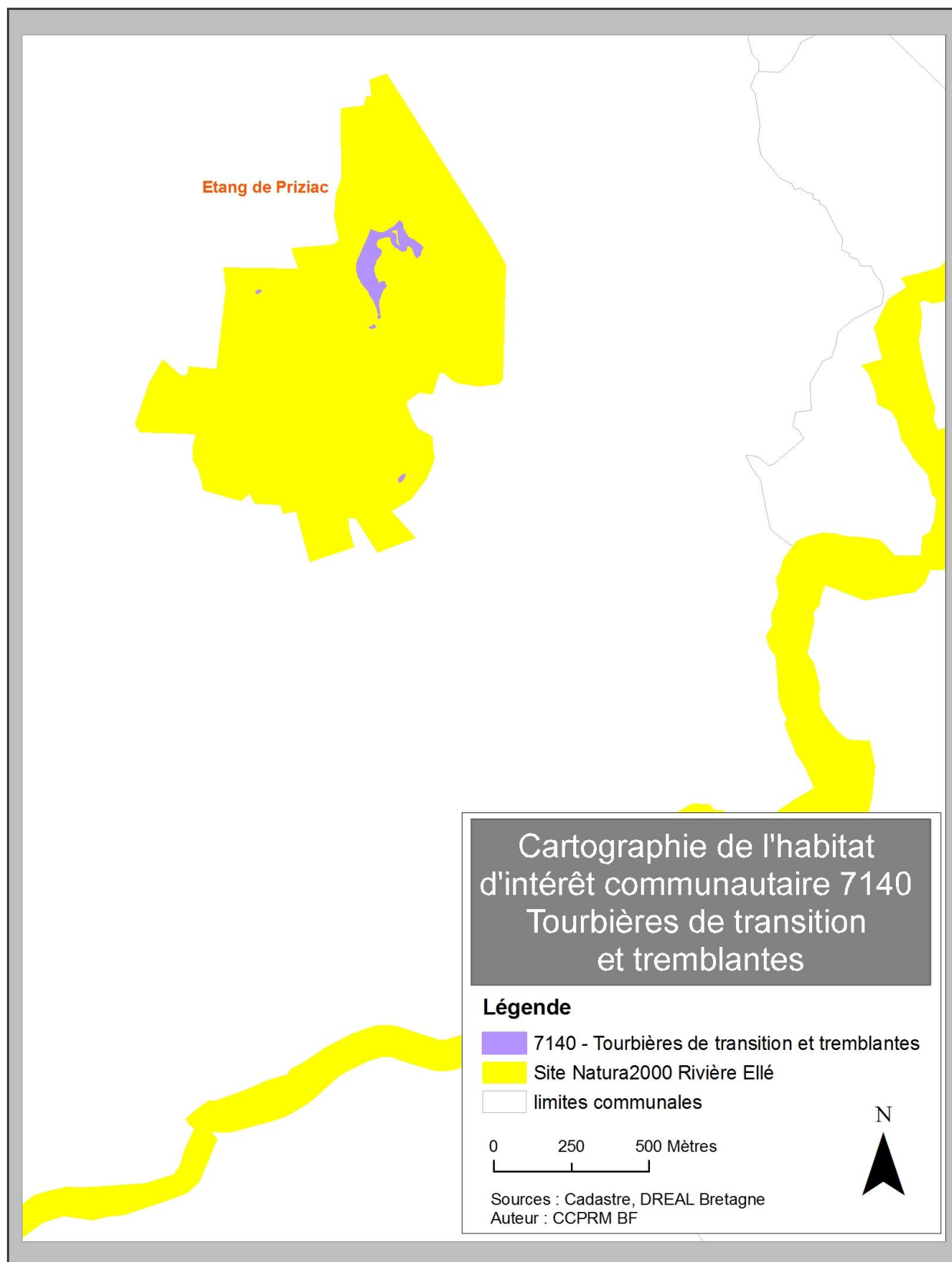
Habitat rare dont l'optimum de développement se trouve dans les milieux humides à tourbeux de moyenne montagne.
Il est présent ponctuellement et en surface moindre, notamment en Bretagne, même si on en recense 278 ha, dont 88% sur le site des Monts d'Arrée

Patrimoine biologique associé

Avifaune utilisatrice des milieux lacustres (Gallinule, Grèbe, Canard,...)
Lutra lutra (Loutre d'Europe)
Faune piscicole des étangs
Menyanthes trifoliata (Trèfle d'eau), espèce végétale inscrite à la liste rouge du massif armoricain

Représentation à l'échelle du site

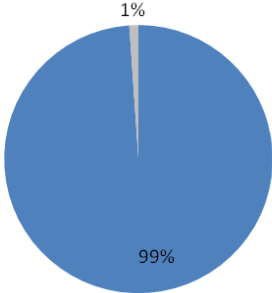
Cartographiés sur **1,60 ha** dans la partie Nord-Est correspondant à la queue de l'étang du Bel-Air à Priziac



Menaces et atteintes

- ▶ assèchement et comblement de zones humides
- ▶ eutrophisation
- ▶ curage de l'étang

Etat de conservation à l'échelle du site

<p>Habitat 7140 "Tourbières de transition et tremblantes"</p> <p>■ Bon état de conservation ■ Non renseigné</p>  <table border="1"> <caption>Data from Pie Chart</caption> <thead> <tr> <th>État de conservation</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bon état de conservation</td> <td>99%</td> </tr> <tr> <td>Non renseigné</td> <td>1%</td> </tr> </tbody> </table>	État de conservation	Pourcentage	Bon état de conservation	99%	Non renseigné	1%		<p>En bon état de conservation : 1,59 ha Non renseigné : 0,01 ha</p> <p>Facteurs de dégradation recensés sur l'habitat - Aucun</p>
État de conservation	Pourcentage							
Bon état de conservation	99%							
Non renseigné	1%							
<p>Propositions de gestion</p>								
<ul style="list-style-type: none"> - maîtriser l'eutrophisation - suivi du cortège floristique sans intervention particulière sur la végétation - surveiller les atteintes possibles par les usagers de l'étang 								
<p>Biblio / ressources</p>								
<p>Fiche « Tourbières de transition et tremblantes » extraite des Cahiers d'Habitats</p> <p>Bougault C., Hardegen M., Quere E., 2007 Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaires – Site Natura 2000 N°6 : Rivière Ellé – Landes et bas-marais des têtes de bassin versant. Rapport d'étude CBN Brest, DIREN Bretagne</p> <p>Deville M. et Goret M., 2007 Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales – Rivière Ellé – FR5300006 Rapport d'étude ARDEA, CBN Brest, DIREN Bretagne</p>								



Boulaie tourbeuse

Code Natura 2000 : 91DO
 « Tourbières boisées »
Habitat prioritaire

Statut de protection
 Annexe I Directive Habitat Faune Flore

Ecologie

Habitat lié aux sols tourbeux, pauvres en éléments nutritifs et humides en permanence. Souvent réduit en surface, il est localisé sur le site dans des petites dépressions de Saulaie-boulaie humide en tête de bassin versant de l'Ellé.

Structure et dynamique de la végétation

Habitat présentant une strate arbustive à dominance de Bouleau pubescent et une strate herbacée très dense composée principalement de sphaignes. Sans modification des paramètres environnementaux, les tourbières boisées sont des habitats relativement stables mais peuvent toutefois évoluer lentement en forêt marécageuse.

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat

Betula pubescens (Bouleau pubescent), *Salix atrocinerea* (Saule roux), *Molinia caerulea* (Molinie bleue), *Sphagnum palustre* (Sphaigne des marais), *Scutellaria minor* (Petite scutellaire), *Peucedanum lancifolium* (Peucedan à feuilles lancéolées)

Répartition

Habitat présent en France, des Flandres au massif armoricain, du massif central aux Vosges et sur la façade atlantique sur dans les Landes.

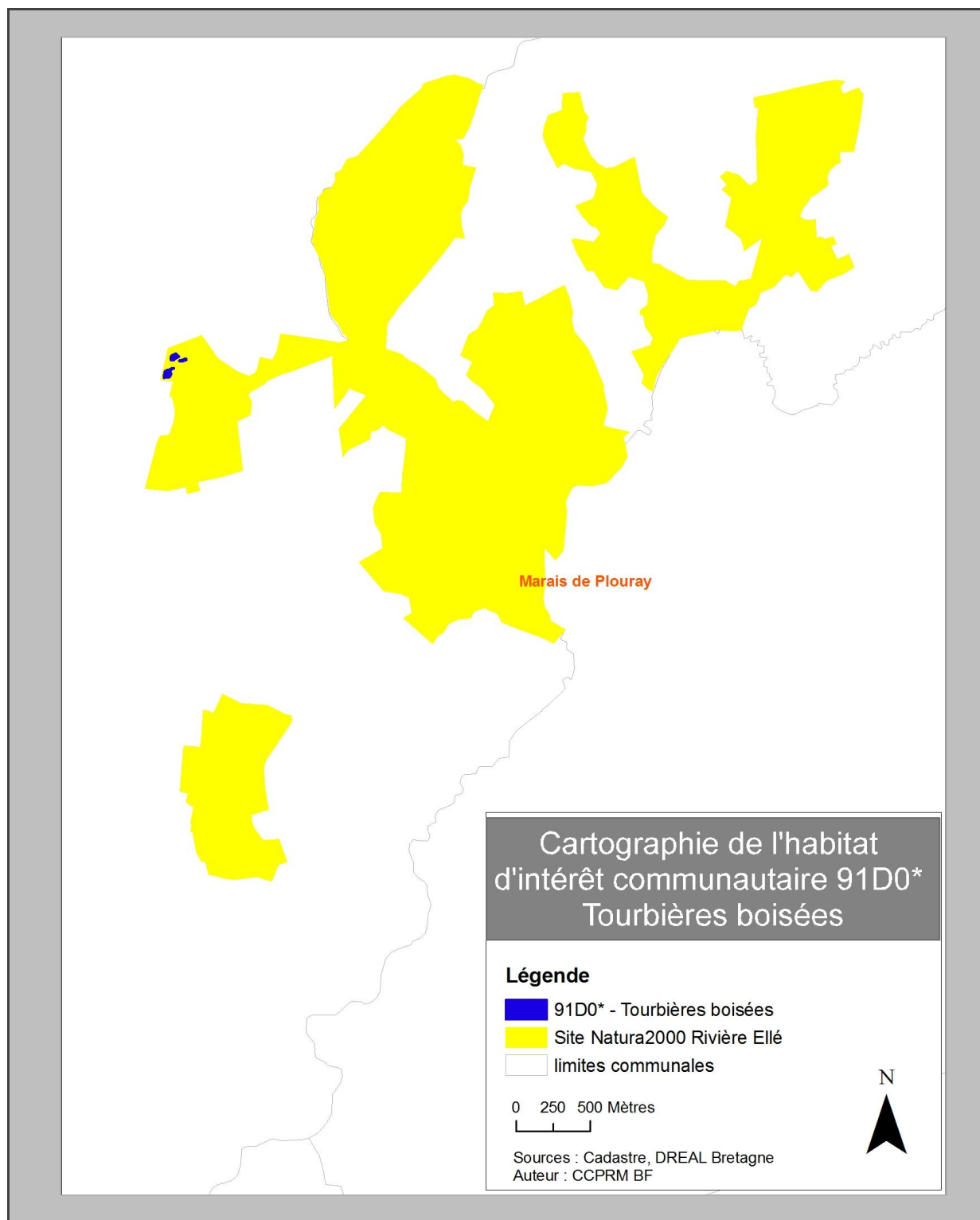
Patrimoine biologique associé

Cet habitat est présent de façon résiduel et participe à la formation de mosaïques d'habitats humides et tourbeux très favorable à la biodiversité. Sont présents notamment,

- les insectes favorisés par la présence de cuvettes et de chablis,
- les amphibiens : Lézard vivipare, Vipère péliade, Grenouille rousse, Triton alpestre et Triton palmé,
- les micromammifères dans les strates muscinales
- les oiseaux cavernicoles tels que Grimpereaux, Pics épeichettes, Mésanges...

Représentation à l'échelle du site

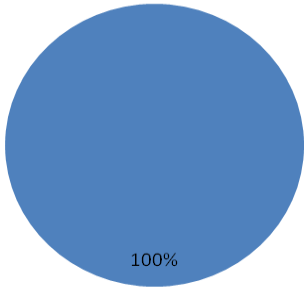
0,55 ha au sud est du bourg de la Trinité-Langonnet



Menaces et atteintes

- ▶ dégradation de la qualité de l'eau et modification du régime hydraulique (drainage)
- ▶ plantations artificielles

Etat de conservation à l'échelle du site

<p>Habitat 91D0 "Tourbières boisées"</p> <p>■ Bon état de conservation</p>  <p>100%</p>	<p>En bon état de conservation : 0,55 ha</p> <p>Facteurs de dégradation recensés sur l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun
<p>Propositions de gestion</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler et garantir le fonctionnement hydraulique : qualité de l'eau, niveau d'eau - Proscrire toute plantation artificielle - Interdire les remblaiements et les drainages - Suivre l'évolution de la diversité floristique 	
<p>Biblio / ressources</p>	
<p>Fiche « Tourbières boisées » extraite des Cahiers d'Habitats</p> <p>Bougault C., Hardegen M., Quere E., 2007 Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaires – Site Natura 2000 N°6 : Rivière Ellé – Landes et bas-marais des têtes de bassin versant. Rapport d'étude CBN Brest, DIREN Bretagne</p> <p>Deville M. et Goret M., 2007 Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales – Rivière Ellé – FR5300006 Rapport d'étude ARDEA, CBN Brest, DIREN Bretagne</p>	



Hêtraies-chênaies atlantiques acidiphiles

Code Natura 2000 : 9120
 « Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* »

Statut de protection

Annexe I Directive Habitat Faune Flore

Ecologie

Habitat forestier adapté et typique des forêts bretonnes. Il est présent sur des sols acides, pauvres, à humus moder composé d'une couche de litière épaisse (causé par la lenteur de la minéralisation de la matière organique).

Structure et dynamique de la végétation

Végétation arborée dominée par le Hêtre et le Chêne. La strate herbacée est souvent peu développée car ne recevant pas suffisamment de lumière pour se développer.

Les critères de détermination de cet habitat sont les suivants :

- le peuplement est constitué essentiellement d'essences locales : les essences autochtones (hêtre (*Fagus sylvatica*), chênes (*Quercus robur*, *Quercus petraea*)) doivent avoir un recouvrement d'au moins 80 % de la strate arborée (> à 7 m),
- le hêtre (*Fagus sylvatica*) est présent au moins en sous-étage et avec un recouvrement minimal de "1" (coefficient d'abondance-dominance), les hêtres doivent faire plus de 2 à 3 m de hauteur,
- la présence du houx (*Ilex aquifolium*) et/ou de l'if (*Taxus baccata*) est nécessaire avec un recouvrement minimal de "1" en strates arbustive et herbacée confondues,
- humus : présence d'un horizon organique OH (humus de type moder ou dysmoder),
- au moins trois espèces caractéristiques de l'habitat sont présentes parmi les suivantes : Houx (*Ilex aquifolium*), Laïche à pilules (*Carex pilulifera*), Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), Dicrane à balais (*Dicranum scoparium*), Polytric élégant (*Polytrichum formosum*), Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Hypne courroie (*Rhytidiadelphus loreus*), Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), Leucobryum glauque (*Leucobryum glaucum*), Plagiothécie ondulée (*Plagiothecium undulatum*), Blechnum en épi (*Blechnum spicant*).

Stade final de l'évolution de la dynamique de végétation pour ce type de milieu, la hêtraie-chênaie évolue très peu naturellement.

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat

Fagus sylvatica (Hêtre), *Quercus robur* et *petraea* (Chêne pédonculé et sessile), *Ilex aquifolium* (Houx), *Taxus baccata* (If), *Vaccinium myrtillus* (Myrtille), *Carex pilulifera* (Laïche à pilules)

Répartition

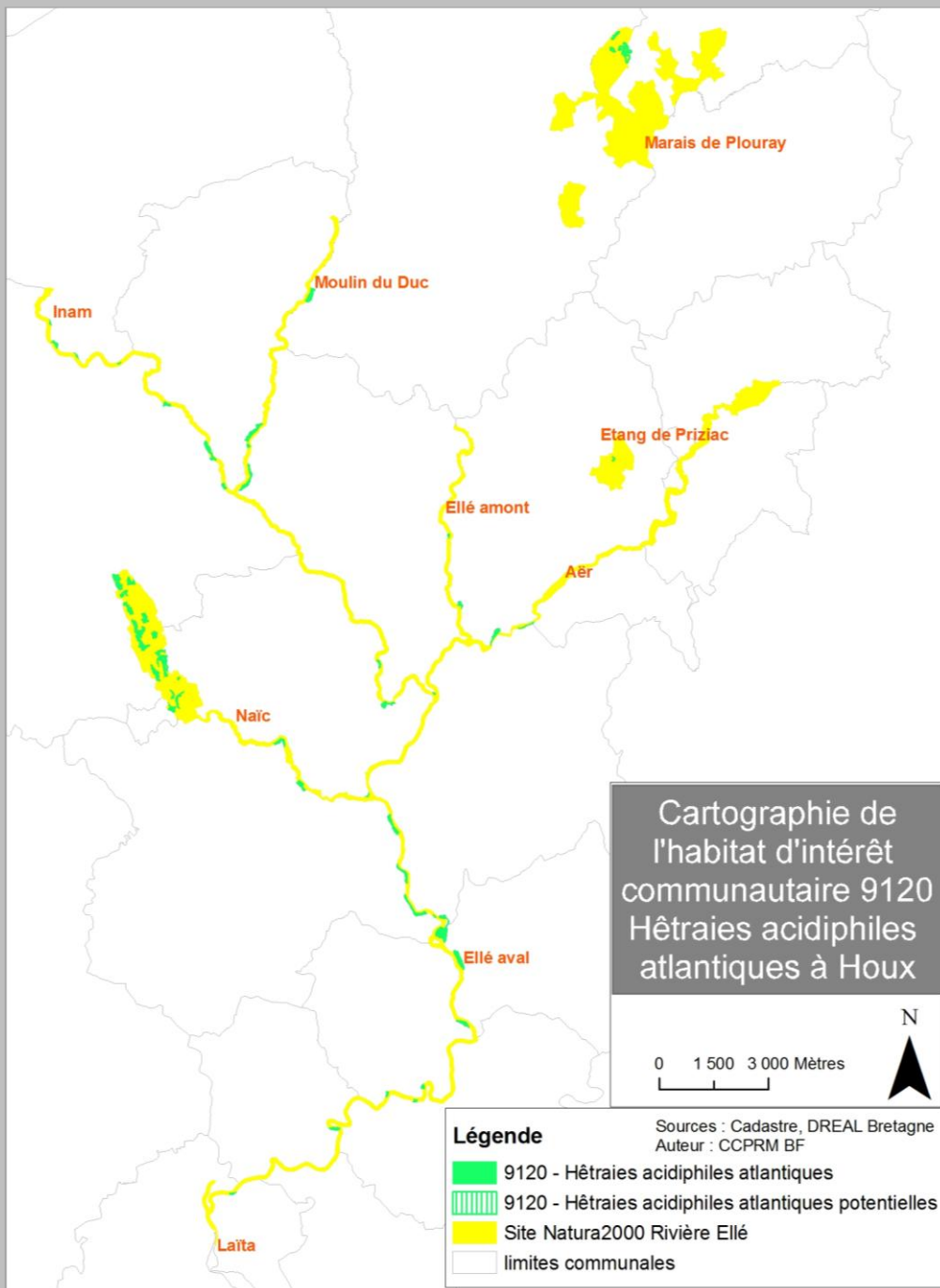
Habitat forestier commun en Bretagne sous forme plus ou moins dégradé

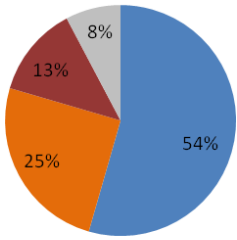
Patrimoine biologique associé

Escargot de Quimper
Avifaune forestière
Amphibiens
Mammifères forestiers
Chiroptères

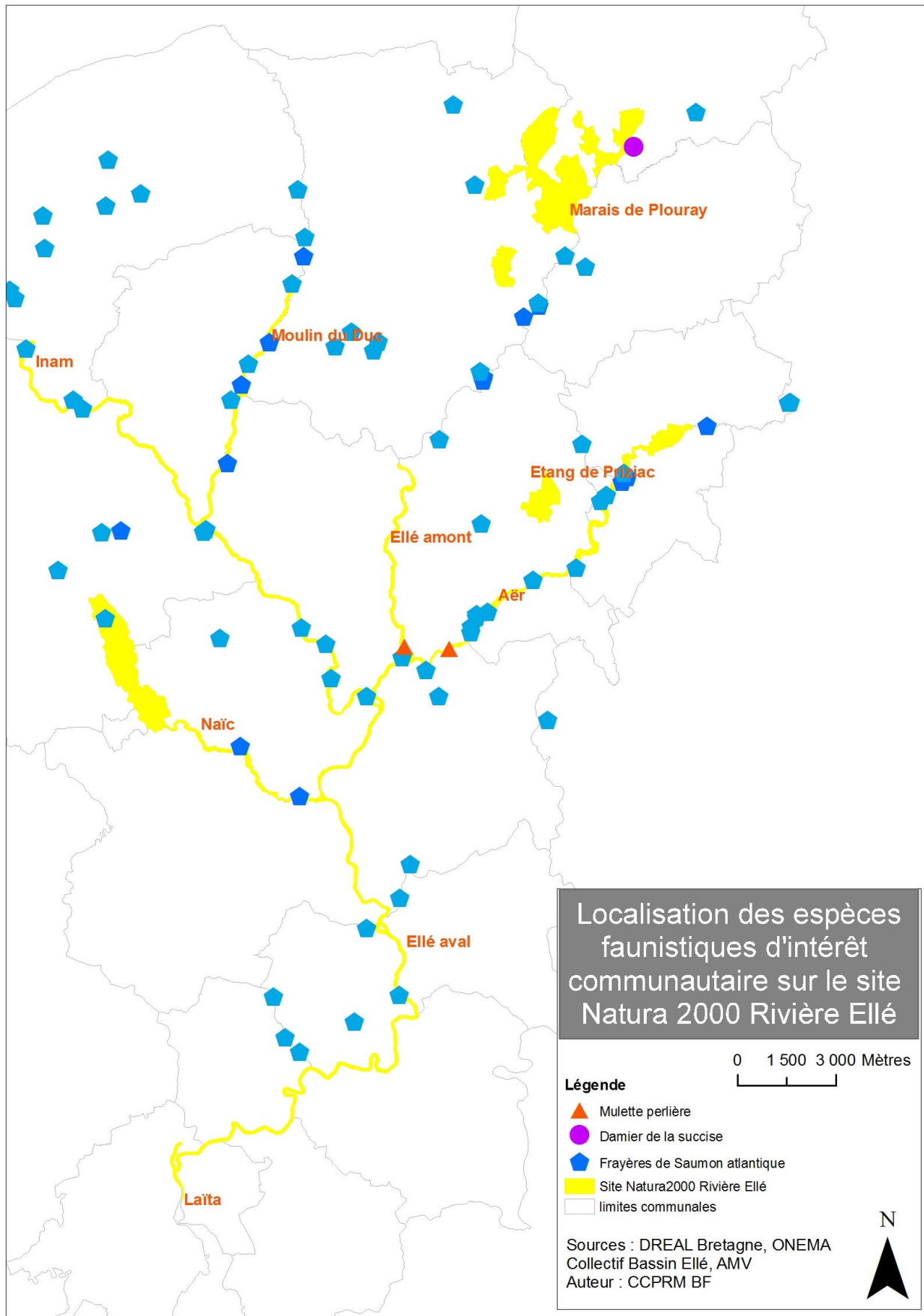
Représentation à l'échelle du site

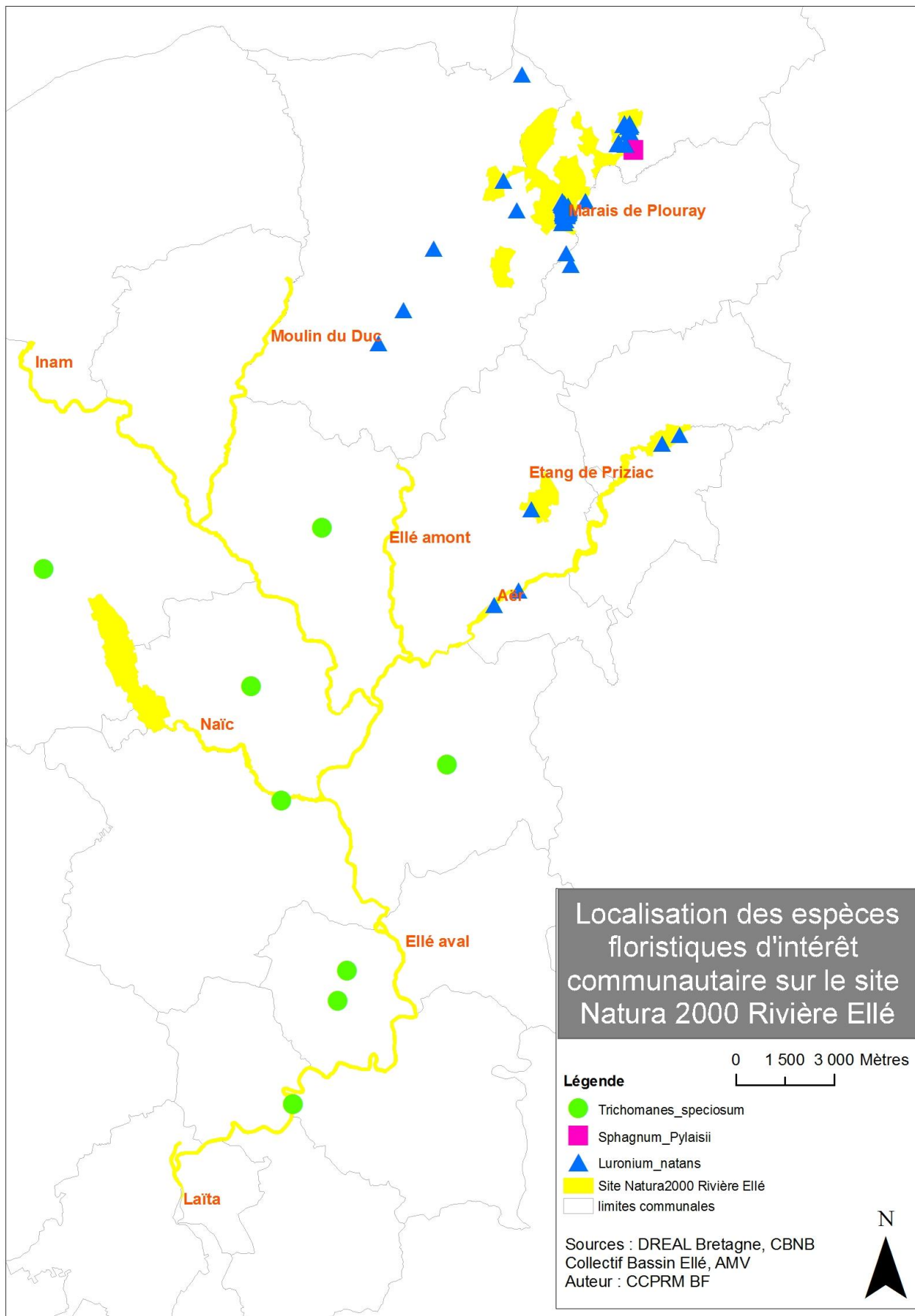
Au total, **138,03 ha** de Hêtraies- chênaies atlantiques ont été recensés sur l'ensemble du site, réparti le long du linéaire de cours d'eau en aval et également présent au nord de l'étang du Bel-Air à Priziac. Cet habitat est peu fréquent en tête de bassin versant.



Menaces et atteintes											
<ul style="list-style-type: none"> ▶ plantations d'essences exotiques ▶ Gestion sylvicole inadaptée au maintien de cet habitat (coupe à blanc, fermeture excessive du peuplement...) ▶ acidification du sol provenant des espèces de conifères ▶ modification du niveau hydraulique du sol par drainage ou remblaiement 											
Etat de conservation à l'échelle du site											
<p>Habitat 9120 "Hêtraies Chênaies atlantiques"</p> <p>■ Bon état de conservation ■ moyen état de conservation ■ mauvais état de conservation ■ Non renseigné</p>  <table border="1" style="display: none;"> <caption>Données du diagramme circulaire</caption> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bon état de conservation</td> <td>54%</td> </tr> <tr> <td>moyen état de conservation</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>mauvais état de conservation</td> <td>13%</td> </tr> <tr> <td>Non renseigné</td> <td>8%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	Bon état de conservation	54%	moyen état de conservation	25%	mauvais état de conservation	13%	Non renseigné	8%	<p>En bon état de conservation : 75,14 ha En moyen état de conservation : 34,63 ha En mauvais état de conservation : 17,57 ha Non renseigné : 10,67 ha</p> <p>Facteurs de dégradation recensés sur l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Embroussaillage - Fermeture - Enrésinement
Catégorie	Pourcentage										
Bon état de conservation	54%										
moyen état de conservation	25%										
mauvais état de conservation	13%										
Non renseigné	8%										
Propositions de gestion											
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le Houx et l'If en sous-étage - Maintenir un mélange d'essences avec une proportion significative de Hêtre - Garantir le maintien des critères d'acidité et d'humidité du sol pour préserver l'habitat 											
Biblio / ressources											
<p>Fiche « Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus » extraite des Cahiers d'Habitats</p> <p>Bougault C., Hardegen M., Quere E., 2007 Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaires – Site Natura 2000 N°6 : Rivière Ellé – Landes et bas-marais des têtes de bassin versant. Rapport d'étude CBN Brest, DIREN Bretagne</p> <p>Deville M. et Goret M., 2007 Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales – Rivière Ellé – FR5300006 Rapport d'étude ARDEA, CBN Brest, DIREN Bretagne</p>											

4.2 Les espèces d'intérêt communautaire







Agrion de Mercure

Coenagrion mercuriale

Code Natura 2000 1044

Insectes
Odonates
Coenagrionides

Statut de protection

Annexe II Directive Habitat Faune Flore
Annexe II Convention de Berne
Liste des espèces d'insectes protégées en
France (AM du 23/04/2007 article 3)
Cotation UICN en danger pour la France

Description

L'adulte est de forme gracile, à abdomen fin, cylindrique et allongé (19-27 mm) et possédant des ailes antérieures et postérieures identiques. Abdomen bleu à dessins noirs disposés spécifiquement (segment 2 avec une macule en forme de U posé sur un élargissement en forme de tête de taureau, segments 3 à 6 et 9 à moitié basale, 7 et 10 en totalité noirs, segment 8 bleu).

Biologie

Cycle de vie de 2 ans, la femelle pond ses œufs dans des végétaux aquatiques et l'éclosion a lieu quelques semaines plus tard. Le développement larvaire se déroule en 12 - 13 mues et dure en général 20 mois (2 hivers au stade larvaire). L'imago issue de la métamorphose s'alimente quelques jours à proximité de son site de stade larvaire (prairies, chemins ensoleillés). Devenus matures sexuellement au bout de 10 jours environ, les adultes rejoignent leur site de reproduction. Sur quelques dizaines de mètres de cours d'eau, les zones de reproduction peuvent contenir plusieurs centaines d'individus.

Habitat

L'Agrion de Mercure fréquente les milieux lotiques permanents jusqu'aux eaux claires bien oxygénées et à minéralisation variable, situés dans des zones bien ensoleillées (zones bocagères, prairies, friches, clairières...) et souvent en terrain calcaire. La végétation est composée de laiches, joncs, glycéries, menthes, roseaux, callitriches, cressons...

Répartition

Europe moyenne et méridionale : Grande Bretagne, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, France, Allemagne, Suisse, Pologne, Autriche, Italie, Espagne.

Représentation à l'échelle du site

Données de mars 2010 issues de l'atlas des odonates de Bretagne en cours de réalisation.

L'espèce a été notée à la frontière entre Morbihan et Côtes d'Armor, dans le secteur des Montagnes Noires ainsi que dans le secteur de Quimperlé.

Menaces

- ▶ Modification de la structure de l'habitat par fauchage, curage de fossés, piétinement...
- ▶ Pollution altérant la qualité de l'eau
- ▶ Modifications topographiques ayant des conséquences sur la durée d'ensoleillement du milieu (atterrissement, fermeture)

Etat de conservation à l'échelle du site

Mal connu dans l'état actuel des connaissances.

Propositions de gestion

- Lutter contre toutes les formes de pollution du milieu
- Mesures de gestion adaptées au milieu lotique. Pour les populations isolées : intervenir manuellement par destruction des ligneux, débroussaillage, dégagement de l'écoulement, sur une partie seulement du milieu pour permettre la recolonisation rapide du secteur restauré.

Biblio / ressources

Fiche Coenagrion mercuriale extraite des Cahiers d'Habitat.

Bretagne Vivante SEPNEB – GRETIA, mars 2010
Atlas de répartition provisoire des Odonates en Bretagne
Rapport d'étape de l'Atlas des Odonates de Bretagne.



Insectes
Lépidoptères
Nymphalides

Damier de la Succise

Euphydryas aurinia

Code Natura 2000 1065

Statut de protection (11S)

Annexe II Directive Habitat Faune Flore
Annexe II Convention de Bern
Liste des espèces d'insectes protégées en
France (AM du 23/04/2007 article 3)
Cotation UICN : en danger pour la France

Description

Papillon de couleur fauve assez contrastée, orné de dessins noirs plus ou moins étendus. Le dessus des ailes antérieures est fauve pâle avec 2 tâches brun-orange dans la cellule. Le dessus des ailes postérieures présente une bande post-médiane brun-orange, agrémentée d'un point noir dans chacun de ses espaces. Sur le dessous des ailes, ces points noirs sont auréolés de jaune clair.

Le dimorphisme sexuel se porte sur la taille plus importante de la femelle par rapport au mâle.

Les œufs sont de couleur jaune brillant et brunissent rapidement après la fécondation.

La chenille est de couleur sombre, de 27 mm au dernier stade larvaire.

La chrysalide, de 12 à 15 mm, est blanche avec des tâches noires et oranges.

Biologie

Le cycle de vie du Damier de la Succise nécessite la présence d'une plante hôte, la Succise des prés (*Succisa pratensis*) à plusieurs stades de développement de l'espèce.

Les femelles pondent une seule fois au cours de l'année. Les œufs sont déposés en paquets successifs au dessous des feuilles de la plante hôte.

La chenille se développe en 6 stades larvaires, les 3 premiers se déroulant dans le nid de soie confectionné par les chenilles sur la plante hôte. La diapause intervient au 4^{ème} stade larvaire, à la fin de l'été, et dure tout l'hiver. Au printemps suivant, cette diapause est levée et les chenilles quittent leur nid pour s'exposer au soleil et achever leur développement larvaire. Elles se dispersent assez rapidement et finissent par s'alimenter isolément au dernier stade larvaire.

Au stade chrysalide, la nymphose a généralement lieu sur la plante hôte, durant une quinzaine de jours, et peut s'étaler de la fin mars à la mi-juillet. Les adultes ainsi formés prennent leur envol entre avril et juillet en fonction des conditions environnementales. Le stade adulte est très court (3 à 4 semaine) et l'activité de vol, pour la recherche de nourriture et l'accouplement, est fonction de l'ensoleillement (intense lorsque le soleil brille et nul au passage des nuages).

L'accouplement a lieu une quinzaine de jours après l'émergence des adultes et est suivi

d'une ponte annuelle moyenne de 250 œufs, déposée sur les feuilles de la plante hôte.

Au cours de ses différents stades, le Damier de la Succise trouve essentiellement sa nourriture sur sa plante hôte (les chenilles mangent les feuilles de Succise des près et les adultes butinent leur nectar).

Habitat

Espèce liée aux milieux humides en général (prairies humides, landes humides, tourbières) et à la présence de populations de Succises des près.

Répartition

La sous-espèce *Euphydryas aurinia aurinia* est la plus représentée en Europe. Elle est présente en Grande Bretagne, dans les pays nordiques et en France.

Représentation à l'échelle du site

Les données disponibles concernent la Réserve Naturelle Régionale des marais de Magoar, où 50 populations ont été recensées en 2004 (= station la plus importante de Bretagne). Un suivi annuel est effectué ainsi qu'une gestion de l'habitat par pâturage extensif. Des exclos pour protéger la Succise des près d'une pression de pâturage trop importante, ont été mis en place et garantissent la préservation des populations de cette plante hôte.

Menaces

- ▶ Destruction de l'écosystème zone humide, causant une fragmentation de l'habitat et une isolation des populations
- ▶ Raréfaction de la plante hôte suite à des amendements de prairies en nitrates
- ▶ Pâturage ovin qui entraîne une pression trop forte sur la Succise des près
- ▶ Fauche pendant la période de développement larvaire

Etat de conservation à l'échelle du site

Bon pour les stations connues de l'espèce

Localiser les autres stations et / ou les habitats potentiels, avec présence ou non de la plante hôte

Propositions de gestion

- Cartographier les stations de la Succise des près, plante hôte
- Enrayer la fermeture des milieux avec du pâturage extensif bovin (0.4 à 0.7 UGB par hectare) et maintenir une hauteur de végétation comprise entre 8 et 20 cm
- Eviter la fauche par rotation qui semble moins réussir à l'espèce
- Suivre les populations présentes en terme de localisation et d'effectif

Biblio / ressources

Fiche *Euphydryas aurinia* extraite des Cahiers d'Habitats

Holder Emmanuel, novembre 2004

Etude et gestion de la population de Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) du Venec (Finistère)

Bretagne Vivante SEPNEB – Fondation Nature et découverte

Lafranchis Josquin, 2003

Fiche Insecte Protégés « Le Damier de la Succise » INRA

Thomas Hervé, 2009

Guide des papillons communs de France

Editions Sud Ouest



Escargot de Quimper

Elona quimperiana

Code UE : 1007

Mollusques
Gastéropodes
Stylommatophores
Elonidés

Statuts de protection

- Annexe II et IV Directive Habitat Faune Flore
- Annexe II Convention de Berne
- Liste nationale des espèces de Mollusques protégées en France (AM du 23/04/2007)
- Cotation UICN préoccupation mineure

Description

Espèce de Mollusque identifiable par sa coquille aplatie latéralement, concave au dessus et convexe au dessous.

De couleur brun jaunâtre, la coquille est translucide, marquée de stries de croissance fines et irrégulières et de nombreuses granulations arrondies et saillantes.

L'aspect tacheté des individus vivant provient de la couleur de leur corps, visible par transparence à travers la coquille.

Biologie/Habitat

Espèce majoritairement forestière, l'Escargot de Quimper recherche des milieux à forte humidité, à température assez stable et à faible luminosité. Il est présent dans tous les types de boisements à essences caduques jusqu'aux boisements mixtes, sous les bois morts, les tapis de litière, les souches, les anfractuosités de rochers...

En Bretagne, l'espèce affectionne les taillis de Hêtres sous futaies de Chênes.

L'Escargot de Quimper est surtout actif la nuit. Il passe la journée à l'abri dans sa coquille en attendant les conditions favorables.

Animal hermaphrodite, mature sexuellement à 2 ans et d'une durée de vie de 2 ans et demi à 3 ans.

La reproduction se déroule sur 2 périodes : avril-mai et septembre-octobre. Les pontes sont déposées dans des anfractuosités, au pied des arbres, sous des tas de bois mort ou de cailloux. Le taux de mortalité est fort chez les jeunes individus et les individus âgés meurent souvent au printemps, après la reproduction.

Le régime alimentaire de l'Escargot de Quimper est essentiellement composé de champignons, qu'il broute sur le bois mort et les feuilles mortes de chênes. Il peut occasionnellement développer un comportement alimentaire de type coprophage détritivore.

Répartition	
Espèce à caractère atlantique, endémique de France et d'Espagne, son aire de répartition française se divise en 2 zones disjointes : la Bretagne occidentale et le Pays Basque. L'espèce est très présente en Bretagne mais très peu en dehors.	
Représentation à l'échelle du site	
Espèce très présente sur le site	
Menaces	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Destruction ou modification de son habitat ; destruction des talus ▶ Isolement de population par fragmentation de son habitat 	
Etat de conservation à l'échelle du site	
Bien répandu à l'Ouest de la ligne Saint-Brieuc Vannes donc théoriquement en bon état de conservation sur le site	
Propositions de gestion	
Maintien de son habitat composé de bois et de feuilles mortes.	
Biblio / ressources	
<p>Fiche Elona quimperiana extraite des Cahiers d'habitats</p> <p>Chevrier et al., 2004 Les invertébrés continentaux de Bretagne Collection Les cahiers naturalistes de Bretagne GRETIA. Ed. Biotope: 144p</p>	



Mollusques
Bivalves
Nayades
Margaritiféridés

Mulette perlière

*Margaritifera
margaritifera*

Code Natura 2000 : 1029

Statut de protection

- Annexe II et IV Directive Habitat Faune Flore
- Annexe III Convention de Berne
- Liste nationale des espèces de Mollusques protégées en France (AM du 23/04/2007)
- Cotation UICN : en voie d'extinction au niveau mondial et en danger critique d'extinction en Europe

Description

Moule d'eau douce caractérisée par une coquille allongée (11 à 16 cm de longueur pour 4 à 5 cm de largeur), de couleur brune chez les jeunes et noire chez les adultes, souvent décortiquée au sommet des valves.

La présence de dents cardinales et l'absence de dents latérales déterminent l'espèce.

L'intérieur des valves est recouvert de nacre de couleur blanche rosée.

Biologie

Cycle de vie complexe nécessitant des paramètres stricts pour aboutir.

Les gamètes mâles sont libérés directement dans l'eau et récupérés par filtration par la femelle, qui produit de 200 000 à plusieurs millions d'ovules par an.

Après fécondation, l'œuf évolue en larve appelée glochidie.

Libérée dans le milieu par la femelle, cette glochidie est inhalée par le système branchial de jeunes saumons atlantiques, truites de mer ou fario et se fixe pour poursuivre son développement. Cette phase symbiotique (apports mutuels des 2 individus car la larve de Mulette se nourrit notamment des impuretés des branchies et secrète un antifongique débarrassant le poisson des risques de mycose) dure en général quelques semaines et est constituée à la fois d'une phase de développement larvaire indispensable et d'une phase de dissémination de l'espèce grâce aux déplacements des poissons hôtes.

Après quelques semaines voire plusieurs mois, la larve devient un véritable bivalve (de 0.5 mm) et quitte le poisson hôte pour se fixer au fond du cours d'eau, dans un substrat composé de graviers ou de sable.

4 à 5 ans plus tard, la jeune Mulette atteint un stade de développement suffisant pour émerger du substrat mais ne deviendra mature qu'à l'âge de 10 - 15 voire 20 ans.

Les Mulettes perlières vivent généralement plus de 100 ans, le record observé en Europe étant de 150 ans.

Habitat

Espèce à fortes exigences écologiques, présente dans les cours d'eau oligotrophes s'écoulant sur roches siliceuses. La reproduction n'est possible que dans des eaux contenant moins de 5 mg/l de nitrate et moins de 0.1 mg/l de phosphate. Elle constitue de ce fait un excellent bio-indicateur de qualité de l'eau.

Les habitats convenant à l'espèce sont assez variables dès lors qu'un peu de sédiments meubles (sableux ou graveleux) est présent. Ainsi, les rivières à fonds sableux avec méandres dans des dépressions périglaciaires sur sols granitiques ou des secteurs en gorges boisées et encaissées où l'eau cascade entre les blocs peuvent convenir à l'espèce. A noter que le programme « Life Mulette » débuté en 2010 et se déroulant sur 6 ans apportera sans doute de nouveaux éléments de connaissance sur l'espèce et son habitat.

Répartition

Présente sur la côte Est de l'Amérique du Nord et en Eurasie jusqu'à la Sibérie.

En Europe, les noyaux de populations se trouvent dans la partie nord : Irlande, Grande Bretagne, Finlande, Norvège, Suède, et beaucoup plus rare en Espagne, France, Allemagne, Autriche, Luxembourg et Hongrie.

En France, 80 cours d'eau ont été recensés comme hébergeant la Mulette perlière uniquement sur le versant atlantique des massifs anciens : massif armoricain, massif central et Morvan, Vosges et Pyrénées.

Depuis le début du 20^{ème} siècle, les effectifs de la population française de Mulette perlière ont diminué de 90%. A l'heure actuelle, le nombre d'individus en France est estimé à moins de 100 000, répartis sur environ 80 rivières. En Bretagne, seuls 3 000 individus sont recensés parmi les populations encore présentes sur le Blavet et ses affluents, l'Aulne et ses affluents, le Scorff, le bassin versant de l'Elorn.

Représentation à l'échelle du site

1 station de 10 individus vivants trouvée en 1997 sur l'Ellé à hauteur du camping du Faouët.

2 coquilles vides ramassées en 2010 sur l'Aër, en aval du Stérou et 1 également vide sur l'Ellé, à hauteur du camping du Faouët.

2 individus vivants recensés sur l'Aër à hauteur de Guernevelin.

Menaces

► Colmatage dû à l'augmentation de la charge en matériaux fins ou à la diminution du courant par la création d'une retenue

► Eutrophisation des cours d'eau, source de développement d'algues qui colmatent les sédiments

► Pollution et l'eutrophisation du milieu (pesticides, métaux lourds avec des conséquences directes sur les stocks piscicoles)

► Etouffement des jeunes individus enfouis dans le sable par apport de sédiments fins dans le cours d'eau, souvent consécutif à l'augmentation des terres agricoles de labour

► Perturbations physiques du cours d'eau, par des pratiques d'entretien inadaptées (piétinement, modification de l'écoulement)

► Perturbations des paramètres chimiques de l'eau par plantation de résineux sur les berges (acidification)

► Raréfaction des poissons hôtes, notamment le Saumon atlantique, par changement des conditions physico-chimiques de l'eau et par altération de leur libre circulation (barrages, seuils en cours d'eau)

Etat de conservation à l'échelle du site

Inconnu

(En voie d'extinction en France avec un effectif estimé à moins de 100 000 individus.)

Propositions de gestion

Biblio / ressources

Fiche *Margaritifera margaritifera* Extrait Cahier d'habitats

Plan National d'actions pour les Nayades de France – La Mulette perlière *Margaritifera margaritifera*, 2010

Biotope – Coordination Prié V. et Cochet G.

Programme Life Mulette 2010-2016

Programme de recherche et de réintroduction en cours.

Bretagne Vivante SEPNB

Mérot Julien, Capoulade Marie, 2009

Etude de localisation de la Mulette perlière *Margaritifera margaritifera*, sur l'Elorn et ses affluents

Rapport d'étude SEPNB Bretagne Vivante

Chevrier et al., 2004

Les invertébrés continentaux de Bretagne

Collection Les cahiers naturalistes de Bretagne

GRETIA. Ed. Biotope: 144p

Cochet Gilbert, 2004

La moule perlière et les nayades de France – Histoire d'une sauvegarde

Ed : Catiche productions



Loutre d'Europe

Lutra lutra

Code UE : 1355

Mammifères
Carnivores
Mustélidés

Statuts de protection

- Annexe II et IV Directive Habitat Faune Flore
- Annexe II Convention de Berne
- Annexe I Convention de Washington et annexe A du règlement communautaire du 12/09/1996
- Liste nationale des espèces de mammifères protégées en France (AM du 23/04/2007)
- Cotation UICN « préoccupation mineure » en France mais quasi-menacée au niveau mondial

Description

Mammifère semi-aquatique parmi les plus grands d'Europe avec en moyenne 70 à 90 cm de longueur de corps et 30 à 45 cm pour la queue.

Le dimorphisme sexuel est bien marqué chez cette espèce avec notamment une différence de corpulence entre mâles et femelles (8.6 kg en moyenne pour le mâle et 6.8 kg pour la femelle), et des caractères faciaux distinctifs (crâne plus large, front convexe, lèvre épaisse, rhynarium épais et large...)

La couleur du pelage de la Loutre d'Europe s'étend du brunâtre au marron foncé, avec des zones grisâtres plus claires sur la gorge, la poitrine et le ventre. De petites taches blanchâtres irrégulières sur la lèvre supérieure, le menton et le cou, sont propres à chaque individu et constituent un bon marquage de reconnaissance.

Les adaptations de l'espèce à la vie aquatique sont nombreuses : corps fuselé, tête aplatie et profilée, doigts des pattes reliés par une palmure large et épaisse, queue musculeuse, densité de poils protégeant l'animal des basses températures d'eau.

Les épreintes (marquages de musc et déjections) laissées par les individus sont des indices de leur présence facilement identifiables par leur odeur de poisson mêlée de miel.

Biologie/Habitat

Les loutres sont en général solitaires.

Les femelles sont matures sexuellement vers 2 - 3 ans et peuvent se reproduire à n'importe quel moment de l'année. La durée de gestation est de 60 à 62 jours et la mise-bas de 1 voire 2 loutrons se déroule au sec, au dessus du niveau de l'eau, dans une catiche (terrier, cavité sous la berge, tronc creux). La femelle élève ses petits pendant au moins 8 mois,

période nécessaire au sevrage.

Le mâle atteint la maturité sexuelle à 2 - 3 ans.

La durée de vie des individus dans la nature est rarement supérieure à 5 ans (alors qu'elle peut atteindre 16 ans en captivité).

La Loutre d'Europe est essentiellement piscivore et s'adapte aux peuplements piscicoles présents dans les milieux qu'elle fréquente et à la période de l'année (entre autres : chabots, vairons, loches franches, truites, anguilles, tanches, gardons).

L'espèce est inféodée aux milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres et marins. Elle s'adapte à un large choix d'habitats et de lieux d'alimentation mais son gîte diurne est choisi spécifiquement pour son couvert végétal et les conditions de tranquillité qu'il procure.

Le domaine vital est vaste, celui d'un mâle peut englober ceux d'une ou plusieurs femelles. Chaque individu jalonne son domaine vital de marques olfactives (épreintes) .

Répartition

L'aire de répartition de la Loutre d'Europe s'étend sur l'Eurasie et les pays du Maghreb.

En France, 2 grands ensembles géographiques sont principalement concernés par la Loutre : la façade atlantique et le massif central.

Représentation à l'échelle du site

La Loutre d'Europe est présente dans la vallée de l'Ellé. le Groupe Mammalogique breton dispose de données de localisation des individus observés vivants et / ou retrouvés morts par collision routière. Ces données ne sont pas exhaustives et ne permettent pas de préciser la manière dont l'espèce fréquente le site, la localisation des sites de reproduction, l'effectif de la population sur le bassin versant de l'Ellé.

Menaces

- ▶ la destruction des habitats aquatiques de la loutre (calibrage et modification des lits des cours d'eau, comblement de zones humides, destruction des berges ...)
- ▶ la pollution et l'eutrophisation du milieu (pesticides, métaux lourds avec des conséquences directes sur les stocks piscicoles)
- ▶ les collisions routières (dues à la présence d'obstacles à la continuité de l'habitat aquatique)
- ▶ les destructions accidentelles ou volontaires

Etat de conservation à l'échelle du site

Une étude spécifique à la Loutre dans la vallée de l'Ellé permettrait de mieux connaître les mesures de gestion à mettre en place.

(Les questions à approfondir : Quel est le statut exact de l'espèce sur le site ? Quels sont les possibilités d'échanges avec les populations des autres bassins versants ? Quels sont les obstacles à la continuité de son habitat ?)

Propositions de gestion

Issues du plan de restauration de la Loutre d'Europe en France rédigé en 2009 à la demande du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

- Mettre en place un entretien et une restauration des cours d'eau pour garantir la non fragmentation des habitats, le maintien des niveaux d'eau et la préservation de la qualité des eaux de surface
- Proscrire la destruction des zones humides (drainage et assèchement de marais, rectification et endiguement de cours d'eau, bétonnage de berges, pollution des eaux de surfaces)
- Encourager des modes d'exploitation agricole traditionnels en périphérie des cours d'eau et zones humides pour favoriser les prairies naturelles, les lisières, les haies et les bordures de végétation naturelle
- Préserver et restaurer les zones de marais sauvages sur le lit majeur des rivières
- Favoriser les lieux de refuge le long des cours d'eau par le maintien de ripisylves

- peu entretenues
- Préserver et restaurer la végétation naturelle des berges, dans les zones de culture et proscrire le déboisement des berges
 - Création de Havres de paix pour la loutre
 - Formation et information des personnes intervenant dans l'entretien de rivières
 - Information à destination des piégeurs et chasseurs
 - Evaluer et, le cas échéant, réduire le risque de collision routière.

Biblio / ressources

Fiche Lutra lutra extraite des Cahiers d'habitats

Lafontaine Lionel & De Alencastro Luiz Felipe
Statut de la Loutre d'Europe (Lutra lutra) et contamination des poissons par les polychlorobiphényles (PCBs) : éléments de synthèses et perspectives.
Article scientifique issu des Actes du 23^{ème} Colloque francophone de Mammalogie, SFEPM, Maisons-Alfort, 1999.

Lafontaine Lionel, 2005
Loutre et autres mammifères aquatiques de Bretagne
Collection Les cahiers naturalistes de Bretagne
Groupe Mammalogique Breton. Ed Biotope : 160p

Simonet Franck, 2006
Loutre d'Europe, la reconquête des rivières
Supplément à la revue d'information d'eau et rivières – automne 2006

Groupe Mammalogique Breton, septembre 2009
L'épreinte n°1 – Feuille de liaison du Réseau Loutre du Groupe Mammalogique Breton

Groupe Mammalogique Breton, juin 2010
L'épreinte n°2 – Feuille de liaison du Réseau Loutre du Groupe Mammalogique Breton

UICN France, MNHN, SFEPM et ONCFS (2009).
La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine, Paris, France. (PDF – 938 ko)
<http://www.uicn.fr/liste-rouge-mammiferes.html>

Kuhn, 2009
Plan national d'actions loutre



Poissons
Pétromyzoniformes
Pétromyzontidés

Lamproie de Planer

Lampetra planeri

Code Natura 2000 1096

Statut de protection

Annexe II Directive Habitat Faune Flore
Annexe III Convention de Berne
Liste des espèces de poissons protégées en France (AM du 08/12/1988)
Cotation UICN préoccupation mineure en France et dans le monde

Description

Espèce de Lamproie de petite taille, 9 - 15 cm pour 2 - 5g, dépourvue d'écaille et dont le corps anguilliforme est recouvert d'une peau lisse sécrétant un abondant mucus. Son dos est de couleur bleuâtre ou verdâtre, les flancs blanc-jaunâtre et la face ventrale blanche. La bouche de la Lamproie de Planer est circulaire, située au centre d'un disque oral bordé de larges papilles rectangulaires finement dentelées. Elle possède 7 paires de sacs branchiaux.

Biologie

Cette espèce sédentaire de Lamproie est présente dans les têtes de bassin et de ruisseaux d'eau douce et n'est pas parasite contrairement à la Lamproie marine ou de rivière. La reproduction se déroule en avril-mai, sur un substrat de graviers et de sable dans lequel un nid ovale de 10 cm de profondeur est creusé. La phase d'accouplement est très active (jusque 30 individus peuvent s'accoupler ensemble plus de 100 fois par jour) et la fécondité est élevée (440 000 ovules par kg). Les reproducteurs meurent systématiquement après la reproduction. La vie larvaire est longue, en moyenne de 5,5 à 6,5 ans, enfouie dans le sédiment. La maturité sexuelle est atteinte pour les individus de 90 à 150 mm après la métamorphose (septembre-novembre) et se poursuit jusqu'au printemps suivant. Les individus matures ne se nourrissent plus avant la reproduction. Pour atteindre les zones favorables de frai (eau de 8-11°C), des migrations à petites échelles (quelques centaines de mètres en amont) sont observées avant la reproduction (mars-avril).

Habitat

Cours d'eau des têtes de bassins versants et frayères dans des sédiments sableux à graveleux et eaux à 8-11°C.

Répartition

Présente dans les rivières de l'Ouest de l'Europe.

En France, l'espèce est présente dans les rivières du Nord et de l'Est, en Normandie, Bretagne, Loire, Charente, Dordogne, Adour et certains affluents du Rhône

Représentation à l'échelle du site

Pas de données

Menaces

► pollution des ruisseaux et têtes de bassins par apport de sédiments souvent d'origine anthropique dans le milieu. Cela augmente le risque d'asphyxie des larves

► difficulté d'accès aux zones de frai par création ou aménagement de seuils en cours d'eau

► la pollution et l'eutrophisation du milieu (pesticides, métaux lourds avec des conséquences directes sur les stocks piscicoles)

Etat de conservation à l'échelle du site

Pas de données

Propositions de gestion

- Lutte contre les pollutions de cours d'eau
- Gestion des ripisylves en évitant notamment l'érosion des berges qui favorise l'envasement des frayères
- Garantir la libre circulation des têtes de bassins versants
- Préserver les zones potentielles de frai

Biblio / ressources

Fiche Lampetra planeri extraite des Cahiers d'habitats



Lamproie marine

Petromyzon marinus

Code Natura 2000 1095

Poissons
Pétromyzoniformes
Petromyzontidés

Statut de protection

Annexe II Directive Habitat Faune Flore
Annexe III Convention de Berne
Liste des espèces de poissons protégées en
France (AM du 08/12/1988)
Cotation UICN quasi-menacée pour la France

Description

Corps anguilliforme, lisse et sans écaille, une narine médiane est présente entre les 2 yeux bien développés chez l'adulte.

La bouche est dépourvue de mâchoires et forme une ventouse marquée par des dents placées en séries radiaires à l'intérieur.

7 paires d'orifices branchiaux circulaires de chaque côté de la tête permettent à l'eau ayant transitée dans l'appareil branchial de s'évacuer.

La taille moyenne de la Lamproie marine est de 80 cm pour environ 1 kg.

Sa coloration est jaunâtre, marbrée de brun sur le dos.

Biologie

La Lamproie marine est une espèce migratrice ayant de fortes exigences écologiques notamment pour sa reproduction en rivière de fin avril à fin mai. Elle fraie dans des eaux comprises entre 15°C et 18°C, sur un faciès plat, courant et profond (supérieur à 50 cm).

Le mâle construit un vaste nid en forme de cuvette, dans lequel la femelle pond de nombreux œufs (environ 230 000/kg) se collant sous les pierres de la frayère.

Les géniteurs meurent après la reproduction.

Après 10 - 15 jours, l'éclosion des œufs fait apparaître des larves ammocètes de 5 mm qui s'enfouissent dans le sable de la frayère. 35 - 40 jours plus tard, les ammocètes de 10 mm gagnent des zones abritées et sablo-limoneuses (« lits » d'ammocètes) et y restent pendant 5 - 7 ans.

Une fois à maturité, les subadultes dévalent la rivière, en automne, et rejoignent la mer en hiver pour une phase de croissance de 2 ans en moyenne. Durant cette période, les Lamproies marines se nourrissent en parasitant diverses espèces de poissons : Aloses, Eperlans, Harengs, Lieux jaunes, Saumons, Mulets, Morues.

Habitat

Cours d'eau de la zone atlantique tempérée.
Phase marine côtière.

Frayères en eau douce, dans des secteurs de radiers, sableux, courants et relativement profonds.

Répartition

En France, la Lamproie marine fréquente les cours d'eau Bretons, de Loire, de Gironde, d'Adour, du Rhône et certains côtiers de Méditerranée.

Représentation à l'échelle du site

Des inventaires de frayères à Lamproies marines menées par l'Onema donnent les résultats suivants :

ELLE :

2008 => 7 frayères en aval du moulin Kergoat

INAM :

2009 => 102 frayères recensées sur l'Inam

2008 => 21 frayères entre le barrage de la conserverie Morbihannaise et le moulin Baden

AER :

2009 => 94 frayères recensées en aval du barrage de Pont rouge

2008 => 81 frayères de la confluence avec l'Ellé jusque l'usine hydroélectrique de Pont rouge et 0 en amont de l'usine.

Menaces

► aménagements des cours d'eau, seuils et barrages, formant des obstacles au passage des poissons

► destruction des zones favorables au frai (recalibrage, dragages, ouvrages entraînant la modification du courant, de la granulométrie et de la hauteur d'eau)

► altération des sédiments ou des eaux interstitielles permettant l'enfouissement des larves (métaux lourds, toxines)

► apport de matières organiques défavorable à la bonne oxygénation de l'eau

► la pollution et l'eutrophisation du milieu (pesticides, métaux lourds avec des conséquences directes sur les stocks piscicoles)

Etat de conservation à l'échelle du site

Espèce présente sur le bassin versant de l'Ellé mais le manque de données ne permet pas de conclure sur l'état de conservation de l'espèce à l'heure actuelle.

La Fédération de pêche 56 a réalisé en été 2010 des prospections quotidiennes sur 10 points de suivis afin de suivre la remontée de l'espèce vers ses zones de frai.

La poursuite de cette étude ainsi que son application sur l'Ellé et l'Aër sont prévus à partir de 2011 afin de disposer de connaissances plus précises sur la Lamproie marine pour le bassin de l'Ellé.

Propositions de gestion

- Préservation de l'habitat naturel de l'espèce
- Lutte contre la pollution des cours d'eau et du sédiment en particulier
- Suppression ou mise en place d'aménagements limitant les effets de seuils
- Inventaire et suivi des populations et des zones de frai
- Meilleure connaissance des points noirs pour l'espèce sur le bassin versant de l'Ellé

Biblio / ressources

Fiche Petromyzon marinus extraite des Cahiers d'Habitats

Picard Yves, 2009

Prospections ponctuelles relatives aux frayères de Lamproies marines en 2009

Rapport ONEMA

UICN France, MNHN, SFI et ONEMA (2010).

Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine. Paris, France.

<http://uicn.fr/liste-rouge-poissons-d-eau-douce.html>



Poissons
Salmoniformes
Salmonidés

Saumon atlantique

Salmo salar

Code Natura 2000 1106

Statut de protection

Annexe II et IV Directive Habitat Faune Flore
Annexe III convention de Berne
Liste nationale des espèces de poissons protégés en France
Cotation UICN vulnérable pour la France

Description

Poisson au corps fusiforme, recouvert de petites écailles. Sa tête, relativement petite, présente une bouche fendue jusqu'à l'aplomb de l'œil.
Sa robe d'aspect métallique est variable en fonction du stade de développement, avec le dos bleu grisé, les flancs argentés et le ventre blanc.
Sa taille maximale est de 1.5 m pour 35 kg.

Biologie

Le Saumon atlantique est un poisson migrateur à cycle biologique complexe, se déroulant alternativement en eau douce et eau de mer.
Dans les cours d'eau Breton, la période de frai s'étend de novembre à janvier, dans des secteurs peu profonds graveleux à galetteux à fort courant. Les œufs pondus éclosent en février-mars pour donner des alevins de 20 mm. Après une vingtaine de jours sans mouvement, les alevins quittent progressivement leurs frayères pour continuer leur développement. C'est au bout de 1 à 2 ans que les jeunes saumons descendent les cours d'eau et subissent les modifications physiologiques nécessaires pour survivre en eau de mer (smoltification). Leur migration en mer se déroule aux alentours du mois d'avril et les conduit au large des îles Féroé, du Groenland et de la mer de Norvège où ils s'engraissent durant 1 à 4 années avant de retourner en eau douce pour se reproduire (homing). Guidés par leur odorat, les saumons retrouvent leurs cours d'eau d'origine et ne se nourrissent plus jusqu'au frai. La majorité des reproducteurs meurt juste après la reproduction, amaigris et épuisés par leur migration.
Les rares survivants rejoindront à nouveau l'océan pour effectuer un nouveau cycle de migration et se reproduire 1 à 2 ans plus tard.
Leur régime alimentaire est essentiellement composé de poissons : harengs, éperlans, sprats, sardines, épinoches).

Habitat

Cours d'eau de la région tempérée de l'atlantique nord.
Pour la reproduction, les zones de frai sont choisies dans des zones courantes, peu profondes (de 30 cm à 1 m), sur des fonds de graviers, sable et/ou galets.

Répartition

En France les saumons atlantiques fréquentent les cours d'eau de la façade littorale atlantique et de la Manche (Bretagne et Normandie), l'axe Loire-Allier, le Gave de Pau, la Garonne et la Dordogne.

Représentation à l'échelle du site

Les frayères à Saumons atlantiques sont recensées tous les hivers sur le bassin versant de l'Ellé.

Le dernier inventaire 2009-2010 a permis de comptabiliser :

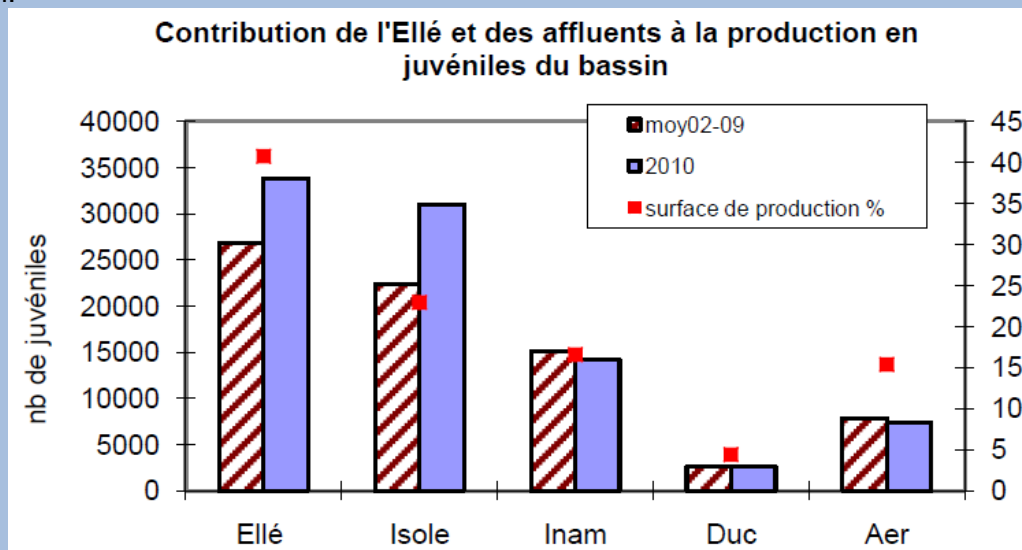
6 frayères pour le Haut Ellé

0 frayères pour l'Inam

60 frayères pour le Ruisseau du Moulin du Duc

1 frayère pour l'Aër

Le bassin de l'Ellé possède le plus fort potentiel de production en Bretagne. Le cours principal de l'Ellé est le sous-bassin le plus productif, particulièrement en 2010. Les indices d'abondance progressent pour l'année 2010 et dépassent ainsi la moyenne interannuelle du bassin.



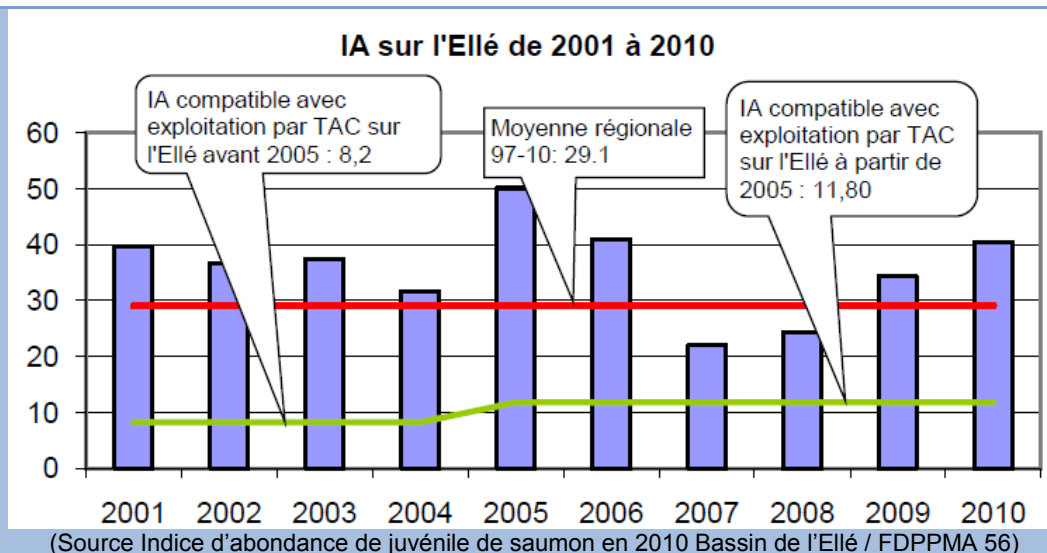
(Source Indice d'abondance de juvénile de saumon en 2010 Bassin de l'Ellé / FDPPMA 56)

Menaces

- ▶ les aménagements de cours d'eau créant des seuils et obstacles rendent difficiles voire impossibles la remontée vers les zones de frayères
- ▶ la dégradation et la destruction des frayères par pollution, extraction de sédiments ou dépôt de matières dans les cours d'eau
- ▶ surexploitation des stocks de Saumons lors de leur période d'engraissement en mer
- ▶ la pollution et l'eutrophisation du milieu (pesticides, métaux lourds avec des conséquences directes sur les stocks piscicoles)

Etat de conservation à l'échelle du site

L'interprétation des résultats d'inventaires annuels de frayères et de pêches électriques est difficile tant la fluctuation d'une année sur l'autre est importante et potentiellement causée par de multiples facteurs à la fois en mer et en rivière. Les indices d'abondance de juvéniles, mesurés annuellement permettent de suivre l'évolution dans le temps sur les mêmes stations de références (6 stations sur l'Inam, 3 stations sur le Moulin du Duc, 6 stations sur l'Ellé, 5 stations sur l'Aër)



Propositions de gestion

- Suppression des seuils et/ou mise en place d'aménagements facilitant la remontée et / ou la dévalaison des Saumons
- Restauration et/ou création de zones de frayères potentielles
- Amélioration de la qualité des cours d'eau

Biblio / ressources

Fiche Salmo salar extraite des Cahiers d'Habitats

Phélipot Pierre, 2007

Saumons d'Armorique – Leur vie - Leur pêche - Leurs rivières
 Edité par l'auteur

Picard Yves, 2010

Migration et frai du Saumon atlantique – partie Morbihannaise du bassin versant de l'Ellé
 Rapport ONEMA hiver 2009-2010

Fiches stations de suivi des indices d'abondance Saumon sur le bassin versant de l'Ellé
 Fédération départementale pour la pêche et la préservation du milieu aquatique du
 Morbihan, 2010



Chabot

Cottus gobio

Code Natura 2000 1163

Poissons
Scorpaéniformes
Cottidés

Statut de protection

Annexe II Directive Habitat Faune Flore

Description

Petit poisson de 10-15 cm pour 12g, le chabot a une forme typique de la famille, en forme de massue, avec une tête large et aplatie fendue d'une large bouche et 2 petits yeux haut placés.

Son dos et ses flancs sont de couleur gris-brun, avec des barres transversales foncées.

Le Chabot est recouvert de minuscules écailles peu apparentes. En revanche, sa ligne latérale est bien marquée.

Biologie

La reproduction du Chabot se déroule en mars-avril. La femelle pond de 100 à 500 œufs dans l'abri du mâle, qui les nettoie et les protège durant l'incubation (un mois à 11°C).

A l'éclosion, l'alevin mesure 7.2 mm. Généralement, une seule ponte est observée chez cette espèce qui peut vivre entre 4 et 6 ans.

Espèce à mœurs nocturnes, territoriale et sédentaire. Le Chabot fréquente les eaux courantes, fraîches et bien oxygénées à substrat rocheux à rocailleux lui offrant une bonne protection par mimétisme.

Espèce très sensible à la qualité de l'eau.

Habitat

Recherche les cours d'eau dynamiques, à divers profils (radiers – mouilles) et au substrat grossier et ouvert.

Répartition

Espèce répandue dans toute l'Europe jusque la Sibérie à l'Est.

Large répartition en France dans les rivières au niveau de la mer jusqu'à des altitudes de 900 m dans le massif central, 1200 m dans le Cantal et 2380 m dans les Alpes.

Représentation à l'échelle du site

Présent dans tous les cours d'eau du site Natura 2000

Menaces

- ▶ essentiellement la pollution du milieu
- ▶ recalibrage et autres aménagements susceptibles de modifier physiquement les cours

d'eau par apport de sédiment, modification de la vitesse d'écoulement...

► la pollution et l'eutrophisation du milieu (pesticides, métaux lourds avec des conséquences directes sur les stocks piscicoles)

Etat de conservation à l'échelle du site

Pas de données sur les effectifs et leur évolution au cours du temps

Propositions de gestion

- Maintien de la continuité écologique
- Protection et gestion des berges et des cours d'eau
- Lutte contre les pollutions du milieu

Biblio / ressources

Fiche Cottus gobio extraite des Cahiers d'Habitats



Angiospermes
Monocotylédones
Alismatacées

Flûteau nageant

Luronium natans

Code Natura 2000 1831

Statut de protection

Annexe II et IV Directive Habitat Faune Flore
Annexe I convention de Berne
Liste des espèces protégées en France (AM
du 20/01/1982 modifié)

Description

Espèce herbacée dont la morphologie varie en fonction de sa situation écologique. Elle présente un dimorphisme foliaire avec des feuilles basales submergées linéaires groupées en rosettes, de 5 - 15 cm de longueur et pourvues d'une nervure centrale translucide, épaisse et plus verte. Les feuilles flottantes de longueur variable (1-4 cm) sont longuement pétiolées, souvent obovales (1 - 2 cm de large) et présentent 3 fortes nervures arquées parallèles.

Les tiges fines peuvent atteindre jusque 100 cm en fonction de la hauteur de l'eau.

La fleur d'un diamètre de 7 - 18 mm est hermaphrodite et possède 3 pétales blancs arrondis à base jaune.

Le fruit est un polyakène (= groupe d'akènes cylindriques) de 2.5 à 3 mm, se terminant par un bec court et regroupés en « étoile ».

Biologie

Espèce vivace, stolonifère, à rhizome subsistant dans l'eau en hiver.

La colonisation de l'espèce s'effectue depuis une plante mère, par enracinement de stolons qui produisent des touffes de feuilles (= propagules) à intervalle régulier.

La floraison a lieu de mai à septembre mais reste très variable en fonction des conditions écologiques et de la localisation. La pollinisation semble être entomophile.

Cette espèce pionnière réagit favorablement aux rajeunissements du milieu et montre une certaine amplitude écologique et de grandes variations régionales.

Espèce pionnière réagissant favorablement aux rajeunissements du milieu

Habitat

Espèce aquatique ou amphibie, trouvée généralement dans des eaux peu profondes, oligotrophes à méso-eutrophes, sur substrat variable (sable, gravier, vase...) avec une préférence pour les eaux claires et ensoleillées.

Répartition

Espèce européenne dont l'aire de répartition s'étend des pays de l'Europe tempérée occidentale à centrale. Les difficultés d'identification et la discrétion des pieds en rosettes immergés ne permettent pas de dresser l'aire de répartition du Flûteau nageant avec précision.

En France, l'espèce est bien représentée mais est absente de la zone méditerranéenne et des hautes montagnes.

Représentation à l'échelle du site

Des stations ont été recensées au nord du site :

Marais de Magoar et cours de l'Ellé en aval de la D1, Landes de Kermadou.

Pas de données plus en aval de l'Ellé pour l'instant, ni dans les affluents.

Menaces

Difficiles à formuler car l'espèce reste mal connue et son amplitude écologique nécessite une adaptation à chaque situation.

► disparition et altération des zones humides par comblement de fossés et de mares, par drainage,...

► pollution du milieu par utilisation de désherbants et d'intrants modifiant la qualité de l'eau

► modification physico-chimique du milieu (acidification, eutrophisation)

► manque de connaissance et de prospection sur l'espèce

Etat de conservation à l'échelle du site

Difficile à estimer par manque de données sur l'ensemble du site.

Néanmoins, certaines stations, notamment sur l'Ellé en amont de la D1, comportent un grand nombre d'individus et semblent donc moins menacées de disparition que les stations à faible effectif (quelques individus).

Propositions de gestion

- Lutte contre les pollutions du milieu
- Maintien de la dynamique du cours d'eau et des mosaïques d'habitats
- Suivi des stations existantes pour mieux comprendre les évolutions de l'espèce

Biblio / ressources

Fiche Luronium natans extraite des Cahier d'habitat

A noter, le plan national d'actions sur le Flûteau nageant en cours de rédaction



Sphaigne de la Pylaie

Sphagnum pylaisii

Code Natura 2000 : 1398

Bryophytes
Mousses
Sphagnaies
Sphagnacées

Statut de protection

Annexe II Directive Habitat Faune Flore
Annexe I convention de Berne
Liste rouge des bryophytes européennes en danger en France

Description

Sphaigne de couleur olivâtre à brun pourpre, présentant une tige principale de 5 à 20 cm et quelques rameaux courts. La teinte est relativement variable en fonction des conditions de luminosité et le temps d'assèchement.

Les individus forment rarement des peuplements denses mais se répartissent régulièrement dans de vastes secteurs tourbeux.

Biologie

En Europe, espèce stérile se propageant par reproduction végétative.

La Sphaigne de la Pylaie est acidiphile, oligotrophe, héliophile à photophile et hygrophile à aquatique.

Habitat

Se développe sur substrats siliceux, temporairement exondés et tourbeux de moins de 80 cm d'épaisseur.

Supporte l'immersion hivernale et des périodes d'assèchement marquées et durables. Ses capacités de reviviscence sont supérieures aux autres espèces de sphaignes.

Espèce présente dans les cuvettes nues des tourbières, des bas-marais tourbeux et des landes humides à Bruyère à Quatre angles.

Répartition

Espèce eurocénique recensée uniquement en Bretagne pour la France, plus spécifiquement concentrée dans les Monts d'Arrée, les Montagnes Noires, le Ménez-Hom et la vallée de l'Elorn.

Représentation à l'échelle du site

Potentiellement présente dans les habitats suivants :
tourbières hautes actives, tourbières de transition et tremblantes, landes humides atlantiques tempérées.

Recensée dans les marais de Magoar ainsi que dans le domaine de Clesseven (inventaire Conservatoire Botanique de Brest).

Présente également dans les landes de Kermadou.

Des prospections seraient à effectuer pour rechercher l'espèce dans ses habitats types et repérés sur le reste du site et notamment dans la vallée de Saint-Antoine.

Menaces

Atteintes à son micro habitat spécifique par

- ▶ abandon du pâturage extensif dans les landes humides entraînant la fermeture du milieu
- ▶ suppression des micro-habitats par abandon de la fréquentation temporaire des landes et tourbières (chemins, sentes...)
- ▶ dynamique naturelle de la végétation vers un stade forestier dans les landes et tourbières boisées
- ▶ drainage
- ▶ plantation d'essences forestières
- ▶ dépôts d'ordures

Etat de conservation à l'échelle du site

Bon état de conservation pour les stations présentes dans les marais de Magoar (plan de gestion déjà mis en place avec mesures de gestion et suivis réguliers des stations).

Pour les stations du domaine privé de Clesseven, le suivi ainsi que les préconisations de gestion éventuelles restent à mettre en place.

Propositions de gestion

Dans les habitats favorables,

- création et entretien de petites cuvettes de 1 à 10 m²
- étrépage adapté dans les secteurs en perte d'activité turfigène

Biblio / ressources

Fiche Sphagnum pylaisii extraite des Cahier d'habitat



Trichomanès remarquable

Trichomanes speciosum

Code Natura 2000 1421

Ptéridophytes
Filicales
Hyménophyllacées

Statut de protection

Annexe II et IV Directive Habitats Faune Flore
Annexe I Convention de Berne
Annexe I Liste des espèces protégées au
niveau national pour la France
Cotation UICN en danger pour la France

Description

Espèce de fougère présentant 2 formes bien différenciées

- le sporophyte ou forme feuillée de 10 à 40 cm de long, à feuilles vertes foncées
- le gamétophyte ou prothalle filamenteux, il forme des amas semblables à du coton hydrophile de couleur verte.

Les populations d'individus feuillés sont généralement constituées de quelques pieds uniquement.

Biologie

Espèce vivace qui fructifie de juin à septembre. La maturation des spores dure plus d'une année et la germination conduit à la formation du prothalle en condition favorable de température et d'humidité.

Habitat

Le trichomanès remarquable se rencontre dans différents types d'habitats forestiers, sur des substrats rocheux suintants ou des habitats rocheux.

Sous la forme prothalle, on le trouve au niveau d'anfractuosités, de chaos rocheux ou de grottes, à même la roche ou le sable.

Répartition

En France, aire de répartition disjointe en 3 secteurs de basse altitude :
le massif Armoricaïn, le massif Vosgien et le massif Pyrénéen.

En Bretagne, le sporophyte ne se rencontre plus à l'état naturel que dans 3 stations. Pour le reste, il se trouve dans des puits présentant les conditions favorables à son développement.

Représentation à l'échelle du site

Des données existent sur les communes de Guisriff, Lanvénege, Le Faouët et Meslan où l'espèce est présente sous forme de prothalle dans les chaos rocheux en sous bois et dans les puits.

Besoin d'inventorier et prospecter les habitats favorables

Menaces

► Modification des conditions de température et d'humidité des stations et les puits plus largement

► Manque de connaissance sur la localisation des stations

Etat de conservation à l'échelle du site

Inconnu par manque de données

Propositions de gestion

- Maintien des conditions écologiques, notamment hygrométriques, favorables à l'espèce
- Sensibilisation des propriétaires et gestionnaires de forêts pour préserver l'habitat de l'espèce
- Sensibilisation des propriétaires de puits afin de garantir leur ouverture
- Maintien de l'extraction d'eau des puits qui s'écoule sur les parois du puits et permet l'arrosage régulier des frondes
- Pose de grille sur les puits afin de garantir sécurité et préservation de l'espèce

Biblio / ressources

Fiche Trichomanes speciosum extraite des Cahiers d'Habitats

Loriot Sandrine, 2005

Pour une stratégie de conservation de Trichomanes speciosum dans le Massif Armorica

Thèse de doctorat UBO CBNBrest

4.3. Les espèces d'intérêt patrimonial présentes sur le site

En plus des espèces d'intérêt communautaires, la vallée de l'Ellé présente une grande diversité biologique, souvent à forte valeur patrimoniale.

Une synthèse non exhaustive de ces espèces, basée en grande partie sur le travail d'inventaire réalisé par le Collectif associatif Bassin Ellé, durant la phase d'élaboration du Document d'Objectifs est figurée en **annexe 7 page 304**.

La LEMA réforme les deux régimes ci-dessus, en adaptant notamment les critères de classement des cours d'eau aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000.

Le nouveau classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement est en cours de mise en place dans les départements du Finistère et du Morbihan. Il institue deux dispositifs en fonction de la nature du cours d'eau, partie de cours d'eau ou canaux :

Liste 1	Obligations...	...applicables sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux en :
	<ul style="list-style-type: none"> • interdiction de construction de nouveaux ouvrages obstacles à la continuité • prescriptions de maintien de continuité dans les cas de renouvellement des concessions et ou autorisations. 	<ul style="list-style-type: none"> • très bon état écologique • identifiés comme réservoirs biologiques dans le SDAGE • nécessitant une protection complète des poissons migrateurs
Liste 2	Obligations...	...applicables sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux nécessitant d'assurer
	<ul style="list-style-type: none"> • tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé pour assurer les fonctions de transport des sédiments et de libre circulation des poissons migrateurs dans un délai de 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • le transport suffisant des sédiments • la libre circulation des poissons migrateurs

5.1.2. SDAGE et SAGE

Les Schémas Directeurs d'Aménagements et de Gestion des Eaux sont les outils de mise en œuvre de la directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 22 décembre 2000. Ils ont pour but de répondre aux quatre objectifs fixés au niveau européen par la DCE :

1. Atteindre le « bon état écologique » pour toutes les eaux à l'horizon 2015,
2. Prévenir la détérioration de toutes les eaux,
3. Respecter, dans les zones concernées, toutes les normes ou objectifs fixés au titre d'une réglementation européenne existante,
4. Réduire ou supprimer les rejets de substances polluantes dans toutes les eaux.

Ces SDAGE sont applicables à l'échelle de districts hydrographiques délimités par la DCE. Le site d'étude est concerné par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne. La première mouture est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1996. Réévalué tous les 5 ans, le SDAGE actuellement en action concerne la période 2010-2015. Il fixe des orientations de gestion équilibrée de la ressource en eau notamment au travers de sept objectifs :

- L'alimentation en eau potable,
- L'amélioration de la qualité des eaux de surface,

- La satisfaction des attentes des usagers de l'eau en retrouvant des rivières vivantes et mieux gérées,
- La sauvegarde et la mise en œuvre des zones humides,
- La préservation et la restauration des écosystèmes littoraux,
- La réussite de la concertation notamment avec l'agriculture,
- La limitation ou réductions des dommages consécutifs aux crues.

Localement, à l'échelle des bassins versants, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) déclinent les principes du SDAGE en terme de gestion des eaux. Le territoire d'action du SAGE est une entité cohérente en terme de fonctionnement des eaux (bassin versant ou nappe souterraine). Il permet l'application, à l'échelle d'une unité hydrographique, de la politique globale de gestion de l'eau sur une période de 10 ans.

Le SAGE nécessite la délimitation d'un périmètre d'action, ainsi que la mise en place de la Commission Locale de l'Eau (CLE), organe définissant les règles de gestion et représentant tous les acteurs concernés par la gestion de l'eau.

De plus, la portée juridique que lui confère la loi impose sa prise en compte pour toutes décisions des services de l'état et des collectivités dans le domaine de l'eau et son opposabilité aux tiers.

Le site d'étude est concerné par le SAGE Ellé-Isole-Laïta, dont le périmètre ci-contre a été arrêté le 20 juillet 2001.

La CLE, composée de 40 membres, est chargée d'élaborer, suivre et réviser le SAGE. Elle comprend pour moitié un collège d'élus ;

pour un quart, un collège de représentants d'usagers, de propriétaires riverains, d'organisations professionnelles et d'associations ;

et pour un quart, un collège de représentants de l'état et des établissements publics de l'état.

Le bureau de la CLE, réduit à 16 membres, réalise la partie administrative et technique pour les différentes réunions et phases d'élaboration du SAGE.

Source de données : CLE SAGE Laïta



Le SAGE Ellé-Isole Laïta est approuvé par arrêté interprefectoral depuis le 10 juillet 2009. Cinq enjeux ont été retenus sur ce territoire :

1. La gestion quantitative de la ressource en eau
2. Les inondations et gestions des crues
3. Les milieux aquatiques et zones humides
4. La qualité des eaux
5. L'estuaire

Afin de lancer la phase opérationnelle du SAGE, une structure porteuse, le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta (SMEIL) a été créée début 2010.

Actuellement, les premières études sont en cours sur le bilan besoins-ressources, les débits minimums biologiques et le ralentissement dynamique des crues.

5.1.2. Aménagement du territoire

Le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 impose la réalisation d'un inventaire des zones humides sur le territoire des SAGE. La fiche action 3.1.3 du SAGE Ellé-Isole-Laïta (**annexe 8 page 306**) retranscrit cette obligation pour les communes du bassin versant de l'Ellé, dans le cadre de l'enjeu n°3 sur la préservation et la gestion des zones humides.

Enjeu 3 : Milieux aquatiques et zones humides		
Objectifs :		
<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte du bon état « hydromorphologique » des cours d'eau et notamment du chevelu - Préserver le patrimoine biologique et les autres fonctionnalités des zones humides 		
Les actions retenues :		
Principes d'action	Actions	Fiches actions
3.1 Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et des zones humides	Établir un guide méthodologique et un cahier des charges pour la réalisation des inventaires cours d'eau, zones humides et zones d'expansion de crues	3.1.1
	Réaliser l'inventaire des cours d'eau du bassin versant	3.1.2
	Réaliser l'inventaire des zones humides du bassin versant	3.1.3
3.2 Gérer et entretenir les milieux aquatiques et les zones humides	Organiser la gestion et l'entretien des milieux aquatiques	3.2.1
	Organiser la gestion et l'entretien des zones humides	3.2.2

Les inventaires zones humides sont faits en suivant le cahier des charges établi à cet effet par la fiche action n°3.1.1. Les inventaires des zones humides sont pris en compte dans les documents de planification de l'urbanisme communal (Plan Local d'Urbanisme, carte communale) lors de leur établissement ou de leur révision. Ainsi, chaque commune dispose d'une localisation précise, à la parcelle cadastrale, de ses zones humides et garantit leur protection par l'opposabilité aux tiers des documents d'urbanisme.

Les 19 communes concernées par le site Natura 2000 « Rivière Ellé » disposent ou sont en cours de réalisation de leur inventaire des zones humides.

5.1.3. Les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA), ex Contrats Restauration Entretien (CRE)

Il s'agit d'un outil technique et financier développé par l'agence de l'eau depuis 1997 dans le but d'atteindre le bon état écologique des eaux fixé en 2015 par la DCE. Ces contrats associant une collectivité locale, l'agence de l'eau et divers financeurs publics, ont pour vocation de gérer et d'encourager à la gestion des milieux aquatiques dans le respect des activités de chacun.

Pour le bassin versant de l'Ellé, deux collectivités territoriales sont compétentes pour porter les CTMA.

La Communauté de Communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ), pour la partie finistérienne de l'Ellé, a lancé un CTMA pour la période 2010-2014. Les principales actions menées dans ce cadre concernent l'entretien de la ripisylve, l'aménagement d'obstacles à la continuité et la réduction du piétinement des berges.

La Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan (CCPRM), pour la partie Haut Ellé et les sous-bassins de l'Aër, de l'Inam et du Moulin du Duc. Un premier CRE, validé pour 5 ans en 2003 portait essentiellement sur l'entretien des ripisylves sur 123 km de cours d'eau. Un second contrat, dans sa version CTMA est en cours d'élaboration à l'heure actuelle. Il s'adapte aux exigences fixées par le SDAGE en 2010 et ciblera plus spécifiquement des travaux d'hydromorphologie.

Les territoires du bassin versant de l'Ellé, couverts par les études CRE sont représentés sur la carte en page suivante.

5.2. Les périmètres d'inventaire

Sans valeur réglementaire, les périmètres d'inventaire correspondent à des secteurs délimités pour lesquels des données naturalistes existent.

5.2.1. Les ZNIEFF

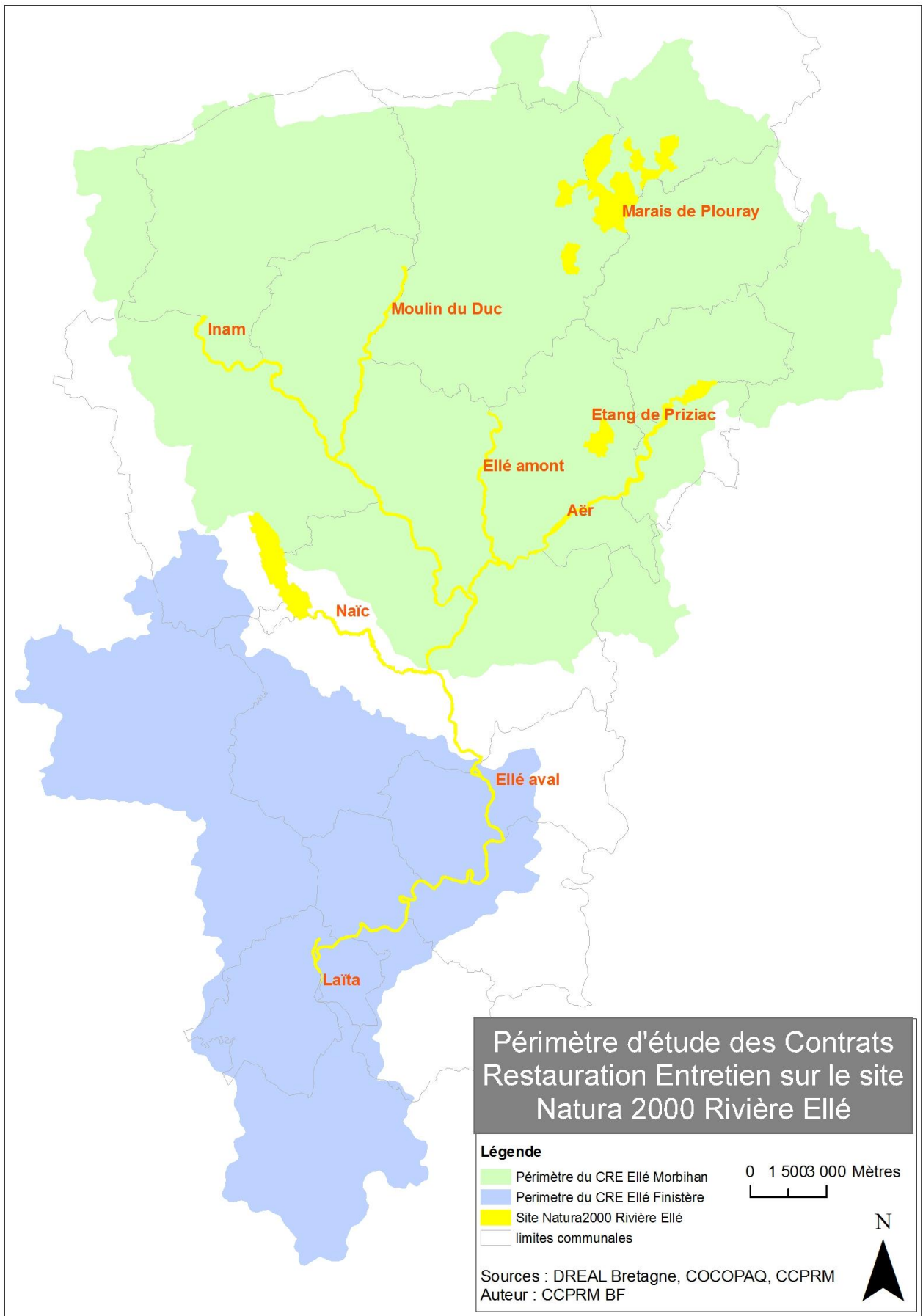
Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) représentent un outil de connaissance et ne constituent pas une mesure juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

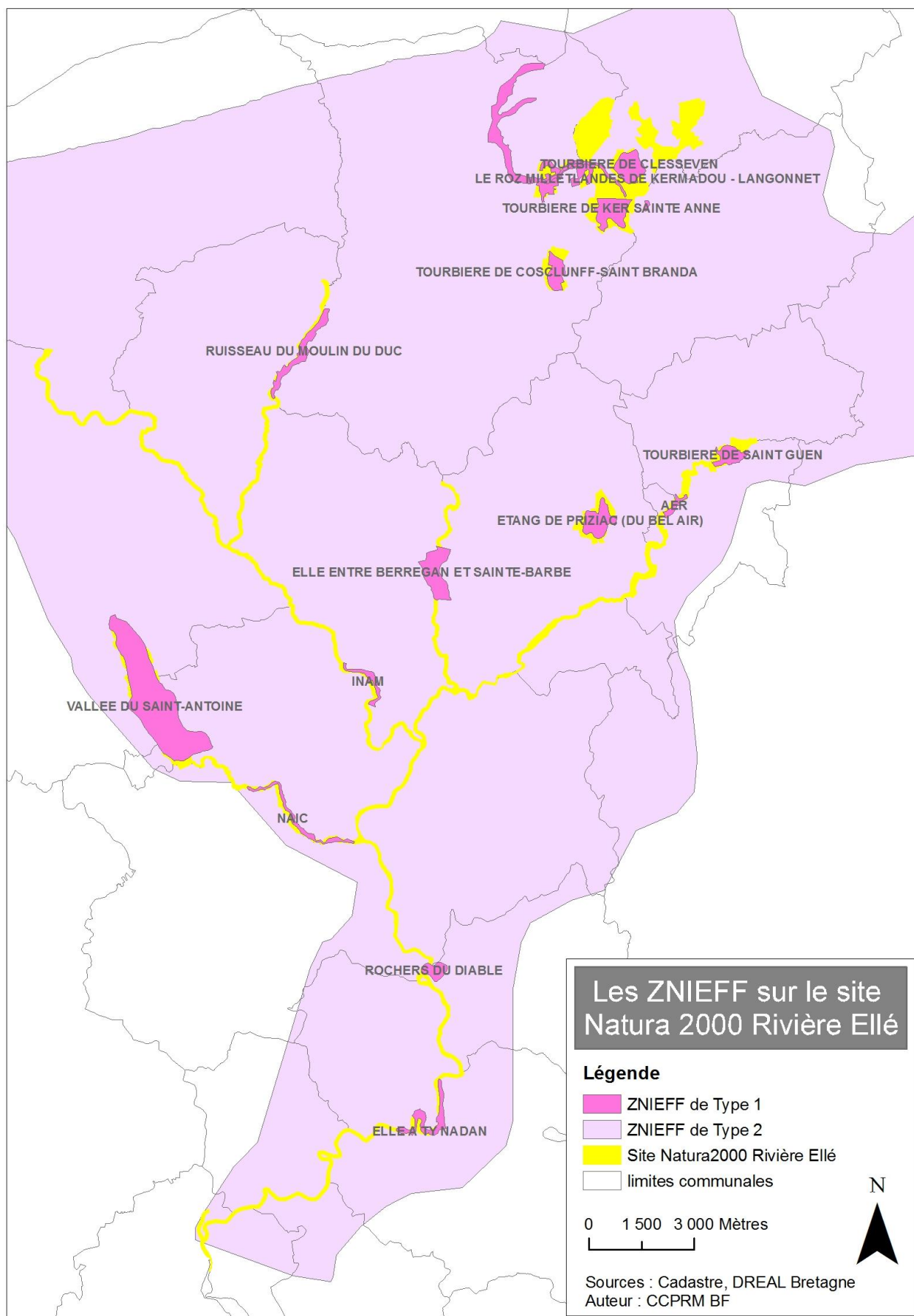
Les ZNIEFF de type 2 identifient des ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites de taille plus réduite, ayant bénéficié d'un inventaire naturaliste précis et définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Les ZNIEFF de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Le site Natura 2000 « Rivière Ellé » est couvert par une ZNIEFF de type 2 intitulée « bassin versant de l'Ellé ». Il compte également dans son périmètre 15 ZNIEFF de type 1. La localisation de ces différents zonages sont représentés sur la carte ci-après et la liste complète des ZNIEFF de type 1 est synthétisée dans le tableau suivant la carte.



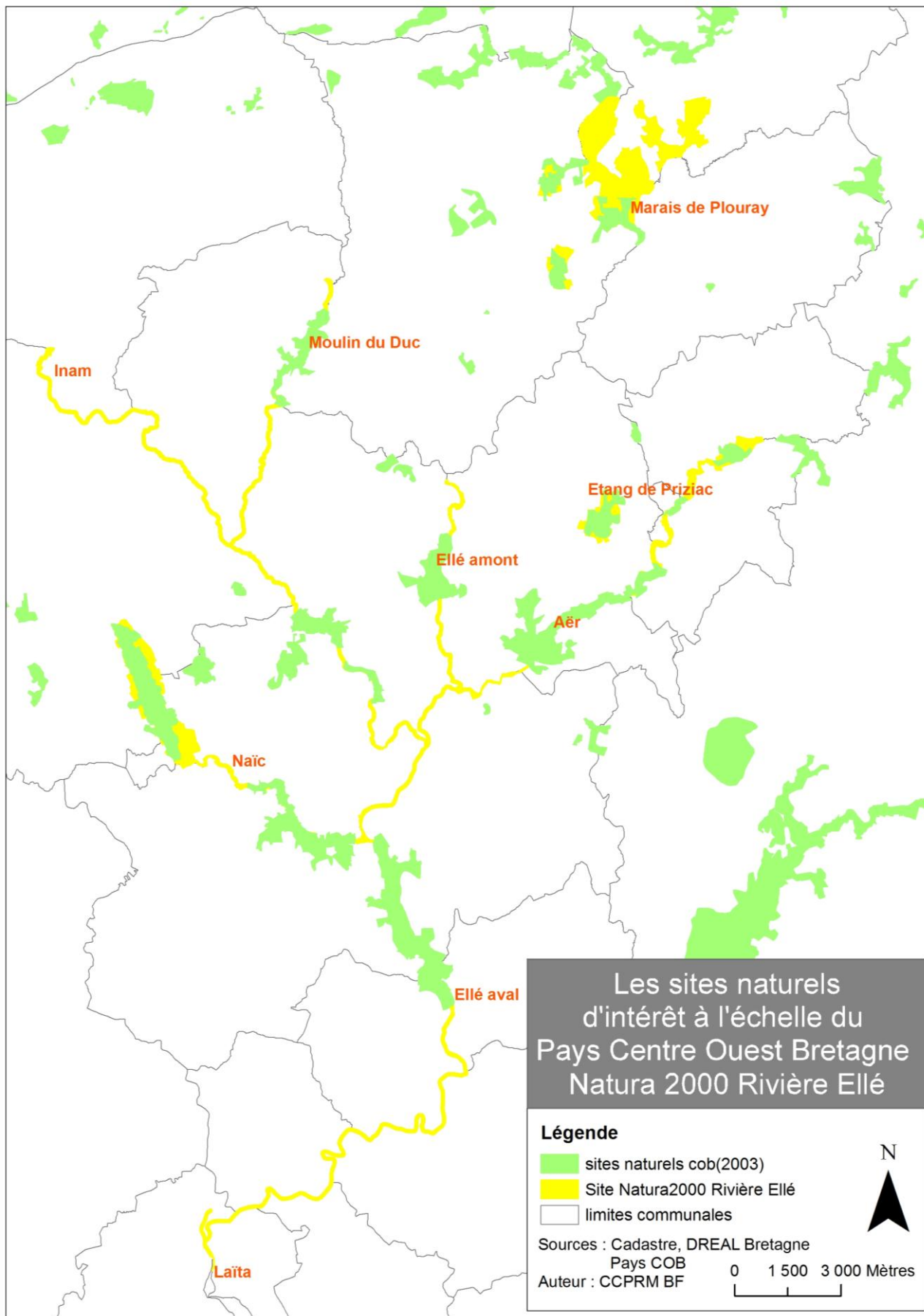


Code znieff 1	Nom de la znieff 1	Communes concernées
06210006	TOURBIERE DE SAINT GUEN	Saint-Tugdual, Le Croisty
06210013	ETANG DE PRIZIAC (DU BEL AIR)	Priziac
00420002	TOURBIERE DE CLESSEVEN	Glomel
06210007	TOURBIERE DE KER SAINTE ANNE	Langonnet
06210017	ROCHERS DU DIABLE	Querrien, Guilligomarc'h
06210014	VALLEE DU SAINT-ANTOINE	Lanvénege, Guiscriff
06210012	TOURBIERE DE COSCLUNFF-SAINT BRANDA	Langonnet
06210005	ELLE ENTRE BERREGAN ET SAINTE-BARBE	Le Faouët, Priziac
06210016	ELLE A TY NADAN	Locunolé, Arzano
06210018	LANDES DE KERMADOU - LANGONNET	Langonnet
06210001	RUISSEAU DU MOULIN DU DUC	Langonnet, Le Saint
00056052	LE ROZ MILLET	Langonnet
06210002	AER	Le Croisty
06210003	INAM	Le Faouët, Lanvénege
06210004	NAIC	Querrien, Lanvénege

Annexe 9 page 309 : Fiches ZNIEFF détaillées

5.2.2. Les sites naturels remarquables du Centre Ouest Bretagne

Les sites naturels remarquables du Centre Ouest Bretagne ont fait l'objet d'une actualisation en 2003 par l'association Forum Centre Bretagne Environnement (FCBE) dans le cadre d'un projet du Pays COB. Cette étude se basait à l'époque sur les données naturalistes disponibles, et comprenait un travail de réactualisation par des visites de terrain et de cartographie des zones. Ces données ainsi numérisées contribuent à l'amélioration des connaissances et au suivi des milieux naturels du Pays COB mais aussi à une meilleure prise en compte des espaces naturels dans les politiques d'aménagement des territoires à l'échelle du Pays COB.

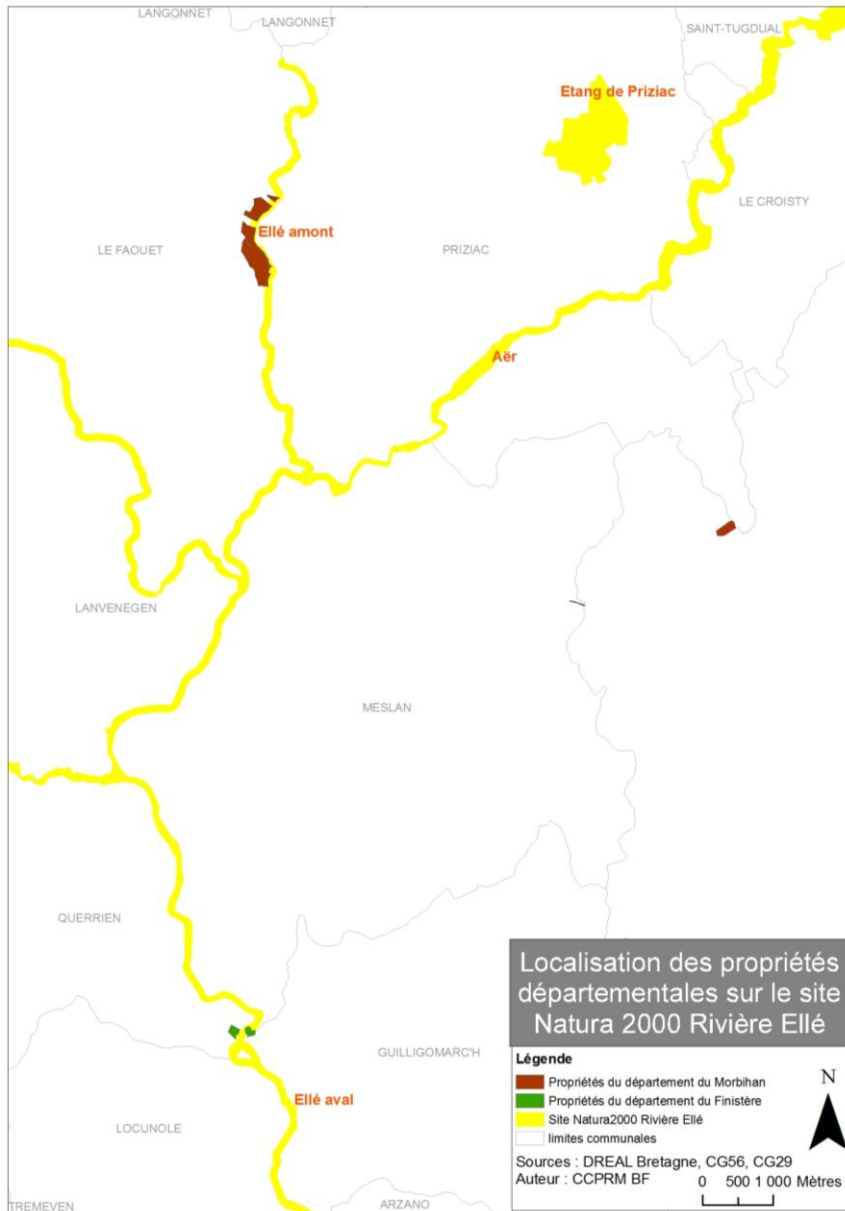


5.3. La maîtrise foncière

Dans le périmètre d'étude, la majorité des parcelles appartiennent à des propriétaires privés. Elles correspondent aux parcelles riveraines des cours d'eau comprises dans une bande de 50 mètres de part et d'autre du lit mineur.

Ponctuellement, différentes structures (collectivités territoriales, associations...) acquièrent des terrains naturels dans le cadre de leurs compétences ou activités.

5.3.1. Propriétés départementales



Il s'agit de parcelles acquises sur des sites naturels par le conseil général dans le cadre de sa compétence Espaces Naturels Sensibles (ENS). La Taxe Départementale pour les Espaces naturels Sensibles (TDENS) alimente un budget dédié à l'acquisition, la mise en gestion, l'entretien et l'ouverture au public des ENS. Cette politique départementale est à la fois une protection efficace de la biodiversité par l'acquisition foncière et un outil de gestion et de valorisation des espaces naturels.

Dans le périmètre du site Natura 2000 « Rivière Ellé », les conseils généraux du Finistère et du Morbihan ont acquis peu de parcelles ENS.

Le conseil général du Finistère possède deux parcelles aux Roches du Diables sur les communes de Quérien et Guilligomarc'h.

Le conseil général du Morbihan est propriétaire de 8 parcelles sur le site de Sainte Barbe sur la commune du Faouët.

Au total, seuls 29,25 ha sont acquis au titre des ENS sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé ».

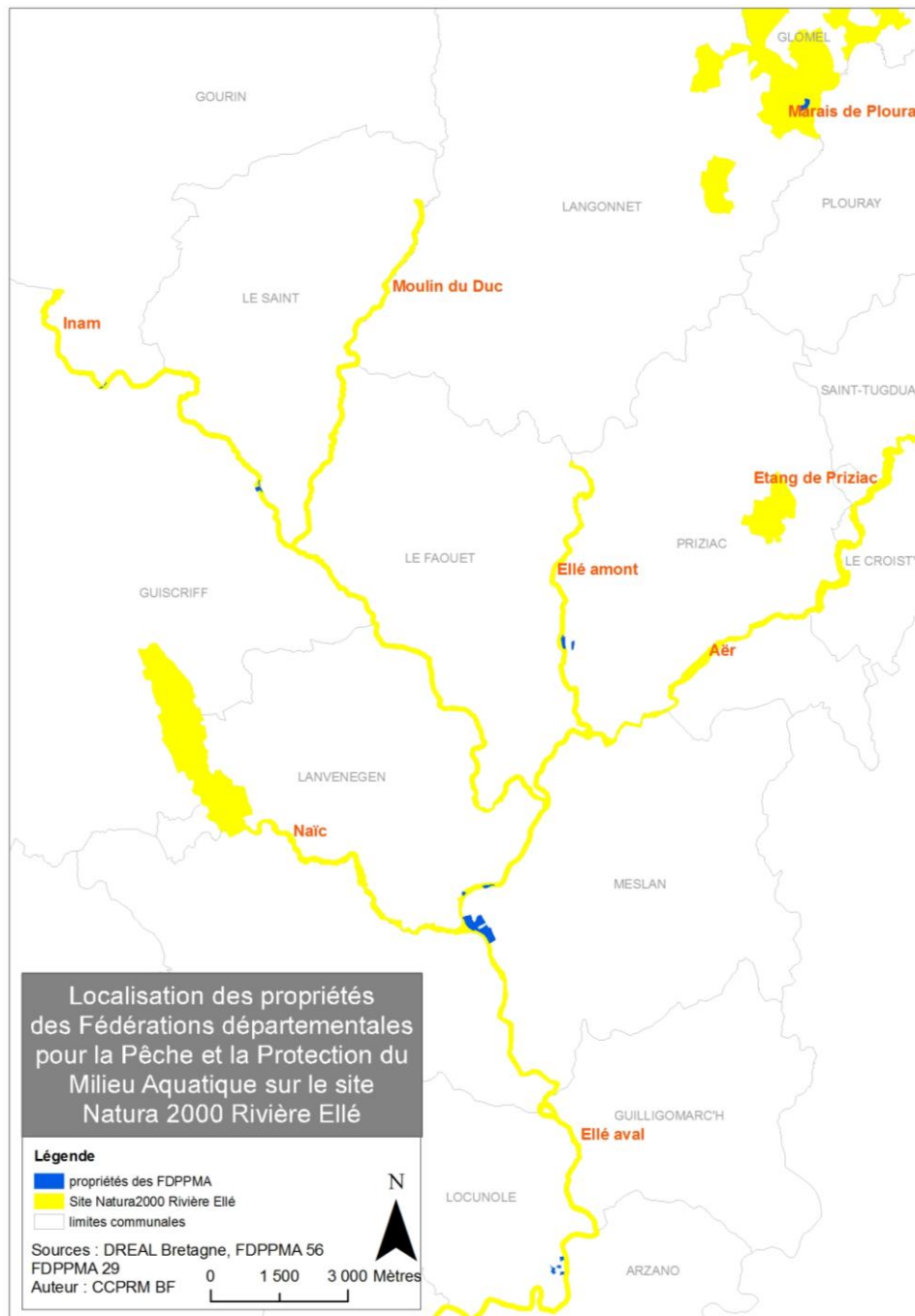
5.3.2. Propriétés des Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Sur le site d'étude, les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) se répartissent les territoires des sous-basins versants.

Dans le cadre de leur compétence en matière de gestion et de préservation des cours d'eau, elles ont la possibilité d'acquérir des parcelles.

Dans le Morbihan, les AAPPMA sont propriétaires de 6 parcelles sur le cours de l'Inam, 5 parcelles sur le cours de l'Aër et 8 parcelles sur le cours de l'Ellé, soit 23,35 ha.

Côté Finistère, l'AAPPMA de Quimperlé a acquis 6 parcelles sur l'Ellé, soit 2,1 ha.

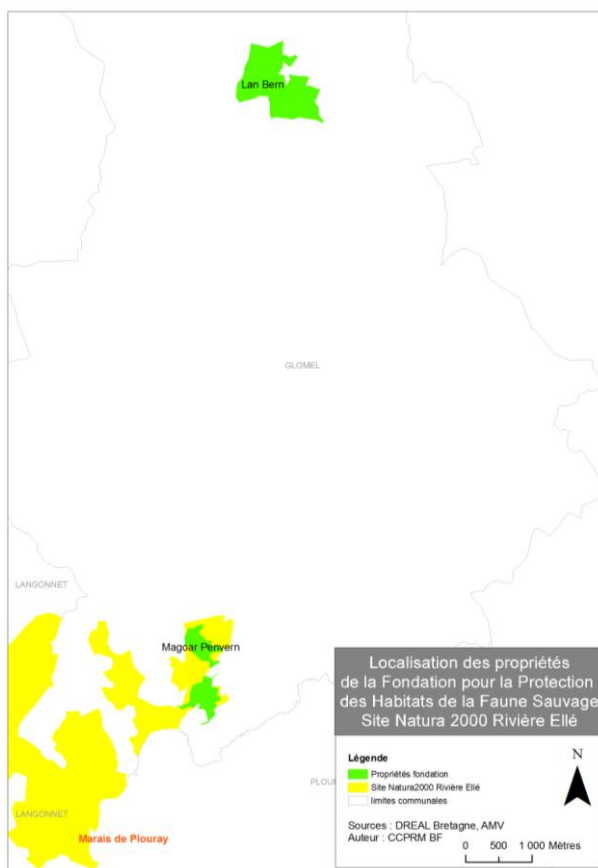


5.3.3. Réserve Naturelle Régionale (RNR)

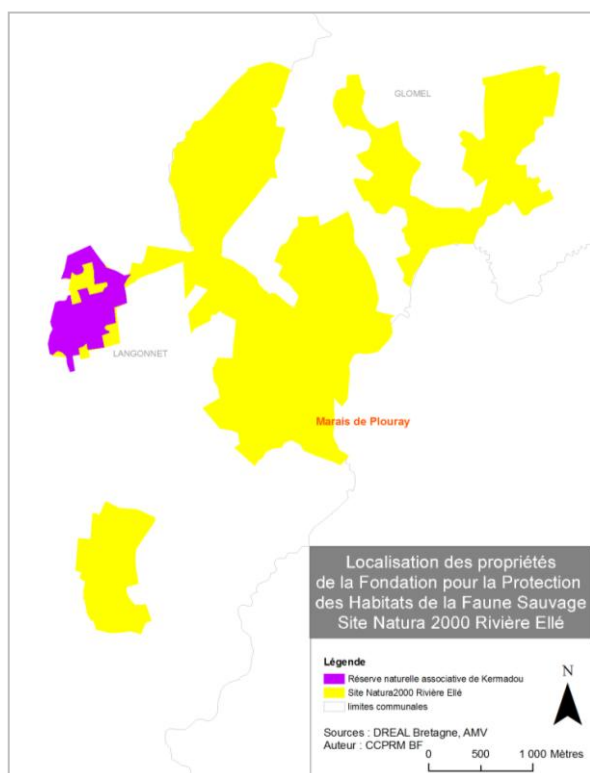
Le périmètre du site Natura 2000 « Rivière Ellé » se superpose pour partie à la RNR / Espace remarquable de Bretagne de Lan-Bern et Magoar Penvern, créée en 2008. La partie en question correspond au Marais de Magoar-Penvern, espace de 34 ha acquis depuis 1990 par la Fondation pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage pour le compte de l'union nationale des fédérations de chasses. Depuis cette date, la gestion du site naturel est confiée à l'Association de Mise en Valeur de Lan-Bern et Magoar Penvern.

Le premier plan de gestion rédigé par l'AMV en 1994 a permis de réaliser des travaux de gestion et d'entretien, des études de suivi des espèces et des aménagements propices à la découverte du site par l'intermédiaire d'animations et de sensibilisation.

Classé Réserve Naturelle Régionale de Lan Bern et Magoar Penvern en 2009 sous le label « Espace Remarquable de Bretagne », le site dispose désormais d'un plan de gestion 2011-2016, validé en CSRPN le 8 décembre 2011.



5.3.4. Réserve naturelle associative des Landes de Kermadou



Propriété de l'association FCBE (Forum Centre Bretagne Environnement) depuis 1995, cette réserve naturelle située sur la commune de Langonnet présente une diversité des milieux humides oligotrophes (prairie, bas-marais, boisement, ripisylve) et bénéficie d'un plan de gestion couvrant une surface de 24 hectares. Les opérations de gestion préconisées par le plan de gestion sont réalisées par des chantiers bénévoles.

6. Cadre socio-économique

6.1. Le contexte démographique

Source : INSEE Recensement de la population

		Region	Département	Arrondissement	Canton	Commune - code INSEE	population totale 1990 (nombre d'habitants)	population totale 1999 (nombre d'habitants)	population totale 2008 (nombre d'habitants)
Bretagne	Côtes d'Armor	Guingamp	Rostrenen		Glomel - 22061	1481	1502	1443	
					Gourin - 56066	4906	4787	4299	
	Morbihan	Pontivy	Gourin		Le Saint - 56201	776	716	683	
					Langonnet - 56100	2040	1974	1985	
					Plouray - 56170	1208	1166	1134	
					Saint Tugdual - 56238	451	405	403	
			Guéméné-sur- Scorff		Le Croisty - 56048	866	768	726	
					Priziac - 56182	1335	1253	1255	
			Le Faouët		Le Faouët - 56057	2944	2900	3035	
					Guiscriff - 56081	2568	2443	2394	
					Lanvénegen - 56105	1235	1210	1229	
					Meslan - 56131	1466	1222	1320	
	Finistère	Quimper	Scaër		Quérien - 29230	1705	1639	1710	
					Guilligomarc'h - 29071	522	581	692	
			Arzano		Locunolé - 29136	888	898	1059	
					Arzano - 29002	1238	1356	1450	
					Rédéné - 29234	2412	2383	2821	
					Tréméven - 29297	2101	2062	2184	
			Quimperlé		Quimperlé - 29233	11417	11532	11766	
Total population						41559	40797	41588	

Les 19 communes concernées par le site Natura 2000 se répartissent suivant 2 modèles démographiques par rapport à leur localisation sur le bassin versant. Les communes morbihannaises, ainsi que la commune de Glomel sont rattachées à l'entité centre ouest bretonne. Ces communes sont essentiellement rurales et agricoles et leur nombre d'habitants évolue à la baisse de 7 % en moyenne, au cours de la période 1990 - 2008. La densité de population est faible (35 habitants/km² en moyenne) et les habitants sont répartis de façon hétérogène sur le territoire des communes. Ils sont regroupés dans les bourgs et très dispersés en dehors.

Les communes finistériennes, dans la moitié sud du bassin versant sont également majoritairement agricoles mais ressentent les effets de la proximité de la côte et de Quimperlé. En effet, leur population est à la hausse de 13,6% en moyenne sur la période 1990 - 2008. La densité de population pour ces communes est en moyenne de 113 habitants/km².

Quimperlé est la ville la plus peuplée du site d'étude. Elle vérifie la dynamique de répartition de la population sur le littoral breton et français plus généralement. Les communes limitrophes bénéficient du rayonnement de Quimperlé en terme d'attractivité pour l'installation de nouveaux habitants et les activités économiques.

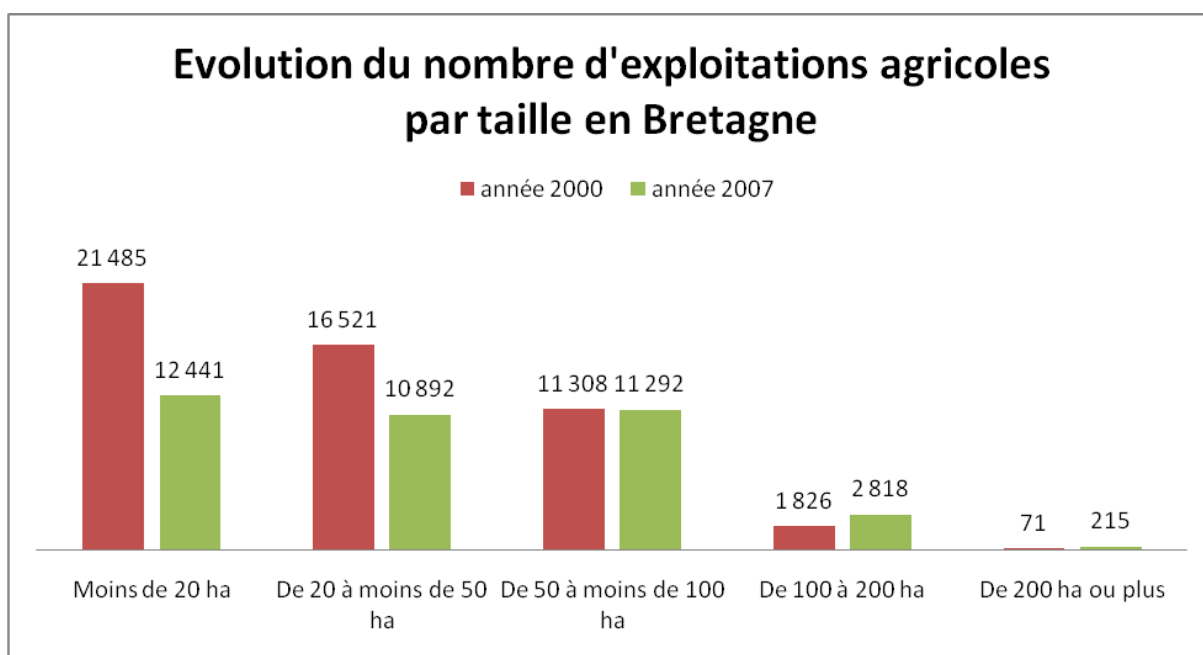
6.2. Les activités économiques

6.2.1. Agriculture

Base de l'activité économique en Bretagne, l'agriculture est un enjeu majeur dans la gestion du bassin versant de l'Ellé.

La tendance actuelle du secteur s'explique par le contexte et l'évolution extrêmement rapide des pratiques agricoles depuis la dernière guerre. En effet, la recherche de la productivité et la mécanisation ont entraîné des changements radicaux à la fois dans les techniques d'exploitation, l'organisation des filières et la structuration des paysages. Les opérations de remembrement des terres agricoles et l'avènement de la production hors-sol illustrent toujours aujourd'hui la mutation de la profession agricole.

La tendance actuelle est à la diminution du nombre d'exploitations, notamment des petites exploitations familiales, au profit de l'augmentation en taille des grandes exploitations, utilisant une surface agricole utile plus importante, comme l'illustre le graphique ci-dessous.

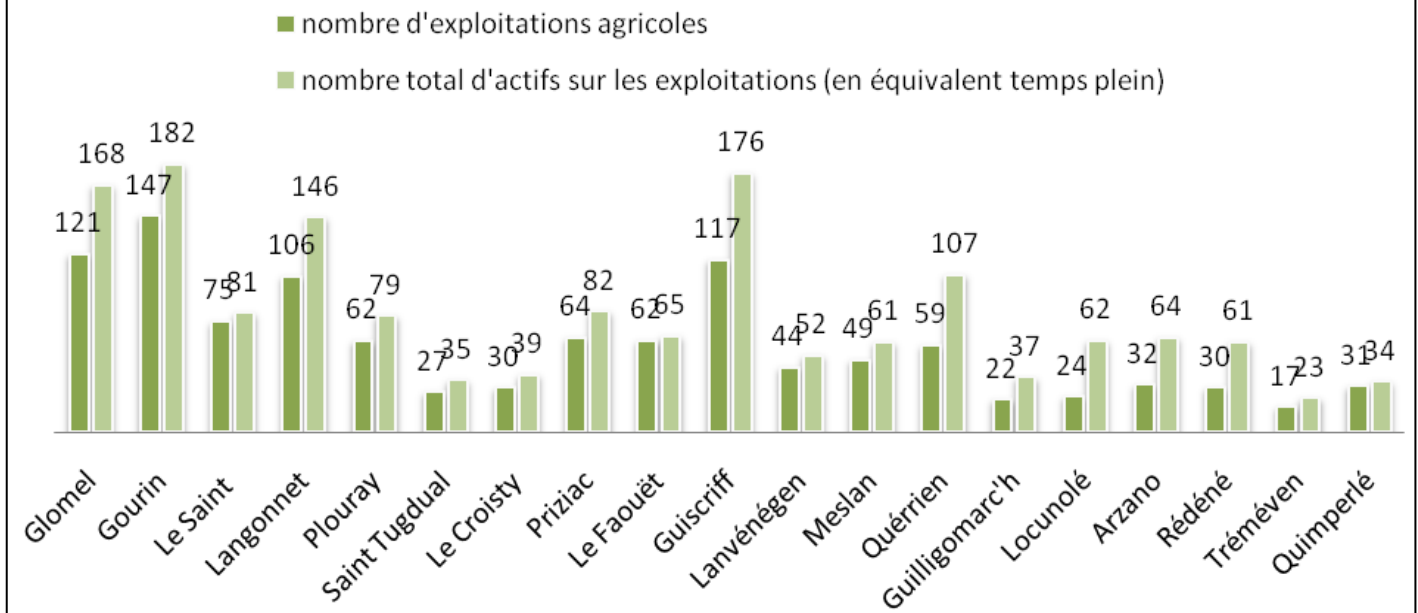


(Source : SSP, enquête structure des exploitations 2007, recensement agricole 2000.)

Sur les 19 communes concernées par le site Natura 2000, le nombre moyen d'exploitations agricoles est de 59 par commune, soit en moyenne 82 actifs (en équivalent temps plein) par commune.

Le graphique suivant donne une idée plus précise de la répartition des structures agricoles dans chaque commune. Ainsi, les communes qui comptent le plus grand nombre d'exploitations agricoles sont par ordre d'importance : Gourin, Glomel, Guiscriff et Langonnet, avec respectivement 147, 121, 117 et 106, d'après le dernier recensement général agricole de 2000. Ces 4 communes comptent également le plus grand nombre d'actifs employés dans les exploitations.

Nombre d'exploitations agricoles et d'actifs correspondants dans les communes concernées par le site Natura 2000 "Rivière Ellé"



Les communes comptant le moins d'exploitations et d'actifs correspondants sont Tréméven, Guilligomarc'h, Locunolé et Saint-Tugdual, avec respectivement 17, 22, 24 et 27 exploitations.

La part agricole de chaque commune dépend de la surface agricole utilisée par chaque exploitation et de la superficie des communes. Ainsi, avec seulement 24 exploitations agricoles, la commune de Locunolé est la plus agricole du secteur d'étude avec une surface agricole utilisée qui représente 86 % de la surface communale. Elle est suivie de Gourin avec 73 %, Rédéné avec 67 %, Guiscriff avec 60%, Saint-Tugdual et Le Saint avec 59 % chacune.

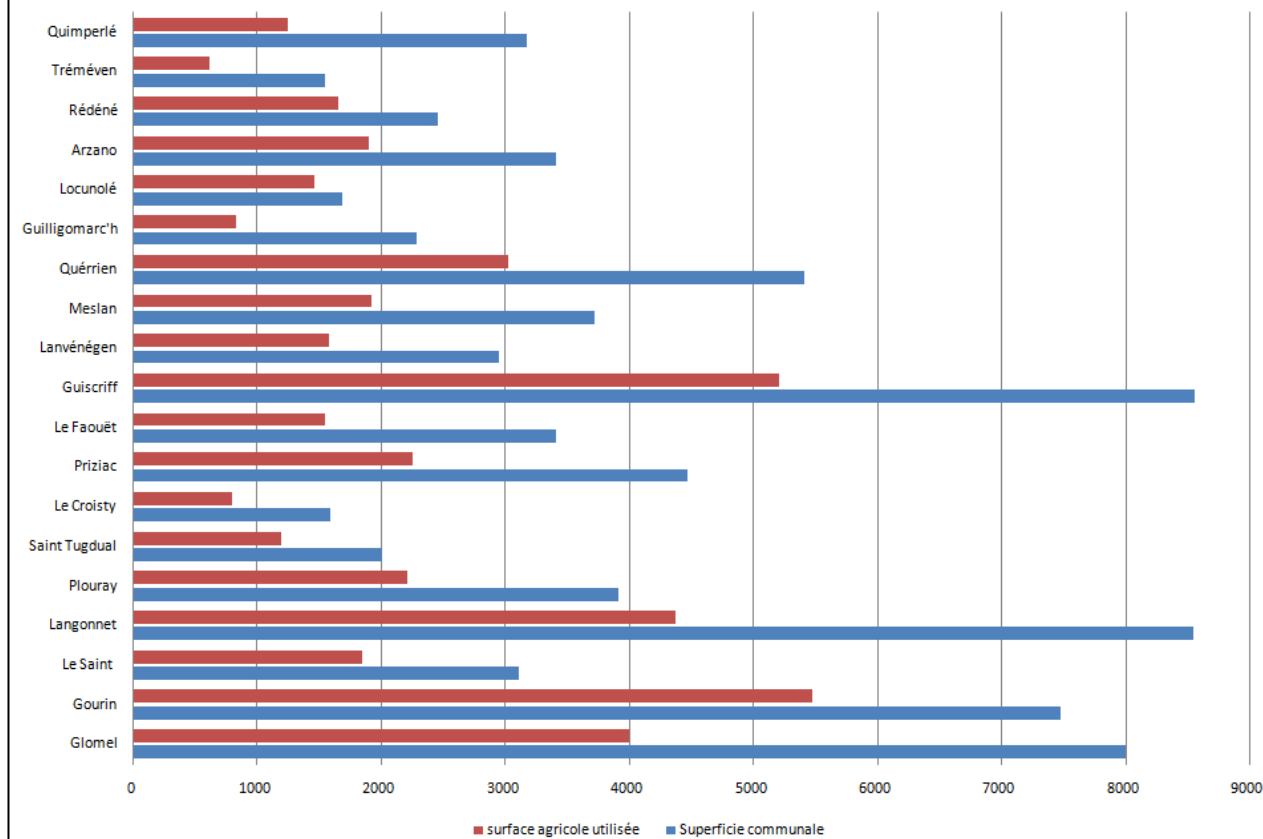
De la même manière, les communes les moins agricoles sont situées au sud du site d'étude avec au premier rang Guilligomarc'h dont 36% de surface communale utilisée pour l'agriculture, suivie de Tréméven et Quimperlé avec 39%.

Le graphique ci-après (page 88 en haut) illustre la place de l'agriculture dans les 19 communes concernées par le site Natura 2000 « Rivière Ellé ».

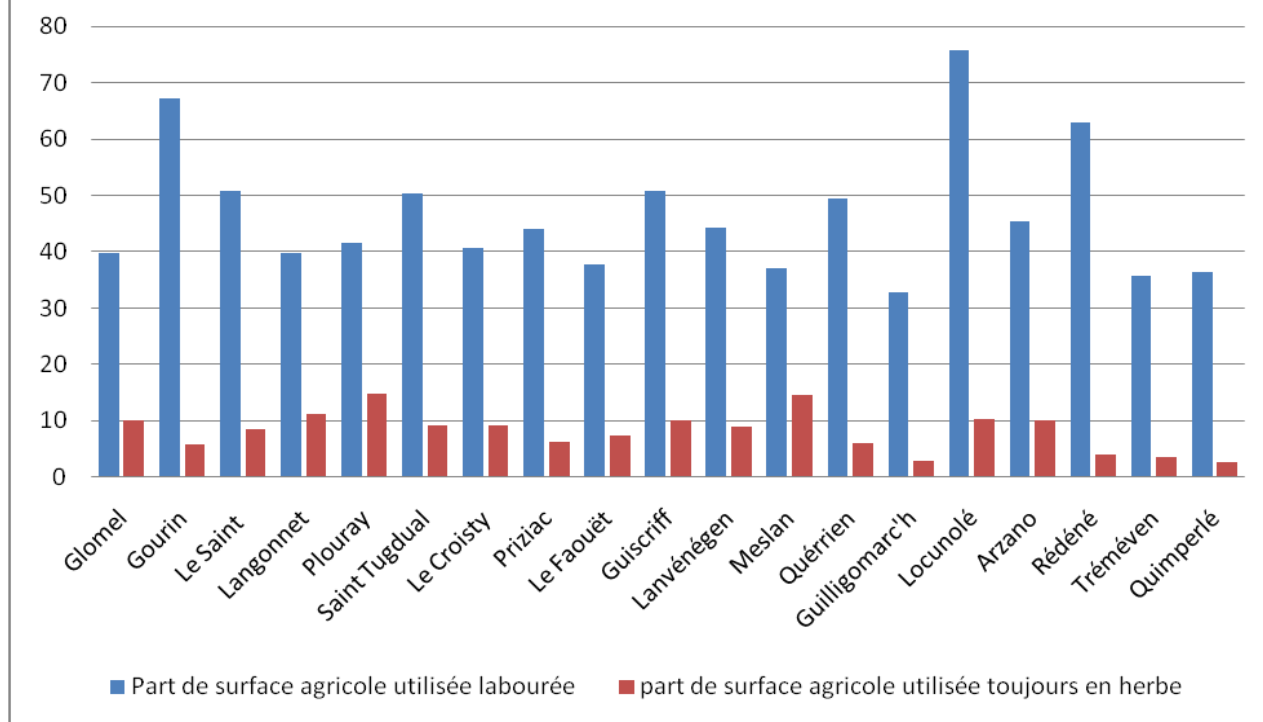
L'occupation du sol des surfaces agricoles utilisées est dominée par les terres labourées. En moyenne sur les 19 communes du site Natura 2000 « Rivière Ellé », 46% de la surface agricole utilisée est labourée alors que 8% reste toujours en herbe (Cf Graphique page 88 sur la : « Vocation des surfaces agricoles utilisées dans les communes concernées par le site Natura 2000 Rivière Ellé »).

Concernant le type de production, le bassin versant de l'Ellé est dominé par l'activité d'élevage avicole puis bovin et porcin par ordre d'importance. Les cultures légumières, quant à elles, tiennent une place non négligeable, en relation avec les industries agroalimentaires.

Surface agricole utilisée par rapport à la superficie communale sur le site Natura 2000 "Rivière Ellé"



Vocation des surfaces agricoles utilisées dans les communes concernées par le site Natura 2000 "Rivière Ellé"



6.2.2. Sylviculture

La Loi d'Orientation Forestière (LOF) du 9 juillet 2001 a instauré la gestion forestière durable comme mode de mise en valeur des forêts françaises. Elle garantit la diversité biologique, la productivité, la capacité de régénération et la vitalité des forêts. Elle vise à satisfaire les 3 fonctions assignées à la forêt :

- la fonction économique (production de bois)
- la fonction environnementale (protection des eaux et des sols, biodiversité, lutte contre l'effet de serre...)
- la fonction sociale (accueil du public, chasse, paysage et cadre de vie...)

Le Code Forestier national est décliné en région dans des Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS) applicables dans toutes les forêts, aussi bien privées que relevant du régime forestier.

Pour les forêts privées, le dispositif de gestion durable comprend 3 types d'outils établis entre le CRPF et les propriétaires, conformément au SRGS :

- le Plan Simple de Gestion : obligatoire pour les forêts de plus de 25 hectares d'un seul ou de plusieurs tenants (cf la modification introduite par la Loi de Modernisation Agricole de 2010) et comportant un programme de coupes et travaux planifié pour une durée relevant du choix du gestionnaire mais compris entre 10 et 20 ans,
- le Règlement Type de Gestion : les propriétaires forestiers adhérents à ce document confient leurs parcelles à des maîtres d'œuvres apour y appliquer une gestion durable. Il est établi par les experts ou les coopératives forestières qui le soumettent à l'agrément du CRPF.
- le Code de Bonne Pratique Sylvicole : destiné aux propriétaires de forêt dont la surface n'atteint pas celle requise pour établir un PSG. Non obligatoire, ce document encourage une sylviculture adaptée à chaque type de peuplement forestier, préalablement identifié et pour lequel il est préconisé des modes de conduite compatibles avec la gestion durable.

6.2.3. Commerce et Industrie

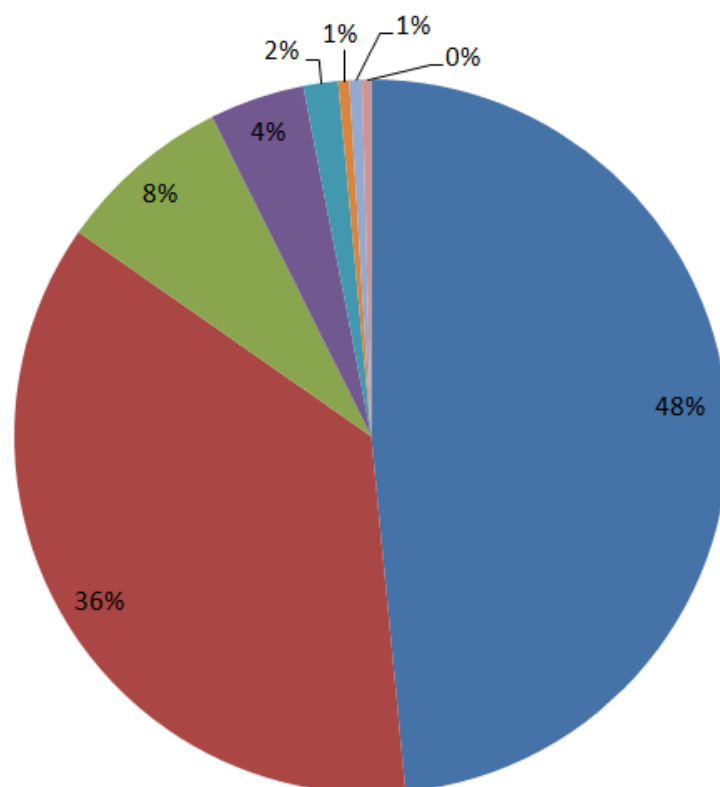
Sur les 19 communes concernées par le site d'étude, plus de 1 200 entreprises sont recensées au 31 décembre 2010, tous secteurs d'activité confondus.

La taille des entreprises dépend essentiellement du domaine d'activité exercé. De manière générale, le secteur tertiaire regroupe les petites entreprises comptant peu de salariés (commerce de proximité, services...) alors que le secteur secondaire draine des entreprises beaucoup plus importantes en nombre de salariés et souvent organisées en groupes nationaux voire internationaux (industries agroalimentaires).

	Communes finistériennes (CCI 29)	Communes morbihannaises (CCI 56)	TOTAL
0 salariés	331	255	586
1 à 4 salariés	256	182	438
5 à 9 salariés	59	37	96
10 à 19 salariés	34	18	52
20 à 49 salariés	13	6	19
50 à 99 salariés	0	6	6
100 à 199 salariés	4	3	7
200 et + salariés	2	3	5
TOTAL	699	510	1209

Masses salariales des entreprises (communes Natura 2000 Rivière Ellé)

- 0 salariés
- 1 à 4 salariés
- 5 à 9 salariés
- 10 à 19 salariés
- 20 à 49 salariés
- 50 à 99 salariés
- 100 à 199 salariés
- 200 et + salariés



La majorité des entreprises comptent moins de 20 salariés (90%). Sur les 1 209 entreprises, seules 12 entreprises possèdent plus de 100 salariés (cf tableau suivant).

Nom de l'entreprise	Nombre de salariés	Secteur d'activité	Commune
SA Groupe Bigard	1223	Industrie de viande	Quimperlé
PDM Industries	544	Fabrication de papier	Quimperlé
Les volailles de Keranna	400	Industrie volaillère	Guiscriff
Ardo SA	260	Industrie légumière	Gourin
Conserverie Morbihannaise Dumesnil	207	Industrie légumière	Lanvégen
Doux SA	154	Industrie volaillère	Plouray
SAS Ellé distribution	179	Hypermarché	Quimperlé
SAS Nestlé Purina Petcare France	146	Fabrication d'aliments pour animaux	Quimperlé
Guelt	133	Mécanique chaudronnerie	Quimperlé
Centre abbatage Dindes du Faouët	120	Industrie volaillère	Le Faouët
SAS Papeteries De Mauduit	110	Vente de papiers	Quimperlé

(Source CCI du Morbihan et du Finistère)

6.2.4. Economie liée à l'eau

Cette économie repose sur l'énergie générée par le débit de l'eau. Le principal outil créé par l'homme pour récupérer cette énergie est le moulin à eau. Il s'est considérablement développé au moyen âge pour l'alimentation de mécanismes à base d'engrenages. De nombreuses modifications de cours d'eau (déviation, biefs, vannages...) sont consécutives à l'implantation des moulins. Encore aujourd'hui, bien que plus aucun moulin ne soit en activité sur le site d'étude, les aménagements réalisés sont toujours en place. Certains d'entre eux engendrent des obstacles à la continuité de circulation des poissons et nécessitent des ouvrages spécifiques, pour les rendre franchissables.

La puissance hydraulique est également utilisée pour la production d'énergie. Sur le site d'étude, la centrale hydro électrique de Pont Rouge, sur le cours d'eau de l'Aër est en activité depuis 1961, date de la concession autorisant l'exploitation par le concessionnaire. Cette convention encadre les débits à maintenir dans la rivière en aval de la prise d'eau ainsi que les hauteurs d'eau à respecter afin de garantir la remontée et la dévalaison des poissons migrateurs.

6.2.5. Activités de loisirs

Dans le périmètre d'étude, les activités de loisirs sont essentiellement liées au tourisme vert et au patrimoine architectural. Le développement de cette activité est assuré par les Communautés de Communes du Pays du Roi Morvan et du Pays de Quimperlé, par les communes elles mêmes et par les associations locales de préservation du patrimoine. Les offices de tourisme communaux ou intercommunaux ont pour rôle d'organiser et de diffuser les différentes informations dans ce domaine.

6.2.5.1. Capacités d'accueil touristique

L'offre disponible sur le périmètre d'étude est variée mais les différents types d'hébergement sont inégalement répartis sur le périmètre d'étude.

D'après les données disponibles, toutes les communes offrent des gîtes, chambres d'hôtes et meublés. Par contre, les hôtels ne sont présents que sur 5 communes : Gourin, Le Faouët, Meslan, Priziac et Quimperlé ainsi que les campings sur Le Faouët, Gourin, Priziac, Locunolé et Quimperlé.

A noter que les offres d'hébergements collectifs type auberge de jeunesse ou villages vacances sont inexistantes sur le site d'étude.

6.2.5.2. Randonnée

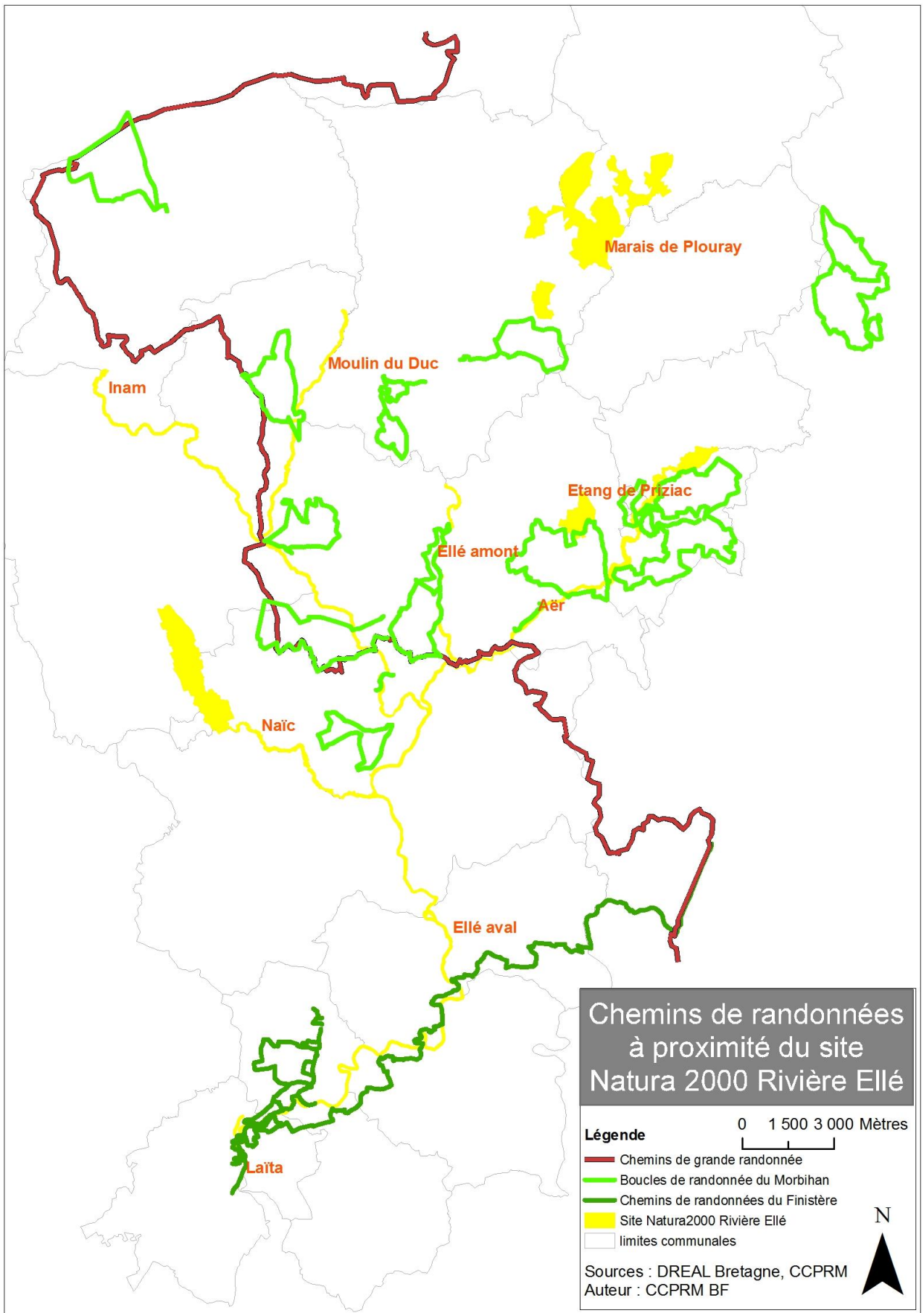
Au cœur de la promotion du territoire, la randonnée pédestre, équestre et cycliste est très développée dans le site d'étude.

Plusieurs réseaux de chemins différents cohabitent sur le territoire.

Au niveau de la randonnée pédestre, 2 chemins de grande randonnée traversent le site d'étude : le GR® 38 reliant les vallées de l'Aër, de l'Ellé et de l'Inam jusque Gourin et le GR® 34^E longeant et traversant l'Ellé au niveau de Locunolé. Ils dépendent des Comités Départementaux de Randonnée Pedestre pour leur création et des associations locales de randonnée affiliées à la FFRP (Fédération Française de Randonnée Pedestre) pour leur balisage, leur entretien et leur sécurité. Ces circuits correspondent à des tracés linéaires reliant les zones touristiques entre elles.

Le second réseau existant est plus local. Il s'agit d'itinéraires de promenades, souvent organisés en boucles, et avec un thème de découverte (Circuit des chapelles au Faouët, Circuit des ardoisières à Gourin, Circuit des Asphodèles à Lanvénegen, Boucle des deux vallées à Trémeven....) Ces circuits relèvent de la compétence des communes et communautés de communes. Elles en assurent le développement, les autorisations de passage en terrains privés et sont également garantes du bon état des chemins et du balisage. Les associations de randonnées locales interviennent également pour organiser le calendrier des randonnées et participer à la surveillance des chemins.

Pour assurer la promotion de la randonnée, de nombreux guides ou fiches détaillées des parcours sont disponibles auprès de la fédération française de randonnée pédestre, des offices de tourisme et des communes.



6.2.5.3. Activités nautiques

La vallée de l'Ellé est très réputée pour la pratique du canoë kayak, principale activité nautique présente sur le site d'étude. En effet, les différents faciès de l'Ellé permettent à la fois la pratique du slalom et de la vitesse dans les secteurs de chaos (Sainte Barbe au Fauoët et les Roches du Diable à Locunolé) et l'endurance et la promenade dans les secteurs plats courants.

L'organisation de cette pratique sur le site d'étude dépend fortement de l'activité du club de Canoë Kayak de Quimperlé (Canoë Kayak Club de Quimperlé). Il offre de multiples possibilités de pratique toute l'année :

- licence annuelle classique (loisir et compétition)
- Cycle d'apprentissage dans le cadre de projets pédagogiques avec les écoles

et également pour les périodes touristiques :

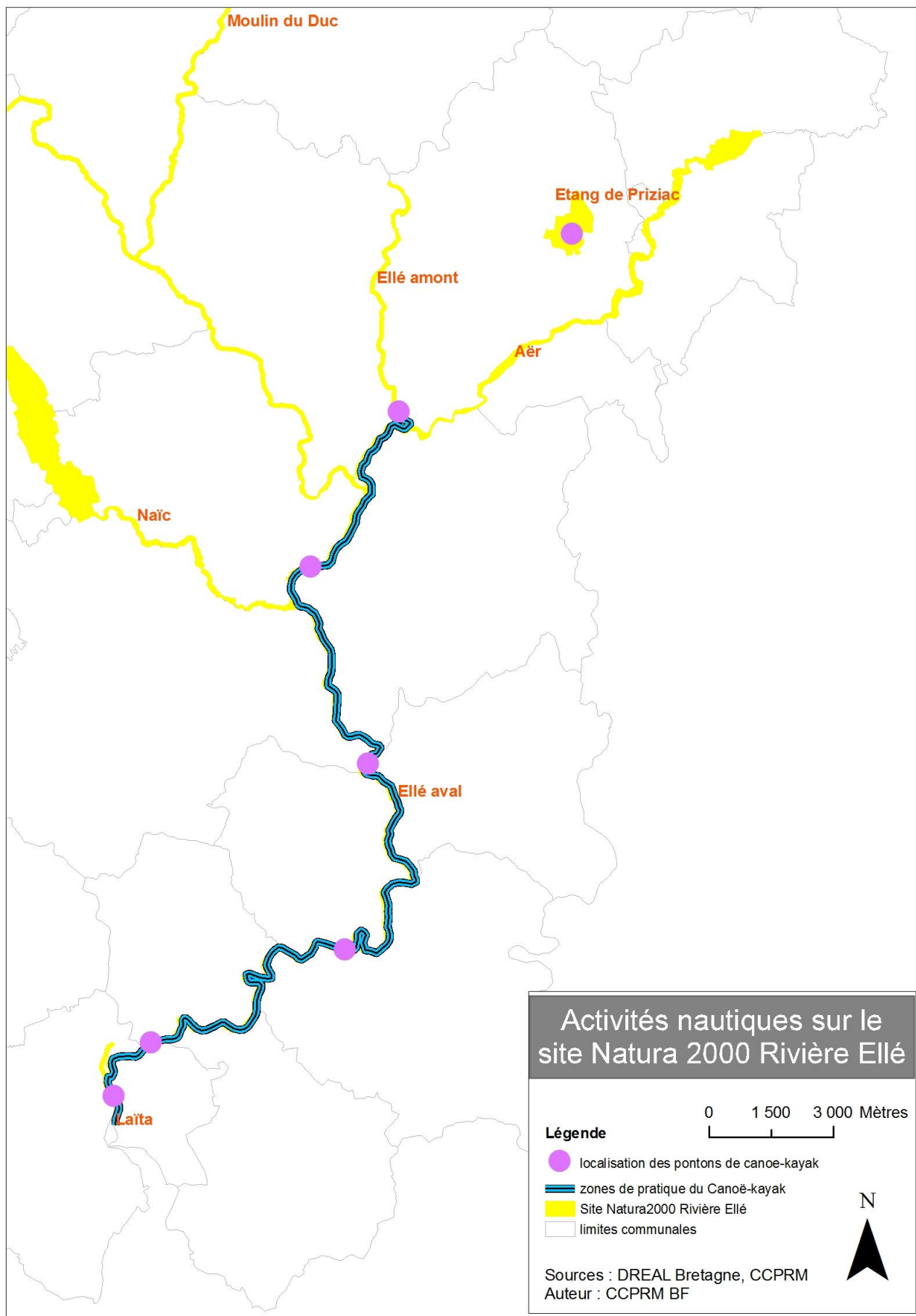
- Stage d'initiation et de perfectionnement
- Randonnée guidée
- Pratique en mer.

La base nautique itinérante du Pays du Roi Morvan offre également la possibilité de pratiquer les sports nautiques. Sur le site d'étude, le principal lieu utilisé est l'étang du Bel-Air à Priziac (canoë-kayak, catamaran, optimist, planche à voile), à proximité de la base nautique communautaire. L'activité est tournée vers l'apprentissage scolaire de septembre à juin. Pendant la période estivale, les prestations touristiques sont diverses : stages d'initiation, sorties thématiques guidées (oiseaux, chauves souris, patrimoine culturel, dégustation de produits du terroir...)

En dehors de ces deux structures, quelques personnes possédant leur propre embarcation viennent pratiquer sur le site mais cela reste très ponctuel.

Cette activité nautique est néanmoins tributaire des niveaux d'eau des rivières. Ainsi, en raison des niveaux d'eau élevés, l'automne et l'hiver sont les périodes privilégiées pour la pratique du Canoë-Kayak. De même, les parties aval des cours d'eau, bénéficiant souvent d'une plus grande quantité d'eau sont préférées par rapport aux petits chevelus. Cela étant, aucune réglementation n'encadre les périodes et les secteurs praticables pour les activités nautiques en rivière. La présence d'espèces piscicoles et de zones de frayères n'est prise en compte que dans le cadre d'arrêtés (municipal, préfectoral, de protection de biotope) applicables sur des secteurs donnés.

En définitive, les activités nautiques sont compatibles avec la préservation des espèces dès lors qu'elles sont pratiquées avec bon sens et respect du milieu.



6.2.5.4. Pêche

Les cours d'eau concernés par le site Natura 2000 sont tous classés en 1^{ère} catégorie piscicole, c'est-à-dire des cours d'eau dans lesquels les salmonidés sont dominants.

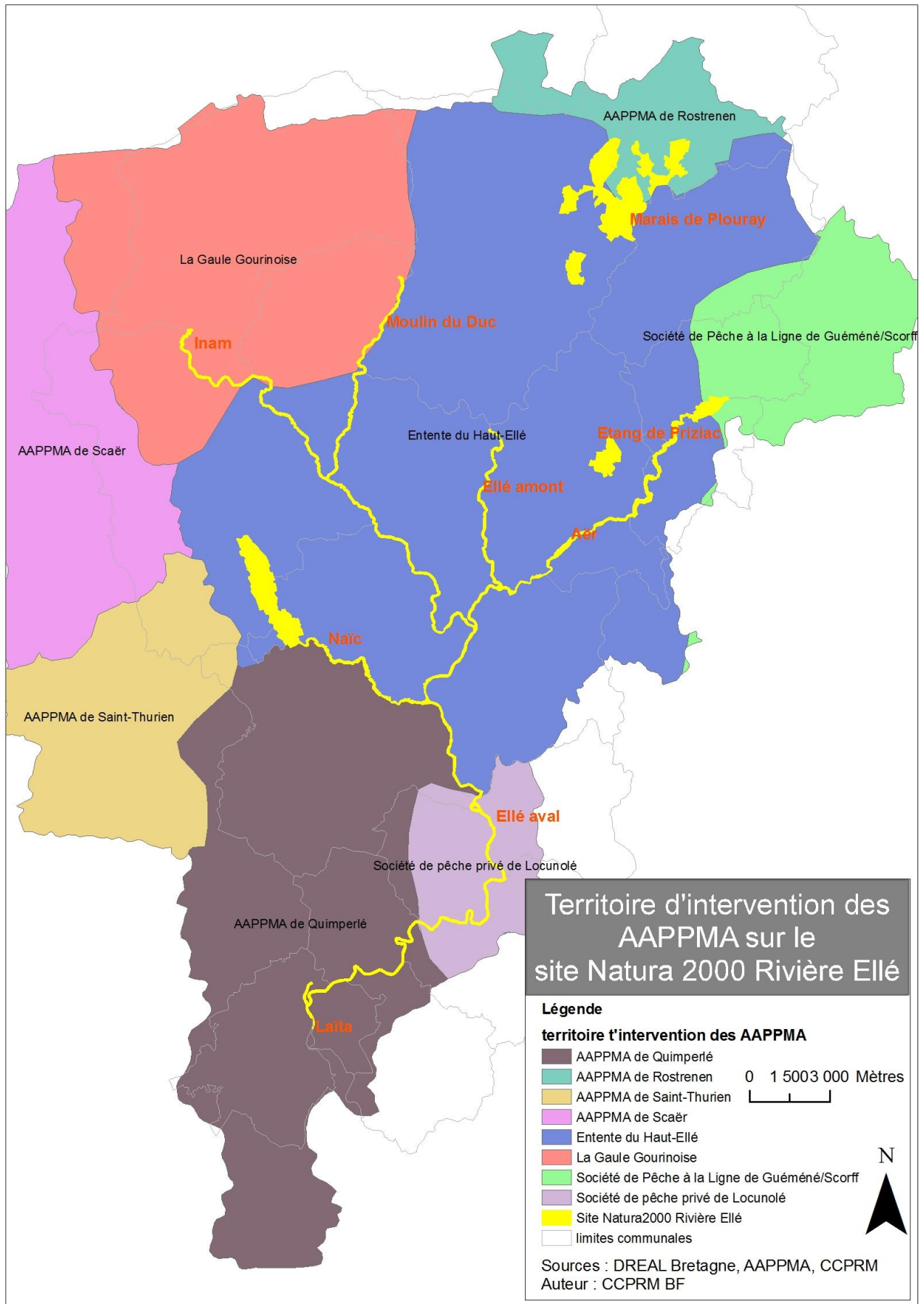
La pêche est une activité très répandue sur le bassin versant de l'Ellé. Sa pratique est réglementée dans le but d'assurer la préservation de la ressource et notamment l'accomplissement du cycle biologique des espèces piscicoles. La pêche est autorisée partout en France entre le 2^{ème} samedi de mars et le 3^{ème} dimanche de septembre, sous réserve de disposer d'une carte de pêche et d'adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA).

Sur le site d'étude, 6 AAPPMA sont concernées sur les trois départements :

- La Gaule Gourinoise, AAPPAM de Gourin pour la haute vallée de l'Inam,
- L'Entente Haut Ellé, AAPPME du Faouët, pour la partie morbihannaise de l'Ellé, le Naïc, l'Aër et l'aval de l'Inam et du Moulin du Duc,
- L'AAPPMA de Guémené-sur-Scorff pour la partie haute de l'Aër,
- L'AAPPMA de Rostrenen, pour la partie coste armoricaine du site,
- La société de pêche privée de Locunolé, pour la partie de l'Ellé située sur la commune de Locunolé,
- L'AAPPMA de Quimperlé, pour la partie finistérienne de l'Ellé.

Ces AAPPMA sont fédérées au sein des Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA). Ces structures sont chargées de rédiger les Plans Départementaux pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion du Patrimoine Piscicole (PDPG). Ils reposent sur les données d'inventaires piscicoles obtenues annuellement par pêche électrique. Ils établissent les orientations de gestion patrimoniale des cours d'eau à l'échelle départementale et permettent d'établir les quotas de pêche dans chaque bassin versant.

Sur l'Ellé et ses affluents, de nombreux parcours de pêche sont fréquentés par les pêcheurs et entretenus par les associations le long des cours d'eau. Des opérations d'entretien sont également réalisées par les bénévoles afin de maintenir l'attractivité du loisir pêche.



6.2.5.5. Chasse

A l'image de la pêche, la chasse est également un loisir très pratiqué sur le bassin versant de l'Ellé. L'activité est exercée soit dans le cadre de sociétés de chasse privées ou communales. Elle nécessite l'obtention d'un permis de chasse et le respect de la réglementation quant aux dates d'ouverture et de fermeture fixées par arrêtés préfectoraux.

Sur le site d'étude, il existe plusieurs types de chasse en fonction de l'espèce ciblée : lapin, lièvre, bécasse des bois, renard, sanglier, chevreuil, oiseaux d'eau. Chaque commune dispose d'une association de chasse communale, fédérée au sein d'une fédération départementale de chasse. De plus, certains propriétaires terriens créent des sociétés de chasse privées afin d'exercer ce loisir sur leurs parcelles.

Partie 2

Diagnostics et enjeux du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

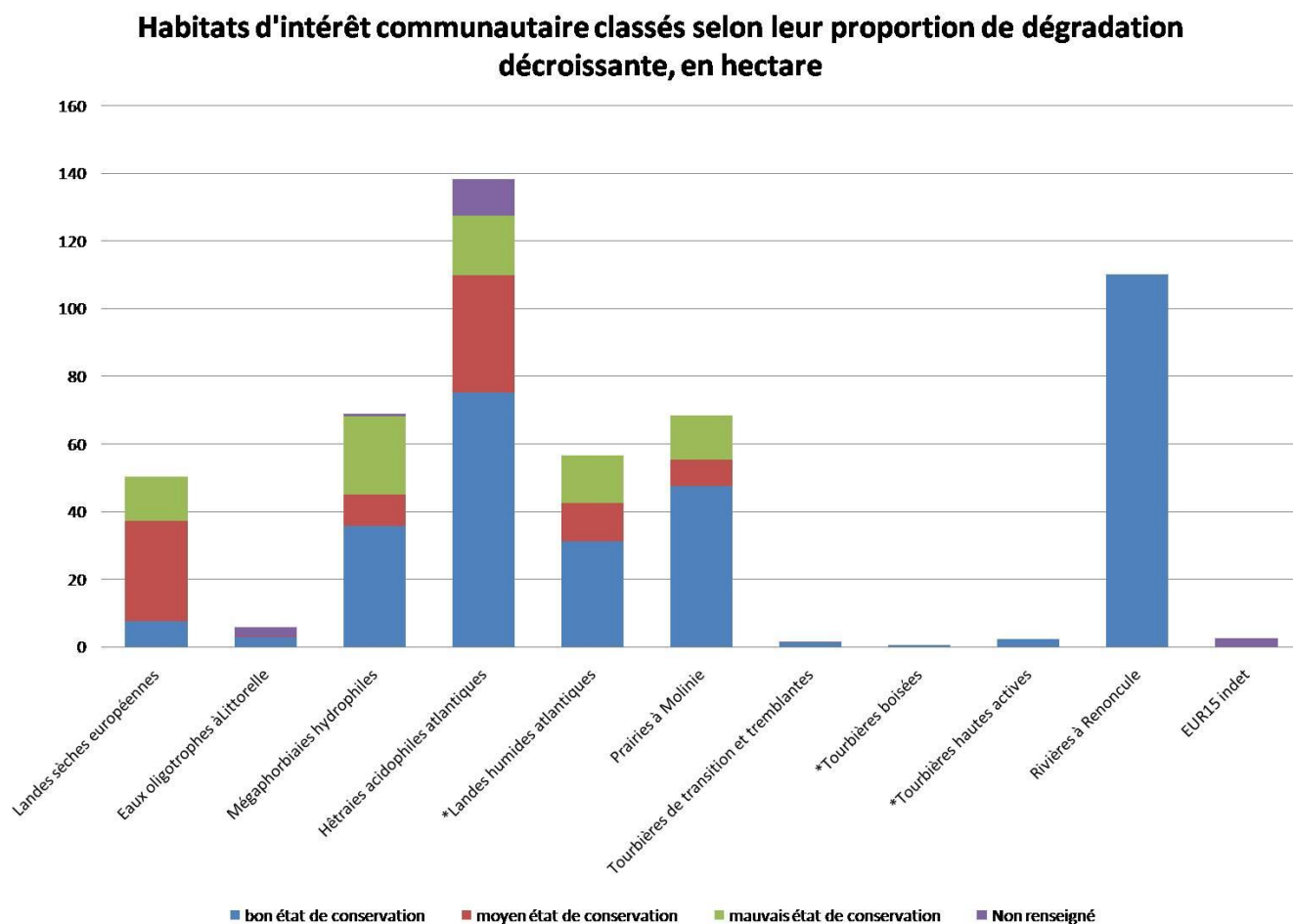
7.1. Diagnostic écologique

La cartographie des habitats du site Natura 2000 réalisée en 2007 par le Conservatoire Botanique National de Brest (pour la partie amont) et le bureau d'étude Ardéa (pour tout le linéaire de cours d'eau), a permis de déterminer tous les habitats, d'intérêt communautaire ou non, existants à l'intérieur du périmètre du site. Lors de ce travail, les facteurs de dégradation des différents habitats recensés ainsi que leur état de conservation ont été déterminés.

7.1.1. Le diagnostic écologique pour les habitats d'intérêt communautaire

7.1.1.1. Synthèse de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

L'état de conservation est présenté pour chaque habitat d'intérêt communautaire dans la fiche descriptive correspondante et figurant dans la première partie du DOCOB. Pour résumer le détail de ces informations, le graphique ci-dessous reprend pour chaque habitat, les surfaces concernées par un état de conservation, bon, moyen, mauvais ou non renseigné. Les habitats sont classés de gauche à droite, de l'habitat comportant la plus grande surface dégradée à celui sans dégradation.



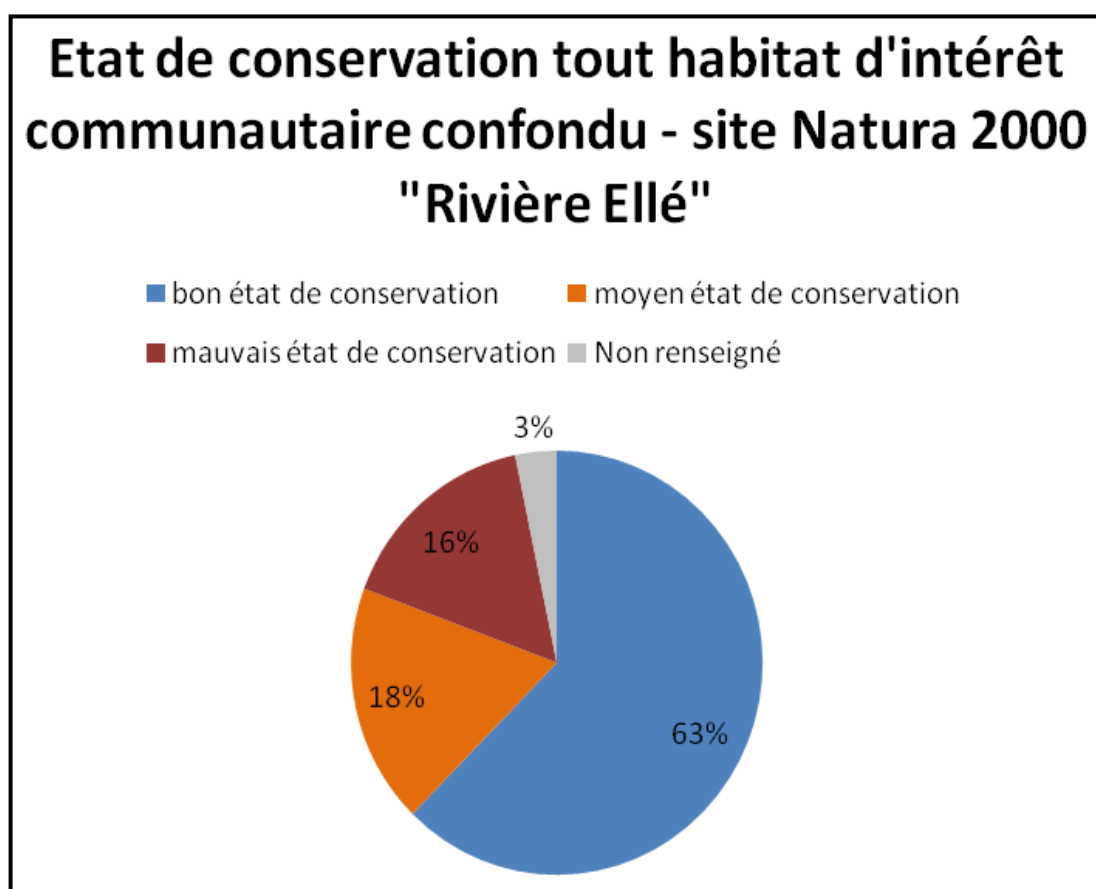
7.1.1.11. Evaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

L'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur l'ensemble du site est définie sur la base de l'état de conservation relevé sur le terrain pour chaque entité d'habitat recensée, pondérée selon les critères suivants :

Etat de conservation	Définition
Bon	Plus de 75% de bon état de conservation
Moyen	Entre 50 et 75% de bon état de conservation et moins de 25% de mauvais état
Mauvais	Moins de 50% de bon état de conservation et 25% ou plus de mauvais état de conservation

En appliquant cette méthodologie, l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire figure dans le tableau suivant (p102).

Relativement aux surfaces concernées, l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire à l'échelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé » est majoritairement bon (d'après le graphique ci-dessous, 63% des habitats d'intérêt communautaire sont en bon état de conservation à l'échelle du site).



Ces mêmes habitats sont également en bon état de conservation, en moyenne, à l'échelle de l'ensemble des sites Natura 2000 bretons (voir le tableau ci-dessous).

Pourtant, certains d'entre eux, même avec une large proportion en bon état peuvent être très vulnérables car leur superficie totale sur le site est très restreinte, voire parfois présente sur une seule station. En conséquence, si une station de l'un de ces habitats est dégradée, c'est la totalité de l'habitat qui disparaît du site Natura 2000. C'est le cas des trois habitats tourbeux recensés sur le site, avec moins de 5 ha au total.

D'autre part, les landes sèches sont les milieux les plus dégradés (plus de 85% en moyen ou mauvais état de conservation) essentiellement à cause de l'abandon des pratiques de gestion qui font évoluer l'habitat vers un milieu boisé.

Habitat d'Intérêt Communautaire (HIC)	surface HIC (en ha)	Etat de conservation (Bon/moyen/mauvais/non renseigné) sur le site Natura 2000 Rivière Ellé	Evaluation de l'état de conservation des HIC à l'échelle du site Natura 2000 Rivière Ellé (Bon/moyen/mauvais)	Etat de conservation moyen des HIC sur l'ensemble des sites Natura 2000 bretons
3110 Eaux oligotrophes à Littorelles	5,67	Bon : 52% Moyen : 1% Non renseigné : 47%	moyen	bon
3260 Rivières à Renoncules flottantes	110,06	Bon : 100%	bon	bon
4020* Landes humides atlantiques	56,54	Bon : 55% Moyen : 20% Mauvais : 25%	mauvais	bon
4030 Landes sèches européennes	50,3	Bon : 15% Moyen : 59% Mauvais : 26%	mauvais	moyen
6410 Prairies à Molinie	68,23	Bon : 70% Moyen : 11% Mauvais : 19%	moyen	bon
6430 Mégaphorbiaies hydrophiles	68,79	Bon : 52% Moyen : 13% Mauvais : 34% Non renseigné : 1%	mauvais	moyen
7110* Tourbières hautes actives	2,25	Bon : 100%	bon	bon
7140 Tourbières de transition et tremblantes	1,6	Bon : 99% Non renseigné : 1%	bon	bon
91D0* Tourbières boisées	0,55	Bon : 100%	bon	bon
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques	138,03	Bon : 54% Moyen : 25% Mauvais : 13% Non renseigné : 8%	moyen	bon

Evaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Une certaine prudence est de mise quant à la qualification de bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Rivière Ellé », d'autant qu'à

l'échelle de la région biogéographique atlantique, les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site sont en mauvais état.

Cette information permet de remettre le site dans un contexte plus global de distribution des habitats selon une aire de répartition et d'apprécier l'importance du site Natura 2000 « Rivière Ellé » dans le maintien et la préservation des habitats présents.

En effet, sur les 10 habitats d'intérêt communautaire étudiés, 9 sont en état de conservation « défavorable mauvais » et un en état de conservation « défavorable inadéquat » à l'échelle biogéographique atlantique. En comparaison, ces habitats sont en bon état pour 4 d'entre eux et en moyen état pour 3 autres sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé ». Aussi, l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire retenus pour le site « Rivière Ellé » est meilleur sur le bassin versant de l'Ellé que dans les autres secteurs où ces habitats sont naturellement présents.

Le site Natura 2000 « Rivière Ellé » a donc une forte responsabilité dans :

- la restauration et le maintien des habitats « Landes humides atlantiques », « Landes sèches européennes », « Mégaphorbiaies hydrophiles »,
- la non dégradation et la restauration des habitats « Eaux oligotrophes à Littorelles », « Prairies à Molinie », « Hêtraies acidophiles atlantiques », « Rivières à Renoncules flottantes »,
- la conservation des habitats présentant des surfaces restreintes « Tourbières hautes actives », « Tourbières de transition et tremblantes » et « Tourbières boisées ».

Il est également à rappeler que dans l'état actuel de perte de biodiversité croissante à l'échelle mondiale, la conservation des écosystèmes encore en bon état est une priorité. Elle assure la pérennité des habitats et offre un état de référence dans les opérations de restauration des habitats dégradés. Enfin, la conservation des habitats par une gestion adaptée est souvent nettement moins lourde, par les méthodes d'intervention utilisées et par les moyens financiers nécessaires, que des opérations de restauration des milieux dégradés.

7.1.2. Le diagnostic écologique pour les espèces d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Rivière Ellé » sont majoritairement des espèces inféodées aux milieux aquatiques pour au moins une partie de leur cycle de vie. Ainsi, on dénombre cinq espèces (4 poissons et un mollusque bivalve) exclusivement aquatiques sur les 12 espèces retenues. Les sept autres sont des espèces dépendant des milieux humides ou forestiers.

Pour ces 12 espèces, les informations et les connaissances disponibles sont très différentes. Certaines espèces bénéficient de suivis annuels quand d'autres ne sont pas étudiées de manière générale ou sur le site en particulier. L'estimation de l'état de conservation de ces espèces à l'échelle du site est donc donnée à titre indicatif dans le tableau suivant, au regard des données récoltées lors de la phase diagnostic du présent DOCOB.

Espèce d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Etat de conservation (Bon/moyen/mauvais/inconnu)
Saumon atlantique	1106	Moyen
Lamproie marine	1095	Inconnu
Lamproie de Planer	1096	Inconnu

Chabot	1163	Bon
Mulette perlière	1029	Mauvais
Loutre d'Europe	1355	Moyen
Agrion de mercure	1044	Inconnu
Damier de la Succise	1065	Inconnu
Escargot de Quimper	1007	Bon
Flûteau nageant	1831	Bon
Sphaigne de la Pylaie	1398	Moyen
Trichomanès remarquable	1421	Inconnu

Comme pour les habitats d'intérêt communautaire, certaines espèces d'intérêt communautaire se trouvent en situation très vulnérable sur le site. En Effet, la Mulette perlière est une espèce quasiment disparue sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé » avec uniquement 2 individus vivants relevés. Le Trichomanès remarquable est une espèce très stricte écologiquement. Il est donc tributaire de la présence d'un milieu particulier pour se développer et se trouve ponctuellement sur le site. En cas de destruction d'une station favorable, l'état de conservation de l'espèce à l'échelle du site est remis en cause.

Les espèces piscicoles semblent majoritairement en bon état de conservation sur le site. Elles font l'objet de suivis réguliers, au moins annuels pour le Saumon atlantique, par l'ONEMA, les fédérations départementales de pêche et les associations locales de pêche.

L'Escargot de Quimper est une espèce jugée très commune dans la région. Aucun suivi n'existe, qui permettrait d'estimer l'évolution de sa population au fil des années.

Pour le Damier de la Succise et l'Agrion de Mercure, les données existent mais sont hétérogènes à l'échelle du site. En effet, dans le cadre des actions de gestion et de suivi menées à la Réserve Naturelle Régionale de Lan Bern et Magoar Penvern, des données existent dans ce secteur mais pas sur le reste du site.

Enfin, concernant les mammifères, une étude sur la Loutre d'Europe est en cours à l'échelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé » afin de connaître avec précision la fréquentation de l'espèce sur le site et les points clés de sa préservation. Les espèces de Chiroptères n'ont pas été retenues lors de la désignation du site Natura 2000, bien que la présence de celles-ci soit avérée. A terme, un suivi des espèces présentes et une évaluation de leur état de conservation à l'échelle du site sera nécessaire afin de mettre en place des actions de gestion adaptées.

7.2. Diagnostic socio-économique

Les activités humaines répertoriées sur le site dans l'état des lieux ont des impacts sur la biodiversité dus au simple fait qu'elles se pratiquent dans cet espace. Cette influence peut-être :

- positive quand elle contribue à la préservation du milieu ou à la sauvegarde d'une espèce ;
- négative quand elle dégrade le milieu ou contribue à la disparition d'une espèce ;
- mitigée quand, suivant la fréquence d'exécution ou le degré de pratique, l'activité s'avère positive ou négative sur le milieu ;
- nulle quand l'activité n'a pas d'impact sur le milieu ou les espèces ;
- inconnue si les connaissances nécessaires pour conclure sont inconnues au moment de la rédaction du DOCOB.

Par type d'activité, le tableau ci-dessous établit les actions ayant un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

NB : Pour les espèces d'intérêt communautaire, l'atteinte à leurs habitats est également prise en compte).

activité	Type d'impact	Habitat d'intérêt communautaire impacté	Espèce d'intérêt communautaire impactée
Agriculture	Apport de matière organique / eutrophisation	Eaux oligotrophes (3110) Rivières à Renoncules (3260) Mégaphorbiaies hydrophiles (6430) Tourbières hautes actives (7110)	Damier de la Succise Flûteau nageant Mulette perlière Saumon atlantique Lamproie marine Lamproie de Planer Loutre d'Europe Chabot
	Pollution des eaux	Rivières à Renoncules (3260)	Agrion de mercure Mulette perlière Saumon atlantique Lamproie marine Lamproie de Planer Flûteau nageant Loutre d'Europe Chabot
	Erosion des berges	Rivières à Renoncules (3260)	Mulette perlière Saumon atlantique Lamproie marine Lamproie de Planer Loutre d'Europe Chabot
	Modification du régime	Landes humides atlantiques	Sphaigne de la

	hydraulique : drainage	(4020) Prairies à Molinie (6410) Mégaphorbiaies hydrophiles (6430) Hêtraies acidophiles atlantiques (9120) Tourbières de transition et tremblantes (7140) Tourbières boisées (91DO)	Pylaie Flûteau nageant Loutre d'Europe Damier de la Succise
	Modification du régime hydraulique : retenue d'eau	Rivières à Renoncules (3260)	Saumon atlantique Lamproie marine Lamproie de Planer Chabot Loutre d'Europe Mulette perlière
	Abandon des pratiques d'entretien (fauche/pâturage)	Landes humides atlantiques (4020) Prairies à Molinie (6410) Mégaphorbiaies hydrophiles (6430) Tourbières hautes actives (7110)	Damier de la Succise Loutre d'Europe Agrion de mercure Sphaigne de la Pylaie
	Pratique d'entretien inadaptée (surpâturage, fauche pendant la saison de reproduction)	Prairies à Molinie (6410) Mégaphorbiaies hydrophiles (6430) Landes humides atlantiques (4020) Tourbières hautes actives (7110)	Damier de la Succise Loutre d'Europe Agrion de mercure Sphaigne de la Pylaie
Industrie agro-alimentaire	Apport de matière organique / eutrophisation	Eaux oligotrophes (3110) Rivières à Renoncules (3260) Mégaphorbiaies hydrophiles (6430) Tourbières hautes actives (7110)	Damier de la Succise Flûteau nageant Mulette perlière Saumon atlantique Lamproie marine Lamproie de Planer Loutre d'Europe Chabot
	Pollution des eaux	Rivières à Renoncules (3260)	Agrion de mercure Mulette perlière Saumon atlantique Lamproie marine Lamproie de Planer Flûteau nageant

			Loutre d'Europe Chabot
Propriétés riveraines / propriétés avec ouvrages	Modification du régime hydraulique : retenue d'eau	Rivières à Renoncules (3260)	Saumon atlantique Lamproie marine Lamproie de Planer Chabot Loutre d'Europe Mulette perlière
	Modification du régime hydraulique : drainage	Landes humides atlantiques (4020) Prairies à Molinie (6410) Mégaphorbiaies hydrophiles (6430) Hêtraies acidophiles atlantiques (9120) Tourbières de transition et tremblantes (7140) Tourbières boisées (91DO)	Sphaigne de la Pylaie Flûteau nageant Loutre d'Europe Damier de la Succise
	Stabilisation des berges / empierrement	Prairies à Molinie (6410) Mégaphorbiaies hydrophiles (6430)	Agrion de mercure Loutre d'Europe
	Curage / vidage d'étang	Tourbières de transition et tremblantes (7140) Rivières à Renoncules (3260)	Agrion de mercure Sphaigne de la Pylaie Saumon atlantique Lamproie marine Lamproie de Planer Chabot Loutre d'Europe Mulette perlière
Propriétés boisées forestières	Boisement spontané / fermeture du milieu	Landes humides atlantiques (4020) Prairies à Molinie (6410) Mégaphorbiaies hydrophiles (6430) Tourbières hautes actives (7110) Landes sèches européennes (4030)	Agrion de mercure Sphaigne de la Pylaie Loutre d'Europe Escargot de Quimper
	Plantation / plantation d'essences exotiques	Landes sèches européennes (4030) Hêtraies acidophiles atlantiques (9120) Tourbières boisées (91DO)	Sphaigne de la Pylaie Mulette perlière Loutre d'Europe Escargot de Quimper

Activités nautiques	Dégradation / destruction par mauvaises pratiques	Eaux oligotrophes (3110) Rivières à Renoncules (3260)	Saumon atlantique Lamproie marine Lamproie de Planer Chabot Loutre d'Europe Mulette perlière
	Pression sur le milieu	Eaux oligotrophes (3110) Rivières à Renoncules (3260)	Saumon atlantique Lamproie marine Mulette perlière Loutre d'Europe
Randonnée non motorisée	Surfréquentation	Landes humides atlantiques (4020) Prairies à Molinie (6410) Hêtraies acidophiles atlantiques (9120) Landes sèches européennes (4030)	Sphaigne de la Pylaie Loutre d'Europe
Randonnée motorisée	Pression sur le milieu (destruction / dérangement)	Rivières à Renoncules (3260) Landes humides atlantiques (4020) Prairies à Molinie (6410) Hêtraies acidophiles atlantiques (9120) Landes sèches européennes (4030) Tourbières hautes actives (7110)	Saumon atlantique Lamproie marine Lamproie de Planer Chabot Loutre d'Europe Sphaigne de la Pylaie Escargot de Quimper

Sur la base du tableau ci-dessus, il est précisé que les activités agricoles, industrielles et sylvicoles ont un impact significatif sur le milieu dès lors qu'elles sont menées de façon intensive en recherchant la productivité maximale. A titre d'exemple, l'usage des produits phytosanitaires détruit les espèces végétales et la micro-faune présentes initialement sur la zone traitée et/ou en aval (fossé, cours d'eau) et risque de contaminer la chaîne alimentaire des espèces qui les consomment (Loutres, Chiroptères, avifaune...). De plus, l'abandon des pratiques de gestion pastorale des milieux ouverts (fauche et pâturage) entraîne inéluctablement leur disparition par évolution naturelle de la végétation vers un stade boisé.

De même pour les activités de loisirs qui font pression sur les milieux si elles sont pratiquées à trop grande fréquence ou sans respect des aménagements existants. Notamment les activités de loisirs motorisés (moto-cross, quad...) peuvent dégrader les chemins creux et altérer des milieux sensibles tels que des prairies humides ou tourbeuses, des landes sèches ou des hêtraies chênaies atlantiques.

En définitive, et dans l'état actuel des connaissances, les activités humaines exercées sur le site ne sont pas incompatibles avec les objectifs de la Directive Habitats dans la mesure où elles respectent les consignes du document d'objectifs. La sensibilisation des acteurs

locaux à la valeur patrimoniale du site et leur implication dans la définition du document d'objectifs sont fondamentales pour la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site.

7.3. Enjeux écologiques et objectifs de développement durable du site

7.3.1. Les enjeux du site

Au regard du diagnostic socio-économique, de la nature du site Natura 2000 « Rivière Ellé » et des échanges avec les acteurs locaux dans le cadre des groupes de travail, les enjeux définis pour le site sont :

- la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- la continuité et la fonctionnalité du réseau hydrographique,
- la préservation des têtes de bassins versants et des milieux humides ouverts,
- la communication et la sensibilisation auprès des élus, techniciens, acteurs économiques et grand public.

Enjeu n°1 : Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Conformément à l'objet de la Directive Habitats, la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire est l'enjeu premier du site Natura 2000.

Pour le site Natura 2000 « Rivière Ellé », dix habitats d'intérêt communautaire ont été retenus soit un peu plus de 500 ha sur les 2 103 ha du site. La majorité d'entre eux concerne des milieux aquatiques, humides voire tourbeux, reflétant la vocation fluviale du site. De même pour les douze espèces du site, essentiellement présentes dans les cours d'eau et/ou les zones humides.

Le site présente une richesse écologique remarquable tant par la diversité des milieux présents que par leur qualité.

Enjeu n°2 : Continuité et fonctionnalité du réseau hydrographique,

La préservation des milieux ne peut se faire que si les échelles spatiales d'intervention correspondent à une logique fonctionnelle. Aussi, les périmètres d'action de Natura 2000 se doivent d'être cohérents afin de garantir une amélioration réelle des milieux. Le caractère fluvial du site, bien qu'incomplet dans l'état actuel du périmètre car ne prenant pas en compte l'intégralité des têtes de bassins versants de l'Ellé et ses affluents, rend plus compréhensible la logique d'intervention à l'échelle d'un bassin versant comme l'a initié le SAGE Ellé-Isole-Laïta. D'autant plus que le Saumon atlantique et la Lamproie marine, espèces d'intérêt communautaire retenues sur le site, sont des espèces migratrices montant et dévalant les cours d'eau du bassin de l'Ellé pour se reproduire. De même pour la Loutre d'Europe, qui se déplace en suivant les linéaires de cours d'eau et pour qui la continuité du milieu fluvial est indispensable.

Enjeu n°3 : Préservation des têtes de bassins versants et des milieux humides ouverts

Au-delà de la relativement bonne qualité du site Natura 2000 « Rivière Ellé », les têtes de bassins versants de l'Ellé représentent un complexe de zones humides d'un seul tenant et d'une remarquable richesse écologique. Cette zone, connue par les naturalistes comme la seconde plus grande zone tourbeuse de Bretagne après les Monts d'Arrée, joue un rôle primordial dans la qualité des eaux et des écosystèmes du bassin versant. Le périmètre du site Natura 2000 Rivière Ellé n'englobe que partiellement ce complexe de zones humides

dans l'état actuel de sa délimitation. La reconnaissance du rôle de ces têtes de bassins versants sur l'ensemble du site Natura 2000 doit être assurée à la fois en préservant les milieux présents dans un périmètre défini mais aussi en menant des actions de communication auprès du public le plus large.

Enjeu n°4 : communication et sensibilisation auprès des élus, techniciens, acteurs économiques et grand public

De manière générale, la valeur patrimoniale des habitats naturels et la richesse biologique du site sont trop souvent ignorées, aussi bien à l'échelle locale qu'au niveau régional. Souvent, la diffusion d'informations naturalistes simples auprès des acteurs locaux s'avère suffisante pour éviter la destruction des habitats et des espèces dont ils ont la responsabilité. De même, l'information et la communication auprès du grand public doit permettre de porter à connaissance les actions menées et leurs intérêts pour une meilleure reconnaissance.

7.3.2. Les objectifs de développement durable du site

Les quatre enjeux définis précédemment conduisent à proposer cinq objectifs de développement durable pour le site, à savoir :

- la préservation des écosystèmes aquatiques (habitats et espèces associées),
- la conservation et la restauration des milieux ouverts et des espèces qu'ils abritent,
- la préservation des milieux forestiers et des espèces associées,
- le travail sur l'extension du périmètre du site pour un site plus cohérent écologiquement,
- la sensibilisation des acteurs du territoire et l'amélioration des connaissances sur le site (objectif transversal).

Les cinq objectifs de développement durable sont déclinés en objectifs opérationnels pour aboutir à la définition du programme d'actions de gestion pour le site Natura 2000 « Rivière Ellé ». Ce travail a été mené en concertation avec tous les acteurs du site dans le cadre de groupes de travail et le résultat est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Comme le prévoit l'animation des DOCOB des sites Natura 2000 français (article R.414-8-5 du code de l'environnement), une évaluation des actions de gestion est prévue tous les 3 ans. Cette phase d'évaluation a pour but de faire le bilan des actions réalisées, de leurs impacts positifs ou négatifs sur l'état de conservation des habitats et des espèces, et de modifier le programme d'actions pour prendre en compte les nouvelles données et connaissances.

Objectif	Objectif opérationnel -	Action
A - Objectifs relatifs à l'écosystème aquatique		
	A1 - Assurer et maintenir le fonctionnement des écosystèmes aquatiques : habitats et espèces	
	A1-1	Maintenir et restaurer l'hydromorphologie* naturelle des cours d'eau et le fonctionnement hydraulique du lit majeur (connexion des zones humides* avec les cours d'eau et les annexes hydrauliques)
	A1-2	Communiquer sur la réglementation s'appliquant aux zones humides* et sur les pratiques de gestion favorables à la biodiversité
	A1-3	Restaurer et entretenir la ripisylve et la végétation des berges
	A1-4	Aménager les berges pour limiter l'impact des abreuvements directs
	A1-5	Garantir la libre circulation des espèces piscicoles migratrices
	A2 - Préserver la diversité biologique des milieux aquatiques	
	A2-1	Préserver et restaurer les zones de frayères d'espèces piscicoles
	A2-2	Recenser et conserver les habitats potentiellement favorables à la Mulette perlière sur l'ensemble du site
	A2-3	Identifier les stations de Mulettes perlières sur l'ensemble du site
	A2-4	Suivre l'évolution des stations de Flûteau nageant
	A2-5	Préserver la diversité naturelle des faciès de cours d'eau (radiers/mouilles, ombrages/éclaircissements, plats/courants)
	A2-6	Préserver l'Agrion de mercure et ses habitats par l'amélioration des connaissances sur l'espèce, la localisation sur le site, le suivi des effectifs, l'évolution saisonnière.
	A2-7	Garantir le débit minimum biologique
	A2-8	Lutter contre les espèces invasives* présentes (Ragondin, Bambou, Laurier palme...) ou potentiellement présentes (écrevisse américaine, Jussie...)
	A2-9	Localiser les espèces invasives* et effectuer un suivi régulier de l'évolution des stations
	A3 - Favoriser le maintien de la population de Loutre d'Europe	
	A3-1	Maintenir les habitats favorables à la Loutre d'Europe sur tout son cycle de vie
	A3-2	Assurer la libre circulation et la non fragmentation des habitats (passages à Loutre dans les zones stratégiques)
	A3-3	Concilier les pratiques et activités avec l'écologie de la Loutre d'Europe
	A4 - Préserver la qualité de l'eau	
	A4-1	Limiter les pollutions par des matières en suspension
	A4-2	Engager les partenaires à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires
	A4-3	Maintenir et encourager des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité et de la qualité de l'eau

	A4-4	Intégrer les réseaux d'analyses de la qualité et de la gestion de l'eau pour porter les objectifs du site Natura 2000 "Rivière Ellé"
A5 - Maintenir l'intérêt floristique de l'étang de Priziac		
	A5-1	Limiter les apports en matière organique et les risques d'eutrophisation
	A5-2	Maintenir les variations bathymétriques saisonnières
	A5-3	Suivre les stations de Lobelie de Dortmann et de son habitat 3110
	A5-4	Effectuer un suivi annuel de l'étang de Priziac : situation d'envasement, suivi des espèces piscicoles et des empoisonnements, suivi des analyses de qualité de l'eau, évolution des usages sur l'étang)
	A5-5	Concilier les pratiques et activités avec l'intérêt floristique de l'étang
B - Objectifs relatifs aux milieux ouverts		
B1- Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enfrichement		
	B1-1	Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enfrichement
	B1-2	Maintenir la diversité végétale et animale des prairies humides par des aménagements favorables aux communautés végétales pionnières
	B1-3	Entretenir les mégaphorbiaies
	B1-4	Rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de prairies humides par remblaiement ou drainage
B2 - Restaurer et entretenir les prairies humides oligotrophes		
	B2-1	Entretenir et /ou restaurer les prairies humides oligotrophes à un stade herbacé
	B2-2	Favoriser la diversité végétale par le développement d'espèces pionnières
	B2-3	Rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de prairies humides oligotrophes par remblaiement ou drainage
B3 - Restaurer et entretenir les tourbières et landes humides		
	B3-1	Entretenir et / ou restaurer les landes humides pour les maintenir à un stade de végétation rase
	B3-2	Restaurer et entretenir les tourbières pour les maintenir à un stade de végétation rase
	B3-3	Restaurer et maintenir le fonctionnement hydraulique des tourbières
	B3-4	Favoriser, préserver et suivre les stations de Sphaigne de la Pylaie
	B3-5	Préserver le Damier de la Succise et ses habitats (inventaire et suivi des populations, préservation de la plante hôte = Succise des près)
	B3-6	Rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de tourbières et landes humides par remblaiement ou drainage
B4 - Restaurer et entretenir les landes sèches		
	B4-1	Restaurer les landes sèches pour les ramener à un stade de végétation rase
	B4-2	Entretenir les landes sèches pour les maintenir à un stade de végétation rase

C - Objectifs relatifs aux habitats forestiers		
	C1 - Conserver et restaurer les habitats forestiers	
	C1-1	Maintenir les peuplements d'habitats forestiers d'intérêt communautaire
	C1-2	Réhabiliter les plantations d'essences non adaptées au profit d'habitats d'intérêt communautaire
	C2 - Préserver les habitats d'espèces associées au milieu forestier	
	C2-1	Favoriser la diversité des habitats forestiers
	C2-2	Recenser et préserver les stations de Trichomanès remarquable
	C2-3	Gérer les habitats favorables à l'Escargot de Quimper
D - Objectifs relatifs au travail sur l'extension du périmètre, à commencer dès février 2012, pour aboutir à un site cohérent		
	D1 - Travailler sur la reconnexion du site Natura 2000 sur la rivière Ellé, entre Pont Blanc et Runellou	
	D2 - Travailler sur l'extension du site Natura 2000 sur les marais de Plouray	
	D3 - Travailler sur la reconnexion de l'étang de Priziac au réseau hydrographique	
	D4 - Travailler sur l'extension du site Natura 2000 sur d'autres secteurs du système hydrographique	
	D5 - Etudier la sortie du site Natura 2000 pour des parcelles cultivées au titre de la PAC	
E - Objectifs transversaux relatifs à l'amélioration des connaissances sur le site et à la sensibilisation des acteurs locaux		
	E1 - Améliorer la connaissance du site	
	E1-1	Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
	E1-2	Améliorer les connaissances sur les espèces de Chiroptères présentes sur le site (synthèse et suivi des données d'inventaire en partenariats avec spécialistes de l'espèce)
	E1-3	Améliorer les connaissances sur les espèces herpétologiques présentes sur le site (synthèse et suivi des données d'inventaire en partenariats avec spécialistes de l'espèce)
	E1-4	Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux
	E1-5	Améliorer la connaissance du foncier
	E2 - Informer, sensibiliser les usagers, propriétaires, élus, professionnels et grand public	
	E2-1	Informier et sensibiliser les acteurs locaux
	E2-2	Informier et sensibiliser le grand public
	E2-3	Assurer la compatibilité des plans/programmes/manifestations avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
	E2-4	Mettre en valeur le patrimoine naturel du site
	E2-5	Former les techniciens et gestionnaires à la préservation du patrimoine naturel
	E2-6	Concilier les activités socio-économiques et culturelles avec les enjeux écologiques du site

Partie 3

Mise en œuvre des objectifs de gestion du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

8.1. Présentation des fiches actions

Les fiches actions présentent les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs précédemment cités. Elles ont vocation à rassembler tous les moyens existants et concourants à répondre aux enjeux définis pour le site.

Les fiches actions se présentent de la manière suivante :

X	Intitulé de l'objectif		Objectif
X1	Intitulé de l'objectif opérationnel		Objectif opérationnel
X1.1	Intitulé de l'action		Action
			Priorité Très Forte/Forte/ Moyenne/Faible
Rappel législatif et réglementaire			
Liste des références réglementaires existantes s'appliquant à l'action visée et/ou aux mesures de gestion prévues. (texte de loi, arrêté, code, circulaire ...)			
Description de l'action			
Description rapide de l'action permettant à chacun de comprendre l'idée générale de l'action.			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action			
Liste des habitats d'intérêt communautaire qui sont visés par l'action ou qui bénéficieront de l'action dans un second temps.		Liste des espèces d'intérêt communautaire qui sont visées par l'action ou qui bénéficieront de l'action dans un second temps.	
Présentation des mesures de gestion			
Intitulé du programme et/ ou référence du maître d'ouvrage	Mesure disponible applicable sur l'action		
Mise en œuvre			
indication du ou des maîtres d'ouvrages potentiels de l'action.			
Partenariats			
détail des partenariats potentiels pour la mise en place de l'action.			
Financements potentiels			
Liste des financements attendus en fonction des mesures prévues.			

8.2. Méthode de hiérarchisation des actions de gestion

La hiérarchisation des actions de gestion du site s'est faite sur la base de 5 paramètres qui sont :

- la conservation des habitats et des espèces (dans le sens du degré de patrimonialité : habitat rare, menacé, bien représenté sur le site),
- la continuité écologique des milieux,
- la communication,
- la dégradation des habitats au moment du diagnostic,
- l'efficacité des mesures de gestion disponibles dans le cadre de Natura 2000.

Les 3 premiers paramètres reprennent les grands enjeux du site Natura 2000 « Rivière Ellé » définis précédemment. Les deux derniers paramètres correspondent à des variables d'ajustement des actions entre elles au regard des objectifs de la Directive Habitats.

Pour chaque action, les cinq paramètres sont posés sous forme de question entraînant l'attribution d'une réponse « OUI » ou « NON ». A partir du nombre de « oui/non » comptabilisé pour chaque action, la priorité des actions est définie comme suit :

Nombre de « OUI »	Priorité
5	Très forte
4	Forte
3	Moyenne
moins de 3	Faible

Exemple d'application de la méthode pour l'action A1-1 : maintenir et restaurer l'hydromorphologie* naturelle des cours d'eau et le fonctionnement hydraulique du lit majeur (connexion des zones humides* avec les cours d'eau et les annexes hydrauliques) :

Paramètre	Formulation de la question	Réponse
Conservation	Cette action de maintien et de restauration de l'hydromorphologie permet-elle de conserver les habitats et ou les espèces d'intérêt communautaire?	OUI
Continuité	Cette action de maintien et de restauration de l'hydromorphologie agit-elle sur la continuité écologique ?	OUI
Communication	Cette action de maintien et de restauration de l'hydromorphologie agit-elle sur la continuité écologique nécessite-t-elle de la communication auprès des acteurs pour être mise en œuvre ?	OUI
Dégradation	Cette action de maintien et de restauration de l'hydromorphologie concerne-t-elle un habitat dégradé ?	OUI
Efficacité	Cette action de maintien et de restauration de l'hydromorphologie peut-elle être mise en œuvre efficacement par des outils Natura 2000 (Contrats ou Charte Natura 2000, MAEt) ?	OUI
TOTAL des réponses		5 OUI
PRIORITE DE L'ACTION => TRES FORTE		

Cette méthode de hiérarchisation a été appliquée aux actions de gestion relevant des objectifs A, B, C et D. Pour les actions prévues dans le cadre de l'objectif transversal E, et

concernant essentiellement des actions de communication, les paramètres de continuité écologique ou la conservation des habitats et des espèces n'ont pas de sens. La méthodologie a donc dû être adaptée en groupe de travail afin de rester cohérente dans la hiérarchisation et d'assurer aux actions de communication et de sensibilisation la priorité forte qui leur revient dans la mise en œuvre de Natura 2000.

Un tableau synthétise la hiérarchisation des actions de gestion en partie 8.4.

8.3. Fiches actions par type de milieux

8.3.1. Préservation des milieux aquatiques

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A1	Assurer et maintenir le fonctionnement des écosystèmes aquatiques : habitats et espèces	Objectif opérationnel
A1-1	Maintenir et restaurer <ul style="list-style-type: none"> - l'hydromorphologie* naturelle des cours d'eau - le fonctionnement hydraulique du lit majeur (connexion des zones humides* avec les cours d'eau et les annexes hydrauliques) 	Action
		Priorité Très forte

Rappel législatif et réglementaire

Code de l'environnement Articles L.214-17, R.214-1, R.214-109

Règlement du SAGE Ellé-Isole-Laïta articles 4 et 7

Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

Description de l'action

Définitions :

- *hydromorphologie = principe établissant la connexion entre le régime hydraulique (variations de quantité/qualité de l'eau) et la forme d'un cours d'eau (variations de profondeur, de substrat, de structure des berges, de sinuosité...). « Hydro » = régime hydraulique, faciès d'écoulement / « morphologie » = forme du lit mineur, berges et annexes hydrauliques.
- *Zone humide = terme défini par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-1 et R.211-108 du code de l'environnement et par l'article L.211-1 du même code.

Dans les années 1960 à 1980, les réseaux hydrographiques ont été fortement modifiés par l'homme, dans le but de répondre aux exigences de rentabilité de l'époque. Nombre de cours d'eau ont vu leurs méandres naturels devenir rectilignes, surcreusés et élargis. Les zones humides ont été asséchées pour être mises en culture. Ces modifications ont fortement impacté le fonctionnement de l'écosystème aquatique en déconnectant les zones humides des cours d'eau.

L'action de restauration de l'hydromorphologie naturelle des cours d'eau consiste à remettre le cours d'eau dans son lit d'origine (ou le plus proche possible) et à reconfigurer le cours d'eau (pente, largeur, nature du fond...) pour lui rendre ses paramètres naturels.

L'action de maintien est prévue soit en second temps d'une opération de restauration, soit sur des cours d'eau qui n'ont pas subi de modification. Elle permet de préserver cet état naturel du milieu.

Les fonctionnalités hydrauliques du lit majeur correspondent aux relations possibles entre le lit mineur du cours d'eau et la limite du lit majeur sur les berges. La connexion entre ces deux compartiments permet au milieu d'absorber les précipitations massives (le cours d'eau déborde, les zones humides se remplissent) puis de restituer progressivement les eaux dans le milieu (les précipitations cessent, les niveaux d'eau se stabilisent, les zones humides se vident, l'eau est restituée au cours d'eau ou s'est infiltrée dans le sol pour alimenter les masses d'eau souterraine).

Sur les portions de cours d'eau où la fonctionnalité hydraulique est détruite, l'action de restauration permet de la rétablir ; l'action de maintien permet de la préserver là où elle existe.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 3260 – Rivières à Renoncles flottantes	- 1106 - Saumon atlantique
- 6410 – Prairies à Molinie	- 1095 - Lamproie marine
- 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles	- 1096 - Lamproie de Planer
	- 1163 – Chabot
	- 1355 - Loutre d'Europe
	- 1029 - Mulette perlière
	- 1831 – Flûteau nageant

Présentation des mesures de gestion

CTMA	A définir
SAGE EIL	E3-1 « Réalisation des inventaires de cours d'eau » E3-2«Prise en compte des inventaires cours d'eau» E3-3«Modalités de gestion des cours d'eau» E3-6 « Réalisation des inventaires de zones humides » E3-7 « Réalisation conjointe des inventaires de zones humides et de cours d'eau » E3-8 « Prise en compte des inventaires de zones humides » E3-9 « Protection des zones humides connues » E3-10 « Compenser la destruction de zones humides » E3-12 « Modalités de gestion des zones humides »
Contrat Natura 2000 A32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
Contrat Natura 2000 A32311P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
Contrat Natura 2000 A32314P	Restauration des ouvrages de petite hydraulique
Contrat Natura 2000 A32314R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique
Contrat Natura 2000 A32315P	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
Contrat Natura 2000 A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

Mise en œuvre

Structure porteuse d'un CTMA
Structure opératrice du site
Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta
Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

ONEMA, Fédérations de pêche et AAPPMA, Conseils généraux, Agence de l'eau Loire Bretagne, associations naturalistes, Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta

Financements potentiels

Europe, Etat, Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseils généraux, Structures porteuses de CTMA

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A1	Assurer et maintenir le fonctionnement des écosystèmes aquatiques : habitats et espèces	Objectif opérationnel
A1-2	Communiquer sur la réglementation s'appliquant aux zones humides* et sur les pratiques de gestion favorables à la biodiversité*	Action
		Priorité Forte

Rappel législatif et réglementaire

4^{ème} programme d'actions Directive Nitrates : pour les prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau : (Arrêté préfectoral du 28 juillet et 2009 pour le Finistère arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 pour le Morbihan)

- le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits ;
- le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit ; l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 m est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau permanentes ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur la carte IGN au 1/25 000, sauf disposition particulière prise par arrêté préfectoral.

Code de l'environnement, article L.214-1 et R.211-108 pour la définition des zones humides. Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

Code de l'environnement, article R.214-1 pour la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.

Code rural, article L.353-17, réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires notamment sur les fossés, cours d'eau, canaux ou points d'eau.

SAGE Ellé-Isole-Laiïta, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement (articles 5 et 6) prévoient notamment :

- Une protection des zones humides connues et référencées. Tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides sont interdits quelle que soit la surface impactée, en particulier les affouillements, les exhaussements, les remblais, les déblais,....
- Une compensation par la restauration ou la recréation d'anciennes zones humides, sur au moins le double de la surface détruite, lorsque leur destruction ne peut être évitée pour des aménagements d'intérêt général.

Description de l'action

Définition :

- *Zone humide = terme défini par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-1 et R.211-108 du code de l'environnement et par l'article L.211-1 du même code.

Les zones humides sont des milieux très importants écologiquement dans la régulation du cycle de l'eau. Les pratiques menées pendant des dizaines d'années sur ces zones humides ont entraîné leur disparition massive.

La présente action a un rôle :

- De « porté à connaissance » de la réglementation en vigueur sur les zones humides,
- De communication sur les pratiques de gestion respectueuses de ces milieux fragiles (fauche, pâturage)
- De sensibilisation sur la biodiversité de ces milieux

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| - 6410 – Prairies à Molinie | - 1355 - Loutre d'Europe |
| - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles | - 1044 - Agrion de Mercure |
| | - 1065 - Damier de la Succise |
| | - 1831 – Flûteau nageant |

Présentation des mesures de gestion

SAGE EIL	E3-8 « Prise en compte des inventaires de zones humides » E3-9 « Protection des zones humides connues » E3-12 « Modalités de gestion des zones humides » E3-13 « Optimiser les instruments de gestion des zones humides »
----------	--

Mise en œuvre

Propriétaires de terrains en zone humide (agriculteurs, Communes, Conseil général, Fédération de pêche et AAPPMA...)

Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta

Partenariats

Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern, Conseils généraux, structure porteuse d'un futur CTMA Zones Humides

Financements potentiels

Europe, Conseil Régional Bretagne, Conseils Généraux, Agence de l'Eau Loire Bretagne

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A1	Assurer et maintenir le fonctionnement des écosystèmes aquatiques : habitats et espèces	Objectif opérationnel
A1-3	Restaurer et entretenir la ripisylve et la végétation des berges	Action
		Priorité Très forte

Description de l'action

Définition :

- Ripisylve = ensemble des formations végétales (boisée, arbustive, herbacée) présentes sur les bords des cours d'eau

La ripisylve présente le long des cours d'eau joue un rôle important dans la préservation du milieu car elle participe à la lutte contre l'érosion des berges et à l'épuration de l'eau par un système racinaire développé.

Cette action permet d'intervenir sur cette végétation

- de façon légère par entretien : étêtages d'arbres, coupes de branches, éclaircissements
- de façon plus lourde par restauration : plantations d'arbres, récréation d'une alternance « ombre/lumière » pour le cours d'eau, fascinage de la berge, utilisation de technique de génie végétal.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- | | |
|---|-----------------------------|
| - 3260 – Rivières à Renoncules flottantes | - 1106 - Saumon atlantique |
| - 6410 – Prairies à Molinie | - 1095 - Lamproie marine |
| - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles | - 1096 - Lamproie de Planer |
| | - 1163 – Chabot |
| | - 1355 - Loutre d'Europe |
| | - 1029 - Mulette perlière |
| | - 1831 – Flûteau nageant |

Présentation des mesures de gestion

Contrat Natura 2000 A32311P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
Contrat Natura 2000 A32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
Contrat Natura 2000 A32320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
Contrat Natura 2000 forestier F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
CTMA	A définir
Breizh Bocage	Programme de création ou reconstitution de nouvelles haies bocagères ou talus boisés (arrêté préfectoral régional du 15 février 2010 modifié le 5 juillet 2010 et cahier des charges)
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	TE05 – Entretien des rives et des cours d'eau

Mise en œuvre

Structure opératrice du site Structures porteuses de CTMA Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »
Partenariats
Communauté de Communes du pays du Roi Morvan (maître d'ouvrage de Breizh Bocage et du CTMA Haut Ellé), Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (maître d'ouvrage du CTMA Ellé 29) Fédération de pêche et AAPPMA, communes, propriétaires
Financements potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseils généraux, Structures porteuses de CTMA

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A1	Assurer et maintenir le fonctionnement des écosystèmes aquatiques : habitats et espèces	Objectif opérationnel
A1-4	Aménager les berges pour limiter l'impact des abreuvements directs	Action
		Priorité Moyenne
Description de l'action		
<p>Sur les parcelles riveraines des cours d'eau, il est fréquent de trouver du pâturage, essentiellement bovin. Dans les zones excentrées des exploitations agricoles, les troupeaux s'alimentent en eau directement dans le cours d'eau. Cette pratique entraîne des conséquences négatives sur les cours d'eau pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pression exercée par le passage répété du troupeau sur une petite zone fragilise la berge qui finit par s'effondrer dans le cours d'eau, - L'apport de matière qui se dépose dans le fond du lit impacte fortement les zones de frayères des espèces piscicoles par colmatage. <p>L'action d'aménagement des berges consiste à entourer la parcelle cultivée d'un fil électrique empêchant l'accès du cours d'eau au bétail, puis à disposer des pompes à museau, alimentées depuis le cours d'eau, de façon régulière sur la parcelle.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 3260 – Rivières à Renoncles flottantes - 6410 – Prairies à Molinie - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles - 1106 - Saumon atlantique - 1095 - Lamproie marine - 1096 - Lamproie de Planer - 1163 – Chabot - 1355 - Loutre d'Europe - 1029 - Mulette perlière - 1831 – Flûteau nageant 		
Présentation des mesures de gestion		
CTMA	A définir	
Mise en œuvre		
Structures porteuses de CTMA Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »		
Partenariats		
ONEMA, Fédération de pêche et AAPPMA, Commune, Communautés de Communes		
Financements potentiels		
Europe, Etat, Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseils généraux, Structures porteuses de CTMA		

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A1	Assurer et maintenir le fonctionnement des écosystèmes aquatiques : habitats et espèces	Objectif opérationnel
A1-5	Garantir la libre circulation des espèces piscicoles migratrices	Action
		Priorité Forte
Rappel législatif et réglementaire		
<p>La rivière Ellé et ses affluents sont classés au titre de l'article L.432-6 du code de l'environnement pour la libre circulation des poissons migrateurs jusqu'en 2014. En effet, cette législation est réformée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 et modifiée dans le code de l'environnement aux articles L.214-17 et R214-109. La déclinaison de cette nouvelle législation est en cours dans les départements bretons.</p>		
Description de l'action		
<p>La circulation des poissons migrateurs qui tentent de rejoindre leurs habitats de reproduction ou de croissance est entravée par des obstacles consécutifs à des aménagements hydrauliques.</p> <p>Plusieurs types d'ouvrages sont en cause :</p> <ul style="list-style-type: none"> - seuils des moulins, prises d'eau, retenues d'eau, barrages ou autres - ouvrages d'art de type radier de pont, buse, non adaptés ou mal adaptés au passage des espèces <p>Cette action permet de mettre en place des aménagements garantissant le franchissement des poissons migrateurs (passe à poisson, modification de dimensionnement de buses, suppression de l'obstacle...) et/ou une gestion adaptée des ouvrages (ouverture des vannes en période de montaison et de dévalaison des espèces, abaissement de la lame d'eau...).</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 3260 – Rivières à Renoncles flottantes	- 1106 - Saumon atlantique	- 1095 - Lamproie marine
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 A32314P	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	
Contrat Natura 2000 A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	
Contrat Natura 2000 A32317P	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	
CTMA	A définir	
Fédération de pêche	actions des fédérations départementales de pêche et des associations locales	
Mise en œuvre		
<p>Structure opératrice du site Structures porteuses de CTMA Propriétaire d'ouvrage en site Natura 2000 « Rivière Ellé »</p>		

Partenariats
ONEMA, Fédérations de pêche et AAPPMA, Bretagne Grands Migrateurs, Structures porteuses de CTMA, propriétaires
Financements potentiels
Europe, Etat, Conseils Généraux, Structures porteuses de CTMA

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A2	Préserver la diversité biologique des milieux aquatiques	Objectif opérationnel
A2-1	Préserver et restaurer les zones de frayères d'espèces piscicoles	Action
		Priorité Très forte
Rappel législatif et réglementaire		
Code de l'environnement Article L.214-17 , R.214-1 et R.214-109		
Description de l'action		
<p>Comme toutes les espèces, le développement des espèces piscicoles dépend de l'existence de leurs habitats de reproduction et de croissance. Les conditions de maintien de ces habitats passent par une bonne qualité du cours d'eau, c'est-à-dire de la qualité d'eau et de celle des habitats rivulaires.</p> <p>L'objectif de cette action est de maintenir les zones de frayères existantes en sensibilisant sur les bonnes pratiques et de recréer ce type d'habitat favorable au cours de chantiers de restauration écologique soit pour recréer une frayère détruite, soit pour multiplier l'offre d'accueil potentiel des espèces.</p> <p>Les actions de l'objectif opérationnel A4 contribuent à la présente action.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 3260 – Rivières à Renoncules flottantes	- 1106 - Saumon atlantique	- 1095 - Lamproie marine
	- 1096 - Lamproie de Planer	- 1163 – Chabot
	- 1029 - Mulette perlière	
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 A32319P	Restauration de frayères	
CTMA	A définir	
Fédération de pêche	actions des fédérations départementales de pêche et des associations locales	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Structures porteuses de CTMA		
Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »		
Partenariats		
ONEMA, Fédérations de pêche et AAPPMA, Bretagne Grands Migrateurs, Structures porteuses de CTMA, propriétaires		
Financements potentiels		
Europe, Etat, Conseils Généraux, Structures porteuses de CTMA		

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A2	Préserver la diversité biologique des milieux aquatiques	Objectif opérationnel
A2-2	Recenser et conserver les habitats potentiellement favorables à la Mulette perlière sur l'ensemble du site	Action
		Priorité Forte
Description de l'action		
<p>La mulette perlière était autrefois une espèce courante dans les cours d'eau bretons et est aujourd'hui en voie de disparition. Son cycle de vie est très complexe et la présence de l'espèce reflète la qualité des milieux.</p> <p>L'action prévoit un inventaire des habitats potentiellement favorables à la présence de l'espèce afin de sensibiliser les usagers et les acteurs intervenant sur ces zones et de préconiser des mesures afin de ne pas altérer ces habitats.</p> <p>Les actions de l'objectif opérationnel A4 contribuent à la présente action.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 3260 – Rivières à Renoncules flottantes - 1029 - Mulette perlière		
Présentation des mesures de gestion		
Programme Life +	Programme Life + en cours	
Contrat Natura 2000 A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site	
Contrat Natura 2000 A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	
CTMA	A définir	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site Structure porteuse d'un CTMA Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »		
Partenariats		
ONEMA, Fédérations de pêche et AAPPMA, Structures porteuses de CTMA, Bretagne Vivante SEPNEB, propriétaire		
Financements potentiels		
Europe, Etat, Conseils Généraux, Structures porteuses de CTMA		

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A2	Préserver la diversité biologique des milieux aquatiques	Objectif opérationnel
A2-3	Identifier les stations de Mulettes perlières dans les zones potentiellement favorables et localisées par l'action A2-2	Action
		Priorité Moyenne
Description de l'action		
<p>La mulette perlière était autrefois une espèce courante dans les cours d'eau bretons et est aujourd'hui en voie de disparition. Son cycle de vie est très complexe et la présence de l'espèce reflète la qualité des milieux.</p> <p>L'action consiste à faire un inventaire, le plus exhaustif possible, des individus vivants présents afin d'avoir la connaissance de leur existence et de leur localisation.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 3260 – Rivières à Renoncules flottantes - 1029 - Mulette perlière		
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
Animation du DOCOB	Prospections de terrain dans le cadre de l'animation du site Natura 2000	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »		
Partenariats		
ONEMA, Fédérations de pêche et AAPPMA, Structures porteuses de CTMA, Bretagne Vivante SEPNEB, propriétaires		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A2	Préserver la diversité biologique des milieux aquatiques	Objectif opérationnel
A2-4	Suivre l'évolution des stations de Flûteau nageant sur l'ensemble du site	Action
		Priorité Moyenne
Description de l'action		
<p>Le Flûteau nageant est une espèce mal connue de manière générale, d'autant qu'une étude est en cours pour caractériser son habitat, jusqu'alors défini principalement en faciès lentique.</p> <p>Sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé », les premières données montrent que le Flûteau nageant est présent dans de nombreux faciès différents, des zones d'eaux libres stagnantes aux zones d'eaux courantes et en densité importante, en comparaison avec d'autres sites Natura 2000 bretons.</p> <p>Sur la base de ces données encourageantes, la présente action consiste en la réalisation d'un suivi régulier des stations de flûteau nageant connues sur le site afin de connaître plus précisément les exigences écologiques de l'espèce et de définir son évolution.</p> <p>Le protocole de suivi est à définir en partenariat avec le Conservatoire National Botanique de Brest, sur la base de leur fiche de suivi des espèces floristiques (comme réalisé en 2010 et 2011 sur les stations existantes) et à affiner en fonction des autres protocoles éventuellement mis en place sur d'autres sites Natura 2000 et des retours d'expérience.</p> <p>Cette action prévoit donc un travail en partenariat avec les acteurs du territoire pour trouver de nouvelles stations et récupérer des données existantes ou complémentaires pouvant contribuer à l'amélioration de la connaissance sur l'espèce, à l'échelle du site.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 3260 – Rivières à Renoncles flottantes	- 1831 – Flûteau nageant	
Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	Suivis annuels des stations déjà connues et prospection de nouvelles stations dans le cadre de l'animation du site Natura 2000	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Conservatoire Botanique National de Brest, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A2	Préserver la diversité biologique des milieux aquatiques	Objectif opérationnel
A2-5	Préserver la diversité naturelle des faciès de cours d'eau (radiers/mouilles, ombrages/éclaircissements, plats/courants)	Action
		Priorité Très forte
Description de l'action		
<p>Les linéaires de cours d'eau présentent naturellement des successions de faciès différents, alternance de zones calmes et de zones courantes pour lesquelles le complexe lit du cours d'eau/berge est directement responsable. Cet élément représente une richesse pour la biodiversité de ces milieux mais également une grande fragilité car toute altération d'une petite section de cours d'eau impacte à terme la totalité du linéaire.</p> <p>Cette action de sensibilisation et de veille est prévue pour mettre en évidence cette caractéristique et s'assurer de sa bonne prise en compte lors de travaux en cours d'eau et d'intervention sur la ripisylve.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 3260 – Rivières à Renoncules flottantes	- 1106 - Saumon atlantique	
	- 1095 - Lamproie marine	
	- 1096 - Lamproie de Planer	
	- 1163 – Chabot	
	- 1355 - Loure d'Europe	
	- 1029 - Mulette perlière	
	- 1831 – Flûteau nageant	
Présentation des mesures de gestion		
CTMA	A définir	
Fédération de pêche	actions des fédérations départementales de pêche et des associations locales	
Mise en œuvre		
Structures porteuses de CTMA		
Structure opératrice du site		
Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »		
Partenariats		
ONEMA, Fédérations de pêche et AAPPMA, propriétaires		
Financements potentiels		
Structures porteuses de CTMA, Communes		

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A2	Préserver la diversité biologique des milieux aquatiques	Objectif opérationnel
A2-6	Préserver l'Agrion de mercure et ses habitats par l'amélioration des connaissances sur l'espèce, la localisation sur le site, le suivi des effectifs, l'évolution saisonnière.	Action
		Priorité Forte
Description de l'action		
<p>L'Agrion de mercure est une espèce pour laquelle les données existantes ne sont pas exhaustives. De plus, cette espèce est largement méconnue du grand public.</p> <p>L'action prévue consiste à effectuer lors de la phase animation du DOCOB un suivi régulier de l'espèce et un partenariat avec les acteurs fournisseurs de données et de connaissances sur l'espèce. Le but étant de pouvoir évaluer l'état de conservation de cette espèce à l'échelle du site lors de l'évaluation du DOCOB.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 3260 – Rivières à Renoncles flottantes - 6410 – Prairies à Molinie - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles <ul style="list-style-type: none"> - 1044 - Agrion de Mercure 		
Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	<p>Suivi des inventaires réalisés par les partenaires spécialisés sur l'espèce pendant la phase animation du DOCOB ;</p> <p>Synthèse des données et évaluation de l'état de conservation de l'espèce ;</p> <p>Etude complémentaire à prévoir le cas échéant en fonction de l'état des connaissances sur l'ensemble du site</p>	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
GRETIA, Bretagne Vivante, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A2	Préserver la diversité biologique des milieux aquatiques	Objectif opérationnel
A2-7	Garantir le débit minimum biologique	Action
		Priorité Faible
Rappel législatif et réglementaire		
SAGE Ellé-Isole-Laïta, règlement article 1 fixant les objectifs de débits aux points nodaux		
Description de l'action		
En partenariat avec le SAGE Ellé-Isole-Laïta, cette action de sensibilisation a pour but de prendre en compte la gestion de la ressource en eau afin d'en garantir la suffisance pour les espèces animales et végétales vivants dans le milieu et pour le futur.		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 3260 – Rivières à Renoncules flottantes	- 1106 - Saumon atlantique	
	- 1095 - Lamproie marine	
	- 1096 - Lamproie de Planer	
	- 1163 – Chabot	
	- 1355 - Loutre d'Europe	
	- 1029 - Mulette perlière	
	- 1831 – Flûteau nageant	
Présentation des mesures de gestion		
SAGE EIL	E1-13 « Objectifs de débits aux points nodaux »	
Mise en œuvre		
Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta		
Partenariats		
Agence de l'eau Loire Bretagne		
Financements potentiels		
Agence de l'eau Loire Bretagne		

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A2	Préserver la diversité biologique des milieux aquatiques	Objectif opérationnel
A2-8	Lutter contre les espèces invasives* présentes (Ragondin, Bambou, Laurier palme...) ou potentiellement présentes (écrevisse américaine, Jussie...)	Action
		Priorité Forte
Rappel législatif et réglementaire		
Liste régionale des plantes vasculaires invasives en Bretagne, 11 juillet 2011, Conservatoire National Botanique de Brest Arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de <i>Ludwigia grandiflora</i> et <i>Ludwigia peploides</i> , appelées communément les Jussies.		
Description de l'action		
<p>Définition :</p> <p>*Espèces invasives = espèces de faune ou de flore allochtones et envahissantes, dont la prolifération entraîne des dysfonctionnements et des dommages sur l'environnement. Elles sont la 2^{ème} cause de perte de biodiversité au niveau mondial.</p> <p>Les espèces invasives mettent en péril la survie des espèces et des habitats naturels en colonisant leurs niches écologiques.</p> <p>Cette action prévoit des travaux d'élimination des espèces invasives, et/ou de contrôles de certaines stations pour éviter leur expansion. Les techniques de suppression dépendent des espèces cibles (arrachage manuel, mécanique, coupe, étouffement par bâche...).</p> <p>Après la suppression, la zone est renaturée (plantation d'essences adaptées) et son évolution est suivie régulièrement.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 3260 – Rivières à Renoncules flottantes - 6410 – Prairies à Molinie - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles - 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques - 1106 - Saumon atlantique - 1095 - Lamproie marine - 1096 - Lamproie de Planer - 1163 – Chabot - 1355 - Loutre d'Europe - 1029 - Mulette perlière - 1831 – Flûteau nageant - 1044 - Agrion de Mercure - 1065 - Damier de la Succise - 1007 - Escargot de Quimper - 1398 – Sphaigne de la Pylaie - 1421 – Trichomanès remarquable 		
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 A32320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	
Contrat Natura 2000 Forestier F22711	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	SE31 – Surveillance de l'apparition éventuelle de plantes invasives et les éradiquer	

Mise en œuvre
Structure opératrice du site Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern Structure porteuse de CTMA Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »
Partenariats
Conservatoire Botanique National de Brest, conseils généraux, chantiers d'insertion, communes, propriétaires, gestionnaires
Financements potentiels
Etat, Conseils Généraux

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif																								
A2	Préserver la diversité biologique des milieux aquatiques	Objectif opérationnel																								
A2-9	Localiser les espèces invasives* et effectuer un suivi régulier de l'évolution des stations	Action																								
		Priorité Forte																								
Rappel législatif et réglementaire																										
<p>Liste régionale des plantes vasculaires invasives en Bretagne, 11 juillet 2011, Conservatoire National Botanique de Brest</p> <p>Arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de <i>Ludwigia grandiflora</i> et <i>Ludwigia peploides</i>, appelées communément les Jussies.</p>																										
Description de l'action																										
<p>Définition :</p> <p>*Espèces invasives = espèces de faune ou de flore et allochtones envahissantes, dont la prolifération entraîne des dysfonctionnements et des dommages sur l'environnement. Elles sont la 2^{ème} cause de perte de biodiversité au niveau mondial.</p> <p>Les espèces invasives mettent en péril la survie des espèces et des habitats naturels en colonisant leurs niches écologiques.</p> <p>Dans la problématique des espèces invasives, l'intervention rapide au plus tôt du développement est primordiale pour augmenter les chances de contrôle voire de suppression des stations.</p> <p>Cette action de veille et de suivi sur le terrain permet de recenser et de cartographier les espèces invasives rencontrées. Cette connaissance est à la base de la prise en charge des espèces invasives sur le territoire et permet sur le long terme d'évaluer le niveau de dégradation causé par les espèces invasives sur le site.</p>																										
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action																										
<table border="0"> <tr> <td>- 3260 – Rivières à Renoncules flottantes</td> <td>- 1106 - Saumon atlantique</td> </tr> <tr> <td>- 6410 – Prairies à Molinie</td> <td>- 1095 - Lamproie marine</td> </tr> <tr> <td>- 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles</td> <td>- 1096 - Lamproie de Planer</td> </tr> <tr> <td>- 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques</td> <td>- 1163 – Chabot</td> </tr> <tr> <td></td> <td>- 1355 - Loutre d'Europe</td> </tr> <tr> <td></td> <td>- 1029 - Mulette perlière</td> </tr> <tr> <td></td> <td>- 1831 – Flûteau nageant</td> </tr> <tr> <td></td> <td>- 1044 - Agrion de Mercure</td> </tr> <tr> <td></td> <td>- 1065 - Damier de la Succise</td> </tr> <tr> <td></td> <td>- 1007 - Escargot de Quimper</td> </tr> <tr> <td></td> <td>- 1398 – Sphaigne de la Pylaie</td> </tr> <tr> <td></td> <td>- 1421 – Trichomanès remarquable</td> </tr> </table>			- 3260 – Rivières à Renoncules flottantes	- 1106 - Saumon atlantique	- 6410 – Prairies à Molinie	- 1095 - Lamproie marine	- 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles	- 1096 - Lamproie de Planer	- 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques	- 1163 – Chabot		- 1355 - Loutre d'Europe		- 1029 - Mulette perlière		- 1831 – Flûteau nageant		- 1044 - Agrion de Mercure		- 1065 - Damier de la Succise		- 1007 - Escargot de Quimper		- 1398 – Sphaigne de la Pylaie		- 1421 – Trichomanès remarquable
- 3260 – Rivières à Renoncules flottantes	- 1106 - Saumon atlantique																									
- 6410 – Prairies à Molinie	- 1095 - Lamproie marine																									
- 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles	- 1096 - Lamproie de Planer																									
- 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques	- 1163 – Chabot																									
	- 1355 - Loutre d'Europe																									
	- 1029 - Mulette perlière																									
	- 1831 – Flûteau nageant																									
	- 1044 - Agrion de Mercure																									
	- 1065 - Damier de la Succise																									
	- 1007 - Escargot de Quimper																									
	- 1398 – Sphaigne de la Pylaie																									
	- 1421 – Trichomanès remarquable																									
Présentation des mesures de gestion																										
Animation du DOCOB	Mise en place d'un protocole simple de suivi des stations d'espèces invasives préalablement identifiées.																									
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	SE31 – Surveillance de l'apparition éventuelle de plantes invasives et les éradiquer																									

Mise en œuvre
Structure opératrice du site Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »
Partenariats
Conservatoire Botanique National de Brest, services techniques des communes, associations locales
Financements potentiels
Etat, Conseils Généraux

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A3	Favoriser le maintien de la population de Loutre d'Europe	Objectif opérationnel
A3-1	Maintenir les habitats favorables à la Loutre d'Europe sur tout son cycle de vie	Action
		Priorité Très forte

Description de l'action

La survie de la Loutre d'Europe sur le territoire est impactée par :

- La destruction des habitats aquatiques,
- La fragmentation des habitats
- La pollution de l'eau diminuant les ressources alimentaires piscicoles de l'espèce,
- La contamination par des biocides par accumulation dans la chaîne alimentaire,
- La mortalité accidentelle surtout due aux collisions routières,
- Le dérangement.

Cette action de gestion permet d'intervenir sur le premier facteur de dégradation. Elle consiste à mettre en place des travaux d'entretien des habitats favorables à la Loutre d'Europe. Cette action comprend également un travail de sensibilisation des propriétaires, usagers et partenaires du site sur les enjeux de conservation des habitats favorables à la loutre d'Europe à l'échelle du bassin versant et sur les préconisations de gestion à mettre en place.

A noter que les actions des objectifs opérationnels A1 et A4 contribuent à la présente action.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- | | |
|---|--------------------------|
| - 3260 – Rivières à Renoncules flottantes | - 1355 - Loutre d'Europe |
| - 6410 – Prairies à Molinie | |
| - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles | |
| - 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques | |

Présentation des mesures de gestion

Contrat Natura 2000 32311P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
Contrat Natura 2000 32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
Contrat Natura 2000 32313P	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
Contrat Natura 2000 32314P	Restauration des ouvrages de petite hydraulique
Contrat Natura 2000 32314R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique
Contrat Natura 2000 32315P	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
Contrat Natura 2000 32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
Contrat Natura 2000 32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site
Contrat Natura 2000 forestier F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
Contrat Natura 2000	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une

forestier F22715	logique non productive
CTMA	A définir
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	TU04 - Installation d'une catiche sur Magoar
Mise en œuvre	
Structure opératrice du site Structures porteuses de CTMA Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »	
Partenariats	
Groupe Mammalogique Breton, fédérations de pêche et AAPPMA, structures porteuses de CTMA, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern, associations locales.	
Financements potentiels	
Europe, Etat, Conseils généraux, Structures porteuses de CTMA	

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A3	Favoriser le maintien de la population de Loutre d'Europe	Objectif opérationnel
A3-2	Assurer la libre circulation et la non fragmentation des habitats (passages à Loutre dans les zones stratégiques)	Action
		Priorité Forte
Description de l'action		
<p>La survie de la Loutre d'Europe sur le territoire est impactée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La destruction des habitats aquatiques, - La fragmentation des habitats - La pollution de l'eau diminuant les ressources alimentaires piscicoles de l'espèce, - La contamination par des biocides par accumulation dans la chaîne alimentaire, - La mortalité accidentelle surtout due aux collisions routières, - Le dérangement. <p>Cette action de gestion permet d'intervenir sur le facteur de mortalité accidentelle consécutive à la non continuité des habitats fréquentés par la Loutre d'Europe.</p> <p>En fonction des outils développés par le schéma national des trames vertes et bleues et de sa déclinaison en Bretagne appelée Schéma Régional de Cohérence Ecologique, des mesures de gestion pourraient être disponibles en cours de phase d'animation et répondre aux besoins d'aménagements de passages à Loutre notamment.</p> <p>Indépendamment, cette action se décline également par de la sensibilisation des acteurs en charge de la voirie communale et départementale.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 3260 – Rivières à Renoncles flottantes	- 1355 - Loutre d'Europe	
- 6410 – Prairies à Molinie		
- 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles		
- 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques		
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	
Trame verte et bleue	Programme d'action prévu dans le cadre de la trame verte et bleue nationale et de sa déclinaison régionale, en cours de définition	
SCAP	<p>Stratégie nationale de Création des Aires Protégées terrestres, article 23 de la loi du 3 août 2009, issue du Grenelle 1 : « une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel sera établie afin que 2% au moins du territoire terrestre métropolitain soit placé dans les 10 ans sous protection forte »</p> <p>La déclinaison régionale de la SCAP détaillée dans la circulaire du 13 août 2010 a été lancée mais n'a pas encore abouti à la définition d'un programme d'action.</p>	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »		
Partenariats		
Groupe Mammalogique Breton, fédérations de pêche et AAPPMA, structures porteuses de		

CTMA, service des routes des conseils généraux, services voiries communaux

Financements potentiels

Europe, Etat, Conseils généraux, Structures porteuses de CTMA

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A3	Favoriser le maintien de la population de Loutre d'Europe	Objectif opérationnel
A3-3	Concilier les pratiques et activités avec l'écologie de la Loutre d'Europe	Action
		Priorité Moyenne
Description de l'action		
<p>Cette action de communication et de sensibilisation vise les usagers du site, qu'ils agissent dans le secteur industriel, agricole, ou de loisir.</p> <p>Plus particulièrement, dans le secteur économique, la communication est à organiser auprès des piégeurs agréés et piégeurs de ragondins afin d'éviter les destructions accidentelles de Loutre (informations sur les connaissances générales et les critères d'identification de l'espèce). Un réseau d'échanges avec les piscicultures est également à mettre en place pour identifier les éventuels problèmes de cohabitation entre l'activité piscicole et la présence de la Loutre et proposer des solutions adaptées pour les concilier. Sur l'aspect qualité de l'eau, une sensibilisation des agriculteurs est également à prévoir. Concernant les activités de loisirs, les publics visés sont les usagers pratiquant sur les cours d'eau et plans d'eau (pêche, canoë, randonnée) et donc susceptibles de rencontrer l'espèce au plus près.</p> <p>Les actions de l'objectif opérationnel A1 contribuent à la présente action.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 3260 – Rivières à Renoncules flottantes - 6410 – Prairies à Molinie - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles - 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques <ul style="list-style-type: none"> - 1355 - Loutre d'Europe 		
Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	Communication dans le cadre de l'animation du Docob.	
Contrat Natura 2000 A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »		
Partenariats		
Groupe Mammalogique Breton, fédérations de pêche et AAPPMA, structures porteuses de CTMA, club de canoë kayak de Quimperlé, associations de randonneurs		
Financements potentiels		
Europe, Etat, Structures porteuses de CTMA, communes		

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A4	Préserver la qualité de l'eau	Objectif opérationnel
A4-1	Limitier les pollutions par des matières en suspension	Action
		Priorité Forte
Description de l'action		
<p>La composition d'un cours d'eau est la résultante de toutes les pratiques effectuées sur le bassin versant. En terme de gestion du paysage et de ses unités structurales, l'impact sur le cours d'eau peut être très important. C'est le cas du réseau bocager et de la ripisylve sur les bords de cours d'eau, qui jouent un rôle de barrière naturelle pour fixer le sol et limiter le lessivage. Une modification de l'existant par arasement de haies ou de talus par exemple supprime la barrière naturelle et précipite tous les éléments présents à la surface du sol dans le cours d'eau (matières organiques, polluants, produits phytosanitaires...), plus ou moins rapidement en fonction de la couverture et de la nature du sol, de la pente et des précipitations.</p> <p>L'action de limitation des pollutions consiste à recréer des barrières naturelles là où elles ont été supprimées par création et entretien de talus et de haies bocagères.</p> <p>L'action A4-3 est complémentaire de la présente action.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 3260 – Rivières à Renoncules flottantes	- 1106 - Saumon atlantique	
- 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles	- 1095 - Lamproie marine	
	- 1096 - Lamproie de Planer	
	- 1163 – Chabot	
	- 1355 - Loutre d'Europe	
	- 1029 - Mulette perlière	
	- 1831 – Flûteau nageant	
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 A32306P	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	
Contrat Natura 2000 A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	
Contrat Natura 2000 A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
Breizh Bocage	Programme de création ou reconstitution de nouvelles haies bocagères ou talus boisés (arrêté préfectoral régional du 15 février 2010 modifié le 5 juillet 2010 et cahier des charges)	
MAEt « Biodiversité »	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive des prairies, plantation et entretien de haies...	
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	SE30 – Réalisation de suivi sur la qualité de l'eau des ruisseaux de Crazius et de Lan Bern	
Animation du DOCOB	Actions de communication sur la thématique de la pollution des eaux, en illustration des actions concrètes mises en place et pour alimenter la dynamique d'action.	

Mise en œuvre
Structure opératrice du site DRAAF, DDTM Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »
Partenariats
Chambres d'agriculture, collectivité locale porteuse de Breizh Bocage, syndicat Mixte Ellé Isole Laïta, propriétaires
Financements potentiels
Europe, Etat, Conseil Régional Bretagne

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A4	Préserver la qualité de l'eau	Objectif opérationnel
A4-2	Engager les partenaires à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	Action
		Priorité Forte
Description de l'action		
<p>Cette action de sensibilisation consiste à engager, et animer le cas échéant, une dynamique de réseau d'acteurs utilisateurs et/ou vendeurs de produits phytosanitaires dans la réduction de leur utilisation à l'échelle du bassin versant en complément des prescriptions du SAGE Ellé-Isole-Laiïta.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 3260 – Rivières à Renoncles flottantes	- 1106 - Saumon atlantique	
- 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles	- 1095 - Lamproie marine	
	- 1096 - Lamproie de Planer	
	- 1163 – Chabot	
	- 1355 - Loutre d'Europe	
	- 1029 - Mulette perlière	
	- 1831 – Flûteau nageant	
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
SAGE EIL	E4-1 « Objectif de qualité du bon état et de non dégradation » E4-2 « Suivi des produits phytosanitaires pour les eaux de surfaces » E4-3 « Suivi des produits phytosanitaires pour les eaux souterraines » E4-4 « Plans de désherbage communaux et formation des agents communaux » E4-5 « Aménagement et entretien des espaces urbains et paysagers » E4-6 « Sensibiliser les usagers de produits phytosanitaires » E4-7 « Entretien des infrastructures de transport » E4-8 « Mettre en œuvre des opérations de bassin versant »	
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	SE30 – Réalisation de suivi sur la qualité de l'eau des ruisseaux de Crazius et de Lan Bern	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Chambres d'agriculture, jardineries, coopératives agricoles, syndicat Mixte Ellé Isole Laiïta, propriétaire		
Financements potentiels		
Europe, Etat, Conseil Régional Bretagne, Agence de l'eau Loire Bretagne		

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A4	Préserver la qualité de l'eau	Objectif opérationnel
A4-3	Maintenir et encourager des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité et de la qualité de l'eau	Action
		Priorité Forte
Description de l'action		
<p>Dans chaque site Natura 2000 est mis à disposition l'outil MAEt = Mesures Agri-environnementales territorialisées, applicables uniquement sur les parcelles agricoles déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune). Il est issu du PDRH, Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013. A partir de 2014, un nouveau programme s'appliquera et définira soit la reconduction de l'outil MAEt, soit le cas échéant son remplacement par un outil similaire.</p> <p>La MAEt concerne différents modules de la gestion agricole : le type de couvert végétal, la fertilisation, les surfaces en herbe, les produits phytosanitaires,... et ne peut se mettre en place que dans le cadre d'une action groupée et homogène sur l'ensemble du site. Le but est d'avoir une action efficace à l'échelle d'un territoire.</p> <p>Cette action consiste à monter une MAEt à l'échelle du site Natura 2000 (éventuellement élargi à la marge), en collaboration avec les agriculteurs afin de leur proposer un outil de gestion rémunérateur et adapté à leurs besoins.</p> <p>Les actions A4-1 et B2-1 contribuent à cette action.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 3260 – Rivières à Renoncles flottantes	- 1106 - Saumon atlantique	
- 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles	- 1095 - Lamproie marine	
- 6410 – Prairies à Molinie	- 1096 - Lamproie de Planer	
	- 1163 – Chabot	
	- 1355 - Loutre d'Europe	
	- 1029 - Mulette perlière	
	- 1831 – Flûteau nageant	
Présentation des mesures de gestion		
MAEt « Biodiversité »	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive des prairies, plantation et entretien de haies...	
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	SE30 – Réalisation de suivi sur la qualité de l'eau des ruisseaux de Crazius et de Lan Bern	
Animation du DOCOB	Action de communication et animation de la MAEt, groupes de travail, retour d'expérience sur les actions en place, organisation ou participation à des manifestations encourageant la gestion des milieux naturels en partenariat avec le monde agricole.	
Mise en œuvre		
DRAAF, DDTM		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Structure opératrice du site, Chambres d'agriculture, DDTM		

Financements potentiels

Europe, Etat

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A4	Préserver la qualité de l'eau	Objectif opérationnel
A4-4	Intégrer les réseaux d'analyses de la qualité et de la gestion de l'eau pour porter les objectifs du site Natura 2000 "Rivière Ellé"	Action
		Priorité Faible
Description de l'action		
<p>Le suivi de la qualité de l'eau est mené par différents acteurs sur le territoire. Cette action consiste à intégrer les différents réseaux de suivis, à effectuer une synthèse des informations récoltées et à mener une veille sur l'évolution de ces données.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 3260 – Rivières à Renoncules flottantes - 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles - 1106 - Saumon atlantique - 1095 - Lamproie marine - 1096 - Lamproie de Planer - 1163 – Chabot - 1355 - Loutre d'Europe - 1029 - Mulette perlière - 1831 – Flûteau nageant 		
Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	Synthèse des données issues des réseaux de suivis existants (DREAL, Agence de l'eau, SAGE), Mise à jour des données concernant la qualité de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin versant de l'Ellé	
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	SE30 – Réalisation de suivi sur la qualité de l'eau des ruisseaux de Crazius et de Lan Bern	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta, DREAL Bretagne, Agence de l'eau Loire Bretagne		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A5	Maintenir l'intérêt floristique de l'étang de Priziac	Objectif opérationnel
A5-1	limiter les apports en matière organique et les risques d'eutrophisation	Action
		Priorité Forte
Description de l'action		
<p>L'étang de Priziac est un site créé et aménagé par l'homme depuis de nombreuses décennies. La qualité de ce milieu anthropique est encore préservée, même si l'évolution naturelle de l'étang tend à l'envasement et à l'atterrissement par stagnation du milieu. Ce site est alimenté par un cours d'eau et reçoit donc les matières organiques transférées au cours d'eau et qui participent à l'enrichissement de l'eau et donc à l'atterrissement.</p> <p>Cette action vise à agir en amont sur les causes de l'enrichissement du milieu en limitant l'apport et le transfert des matières organiques vers le cours d'eau par l'aménagement de barrières naturelles : haies, talus, bosquets</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles - 6410 – Prairies à Molinie - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles - 7140 – Tourbières de transition et tremblantes - 1355 - Loutre d'Europe - 1831 – Flûteau nageant 		
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 A32306P	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	
Contrat Natura 2000 A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	
Contrat Natura 2000 A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
Contrat Natura 2000 A32313P	Chantiers ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	
MAEt « Biodiversité »	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive des prairies, plantation et entretien de haies...	
Breizh Bocage	Programme de création ou reconstitution de nouvelles haies bocagères ou talus boisés (arrêté préfectoral régional du 15 février 2010 modifié le 5 juillet 2010 et cahier des charges)	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site DRAAF, DDTM Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »		
Partenariats		
Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta, Agence de l'eau Loire Bretagne, Chambres d'agriculture		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A5	Maintenir l'intérêt floristique de l'étang de Priziac	Objectif opérationnel
A5-2	Maintenir les variations bathymétriques saisonnières	Action
		Priorité Faible
Description de l'action		
<p>L'étang de Priziac est un site créé et aménagé par l'homme depuis de nombreuses décennies. La qualité de ce milieu anthropique est encore préservée, même si l'évolution naturelle de l'étang tend à l'envasement et à l'atterrissement par stagnation du milieu.</p> <p>Cette action à développer en collaboration étroite avec la commune, propriétaire et gestionnaire des vannes, doit permettre de maintenir une gestion des vannages respectueuse des variations saisonnières naturelles des niveaux d'eau. Cela permet d'une part à la végétation des bords de l'étang de se développer de façon optimale et d'autre part à l'eau de s'oxygéner et de se renouveler lors des fortes précipitations.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles - 6410 – Prairies à Molinie - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles - 7140 – Tourbières de transition et tremblantes <ul style="list-style-type: none"> - 1355 - Loutre d'Europe - 1831 – Flûteau nageant 		
Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	Partenariat avec la commune gestionnaire du site pour maintenir une gestion adaptée des vannages d'alimentation et le déversoir de l'étang.	
Mise en œuvre		
Commune de Priziac		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Fédérations de pêche et AAPPMA, Conservatoire Botanique National de Brest, Base Nautique communautaire		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A5	Maintenir l'intérêt floristique de l'étang de Priziac	Objectif opérationnel
A5-3	Suivre les stations de Lobelie de Dortmund et de son habitat 3110	Action
		Priorité Moyenne
Description de l'action		
<p>La Lobelie de Dortmund est une espèce végétale aquatique protégée par la législation française et inféodée à un habitat d'intérêt communautaire : les eaux oligotrophes à Littorelles. L'étang de Priziac représente l'unique station bretonne de l'espèce et la seconde station nationale avec celle présente dans le sud Ouest.</p> <p>Cette action consiste à mettre en place un suivi annuel</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la Lobelie de Dortmund : estimation de l'évolution de la population au cours des années, - de l'habitat d'intérêt communautaire 3110 : mesure de la surface présente, facteurs visibles de dégradation de l'habitat <p>Ce suivi permettra de démontrer l'évolution positive ou négative de l'habitat lors de l'évaluation du DOCOB et donnera des pistes sur les facteurs responsables de l'évolution.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles		- 1831 – Flûteau nageant
Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	Mise en place d'un protocole simple de suivi de l'habitat 3110 et de la population de Lobelie de Dortmund en partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Brest	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Conservatoire Botanique National de Brest		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A5	Maintenir l'intérêt floristique de l'étang de Priziac	Objectif opérationnel
A5-4	Effectuer un suivi annuel de l'étang de Priziac : situation d'envasement, suivi des espèces piscicoles et des empoissonnements, suivi des analyses de qualité de l'eau, évolution des usages sur l'étang	Action
		Priorité Moyenne
Description de l'action		
<p>L'étang de Priziac est intégré au réseau hydrographique de l'Aër. Les nombreuses activités menées sur l'étang influencent son évolution et donc potentiellement l'évolution du cours d'eau situé en aval.</p> <p>Un suivi annuel de l'étang sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les paramètres physiques : surface en eau, profondeur d'eau en plusieurs points, température de l'eau, marnage, envasement... - les activités en place : empoissonnements, fréquentation par les embarcations, événements sportifs, touristiques ou d'animations, <p>est une connaissance importante à synthétiser et à mettre en lien avec l'évolution écologique du site.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles - 7140 – Tourbières de transition et tremblantes 		<ul style="list-style-type: none"> - 1831 – Flûteau nageant
Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	Mise en place d'un protocole de suivi de l'étang de Priziac permettant de mesurer l'évolution de l'envasement, de la qualité de l'eau, du cortège floristique, du cortège piscicole, des usages sur toute la durée d'animation du DOCOB.	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Conservatoire Botanique National de Brest, AAPPMA EHE, Commune de Priziac, Base nautique communautaire		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

A	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A5	Maintenir l'intérêt floristique de l'étang de Priziac	Objectif opérationnel
A5-5	Concilier les pratiques et activités avec l'intérêt floristique de l'étang	Action
		Priorité Faible
Description de l'action		
<p>L'étang de Priziac étant un site de promenades et de loisirs, situé en plein bourg, il draine de nombreux usagers, ayant des attentes différentes : pratique de la pêche, activités nautiques, promenade....</p> <p>Pour chacune des activités, il est important de veiller au respect du milieu en mettant en place une sensibilisation des différents publics, dans la continuité des échanges entamés en 2010 sous l'impulsion de la commune et de l'AAPPMA Entente Haut Ellé.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles	- 1831 – Flûteau nageant	
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des sites	
Contrat Natura 2000 A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
Animation du DOCOB	Sensibilisation des utilisateurs de l'étang au patrimoine naturel ; participation à la mise au point d'une signalétique cohérente en partenariat avec la commune, la base nautique communautaire et l'association locale de pêche	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site Commune de Priziac, Base nautique communautaire		
Partenariats		
Conservatoire Botanique National de Brest, AAPPMA EHE,		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

8.3.2. Préservation des milieux ouverts

B	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B1	Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enfrichement	Objectif opérationnel
B1-1	Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enfrichement	Action
		Priorité Forte

Rappel législatif et réglementaire

4^{ème} programme d'actions Directive Nitrate : pour les prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau : (Arrêté préfectoral du 28 juillet et 2009 pour le Finistère arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 pour le Morbihan)

- le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits ;
- le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit ;

l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 m est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau permanentes ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur la carte IGN au 1/25 000, sauf disposition particulière prise par arrêté préfectoral.

Code de l'environnement Article L.214-17 et R214-109 pour la définition des zones humides.

Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

Code de l'environnement, article R.214-1 pour la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.

Code rural, article L.353-17, réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires notamment sur les fossés, cours d'eau, canaux ou points d'eau.

Le SAGE Ellé-Isole-Laiïta, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement (article 5 et 6) prévoient notamment :

- Une protection des zones humides connues et référencées. Tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides sont interdits quelle que soit la surface impactée, en particulier les affouillements, les exhaussements, les remblais, les déblais,....
- Une compensation par la restauration ou la recréation d'anciennes zones humides, sur au moins le double de la surface détruite, lorsque leur destruction ne peut être évitée pour des aménagements d'intérêt général.

Description de l'action

Les prairies humides laissées à l'abandon sont envahies petit à petit par des ligneux et évoluent naturellement vers un stade de végétation arbustive.

Afin de retrouver un stade prairial sur ce type de parcelle, l'action de restauration des prairies humides consiste à réaliser des travaux de génie écologique de débroussaillage et de fauche avec exportation de la matière.

De plus, après restauration ou sur des parcelles actuellement au stade prairial, l'action

propose la mise en place d'un entretien par fauche ou pâturage afin de maintenir les milieux au stade végétal prairial.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action	
- 6410 – Prairies à Molinie	- 1355 - Loutre d'Europe - 1044 - Agrion de Mercure - 1065 - Damier de la Succise
Présentation des mesures de gestion	
Contrat Natura 2000 A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
Contrat Natura 2000 A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Contrat Natura 2000 A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Contrat Natura 2000 A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
Contrat Natura 2000 A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
MAEt « Biodiversité »	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive des prairies, plantation et entretien de haies...
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	TU02 – Abattage, arrachage, élagage, et exportation des ligneux TU03- Broyage forestier de restauration TE01 – Fauche d'exportation TE02 - Pâturage extensif bovin ou équin TE03- Broyage d'entretien
Mise en œuvre	
Structure opératrice du site Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern Structure porteuse d'un futur CTMA Zones Humides DRAAF, DDTM Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »	
Partenariats	
Chambres d'agriculture, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern, propriétaires : agriculteurs, communes	
Financements potentiels	
Europe, Etat	

B	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B1	Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enrichement	Objectif opérationnel
B1-2	Maintenir la diversité végétale et animale des prairies humides par des aménagements favorables aux communautés végétales pionnières	Action
		Priorité Forte
Description de l'action		
<p>Sur les prairies humides comme dans tout type de milieu, la diversité des espèces présentes sur un site est proportionnelle à la diversité des habitats.</p> <p>Cette action consiste à maintenir un certain niveau de diversité dans les faciès d'habitats afin de favoriser le développement d'espèces pionnières (c'est-à-dire d'espèces apparaissant les premières sur un sol à nu et servant de base à l'implantation d'espèces plus compétitives).</p> <p>Pour cela, les travaux de gestion consistent à retirer une couche de sol d'environ 10 centimètres à la surface du terrain, c'est l'étrépage ou décapage. Cette technique permet de remettre à nu des graines en dormance dans le sol et pas assez compétitives pour se développer face à d'autres espèces.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 6410 – Prairies à Molinie		- 1355 - Loutre d'Europe - 1044 - Agrion de Mercure - 1065 - Damier de la Succise
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Contrat Natura 2000 A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Contrat Natura 2000 A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	
Contrat Natura 2000 A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
Contrat Natura 2000 A32307P	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides	
MAEt « Biodiversité »	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive des prairies, plantation et entretien de haies...	
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	TE01 – Fauche d'exportation TE02 - Pâturage extensif bovin ou équin TE03- Broyage d'entretien	
Mise en œuvre		
<p>Structure opératrice du site Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern DRAAF, DDTM Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »</p>		

Partenariats
Chambres d'agriculture, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern, propriétaires : agriculteurs, communes
Financements potentiels
Europe, Etat

B	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B1	Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enrichement	Objectif opérationnel
B1-3	Entretenir les mégaphorbiaies	Action
		Priorité Faible
Description de l'action		
<p>Les mégaphorbiaies sont des végétations présentes en transition des zones humides (stade prairial) et des zones non humides (stade de lisière / fourré). Sans intervention de gestion, cette végétation herbacée haute enrichit le sol par dégradation de la matière végétale et favorise le développement d'espèces compétitives et arbustives.</p> <p>L'entretien des mégaphorbiaies consiste en une fauche suivie d'une exportation de la matière. Cette action ne s'applique pas sur la totalité de l'habitat en même temps. Une rotation de la zone de fauche est pratiquée sur plusieurs années afin de permettre aux insectes et aux espèces faunistiques, notamment l'avifaune, de garder un habitat favorable pour se reproduire.</p> <p>Les actions de l'objectif opérationnel A4 contribuent à la présente action.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles	- 1355 - Loutre d'Europe	- 1044 - Agrion de Mercure
	- 1065 - Damier de la Succise	
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 A32310R	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	
MAEt « Biodiversité »	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive des prairies, plantation et entretien de haies...	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé » Structure porteuse d'un futur CTMA Zones Humides		
Partenariats		
Chambres d'agriculture, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar, propriétaires : agriculteurs, communes		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

B	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B1	Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enrichement	Objectif opérationnel
B1-4	Rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de prairies humides par remblaiement ou drainage	Action
		Priorité Forte

Rappel législatif et réglementaire

4^{ème} programme d'actions Directive Nitrates : pour les prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau : (Arrêté préfectoral du 28 juillet et 2009 pour le Finistère arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 pour le Morbihan)

- le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits ;
- le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit ;

l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 m est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau permanentes ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur la carte IGN au 1/25 000, sauf disposition particulière prise par arrêté préfectoral.

Code de l'environnement, article L.214-1 et R.211-108 pour la définition des zones humides. Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

Code de l'environnement, article R.214-1 pour la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.

Code rural, article L.353-17, réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires notamment sur les fossés, cours d'eau, canaux ou points d'eau.

Le SAGE Ellé-Isole-Laïta, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement (articles 5 et 6) prévoient notamment :

- Une protection des zones humides connues et référencées. Tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides sont interdits quelle que soit la surface impactée, en particulier les affouillements, les exhaussements, les remblais, les déblais,....
- Une compensation par la restauration ou la recréation d'anciennes zones humides, sur au moins le double de la surface détruite, lorsque leur destruction ne peut être évitée pour des aménagements d'intérêt général.

Description de l'action

Cette action correspond à une opération de communication à développer auprès des propriétaires et des partenaires du site. Elle vient renforcer l'action du SAGE Ellé-Isole-Laïta pour rappeler la réglementation en vigueur sur les zones humides.

Cette action est à mettre en lien avec l'action A1-2.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| - 6410 – Prairies à Molinie | - 1355 - Loutre d'Europe |
| - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles | - 1044 - Agrion de Mercure |
| | - 1065 - Damier de la Succise |

Présentation des mesures de gestion

Animation du	Communication auprès des usagers par le biais de réunions
--------------	---

DOCOB	d'informations, documents de communication, réponses aux sollicitations et aux demandes d'information
SAGE EIL	E3-10 « Compenser la destruction des zones humides » E3-12 « Modalités de gestion des zones humides » E3-13 « Optimiser les instruments de gestion des zones humides »
Mise en œuvre	
Structure opératrice du site	
Partenariats	
Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta, ONEMA, DDTM	
Financements potentiels	
Europe, Etat	

B	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B2	Restaurer et entretenir les prairies humides oligotrophes	Objectif opérationnel
B2-1	Entretenir et / ou restaurer les prairies humides oligotrophes à un stade de végétation rase	Action
		Priorité Forte

Rappel législatif et réglementaire

Code de l'environnement, article L.214-1 et R.211-108 pour la définition des zones humides. Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

Code de l'environnement, article R.214-1 pour la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.

Code rural, article L.353-17, réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires notamment sur les fossés, cours d'eau, canaux ou points d'eau.

Le SAGE Ellé-Isole-Laïta, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement prévoient notamment :

- Une protection des zones humides connues et référencées. Tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides sont interdits quelle que soit la surface impactée, en particulier les affouillements, les exhaussements, les remblais, les déblais,....
- Une compensation par la restauration ou la recréation d'anciennes zones humides, sur au moins le double de la surface détruite, lorsque leur destruction ne peut être évitée pour des aménagements d'intérêt général.

Description de l'action

Les prairies humides laissées à l'abandon sont envahies petit à petit par des ligneux et évoluent naturellement vers un stade de végétation arbustive.

Cette action correspond à des opérations de débroussaillage, de fauche et/ou de pâturage permettant de maintenir ou de restaurer la végétation à un stade ras.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| - 6410 – Prairies à Molinie | - 1355 - Loutre d'Europe |
| | - 1044 - Agrion de Mercure |
| | - 1065 - Damier de la Succise |

Présentation des mesures de gestion

Contrat Natura 2000 A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
Contrat Natura 2000 A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Contrat Natura 2000 A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Contrat Natura 2000 A32304R	Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts
Contrat Natura 2000 A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

MAEt « Biodiversité »	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi pour l'entretien des prairies humides oligotrophes (gestion extensive des prairies)
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	TU02 – Abattage, arrachage, élagage, et exportation des ligneux TU03- Broyage forestier de restauration TE01 – Fauche d'exportation TE02 - Pâturage extensif bovin ou équin TE03- Broyage d'entretien
Mise en œuvre	
Structure opératrice du site Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern Structure porteuse d'un futur CTMA Zones Humides DRAF, DDTM Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »	
Partenariats	
Chambres d'agriculture, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern, propriétaires : agriculteurs, communes	
Financements potentiels	
Europe, Etat	

B	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B2	Restaurer et entretenir les prairies humides oligotrophes	Objectif opérationnel
B2-2	Favoriser la diversité végétale par le développement d'espèces pionnières	Action
		Priorité Forte
Description de l'action		
<p>Sur les prairies humides comme dans tout type de milieu, la diversité des espèces présentes sur un site est proportionnelle à la diversité des habitats.</p> <p>Cette action consiste à maintenir un certain niveau de diversité dans les faciès d'habitats afin de favoriser le développement d'espèces pionnières (c'est-à-dire d'espèces apparaissant les premières sur un sol à nu et servant de base à l'implantation d'espèces plus compétitives).</p> <p>Pour cela, les travaux de gestion consistent à retirer une couche de sol d'environ 10 centimètres à la surface du terrain, c'est l'étrépage ou décapage. Cette technique permet de remettre à nu des graines en dormance dans le sol et pas assez compétitives pour se développer face à d'autres espèces.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 6410 – Prairies à Molinie	- 1355 - Loutre d'Europe	- 1044 - Agrion de Mercure
	- 1065 - Damier de la Succise	
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 A32307P	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides	
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	TU03- Broyage forestier de restauration	
MAEt « Biodiversité »	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive des prairies, plantation et entretien de haies...	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern Structure porteuse d'un futur CTMA Zones Humides Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »		
Partenariats		
Chambres d'agriculture, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern, propriétaires : agriculteurs, communes		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

B	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B2	Restaurer et entretenir les prairies humides oligotrophes	Objectif opérationnel
B2-3	Rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de prairies humides par remblaiement ou drainage	Action
		Priorité Forte
Rappel législatif et réglementaire		
<p>4^{ème} programme d'actions Directive Nitrates : pour les prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau : (<u>Arrêté préfectoral du 28 juillet et 2009 pour le Finistère arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 pour le Morbihan</u>)</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits ; - le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit ; <p>l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 m est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau permanentes ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur la carte IGN au 1/25 000, sauf disposition particulière prise par arrêté préfectoral.</p> <p>Code de l'environnement, article L.214-1 et R.211-108 pour la définition des zones humides. Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides</p> <p>Code de l'environnement, article R.214-1 pour la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.</p> <p>Code rural, article L.353-17, réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires notamment sur les fossés, cours d'eau, canaux ou points d'eau.</p> <p>Le SAGE Ellé-Isole-Laïta, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement (articles 5 et 6) prévoient notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une protection des zones humides connues et référencées. Tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides sont interdits quelle que soit la surface impactée, en particulier les affouillements, les exhaussements, les remblais, les déblais,.... - Une compensation par la restauration ou la recréation d'anciennes zones humides, sur au moins le double de la surface détruite, lorsque leur destruction ne peut être évitée pour des aménagements d'intérêt général. 		
Description de l'action		
<p>Cette action correspond à une opération de communication à développer auprès des propriétaires et des partenaires du site. Elle vient renforcer l'action du SAGE Ellé-Isole-Laïta pour rappeler la réglementation en vigueur sur les zones humides.</p> <p>Cette action est à mettre en lien avec l'action A1-2.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 6410 – Prairies à Molinie - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles - 1355 - Loutre d'Europe - 1044 - Agrion de Mercure - 1065 - Damier de la Succise 		

Présentation des mesures de gestion	
Animation du DOCOB	Communication auprès des usagers par le biais de réunions d'informations, documents de communication, réponses aux sollicitations et aux demandes d'information
SAGE EIL	E3-10 « Compenser la destruction des zones humides » E3-12 « Modalités de gestion des zones humides » E3-13 « Optimiser les instruments de gestion des zones humides »
Mise en œuvre	
Structure opératrice du site	
Partenariats	
Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta, ONEMA, DDTM	
Financements potentiels	
Europe, Etat	

B	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B3	Restaurer et entretenir les tourbières et landes humides	Objectif opérationnel
B3-1	Entretenir et / ou restaurer les landes humides pour les maintenir à un stade de végétation rase	Action
		Priorité Très forte
Description de l'action		
<p>Les landes humides laissées à l'abandon sont envahies petit à petit par des ligneux et évoluent naturellement vers un stade de végétation arbustive puis arboré.</p> <p>Cette action correspond à des opérations de débroussaillage, de fauche et/ou de pâturage permettant de maintenir ou de restaurer la végétation à un stade ras.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 4020 – Landes humides atlantiques	- 1355 - Loutre d'Europe	- 1044 - Agrion de Mercure
	- 1065 - Damier de la Succise	
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	
Contrat Natura 2000 A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Contrat Natura 2000 A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Contrat Natura 2000 A32304R	Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts	
Contrat Natura 2000 A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
Contrat Natura 2000 Forestier F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	
MAEt « Biodiversité »	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive des prairies, plantation et entretien de haies...	
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	TU02 – Abattage, arrachage, élagage, et exportation des ligneux TU03- Broyage forestier de restauration TE01 – Fauche d'exportation TE02 - Pâturage extensif bovin ou équin TE03- Broyage d'entretien	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern Structure porteuse d'un futur CTMA Zones Humides Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »		
Partenariats		
Chambres d'agriculture, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar, propriétaires : agriculteurs, forestiers, communes		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

B	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B3	Restaurer et entretenir les tourbières et landes humides	Objectif opérationnel
B3-2	Restaurer et entretenir les tourbières pour les maintenir à un stade de végétation rase	Action
		Priorité Très forte

Description de l'action

Les habitats tourbeux sont des milieux dans lesquels les espèces végétales présentent une écologie particulière leur permettant de supporter une immersion continue. La dégradation de ces végétaux, sans oxygène, est à la base de la formation de la tourbe. Par accumulation au cours du temps, l'épaisseur de la tourbe peut s'élever à plusieurs mètres. Les milieux tourbeux, assimilés à des éponges au regard de la quantité d'eau qu'ils contiennent, sont des milieux très sensibles autant en terme de biodiversité qu'en terme de difficulté de mise en œuvre d'opérations de gestion.

Ces habitats peuvent s'étendre sur quelques mètres carrés comme sur plusieurs hectares ; le périmètre actuel du site présente moins de 5 ha d'habitats tourbeux alors qu'à titre d'exemple, le domaine de Clesseven sur la commune de Glomel en compte environ 30 ha.

Comme tous milieux ouverts, l'évolution naturelle de la végétation conduit à l'enrichissement puis au boisement. Aussi, sans entretien, les ligneux apparaissent petit à petit et remplacent la végétation pionnière.

La présente action correspond à des opérations de débroussaillage, de fauche et/ou de pâturage permettant de maintenir ou de restaurer la végétation à un stade ras.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- | | |
|--|-------------------------------|
| - 7110* - Tourbières hautes actives | - 1355 - Loutre d'Europe |
| - 7140 – Tourbières de transition et tremblantes | - 1044 - Agrion de Mercure |
| - 91D0* - Tourbières boisées | - 1065 - Damier de la Succise |
| | - 1398 – Sphaigne de la Pylae |

Présentation des mesures de gestion

Contrat Natura 2000 A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
Contrat Natura 2000 A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Contrat Natura 2000 A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Contrat Natura 2000 A32304R	Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts
Contrat Natura 2000 A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Contrat Natura 2000 Forestier F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes
Contrat Natura 2000 Forestier F22708	Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques
MAEt	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive

« Biodiversité »	des prairies, plantation et entretien de haies...
Plan de gestion RNR de Magoar Pernvern	TU01 – Etrépage et décapage de zones tourbeuses (manuel ou mécanique) TE02 – Pâturage extensif sur zone tourbeuse
Mise en œuvre	
Structure opératrice du site Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Pernvern Structure porteuse d'un futur CTMA Zones Humides Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »	
Partenariats	
Chambre d'agriculture, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar, propriétaires : agriculteurs, forestiers, communes	
Financements potentiels	
Europe, Etat	

B	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B3	Restaurer et entretenir les tourbières et landes humides	Objectif opérationnel
B3-3	Restaurer et maintenir le fonctionnement hydraulique des tourbières	Action
		Priorité Très forte
Description de l'action		
<p>Les habitats tourbeux sont des milieux dans lesquels les espèces végétales présentent une écologie particulière leur permettant de supporter une immersion continue. La dégradation de ces végétaux, sans oxygène, est à la base de la formation de la tourbe. Par accumulation au cours du temps, l'épaisseur de la tourbe peut s'élever à plusieurs mètres. Les milieux tourbeux, assimilés à des éponges au regard de la quantité d'eau qu'ils contiennent, sont des milieux très sensibles autant en terme de biodiversité qu'en terme de difficulté d'interventions de gestion.</p> <p>La préservation des habitats tourbeux passe en premier lieu par le maintien des variations de niveaux d'eau saisonnières en correspondance avec les précipitations.</p> <p>Cette action relève à la fois</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la sensibilisation des acteurs du territoire : explications sur le fonctionnement des tourbières, préconisation de gestion (pas de drainage, pas de création de plan d'eau, pas de curage, pas de plantation, pas de produits phytosanitaires...) et - de l'accompagnement à la mise en place d'action de gestion (restauration et/ou entretien de tourbières), en partenariat avec les maîtres d'ouvrages. 		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 7110* - Tourbières hautes actives	- 1355 - Loutre d'Europe	
- 7140 – Tourbières de transition et tremblantes	- 1044 - Agrion de Mercure	
- 91D0* - Tourbières boisées	- 1065 - Damier de la Succise	
	- 1398 – Sphaigne de la Pylaie	
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 A32314P	Restauration des ouvrages de petites hydrauliques	
Contrat Natura 2000 A32314R	Gestion des ouvrages de petites hydrauliques	
Contrat Natura 2000 Forestier F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	TE05 – entretien des rives et des cours d'eau TE06 – gestion des niveaux d'eau SE26 – Analyse des données piézométriques relevées sur Magoar Penvern	
Mise en œuvre		
Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern, Forum Centre Bretagne Environnement, structure porteuse d'un futur CTMA Zones Humides, commune, propriétaire de tourbière du site Natura 2000 « Rivière Ellé »		
Partenariats		
ONEMA, Structures porteuses de CTMA		
Financements potentiels		
Conseil Régional Bretagne		

B	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B3	Restaurer et entretenir les tourbières et landes humides	Objectif opérationnel
B3-4	Favoriser, préserver et suivre les stations de Sphaigne de la Pylaie	Action
		Priorité Forte
Description de l'action		
<p>La Sphaigne de la Pylaie est une espèce pionnière des milieux tourbeux. Sa présence est liée à la mise à nu de la surface du sol.</p> <p>Cette action globale comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> - des opérations de gestion type étrépage pour restaurer ou faire apparaître de nouvelles stations, - des opérations d'entretien des stations existantes (fauche, pâturage), - des opérations de suivi et de recherche des stations existantes, annuellement, selon un protocole simple, accompagnées de la tenue d'une base de données sous SIG 		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 7110* - Tourbières hautes actives - 7140 – Tourbières de transition et tremblantes - 91D0* - Tourbières boisées <ul style="list-style-type: none"> - 1355 - Loutre d'Europe - 1044 - Agrion de Mercure - 1065 - Damier de la Succise - 1398 – Sphaigne de la Pylaie 		
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 A32304R	Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts	
Contrat Natura 2000 A32307P	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides	
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	TU01 – Etrépage et décapage de zones tourbeuses (manuel ou mécanique) TE02 – Pâturage extensif sur zone tourbeuse TE07 – entretien et mise en place des exclos dans les zones pâturées SE18 – Localisation et suivi des espèces des landes et des milieux tourbeux	
Animation du DOCOB	Définition d'un protocole et mise en place d'un suivi des stations de Sphaigne de la Pylaie, en partenariat avec l'association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern et le conservatoire Botanique National de Brest. Prendre en compte les retours d'expériences et les suivis réalisés sur les autres sites Natura 2000 bretons dans lesquels l'espèce est présente.	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »		
Partenariats		
Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar, Conservatoire Botanique National de Brest		
Financements potentiels		
Europe, Etat, Conseil Régional Bretagne		

B	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B3	Restaurer et entretenir les tourbières et landes humides	Objectif opérationnel
B3-5	Préserver le Damier de la Succise et ses habitats	Action
		Priorité Très forte
Description de l'action		
<p>Le Damier de la Succise est dépendant de la présence de sa plante hôte, la Succise des prés, présente dans les landes humides et les prairies humides maigres, et sur laquelle il dépose ses œufs. La préservation de la plante hôte est donc un préalable obligatoire à la préservation du Damier de la Succise.</p> <p>L'action consiste à préserver les habitats de la plante hôte par des opérations de gestion de type fauche et pâturage, parallèlement à la mise en place d'un suivi annuel de l'espèce, selon un protocole simple de comptage des pieds de Succise des prés, une prospection de la plante pour repérer les pontes et un recensement des individus observés au cours des sorties de terrain. Toutes ces données de suivis seront intégrées dans une base de données sous SIG.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 6410 – Prairies à Molinie - 4020 – Landes humides atlantiques - 7140 – Tourbières de transition et tremblantes - 91D0* - Tourbières boisées - 7110* - Tourbières hautes actives - 1355 - Loutre d'Europe - 1044 - Agrion de Mercure - 1065 - Damier de la Succise - 1398 – Sphaigne de la Pylaie 		
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	
Contrat Natura 2000 A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Contrat Natura 2000 A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Contrat Natura 2000 A32304R	Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts	
Contrat Natura 2000 A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
Animation du DOCOB	Inventaire et suivi de l'espèce et des stations de la plante hôte dans le cadre du suivi annuel du site Natura 2000 et en tenant compte des suivis et actions développées sur les autres sites Natura 2000 bretons dans lesquels l'espèce est présente.	
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	TE01 – Fauche d'exportation TE02 - Pâturage extensif bovin ou équin TE03- Broyage d'entretien SE14 – Suivi des nids de chenilles du Damier de la Succise	

Mise en œuvre
Structure opératrice du site Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »
Partenariats
Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar, GRETIA
Financements potentiels
Europe, Etat, Conseil Régional Bretagne

B	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B3	Restaurer et entretenir les tourbières et landes humides	Objectif opérationnel
B3-6	Rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de tourbières et landes humides par remblaiement ou drainage	Action
		Priorité Forte

Rappel législatif et réglementaire

4^{ème} programme d'actions Directive Nitrates : pour les prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau : (Arrêté préfectoral du 28 juillet et 2009 pour le Finistère arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 pour le Morbihan)

- le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits ;
- le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit ;

l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 m est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur la carte IGN au 1/25 000, sauf disposition particulière prise par arrêté préfectoral.

Code de l'environnement, article L.214-1 et R.211-108 pour la définition des zones humides. Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

Code de l'environnement, article R.214-1 pour la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.

Code rural, article L.353-17, réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires notamment sur les fossés, cours d'eau, canaux ou points d'eau.

Le SAGE Ellé-Isole-Laïta, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement (articles 5 et 6) prévoient notamment :

- Une protection des zones humides connues et référencées. Tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides sont interdits quelle que soit la surface impactée, en particulier les affouillements, les exhaussements, les remblais, les déblais,....
- Une compensation par la restauration ou la recréation d'anciennes zones humides, sur au moins le double de la surface détruite, lorsque leur destruction ne peut être évitée pour des aménagements d'intérêt général.

Description de l'action

Cette action correspond à une opération de communication à développer auprès des propriétaires et des partenaires du site. Elle vient renforcer l'action du SAGE Ellé-Isole-Laïta pour rappeler la réglementation en vigueur sur les zones humides.

Cette action est à mettre en lien avec l'action A1-2.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- | | |
|--|--------------------------------|
| - 4020 – Landes humides atlantiques | - 1355 - Loutre d'Europe |
| - 7140 – Tourbières de transition et tremblantes | - 1044 - Agrion de Mercure |
| - 91D0* - Tourbières boisées | - 1065 - Damier de la Succise |
| - 7110* - Tourbières hautes actives | - 1398 – Sphaigne de la Pylaie |

Présentation des mesures de gestion	
Animation du DOCOB	Communication auprès des usagers par le biais de réunions d'informations, documents de communication, réponses aux sollicitations et aux demandes d'information
SAGE EIL	E3-10 « Compenser la destruction des zones humides » E3-12 « Modalités de gestion des zones humides » E3-13 « Optimiser les instruments de gestion des zones humides »
Mise en œuvre	
Structure opératrice du site	
Partenariats	
Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta, ONEMA, DDTM	
Financements potentiels	
Europe, Etat	

B	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B4	Restaurer et entretenir les landes sèches	Objectif opérationnel
B4-1	Restaurer les landes sèches pour les ramener à un stade de végétation rase	Action
		Priorité Forte
Description de l'action		
<p>Les landes sèches laissées à l'abandon sont envahies petit à petit par des ligneux et évoluent naturellement vers un stade de végétation arbustive puis arborée.</p> <p>Cette action correspond à des opérations de débroussaillage permettant de restaurer la végétation à un stade ras.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 4030 – Landes sèches européennes		
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	
Contrat Natura 2000 Forestier F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	
MAEt « Biodiversité »	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive des prairies, plantation et entretien de haies...	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »		
Partenariats		
Chambres d'agriculture, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern, Propriétaires : agriculteurs, forestiers, communes		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

B	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B4	Restaurer et entretenir les landes sèches	Objectif opérationnel
B4-2	Entretien des landes sèches pour les maintenir à un stade de végétation rase	Action
		Priorité Forte
Description de l'action		
<p>Les landes sèches laissées à l'abandon sont envahies petit à petit par des ligneux et évoluent naturellement vers un stade de végétation arbustive puis arborée.</p> <p>Cette action correspond à des opérations de débroussaillage, fauche et ou pâturage permettant de maintenir la végétation à un stade ras.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 4030 – Landes sèches européennes		
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Contrat Natura 2000 A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
Contrat Natura 2000 Forestier F22708	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	
MAEt « Biodiversité »	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive des prairies, plantation et entretien de haies...	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »		
Partenariats		
Chambres d'agriculture, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern, Propriétaires : agriculteurs, forestiers, communes		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

8.3.3. Préservation des milieux forestiers

C	Préservation des milieux forestiers	Objectif
C1	Conserver et restaurer les habitats forestiers	Objectif opérationnel
C1-1	Maintenir les peuplements d'habitats forestiers d'intérêt communautaire	Action
		Priorité Forte
Rappel législatif et réglementaire		
Code forestier : obligation de gestion selon un document de gestion présentant une garantie de gestion durable pour : <ul style="list-style-type: none"> - Les forêts bénéficiant du régime forestier (aménagement), - Les forêts privées de plus de 25 ha d'un seul tenant (Plan Simple de Gestion PSG), - Les forêts dont les propriétaires sollicitent une aide publique de l'état ou une déduction fiscale (Règlement Type de Gestion RTG et Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles CBPS). Code de l'urbanisme, article L.130-1 réglementant les coupes en Espaces Boisés Classés. Code forestier, article L.10 réglementant les coupes hors Espaces Boisés Classés. Code forestier, article L.311-1 réglementant les défrichements hors Espaces Boisés Classés.		
Description de l'action		
Sur les habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site, communiquer auprès des propriétaires forestiers pour assurer la préservation des habitats présents et le cas échéant, mettre en place des opérations de restauration. Les espèces à privilégier pour l'habitat Hêtraies acidiphiles atlantiques sont : <ul style="list-style-type: none"> - Pour la strate arborée : Hêtre, Chêne pédonculé et pédonculé, Houx - Pour la strate arbustive : Hêtre, Houx, If, Sorbier des oiseleurs - Pour la strate herbacée : Myrtille, laïche à pilules, Houlique molle, Polytric élégant Les espèces à privilégier pour l'habitat tourbières boisées sont : <ul style="list-style-type: none"> - Pour la strate arborée : Bouleau pubescent, Saule cendré et roux - Pour la strate arbustive : Bourdaine, Sorbier des oiseleurs, - Pour la strate herbacée : Gaillet des marais, Comaret, Jonc diffus, Laïche vulgaire, Luzule des bois, Polytric élégant, Sphaigne sp 		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques	- 1355 - Loutre d'Europe	
- 91D0* - Tourbières boisées	- 1007 - Escargot de Quimper	
	- 1421 – Trichomanès remarquable	
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 Forestier F22703	Mise en œuvre de régénérations dirigées	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site Centre Régional de la Propriété forestière, syndicats forestiers		

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »
Partenariats
Propriétaires forestiers
Financements potentiels
Europe, Etat

C	Préservation des milieux forestiers	Objectif
C1	Conserver et restaurer les habitats forestiers	Objectif opérationnel
C1-2	Réhabiliter les plantations d'essences non adaptées au profit d'habitats d'intérêt communautaire	Action
		Priorité Moyenne
Rappel législatif et réglementaire		
Code forestier : obligation de gestion selon un document de gestion présentant une garantie de gestion durable pour : <ul style="list-style-type: none"> - Les forêts bénéficiant du régime forestier (aménagement), - Les forêts privées de plus de 25 ha d'un seul tenant (Plan Simple de Gestion PSG), - Les forêts dont les propriétaires sollicitent une aide publique de l'état ou une déduction fiscale (Règlement Type de Gestion RTG et Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles CBPS). Code de l'urbanisme, article L.130-1 réglementant les coupes en Espaces Boisés Classés. Code forestier, article L.10 réglementant les coupes hors Espaces Boisés Classés. Code forestier, article L.311-1 réglementant les défrichements hors Espaces Boisés Classés.		
Description de l'action		
Sur des parcelles où les habitats forestiers d'intérêt communautaire ont disparu au profit d'espèces sans valeur patrimoniale, cette action consiste à étudier un retour des habitats originels par abattage des espèces présentes et plantation de restauration de peuplements d'essences typiques de l'habitat.		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques	- 1355 - Loutre d'Europe	
- 91D0* - Tourbières boisées	- 1007 - Escargot de Quimper	
	- 1421 – Trichomanès remarquable	
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 Forestier F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	TE09 – Gestion modulée des habitats forestiers selon leurs intérêts	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site Centre Régional de la Propriété forestière, syndicats forestiers Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »		
Partenariats		
Propriétaires forestiers		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

C	Préservation des milieux forestiers	Objectif
C2	Préserver les habitats d'espèces associées au milieu forestier	Objectif opérationnel
C2-1	Favoriser la diversité des habitats forestiers	Action
		Priorité Très forte
Description de l'action		
<p>La diversité des espèces animales et végétales présentes en milieu forestier est proportionnelle à la diversité des habitats forestiers. Afin d'encourager cette diversité, l'action propose plusieurs opérations de gestion permettant d'introduire de la variété dans les habitats forestiers (rajeunissement de certaines zones afin de présenter tous les stades d'évolution du milieu forestier).</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques	- 1355 - Loutre d'Europe	
- 91D0* - Tourbières boisées	- 1007 - Escargot de Quimper	
	- 1421 – Trichomanès remarquable	
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 Forestier F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	
Contrat Natura 2000 Forestier F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	
Contrat Natura 2000 Forestier F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	
Contrat Natura 2000 Forestier F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »		
Partenariats		
Propriétaires forestiers, Centre Régional de la Propriété forestière, syndicats forestiers		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

C	Préservation des milieux forestiers	Objectif
C2	Préserver les habitats d'espèces associées au milieu forestier	Objectif opérationnel
C2-2	Recenser et préserver les stations de Trichomanès remarquable	Action
		Priorité Forte
Description de l'action		
<p>Le Trichomanès remarquable est une espèce très exigeante en ce qui concerne son milieu de vie (chaos rocheux, puits). En revanche, lorsque les conditions sont favorables, les stations sont stables dans le temps sans grands besoins en terme de gestion.</p> <p>Cette action consiste d'une part</p> <ul style="list-style-type: none"> - à recenser et cartographier les stations existantes et découvertes dans le cadre de l'animation du DOCOB, - à proposer des opérations de gestion simples des stations répertoriées afin de préserver l'espèce sur le long terme. 		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques - 91D0* - Tourbières boisées <ul style="list-style-type: none"> - 1355 - Loutre d'Europe - 1007 - Escargot de Quimper - 1421 – Trichomanès remarquable 		
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site	
Contrat Natura 2000 A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des sites	
Contrat Natura 2000 A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
Contrat Natura 2000 A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »		
Partenariats		
Propriétaires forestiers, Centre Régional de la Propriété forestière, syndicats forestiers, Conservatoire Botanique National de Brest		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

C	Préservation des milieux forestiers	Objectif
C2	Préserver les habitats d'espèces associées au milieu forestier	Objectif opérationnel
C2-3	Gérer les habitats favorables à l'Escargot de Quimper	Action
		Priorité Très forte
Description de l'action		
<p>L'escargot de Quimper est une espèce inféodée à la Basse Bretagne et à la Galice en Espagne. Il est très présent sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé », ce dernier étant situé en Basse Bretagne.</p> <p>L'espèce fréquente les milieux boisés et bocagers, frais et tempérés tels que les chênaies hêtraies bien représentées sur le site.</p> <p>Cette action consiste à proposer des opérations de gestion favorisant l'espèce par le maintien de son habitat : maillage bocager, talus, bosquets, bois mort.</p> <p>Cette action propose également un volet communication pour informer les propriétaires forestiers sur l'espèce et les moyens de gestion.</p> <p>La préservation des milieux favorables à l'Escagot de Quimper et notamment la préservation des talus sera compatible avec les dispositions du programme Breizh Bocage et la nécessité pour la profession agricole de réaliser certains travaux courants.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques - 91D0* - Tourbières boisées - 1355 - Loutre d'Europe - 1007 - Escargot de Quimper - 1421 – Trichomanès remarquable 		
Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 Forestier F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	
Contrat Natura 2000 Forestier F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	
MAEt « Biodiversité »	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive des prairies, plantation et entretien de haies...	
Breizh Bocage	Programme de création ou reconstitution de nouvelles haies bocagères ou talus boisés (arrêté préfectoral régional du 15 février 2010 modifié le 5 juillet 2010 et cahier des charges)	
Animation du DOCOB	Tenir un référentiel de l'espèce sur le site, en mutualisant les connaissances et les expériences acquises sur les autres sites Natura 2000 bretons.	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »		
Partenariats		
Propriétaires forestiers, agriculteurs, collectivités, Centre Régional de la Propriété forestière, syndicats forestiers, GRECIA		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

8.3.4. Travail sur l'extension du périmètre du site Natura 2000

D	Travailler dès février 2012 sur l'extension du périmètre pour aboutir à un site cohérent	Objectif
D1	Travailler sur la reconnexion du site Natura 2000 sur la rivière Ellé entre Pont Blanc et Runellou	Objectif opérationnel
		Priorité Forte
Description de l'action		
<p>Sur la base de la délimitation effectuée en groupe de travail le 1^{er} mars 2011, cette action consiste à remettre en discussion le zonage en groupe de travail et à définir la méthode commune à toutes les actions de l'objectif « D » pour valider les parcelles retenues. Les discussions et visites de terrain réalisées durant ce travail devront permettre de préparer l'étape de cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur les zonages définis.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire potentiellement visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 3260 – Rivières à Renoncules flottantes - 6410 – Prairies à Molinie - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles - 1106 - Saumon atlantique - 1095 - Lamproie marine - 1096 - Lamproie de Planer - 1163 – Chabot - 1355 - Loutre d'Europe - 1029 - Mulette perlière - 1831 – Flûteau nageant - 1044 - Agrion de Mercure 		
Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	Reprise du travail initié pendant l'élaboration du DOCOB sur la reconnexion du site entre Pont Blanc et Runellou et finalisation d'un périmètre consensuel.	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Groupes de travail technique : chambres d'agriculture, collectivités, communes, associations locales, services de l'état...		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

D	Travailler dès février 2012 sur l'extension du périmètre pour aboutir à un site cohérent	Objectif
D2	Travailler sur l'extension du site Natura 2000 sur les marais de Plouray	Objectif opérationnel
		Priorité Très forte
Description de l'action		
<p>Sur la base d'une délimitation proposée par le chargé de l'animation du site, un groupe de travail se réunira pour discuter de l'extension sur ce secteur et appliquer la méthode commune à toutes les actions de l'objectif « D » afin de valider un périmètre consensuel. Les discussions et visites de terrain réalisées durant ce travail devront permettre de préparer l'étape de cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur les zonages définis.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire potentiellement visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 3260 – Rivières à Renoncles flottantes - 6410 – Prairies à Molinie - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles - 4020 – Landes humides atlantiques - 7110* - Tourbières hautes actives - 7140 – Tourbières de transition et tremblantes - 91D0* - Tourbières boisées - 1106 - Saumon atlantique - 1095 - Lamproie marine - 1096 - Lamproie de Planer - 1163 – Chabot - 1355 - Loutre d'Europe - 1029 - Mulette perlière - 1831 – Flûteau nageant - 1044 - Agrion de Mercure - 1065 - Damier de la Succise - 1398 – Sphaigne de la Pylaie 		
Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	Organiser la concertation locale afin de construire une proposition d'extension du site sur la zone des marais de Plouray et ainsi améliorer la cohérence du site et l'efficacité de la gestion	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Groupes de travail technique : chambres d'agriculture, collectivités, communes, associations locales, services de l'état...		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

D	Travailler dès février 2012 sur l'extension du périmètre pour aboutir à un site cohérent	Objectif
D3	Travailler sur la reconnexion de l'étang de Priziac au réseau hydrographique	Objectif opérationnel
		Priorité Forte
Description de l'action		
<p>Sur la base de la délimitation effectuée en groupe de travail le 30 juin 2011, cette action consiste à remettre en discussion le zonage en groupe de travail et à définir les parcelles retenues sur la base de la méthode commune à toutes les actions de l'objectif « D ».</p> <p>Les discussions et visites de terrain réalisées durant ce travail devront permettre de préparer l'étape de cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur les zonages définis.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire potentiellement visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 3260 – Rivières à Renoncles flottantes - 6410 – Prairies à Molinie - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles - 4020 – Landes humides atlantiques - 1106 - Saumon atlantique - 1095 - Lamproie marine - 1096 - Lamproie de Planer - 1163 – Chabot - 1355 - Loutre d'Europe - 1029 - Mulette perlière - 1831 – Flûteau nageant - 1044 - Agrion de Mercure 		
Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	Reprise du travail initié pendant l'élaboration du DOCOB sur la reconnexion de l'étang de Priziac avec le réseau hydrographique de l'Aër et proposition d'un périmètre d'extension consensuel afin d'améliorer la cohérence du site et l'efficacité de la gestion.	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Groupes de travail technique : chambres d'agriculture, collectivités, communes, associations locales, services de l'état...		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

D	Travailler dès février 2012 sur l'extension du périmètre pour aboutir à un site cohérent	Objectif
D4	Travailler sur l'extension du site Natura 2000 sur d'autres secteurs en lien avec le système hydrographique	Objectif opérationnel
		Priorité Moyenne
Description de l'action		
<p>Sur la base de propositions émises en groupes de travail, des modifications du périmètre actuel sur certains secteurs en lien avec le système hydrographique pourront être étudiées dans le cadre de groupes de travail et en appliquant la méthode commune à toutes les actions de l'objectif « D ».</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire potentiellement visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 3260 – Rivières à Renoncles flottantes - 6410 – Prairies à Molinie - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles - 4020 – Landes humides atlantiques - 7110* - Tourbières hautes actives - 7140 – Tourbières de transition et tremblantes - 91D0* - Tourbières boisées - 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques - 4030 – Landes sèches européennes - 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles - 1106 - Saumon atlantique - 1095 - Lamproie marine - 1096 - Lamproie de Planer - 1163 – Chabot - 1355 - Loutre d'Europe - 1029 - Mulette perlière - 1831 – Flûteau nageant - 1044 - Agrion de Mercure - 1065 - Damier de la Succise - 1398 – Sphaigne de la Pylaie - 1007 - Escargot de Quimper - 1421 – Trichomanès remarquable 		
Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	Sur proposition des partenaires, organiser la concertation locale pour délimiter des extensions sur des secteurs du site Natura 2000 en lien avec le réseau hydrographique.	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Groupes de travail technique : chambres d'agriculture, collectivités, communes, associations locales, services de l'état...		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

D	Travailler dès février 2012 sur l'extension du périmètre pour aboutir à un site cohérent	Objectif
D5	Etudier la sortie du site Natura 2000 pour des parcelles cultivées au titre de la PAC	Objectif opérationnel
		Priorité Forte
Description de l'action		
<p>Sur la base de propositions émises en groupes de travail, des modifications du périmètre actuel sur certains secteurs pourront être étudiées dans le but d'exclure du périmètre du site Natura 2000, des parcelles cultivées sans intérêt écologique et situées en bordure du périmètre. Cette disposition concerne uniquement les parcelles cultivées en céréales et ne s'applique pas sur les parcelles de zones humides, les prairies temporaires et permanentes, les landes et les boisements.</p>		
Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	Sur proposition des partenaires, organiser la concertation locale pour étudier la sortie de certaines parcelles du site Natura 2000	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Groupes de travail technique : chambres d'agriculture, collectivités, communes, associations locales, services de l'état...		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

8.3.5. Objectifs transversaux

E	Objectifs transversaux	Objectif
E1	Améliorer la connaissance du site	Objectif opérationnel
E1-1	Améliorer la connaissance sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire	Action
		Priorité Faible
Description de l'action		
<p>Cette action consiste en une veille documentaire des programmes en cours et des retours d'expériences réalisées sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 3260 – Rivières à Renoncules flottantes - 6410 – Prairies à Molinie - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles - 4020 – Landes humides atlantiques - 7110* - Tourbières hautes actives - 7140 – Tourbières de transition et tremblantes - 91D0* - Tourbières boisées - 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques - 4030 – Landes sèches européennes - 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles - 1106 - Saumon atlantique - 1095 - Lamproie marine - 1096 - Lamproie de Planer - 1163 – Chabot - 1355 - Loutre d'Europe - 1029 - Mulette perlière - 1831 – Flûteau nageant - 1044 - Agrion de Mercure - 1065 - Damier de la Succise - 1398 – Sphaigne de la Pylaie - 1007 - Escargot de Quimper - 1421 – Trichomanès remarquable 		
Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> - Veille bibliographique, - réseau des gestionnaires de la biodiversité, retour d'expériences sur des opérations de gestion des espèces et des habitats, opérations de communication 	
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	<p>SE12 – Réalisation d'un état initial sur la faune des milieux aquatiques</p> <p>SE18 – Localisation et suivi des espèces des landes et des milieux tourbeux</p> <p>SE19 – Localisation et suivi des espèces des milieux aquatiques</p> <p>PI02 – Echange de connaissances et de savoir faire</p>	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Associations naturalistes, Fédérations de pêche et AAPPMA, ONEMA, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

E	Objectifs transversaux	Objectif
E1	Améliorer la connaissance du site	Objectif opérationnel
E1-2	Améliorer la connaissance sur les espèces de Chiroptères présentes sur le site	Action
		Priorité Faible
Description de l'action		
<p>Cette action consiste à réaliser une synthèse</p> <ul style="list-style-type: none"> - documentaire sur les espèces de Chiroptères potentiellement présentes, - des données existantes, - cartographique de localisation des individus observés. 		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques - 3260 – Rivières à Renoncules flottantes - 6410 – Prairies à Molinie - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles <ul style="list-style-type: none"> - Grand Murin - Grand Rhinolophe - Barbastelle d'Europe - Murin de Bechstein 		
Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> - Synthèse bibliographique de la biologie des espèces, de leurs habitats, - Recherche de données existantes au travers d'un partenariat avec les associations naturalistes spécialisées dans ces espèces, - Mise en place d'une base de données SIG sur les espèces de Chiroptères à l'échelle du site Natura 2000 et du bassin versant de l'Ellé 	
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	SE09 – Réalisation d'une étude Chiroptère pour état initial	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern		
Partenariats		
Groupe Mammalogique Breton, Bretagne Vivante SEPBN, AMIKIRO		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

E	Objectifs transversaux	Objectif
E1	Améliorer la connaissance du site	Objectif opérationnel
E1-3	Améliorer la connaissance sur les espèces herpétologiques présentes sur le site	Action
		Priorité Faible
Description de l'action		
<p>Cette action consiste à réaliser une synthèse</p> <ul style="list-style-type: none"> - documentaire sur les espèces d'amphibiens et de reptiles potentiellement présentes, - des données existantes, - cartographique de localisation des espèces observées. 		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 6410 – Prairies à Molinie - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles - 7110* - Tourbières hautes actives - 7140 – Tourbières de transition et tremblantes - 91D0* - Tourbières boisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Triton crêté - Grenouille verte - Grenouille rousse 	
Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> - Synthèse bibliographique de la biologie des espèces, de leurs habitats, - Recherche de données existantes au travers d'un partenariat avec les associations naturalistes spécialisées dans l'espèce, - Mise en place d'une base de données SIG sur les espèces à l'échelle du site Natura 2000 et du bassin versant de l'Ellé 	
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	SE05 – Poursuivre les inventaires reptiles et amphibiens	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante SEPBN, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

E	Objectifs transversaux	Objectif
E1	Améliorer la connaissance du site	Objectif opérationnel
E1-4	Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux	Action
		Priorité Forte
Description de l'action		
<p>Cette action consiste à engager des dynamiques de partenariats divers : communes, associations de loisirs, écoles, structures de valorisation du territoire..., dans le cadre d'actions de communications et de valorisation du patrimoine naturel et des actions Natura 2000 de type animations nature, expositions, concours photographiques, organisation de randonnées découvertes,...</p>		
Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	- Développement de partenariats locaux	
Plan de gestion RNR de Magoar Pevern	AD06 – Participer aux rencontres organisées avec les partenaires	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Associations locales, centres de loisirs, Communes, éducation nationale (écoles, collèges, lycées), SMEIL, Communautés de Communes		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

E	Objectifs transversaux	Objectif
E1	Améliorer la connaissance du site	Objectif opérationnel
E1-5	Améliorer la connaissance du foncier	Action
		Priorité Faible
Description de l'action		
Suivre l'évolution des acquisitions foncières des partenaires de la gestion des espaces naturels (Fédérations et associations locales de pêche, Conseil général, Forum Centre Bretagne Environnement, Fédération de chasse...) afin de mettre en place des opérations de gestion des milieux naturels.		
Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> - Repérage des parcelles sur lesquelles une gestion est importante, - Encourager les acquisitions foncières des partenaires pour faciliter la gestion des parcelles 	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Communes, Conseils généraux, chambres d'agriculture, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern, AAPPMA, FCBE, établissement Foncier de Bretagne...		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

E	Objectifs transversaux	Objectif
E2	Informier, sensibiliser les usagers, propriétaires, élus, professionnels et grand public	Objectif opérationnel
E2-1	Informier et sensibiliser les acteurs locaux	Action
		Priorité Forte
Description de l'action		
<p>Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, mettre en place des outils de communication à destination des partenaires du site Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement et mise à jour de l'animation du site Natura 2000 « Rivière Ellé » sur la page dédiée du site internet de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan, - Conception et édition d'une plaquette de présentation du site et des outils d'animation, - Relais des actualités du site par la presse locale, - Edition d'une lettre d'informations, commune aux programmes environnement du bassin versant de l'Ellé (SAGE, CTMA, Breizh Bocage, RNR Magoar Penvern, Natura 2000) 		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 3260 – Rivières à Renoncules flottantes - 6410 – Prairies à Molinie - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles - 4020 – Landes humides atlantiques - 7110* - Tourbières hautes actives - 7140 – Tourbières de transition et tremblantes - 91D0* - Tourbières boisées - 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques - 4030 – Landes sèches européennes - 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles <ul style="list-style-type: none"> - 1106 - Saumon atlantique - 1095 - Lamproie marine - 1096 - Lamproie de Planer - 1163 – Chabot - 1355 - Loutre d'Europe - 1029 - Mulette perlière - 1831 – Flûteau nageant - 1044 - Agrion de Mercure - 1065 - Damier de la Succise - 1398 – Sphaigne de la Pylaie - 1007 - Escargot de Quimper - 1421 – Trichomanès remarquable 		
Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	Développement d'outils de communication à destination des acteurs locaux : <ul style="list-style-type: none"> - Site internet, - Lettre d'information, - Plaquettes de communication, - Affiches, expositions, - Conférences, stages, - Sorties scolaires 	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Communes, agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, éducation nationale, SMEIL, Communautés de Communes		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

E	Objectifs transversaux	Objectif
E2	Informers, sensibiliser les usagers, propriétaires, élus, professionnels et grand public	Objectif opérationnel
E2-2	Informers et sensibiliser le grand public	Action
		Priorité Forte
Description de l'action		
Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, mettre en place des outils de communication à destination du grand public sur le site Natura 2000.		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 3260 – Rivières à Renoncules flottantes - 6410 – Prairies à Molinie - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles - 4020 – Landes humides atlantiques - 7110* - Tourbières hautes actives - 7140 – Tourbières de transition et tremblantes - 91D0* - Tourbières boisées - 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques - 4030 – Landes sèches européennes - 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles - 1106 - Saumon atlantique - 1095 - Lamproie marine - 1096 - Lamproie de Planer - 1163 – Chabot - 1355 - Loutre d'Europe - 1029 - Mulette perlière - 1831 – Flûteau nageant - 1044 - Agrion de mercure - 1065 - Damier de la Succise - 1398 – Sphaigne de la Pylaie - 1007 - Escargot de Quimper - 1421 – Trichomanès remarquable 		
Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	Développement d'outils de communication à destination des acteurs locaux : <ul style="list-style-type: none"> - Site internet, - Lettre d'information, - Plaquettes de communication, - Affiches, expositions, - Conférences, stages, - Sorties scolaires - Animations nature, - Organisation de journées « événement », - Réunions publiques... 	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
centres de loisirs, associations locales, éducation nationale		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

E	Objectifs transversaux	Objectif																								
E2	Informers, sensibiliser les usagers, propriétaires, élus, professionnels et grand public	Objectif opérationnel																								
E2-3	Assurer la compatibilité des plans/programmes/manifestations avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Action																								
		Priorité Forte																								
Rappel législatif et réglementaire																										
<p>Evaluation des incidences Natura 2000</p> <p>Code de l'environnement – Article L.414-4 : Texte présentant les programmes, projets, aménagements, manifestations étant susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés et qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.</p> <p>Code de l'environnement – Article R.414-19 / décret n°2010-365 du 9 avril 2010 : liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.</p> <p>Code de l'environnement – Article R.414-20 / arrêté préfectoral de la région Bretagne, du 18 mai 2011 et fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p> <p>Code de l'environnement – Article R.414-27 à 29 / décret n°2011-966 du 16 Août 2011 : Liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration prévue au IV de l'article L.414-4 et soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p>																										
Description de l'action																										
<p>Cette action consiste à participer aux différentes politiques menées sur le territoire, et pouvant avoir un impact sur les milieux naturels, afin de s'assurer du respect des objectifs du présent DOCOB</p>																										
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action																										
<table border="0"> <tr> <td>- 3260 – Rivières à Renoncules flottantes</td> <td>- 1106 - Saumon atlantique</td> </tr> <tr> <td>- 6410 – Prairies à Molinie</td> <td>- 1095 - Lamproie marine</td> </tr> <tr> <td>- 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles</td> <td>- 1096 - Lamproie de Planer</td> </tr> <tr> <td>- 4020 – Landes humides atlantiques</td> <td>- 1163 – Chabot</td> </tr> <tr> <td>- 7110* - Tourbières hautes actives</td> <td>- 1355 - Loutre d'Europe</td> </tr> <tr> <td>- 7140 – Tourbières de transition et tremblantes</td> <td>- 1029 - Mulette perlière</td> </tr> <tr> <td>- 91D0* - Tourbières boisées</td> <td>- 1831 – Flûteau nageant</td> </tr> <tr> <td>- 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques</td> <td>- 1044 - Agrion de Mercure</td> </tr> <tr> <td>- 4030 – Landes sèches européennes</td> <td>- 1065 - Damier de la Succise</td> </tr> <tr> <td>- 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles</td> <td>- 1398 – Sphaigne de la Pylaie</td> </tr> <tr> <td></td> <td>- 1007 - Escargot de Quimper</td> </tr> <tr> <td></td> <td>- 1421 – Trichomanès remarquable</td> </tr> </table>			- 3260 – Rivières à Renoncules flottantes	- 1106 - Saumon atlantique	- 6410 – Prairies à Molinie	- 1095 - Lamproie marine	- 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles	- 1096 - Lamproie de Planer	- 4020 – Landes humides atlantiques	- 1163 – Chabot	- 7110* - Tourbières hautes actives	- 1355 - Loutre d'Europe	- 7140 – Tourbières de transition et tremblantes	- 1029 - Mulette perlière	- 91D0* - Tourbières boisées	- 1831 – Flûteau nageant	- 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques	- 1044 - Agrion de Mercure	- 4030 – Landes sèches européennes	- 1065 - Damier de la Succise	- 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles	- 1398 – Sphaigne de la Pylaie		- 1007 - Escargot de Quimper		- 1421 – Trichomanès remarquable
- 3260 – Rivières à Renoncules flottantes	- 1106 - Saumon atlantique																									
- 6410 – Prairies à Molinie	- 1095 - Lamproie marine																									
- 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles	- 1096 - Lamproie de Planer																									
- 4020 – Landes humides atlantiques	- 1163 – Chabot																									
- 7110* - Tourbières hautes actives	- 1355 - Loutre d'Europe																									
- 7140 – Tourbières de transition et tremblantes	- 1029 - Mulette perlière																									
- 91D0* - Tourbières boisées	- 1831 – Flûteau nageant																									
- 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques	- 1044 - Agrion de Mercure																									
- 4030 – Landes sèches européennes	- 1065 - Damier de la Succise																									
- 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles	- 1398 – Sphaigne de la Pylaie																									
	- 1007 - Escargot de Quimper																									
	- 1421 – Trichomanès remarquable																									
Présentation des mesures de gestion																										
Plan de gestion	AD11 – Participation aux DOCOB, groupes de travail Natura 2000,																									
RNR de Magoar	SAGE, Commissions environnement locales																									

Penvern	
Animation du DOCOB	Suivi des programmes développés par les partenaires du site Natura 2000 : SAGE, CTMA, RNR, documents d'urbanisme, Veille à la compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale), projets d'aménagements, ICPE, manifestations... avec les enjeux du site Natura 2000, Portage des enjeux Natura 2000 dans les groupes de travail, les réunions d'échanges, les sollicitations...
Mise en œuvre	
Structure opératrice du site	
Partenariats	
Collectivités locales, associations locales, porteurs de projets	
Financements potentiels	
Europe, Etat	

E	Objectifs transversaux	Objectif
E2	Informers, sensibiliser les usagers, propriétaires, élus, professionnels et grand public	Objectif opérationnel
E2-4	Mettre en valeur le patrimoine naturel du site	Action
		Priorité Faible
Description de l'action		
Au travers des actions de communication prévues par le DOCOB, participer à la valorisation du territoire et du patrimoine naturel du bassin versant.		
Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> - Document de communication, - Valorisation du territoire par la mise en valeur d'actions innovantes en matière de gestion du patrimoine naturel 	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Réserve Naturelle Régionale de Lan Bern et Magoar Penvern		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

E	Objectifs transversaux	Objectif
E2	Informers, sensibiliser les usagers, propriétaires, élus, professionnels et grand public	Objectif opérationnel
E2-5	Former les techniciens et gestionnaires à la préservation du patrimoine naturel	Action
		Priorité Faible
Description de l'action		
En fonction des sollicitations et des opportunités, informer et communiquer auprès des services techniques, des chantiers nature, des gestionnaires de milieux naturels..., sur les pratiques préconisées dans le DOCOB		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 3260 – Rivières à Renoncules flottantes - 6410 – Prairies à Molinie - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles - 4020 – Landes humides atlantiques - 7110* - Tourbières hautes actives - 7140 – Tourbières de transition et tremblantes - 91D0* - Tourbières boisées - 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques - 4030 – Landes sèches européennes - 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles - 1106 - Saumon atlantique - 1095 - Lamproie marine - 1096 - Lamproie de Planer - 1163 – Chabot - 1355 - Loutre d'Europe - 1029 - Mulette perlière - 1831 – Flûteau nageant - 1044 - Agrion de Mercure - 1065 - Damier de la Succise - 1398 – Sphaigne de la Pylaie - 1007 - Escargot de Quimper - 1421 – Trichomanès remarquable 		
Présentation des mesures de gestion		
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	PI02 – Echange de connaissances et de savoirs faire	
Animation du DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> - Portage des objectifs du DOCOB auprès des responsables communaux d'espaces verts ou naturels - Participation à des réseaux de gestionnaires du patrimoine naturel pour partager les actions de gestion mises en place sur le site Natura 2000. 	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Techniciens des collectivités locales, services techniques des communes		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

E	Objectifs transversaux	Objectif
E2	Informers, sensibiliser les usagers, propriétaires, élus, professionnels et grand public	Objectif opérationnel
E2-6	Concilier les activités socio-économiques et culturelles avec les enjeux écologiques du site	Action
		Priorité Forte
Description de l'action		
<p>Cette action consiste à porter les objectifs du site Natura 2000 dans les programmes, projets, actions développés sur le territoire.</p> <p>Un projet de partenariat avec les chambres d'agriculture du Finistère et de Morbihan est engagé pour informer les agriculteurs concernés par Natura 2000. Ce projet se traduit par l'organisation de réunion, par commune, pour présenter le périmètre du site Natura 2000, les enjeux, la localisation des habitats d'intérêts communautaire et analyser le foncier agricole.</p> <p>Cette méthodologie sera à reproduire avec les propriétaires forestiers notamment.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - 3260 – Rivières à Renoncles flottantes - 6410 – Prairies à Molinie - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles - 4020 – Landes humides atlantiques - 7110* - Tourbières hautes actives - 7140 – Tourbières de transition et tremblantes - 91D0* - Tourbières boisées - 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques - 4030 – Landes sèches européennes - 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles - 1106 - Saumon atlantique - 1095 - Lamproie marine - 1096 - Lamproie de Planer - 1163 – Chabot - 1355 - Loutre d'Europe - 1029 - Mulette perlière - 1831 – Flûteau nageant - 1044 - Agrion de Mercure - 1065 - Damier de la Succise - 1398 – Sphaigne de la Pylaie - 1007 - Escargot de Quimper - 1421 – Trichomanès remarquable 		
Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux actions partenariales du territoire, - Participer à la concertation locale accompagnant la mise en place de programmes et actions diverses sur le territoire. 	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Services de développement économique des collectivités locales, porteurs de projets, chambres d'agriculture, syndicats forestiers		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

8.4. Hiérarchisation des actions de gestion

En application de la méthodologie de hiérarchisation décrite en partie 8.2., le tableau suivant présente le classement des actions de gestion par ordre de priorité décroissante.

N°	Intitulé de l'action	Priorité
A1-1	maintenir et restaurer l'hydromorphologie* naturelle des cours d'eau et le fonctionnement hydraulique du lit majeur (connexion des zones humides* avec les cours d'eau et les annexes hydrauliques)	Très forte
A1-3	restaurer et entretenir la ripisylve et la végétation des berges	Très forte
A2-1	préserver et restaurer les zones de frayères d'espèces piscicoles	Très forte
A2-5	préserver la diversité naturelle des faciès de cours d'eau (radiers/mouilles, ombrages/éclaircissements, plats/courants)	Très forte
A3-1	maintenir les habitats favorables à la Loutre d'Europe sur tout son cycle de vie	Très forte
B3-1	entretenir et / ou restaurer les landes humides pour les maintenir à un stade de végétation rase	Très forte
B3-2	restaurer et entretenir les tourbières pour les maintenir à un stade de végétation rase	Très forte
B3-3	restaurer et maintenir le fonctionnement hydraulique des tourbières	Très forte
B3-5	Préserver le Damier de la Succise et ses habitats (inventaire et suivi des populations, préservation de la plante hôte = Succise des près)	Très forte
C2-1	favoriser la diversité des habitats forestiers	Très forte
C2-3	gérer les habitats favorables à l'Escargot de Quimper	Très forte
D2	travailler sur l'extension du site Natura 2000 sur les marais de Plouray	Très forte
A1-2	communiquer sur la réglementation s'appliquant aux zones humides* et sur les pratiques de gestion favorables à la biodiversité	Forte
A1-5	garantir la libre circulation des espèces piscicoles migratrices	Forte
A2-2	recenser et conserver les habitats potentiellement favorables à la Mulette perlière sur l'ensemble du site	Forte
A2-6	préserver l'Agrion de mercure et ses habitats par l'amélioration des connaissances sur l'espèce, la localisation sur le site, le suivi des effectifs, l'évolution saisonnière.	Forte
A2-8	lutter contre les espèces invasives* présentes (Ragondin, Bambou, Laurier palme...) ou potentiellement présentes (écrevisse américaine, Jussie...)	Forte
A2-9	localiser les espèces invasives* et effectuer un suivi régulier de l'évolution des stations	Forte
A3-2	assurer la libre circulation et la non fragmentation des habitats (passages à Loutre dans les zones stratégiques)	Forte
A4-1	limiter les pollutions par des matières en suspension	Forte
A4-2	engager les partenaires à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	Forte
A4-3	maintenir et encourager des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité et de la qualité de l'eau	Forte

A5-1	limiter les apports en matière organique et les risques d'eutrophisation	Forte
B1-1	restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enfrichement	Forte
B1-2	maintenir la diversité végétale et animale des prairies humides par des aménagements favorables aux communautés végétales pionnières	Forte
B1-4	rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de prairies humides par remblaiement ou drainage	Forte
B2-1	entretenir et /ou restaurer les prairies humides oligotrophes à un stade herbacé	Forte
B2-2	favoriser la diversité végétale par le développement d'espèces pionnières	Forte
B2-3	rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de prairies humides oligotrophes par remblaiement ou drainage	Forte
B3-4	favoriser, préserver et suivre les stations de Sphaigne de la Pylaie	Forte
B3-6	rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de tourbières et landes humides par remblaiement ou drainage	Forte
B4-1	restaurer les landes sèches pour les ramener à un stade de végétation rase	Forte
B4-2	entretenir les landes sèches pour les maintenir à un stade de végétation rase	Forte
C1-1	maintenir les peuplements d'habitats forestiers d'intérêt communautaire	Forte
C2-2	recenser et préserver les stations de Trichomanès remarquable	Forte
D1	travailler sur la reconnexion du site Natura 2000 sur la rivière Ellé, entre Pont Blanc et Runellou	Forte
D3	travailler sur la reconnexion de l'étang de Priziac au réseau hydrographique	Forte
D5	étudier la sortie du site Natura 2000 pour des parcelles cultivées au titre de la PAC	Forte
E1-4	favoriser les partenariats avec les acteurs locaux	Forte
E2-1	informer et sensibiliser les acteurs locaux	Forte
E2-2	informer et sensibiliser le grand public	Forte
E2-3	assurer la compatibilité des plans/programmes/manifestations avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Forte
E2-6	concilier les activités socio-économiques et culturelles avec les enjeux écologiques du site	Forte
A1-4	aménager les berges pour limiter l'impact des abreuvements directs	Moyenne
A2-3	identifier les stations de Mulettes perlières sur l'ensemble du site	Moyenne
A2-4	suivre l'évolution des stations de Flûteau nageant	Moyenne
A3-3	concilier les pratiques et activités avec l'écologie de la Loutre d'Europe	Moyenne
A5-3	suivre les stations de Lobelie de Dortmann et de son habitat 3110	Moyenne
A5-4	effectuer un suivi annuel de l'étang de Priziac : situation d'envasement, suivi des espèces piscicoles et des empoisonnements, suivi des analyses de qualité de l'eau, évolution des usages sur l'étang)	Moyenne
C1-2	réhabiliter les plantations d'essences non adaptées au profit d'habitats d'intérêt communautaire	Moyenne
D4	travailler sur l'extension du site Natura 2000 sur d'autres secteurs du système hydrographique	Moyenne
A2-7	garantir le débit minimum biologique	Faible
A4-4	intégrer les réseaux d'analyses de la qualité et de la gestion de l'eau pour porter les objectifs du site Natura 2000 "Rivière Ellé"	Faible
A5-2	maintenir les variations bathymétriques saisonnières	Faible
A5-5	concilier les pratiques et activités avec l'intérêt floristique de l'étang	Faible
B1-3	entretenir les mégaphorbiaies	Faible
E1-1	améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire	Faible

E1-2	améliorer les connaissances sur les espèces de Chiroptères présentes sur le site (synthèse et suivi des données d'inventaire en partenariats avec spécialistes de l'espèce)	Faible
E1-3	améliorer les connaissances sur les espèces herpétologiques présentes sur le site (synthèse et suivi des données d'inventaire en partenariats avec spécialistes de l'espèce)	Faible
E1-5	améliorer la connaissance du foncier	Faible
E2-4	mettre en valeur le patrimoine naturel du site	Faible
E2-5	former les techniciens et gestionnaires à la préservation du patrimoine naturel	Faible

9. Outils contractuels de mise en œuvre des actions de gestion

9.1. Contrats Natura 2000

Les propriétaires, exploitants et ayant droit des parcelles non agricoles incluses dans le site Natura 2000 « Rivière Ellé » peuvent conclure avec l'administration des contrats, appelés contrats Natura 2000, comportant un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le Document d'Objectifs du site (Circulaire du 21 novembre 2007, modifiée par la circulaire du 30 juillet 2010).

▪ Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ?

Un contrat Natura 2000 conclu entre le Préfet et le signataire comprend des engagements visant à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Les engagements contenus dans les contrats doivent être conformes aux objectifs, aux actions éligibles et aux cahiers des charges types définis dans le DOCOB.

Les engagements pris en charge par les contrats Natura 2000 peuvent porter sur des actions ponctuelles (liées à la restauration d'un habitat par exemple) ou sur des actions d'entretien régulier pendant la durée du contrat (fauche d'entretien annuelle par exemple).

▪ Quel est le contenu d'un contrat Natura 2000 ?

Le contrat comporte :

- le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et des prestations,
- le descriptif des engagements donnant lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant et la durée de cette contrepartie,
- le descriptif des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière,
- les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.

▪ Qui peut souscrire un contrat Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des **terrains non agricoles** (c'est-à-dire non déclarés au formulaire S2 de la PAC) **inclus dans un site Natura 2000**.

Il s'agit donc à la fois des propriétaires de parcelles mais également de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans le contrat (ayant-droit, exploitant, gestionnaire,...).

Cas particuliers :

Pour les parcelles dotées de baux ruraux, le contrat Natura 2000 devra être signé conjointement entre le propriétaire et le preneur. Les engagements relevant de chacun seront précisés lors de la signature en collaboration avec l'opérateur du site.

▪ Quels sont les avantages pour le signataire ?

En plus de la contrepartie financière versée au contractant pour la réalisation des engagements, un contrat Natura 2000 ouvre droit à **une exonération de la taxe sur le**

foncier non bâti pour les parcelles engagées. La durée de validité de l'exonération est la durée de validité du contrat, **5 ans renouvelable**.

Les parcelles éligibles aux contrats doivent

- être incluses dans un site Natura 2000 doté d'un Document d'Objectifs approuvé par arrêté préfectoral,
- faire l'objet d'engagements conformes au Document d'Objectifs en vigueur.

Le contrat Natura 2000 offre également la possibilité au signataire :

- de communiquer sur son implication dans la démarche Natura 2000,
- d'être accompagné dans la gestion durable des parcelles en partenariat avec l'opérateur du site.

▪ Quels financements sont mobilisés ?

Les contrats Natura 2000 bénéficient de financements

- de la communauté européenne sous forme de Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural (FEADER), à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles,
- du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transport et du Logement, à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles, en complément des fonds européens.

Les dépenses éligibles effectuées dans le cadre de son contrat Natura 2000 sont versées au signataire selon deux procédures :

- soit sur présentation des factures aux services instructeurs
- soit sur barème forfaitaire établi régionalement et défini par la circulaire du 30 juillet 2010 pour certaines actions contractuelles.

▪ Quelles sont les modalités de contrôle ?

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par l'Agence de Services et de Paiements. Le Préfet s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000. A cet effet, les services déconcentrés de l'état ou l'Agence de Services et de Paiements peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits. En cas de non respect des engagements signés, ou de fausses déclarations, le Préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat.

▪ Des contrats Natura 2000 spécifiques, les MAEt = Mesures Agro-Environnementales territorialisées ouverts aux agriculteurs sur les parcelles cultivées (déclarées au formulaire S2 de la PAC)

Les MAEt sont l'équivalent des contrats Natura 2000 pour la gestion des parcelles agricoles, incluses dans le site Natura 2000 ou à proximité et détenues par des agriculteurs.

La particularité de cet outil est l'obligation de mettre en place un nombre minimum d'opérations de gestion sur l'ensemble du territoire d'application afin de garantir une efficacité en terme de résultat. De la même manière que pour les contrats Natura 2000, des cahiers des charges encadrent chacune des mesures de gestion et comprennent :

- le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer,
- les engagements obligatoires,
- les modalités de prise en charge financière,
- les points de contrôles,

Une MAEt sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé » est prévue dans les mesures de gestion du DOCOB et devra être élaborée en concertation avec les partenaires du site et les services instructeurs.

Pour chaque contrat Natura 2000 signé, un contrat spécifique sera rédigé sur la base des mesures préconisées par habitats et des exemples de cahiers des charges types suivants.

9.1.1. Exemple de cahier des charges type « actions de préservation des milieux aquatiques »

A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
<u>Objectif de l'action :</u> A1-1 : Maintenir et restaurer <ul style="list-style-type: none">- l'hydromorphologie* naturelle des cours d'eau- le fonctionnement hydraulique du lit majeur (connexion des zones humides avec les cours d'eau et les annexes hydrauliques)
<u>Actions complémentaires :</u> A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32315P – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
<u>Engagements non rémunérés :</u> - tenir un cahier d'enregistrement des interventions
<u>Engagements rémunérés :</u> - Démantèlement d'enrochement ou d'endiguement, - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcle ou de blocs, - Protection végétalisée des berges, - Etudes et frais d'expert, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
<u>Points de contrôle :</u> - Exigence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, - Réalisation effective des engagements prévus par comparaison entre l'état initial et le plan de localisation des aménagements réalisés, - Vérification des factures ou des pièces équivalentes
Liste indicative des habitats et espèces prioritairement concernés par l'action : - 3260 – Rivières à Renoncules flottantes, - 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles, - 1095 – Lamproie marine, - 1106 – Saumon atlantique, - 1355 – Loutre d'Europe, - 1044 – Agrion de Mercure

9.1.2. Exemple de cahier des charges type « actions de préservation des milieux ouverts »

A32305P - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
<u>Objectif de l'action :</u> B2-1 : Entretenir et/ou restaurer les prairies humides oligotrophes à un stade de végétation rase
<u>Actions complémentaires :</u> A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage A32303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303P - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique A32304R - Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts
<u>Engagements non rémunérés :</u> <ul style="list-style-type: none">- Période de travaux devra être définie en concertation avec l'opérateur local pour éviter toute atteinte aux espèces végétales fragiles et à l'avifaune,- tenir un cahier d'enregistrement des interventions
<u>Engagements rémunérés :</u> <ul style="list-style-type: none">- Tronçonnage et bûcheronnage léger selon le degré d'enfrichement,- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe hors des parcelles,- Suppression des rejets ligneux,- Frais de mise en décharge,- Etudes et frais d'expert,- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
<u>Points de contrôle :</u> <ul style="list-style-type: none">- Exigence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,- Réalisation effective des engagements prévus par comparaison entre l'état initial et le plan de localisation des aménagements réalisés,- Vérification des factures ou des pièces équivalentes
Liste indicative des habitats et espèces prioritairement concernés par l'action : <ul style="list-style-type: none">- 4020 – Landes humides atlantiques,- 4030 – Landes sèches européennes,- 6410 – Prairies à Molinie,

9.1.3. Exemple de cahier des charges type « actions de préservation des milieux forestiers »

F22703 – Mise en œuvre de régénérations dirigées
<u>Objectif de l'action :</u> C1-1 : Maintenir les peuplements d'habitats forestiers d'intérêt communautaire
<u>Actions complémentaires :</u> F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production,
<u>Engagements non rémunérés :</u> - tenir un cahier d'enregistrement des interventions
<u>Engagements rémunérés :</u> - Dégagements de taches de semis acquis, - Mise en défens de régénération acquise, - Travail du sol (crochetage), - Transplantation de semis, plantation ou enrichissement, - Etudes et frais d'expert, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
<u>Points de contrôle :</u> - Exigence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, - Réalisation effective des engagements prévus par comparaison entre l'état initial et le plan de localisation des aménagements réalisés, - Vérification des factures ou des pièces équivalentes
Liste indicative des habitats et espèces prioritairement concernées par l'action : - 9120 – Hêtraies acidiphiles atlantiques, - 91D0 – Tourbières boisées

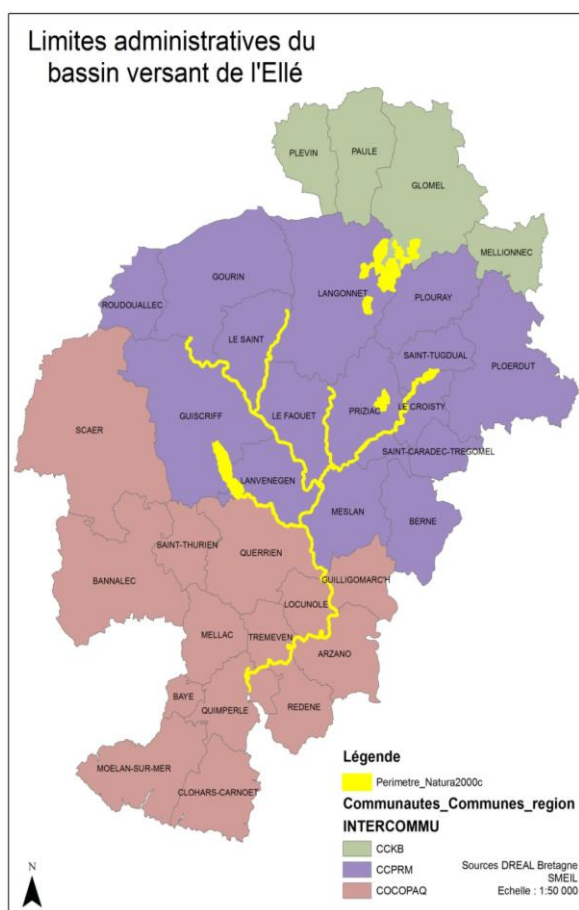
9.2. Charte Natura 2000

Préambule

La directive « Habitats, Faune, Flore » DHFF (n°92/43 CEE du 21 mai 1992), relative à la conservation des habitats naturels et de la faune et la flore sauvages d'Europe a pour but de préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel du territoire européen.

La Directive Habitat Faune Flore s'applique sur les sites Natura 2000 délimités dans chaque pays de l'union européenne. Elle définit également la liste des habitats et des espèces reconnus d'intérêt communautaire et pour lesquels des mesures de protection et de conservation doivent être mises en œuvre.

Le réseau Natura 2000 doit permettre d' « assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire » (article 2).



Le site Natura 2000 « Rivière Ellé » s'étend sur trois départements bretons : les Côtes d'Armor, le Morbihan et le Finistère de l'amont vers l'aval. Les cours d'eau qui le composent prennent leur source en plein centre ouest Bretagne, au cœur des Montagnes Noires. La vallée de l'Ellé est reconnue pour son caractère sauvage et la qualité de ses paysages, dans un contexte économique essentiellement agricole et une population rurale.

Le site Natura 2000 « Rivière Ellé », d'une surface de 2 103 hectares, se découpe en 3 entités :

- La partie nord comprenant 3 secteurs très humides aux nombreuses sources et au chevelu dense qui alimentent le bassin versant de l'Ellé.
- L'étang du Bel-Air, abritant la seule station armoricaine de Lobélie de Dortmund, espèce végétale amphibie inféodée aux eaux douces oligotrophes.
- Le linéaire de cours d'eau, regroupant l'Ellé et ses 3 principaux affluents l'Aër, l'Inam et le Naïc pour un total de 100 km de cours d'eau.

Les espèces et les habitats d'intérêt communautaire retenus pour ce site, représentatifs des milieux humides et aquatiques, reflètent le caractère fluvial du site. Les informations relatives à la description du patrimoine biologique présent sur le site sont présentées dans le Document d'Objectifs.

Les espèces et habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Rivière Ellé » sont les suivants :

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Callitriche-batrachion</i>
6410	Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
4020	Landes humides atlantiques méridionales à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>
4030	Landes sèches européennes
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7110	Tourbières hautes actives
91DO	Tourbières boisées
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>

Code Natura 2000	Espèces d'intérêt communautaire
1044	Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>
1065	Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>
1007	Escargot de Quimper <i>Elona quimperiana</i>
1029	Mulette perlière <i>Margaritifera margaritifera</i>
1355	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>
1096	Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>
1095	Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>
1106	Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>
1163	Chabot <i>Cottus gobio</i>
1831	Flûteau nageant <i>Lurionium natans</i>
1398	Sphaigne de la Pylaie <i>Sphagnum pylaisii</i>
1421	Trichomanès remarquable <i>Trichomanes speciosum</i>

Au regard du diagnostic socio-économique, de la nature du site Natura 2000 « Rivière Ellé » et des échanges avec les acteurs locaux dans le cadre des groupes de travail, les enjeux définis pour le site sont :

- **Enjeu n°1** : conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- **Enjeu n°2** : la continuité et la fonctionnalité du réseau hydrographique,
- **Enjeu n°3** : la préservation des têtes de bassins versants et des milieux humides ouverts,
- **Enjeu n°4** : la communication et la sensibilisation auprès des élus, techniciens, acteurs économiques et grand public.

Les quatre enjeux conduisent à proposer cinq objectifs de développement durable pour le site, à savoir :

- la **préservation des écosystèmes aquatiques** (habitats et espèces associées),
- la **conservation et la restauration des milieux ouverts et des espèces** qu'ils abritent,
- la **préservation des milieux forestiers et des espèces associées**,
- le **travail sur l'extension du périmètre du site** pour un site plus cohérent écologiquement,
- la **sensibilisation des acteurs du territoire et l'amélioration des connaissances** sur le site (objectif transversal).

Les cinq objectifs de développement durable sont déclinés en objectifs opérationnels pour aboutir à la définition du programme d'actions de gestion pour le site Natura 2000 « Rivière

Ellé ». Ce travail a été mené en concertation avec tous les acteurs du site dans le cadre de groupes de travail.

La charte Natura 2000 : présentation et modalités administratives

Article 1 - Bases réglementaires

La **charte Natura 2000 est un outil contractuel** qui, au même titre que les contrats Natura 2000, contribue à la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

Elle est définie par le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006, relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant l'article R414-12 du code de l'environnement comme suit :

« 1 – La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

La charte **permet de participer à la démarche Natura 2000**, sur la base du volontariat et de manière plus simple que par la signature de contrat Natura 2000. (Le cumul des deux outils étant évidemment possible).

Elle permet également de reconnaître et de garantir le maintien des pratiques existantes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Enfin, elle encourage la modification de certaines pratiques pour les rendre compatibles avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

La procédure d'adhésion à la charte est gérée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), avec l'assistance de l'opérateur du site Natura 2000.

La **charte est signée pour une durée de 5 ou 10 ans**, renouvelable par la même procédure que sa première signature. Elle peut se résilier avant le terme en adressant la demande auprès des services instructeurs. Une résiliation implique l'arrêt des avantages induits par l'adhésion à la charte à savoir la reprise de la taxation sur les propriétés non bâties concernées (cf. article 4 Adhésion ci-après).

Article 2 - Contenu

La charte Natura 2000 est un document synthétique regroupant les pratiques qui contribuent à la préservation des habitats naturels et des espèces. Deux types d'actions sont prévus :

- les **engagements contrôlables et non rémunérés** portant sur des actions à faire ou à ne pas faire ; leur réalisation peut être contrôlée par l'administration sur des points précisés dans la charte. Pour le signataire, ces engagements ne doivent pas donner lieu à un surcoût ou à une perte de revenu. Dans le cas contraire, la signature d'un contrat Natura 2000 devra être privilégiée.

- les **recommandations non contrôlées et non rémunérées** qui contribuent à sensibiliser les adhérents sur la préservation du patrimoine naturel et à encourager les pratiques respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Les **engagements et les recommandations s'appliquent sur l'ensemble du site Natura 2000, que les habitats présents soient d'intérêt communautaire ou non, sur les parcelles engagées.**

Article 3 - Bénéficiaire

Sur la base du volontariat, Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des **terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte Natura 2000 du site. Il s'agit donc à la fois des propriétaires de parcelles mais également de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (ayant-droit, exploitant, gestionnaire,...).

Cas particuliers :

- Pour les parcelles dotées de baux ruraux, la charte devra être signée conjointement entre le propriétaire et le preneur. Les engagements relevant de chacun seront précisés lors de la signature en collaboration avec l'opérateur du site.
- Pour les parcelles sans baux ruraux mais dont le propriétaire confie certains droits à des mandataires (droit de chasse, droit de pêche, convention d'utilisation, convention de gestion...), le propriétaire s'engage :
 - o à informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrit,
 - o à modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin d'intégrer les engagements souscrits dans la charte.

La charte n'empêche aucun accord de cession de droits à des tiers (antérieur ou futur), sous réserve de respecter les engagements inscrits dans la charte.

La charte ne peut couvrir que des parcelles incluses en totalité ou en partie dans le périmètre du site Natura 2000. Le signataire peut choisir d'adhérer à la charte sur la totalité ou sur une partie de ses propriétés incluses en site Natura 2000.

Le propriétaire signataire de la charte conserve l'intégralité des droits de propriété sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

Article 4 - Avantages de l'adhésion

L'adhésion à la charte Natura 2000 ouvre droit à **une exonération de la taxe sur le foncier non bâti** pour les parcelles couvertes par la charte. La durée de validité de l'exonération est la durée de validité de la charte.

La signature de la charte offre également la possibilité à l'adhérent :

- de communiquer sur son implication dans la démarche Natura 2000,
- d'être accompagné dans la gestion durable des parcelles en partenariat avec l'opérateur du site,
- de bénéficier de certaines aides publiques ou d'exonérations fiscales (se référer aux cahiers des charges des aides ou exonérations en question),

De son côté, la structure opératrice du site Natura 2000 fournit au signataire de la charte les données du patrimoine naturel dont elle dispose sur les parcelles engagées ainsi que leur actualisation le cas échéant. De plus, la structure opératrice est présente sur toute la durée de l'engagement pour conseiller et informer les signataires sur les pratiques de gestion, les évolutions réglementaires concernant le patrimoine naturel ou le relais vers d'autres interlocuteurs.

Article 5 - Contrôle des engagements

Le contrôle du respect de la charte relève des services de la DDTM. Ils sont chargés de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place.

Dans le cas où la signature de la charte donne lieu à exonérations de taxes ou aides publiques sous conditions de garantie de gestion durable pour les forêts, des contrôles de respect des engagements souscrits seront effectués par les services instructeurs, sur place.

Dans le cas où l'adhésion à la charte ne donne pas lieu à contrepartie, le préfet appréciera au cas par cas l'opportunité d'envoyer les services instructeurs vérifier le respect des engagements.

Les engagements et les recommandations sur tout le site Natura 2000 Rivière Ellé

Rappel de la réglementation

Produits phytosanitaires

Code rural - Article L.353-17 : Interdiction de traitement :

- à moins de 5 mètres de cours d'eau, canal, point d'eau,
- à moins de 1 mètre de fossé avec ou sans eau.

Zones humides

4^{ème} programme d'actions Directive Nitrate : Prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau :

Arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 pour le Finistère, arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 pour le Morbihan, arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 pour les Côtes d'Armor

- le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits ;
- le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit ;
- l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 m est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau permanentes ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur la carte IGN au 1/25 000, sauf disposition particulière prise par arrêté préfectoral.

Règlement du SAGE Ellé-Isole-Laïta :

- Protection des zones humides connues et référencées. Tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides sont interdits quelle que soit la surface impactée, en particulier les affouillements, les exhaussements, les remblais, les déblais,....
- Compensation par la restauration ou la recréation d'anciennes zones humides sur au moins le double de la surface détruite lorsque leur

Déchets sauvages

Code de l'environnement - Article L.541-1 et suivants : Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

Loi du 15 juillet 1975 : Interdiction des dépôts sauvages

Evaluation des incidences Natura 2000

Code de l'environnement – Article L.414-4 : Texte présentant les programmes, projets, aménagements, manifestations étant susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés et qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Code de l'environnement – Article R.414-19 / décret n°2010-365 du 9 avril 2010 : liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Code de l'environnement – Article R.414-20 / arrêté préfectoral de la région Bretagne, du 18 mai 2011 et fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Code de l'environnement – Article R.414-27 à 29 / décret n°2011-966 du 16 Août 2011 : Liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime

La présente charte correspond à un modèle complet, tenant compte des caractéristiques de l'ensemble du site Natura 2000 « Rivière Ellé ». Lorsqu'un projet de charte Natura 2000 est construit pour une ou plusieurs parcelles du site Natura 2000, un état des lieux de la nature de la (des) parcelle(s) est établi puis les engagements et recommandations applicables sur celle(s)-ci sont sélectionnés parmi les différents articles de la présente charte Natura 2000.

Article 6 - Les engagements portant sur tout le site

Le signataire s'engage à :

1. Laisser le libre accès de la propriété aux experts scientifiques pour la réalisation d'inventaires, de suivis scientifiques et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces. Le propriétaire recevra préalablement une information qui précisera les personnes et les organismes qualifiés présents sur le terrain ainsi que les objectifs de leur intervention. Cette information sera transmise au propriétaire au moins 3 semaines avant la date de l'intervention et un compte-rendu de la visite lui sera transmis.

POINTS DE CONTROLE : Pas d'empêchement ou de refus d'accès à ces personnes, correspondance avec le bilan d'activités de l'opérateur local concernant les visites de terrain.

2. Informer :
 - les mandataires intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celles-ci et modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements ;
 - tout personnel, toute entreprise ou prestataire de service effectuant des travaux sur les terrains concernés des dispositions prévues dans la charte. Le bénéficiaire veillera à confier les travaux, le cas échéant, à des entreprises ou prestataires de services les mieux formés et expérimentés aux milieux sensibles ;
 - toute personne autorisée à pratiquer des activités de loisirs (chasse, pêche, randonnée pédestre, équestre, sports motorisés...) sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions qu'elle prévoit et ne pas autoriser les activités qui pourraient porter préjudices aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaires.

POINTS DE CONTROLE : Attestation du signataire, cahier des clauses techniques.

3. Ne pas détruire les talus, haies, arbres isolés, ne pas déplacer de rochers ou autres éléments structurant le paysage et présents dans les terrains engagés, sauf pour des raisons de sécurité et en étudiant la possibilité de compensation.

POINTS DE CONTROLE : Comparaison avec l'état des lieux initial du site.

4. Limiter l'emploi des produits phytosanitaires au delà de la réglementation existante et privilégier des pratiques alternatives dans la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

POINTS DE CONTROLE : Absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation sur les habitats d'intérêt communautaire, par produits chimiques en dehors des conditions autorisées par la réglementation.

5. Limiter les amendements et l'épandage de matières fertilisantes, organiques ou chimiques sur le site Natura 2000 et interdire ces pratiques sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

POINTS DE CONTROLE : non souscription des parcelles à un plan d'épandage

6. Conformément à la directive nitrate en vigueur et aux prescriptions du SAGE Ellé-Isole-Laïta, ne pas réaliser de nouveaux drainages des milieux naturels humides et entretenir les fossés existants selon le principe « vieux fonds vieux bords ».

POINTS DE CONTROLE : absence de trace visuelle de travaux d'assainissement hors entretien normal des fossés; absence de nouveau drain ou fossé

7. Conformément aux prescriptions du SAGE Ellé-Isole-Laïta, ne pas modifier la structure du sol et du sous-sol : pas de travaux de terrassement, de comblement, d'exploitation du sous-sol, de création de plan d'eau ou de mare en dehors des travaux de génie écologique réalisés en application d'un contrat Natura 2000 ou d'actions conformes aux prescriptions du DOCOB et vu en partenariat avec l'opérateur local.

POINTS DE CONTROLE : absence de trace de travaux de terrassement, absence de nouveaux apports de matériaux

8. Ne pas planter d'espèces végétales non indigènes (ornementales, exotiques) et/ou invasives (Renouée du Japon, Herbe de la Pampa, Jussie, Laurier palme..., se référer à la liste régionale des plantes vasculaires invasives en Bretagne établie le 11 juillet 2011 par le Conservatoire Botanique National de Brest), à l'exception du Robinier faux-acacia dans le cadre de travaux de gestion (Programme Breizh Bocage, travaux forestiers, aménagements en milieu naturel).
Pour les stations d'espèces invasives déjà installées, les opérations d'éradication seront encouragées par la signature d'un contrat Natura 2000 spécifique pour ce type d'action.

POINTS DE CONTROLE : état des lieux avant signature de la charte, absence de plantation

9. Ne pas créer de nouveaux cheminements de véhicules ou d'animaux sur les habitats d'intérêt communautaire, sauf nécessité de bonne gestion, signalée et justifiée à l'opérateur Natura 2000.

POINTS DE CONTROLE : absence de nouveaux cheminements réalisés par le signataire par rapport à l'état des lieux de la parcelle

10. Conformément à la législation, ne pas déposer de déchets de quelque nature qu'ils soient (déchets verts, carcasses de véhicules, vieux outils, gravats, produits phytosanitaires, déchets ménagers...) sur les parcelles engagées dans la charte et, en cas de besoin, étudier la possibilité de retrait avec l'opérateur local.

POINTS DE CONTROLE : état des lieux avant la signature de la charte, absence de dépôt de déchets

11. Conformément à la réglementation sur les évaluations d'incidences Natura 2000, solliciter l'avis de l'opérateur local pour tout projet d'aménagement touristique ou de loisirs ou toute manifestation sportive ou festive sur le site.

POINTS DE CONTROLE : information de l'opérateur local sur les projets d'aménagements touristiques ou de loisirs et sur les manifestations sportives ou festives

Article 7 - Les recommandations portant sur tout le site

Le signataire veille à :

1. Permettre à la structure animatrice du site Natura 2000 de réaliser un inventaire des espèces et des habitats d'intérêt communautaire présents sur les parcelles engagées. Ceci permettra une meilleure gestion de l'existant et facilitera le suivi et l'évaluation de l'état de conservation du site.
2. Consulter l'opérateur du site pour les travaux ne relevant pas de la gestion courante des parcelles engagées dans la charte.
3. Informer l'opérateur du site :
 - de toute atteinte aux espèces protégées et de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine ne relevant pas du fait du signataire
 - de la présence de dépôt de déchets sauvages sur les parcelles engagées dans la charte et faisant l'objet d'une réglementation.
4. S'assurer de la réversibilité et de l'intégration de tout mobilier installé (éléments d'aménagements de site type espaces verts, table de pique nique, poubelle, panneau d'informations, table d'orientation....)
5. Signaler à l'opérateur local toute découverte d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire sur les parcelles engagées dans la charte ou à proximité de celles-ci.

Les engagements et recommandations par type de milieux

Article 8 – Milieux aquatiques : plans d'eau et cours d'eau

Rappel de la réglementation

(Les textes, circulaires, arrêtés ou autres documents réglementaires en vigueur seront annexés à la charte et remis au signataire)

Pour la pêche en eaux douces

Arrêtés préfectoraux annuels règlementant la pêche en eaux douces du Saumon et de la Truite de mer :

- Localisation des secteurs de pêche autorisés,
- Dates d'ouvertures de la pêche,
- Modalités de pratiques de la pêche (heures dédiées, technique autorisée),
- TAC = Total Autorisé de Capture pour chaque section de cours d'eau.

Pour 2011, les arrêtés en vigueur pour les départements du Morbihan et du Finistère sont respectivement l'arrêté du 10 mars 2011 et l'arrêté n°2011-0216 du 15 février 2011.

Pour les milieux aquatiques

Règlement du SAGE Ellé-Isole-Laïta :

- Protection des zones humides connues et référencées. Tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides sont interdits quelle que soit la surface impactée, en particulier les affouillements, les exhaussements, les remblais, les déblais,....
- Compensation par la restauration ou la recréation d'anciennes zones humides, sur au moins le double de la surface détruite, lorsque leur destruction ne peut être évitée pour des aménagements d'intérêt général.
- Incitation à la mise en place de programme d'entretien et de restauration des cours d'eau sur tout le bassin versant, définition et contrôle de la prise en compte des critères hydromorphologiques dans la gestion des cours d'eau.

Code de l'environnement Article R.214-1 : travaux soumis à autorisation ou déclaration.

Pour le piégeage des nuisibles

Arrêtés préfectoraux relatifs aux animaux classés nuisibles sur tout ou partie du département pour une période donnée :

- Liste des animaux nuisibles,
- Périodes de piégeage autorisés,
- Techniques de piégeage autorisé.

Pour la période 2010-2011, l'arrêté préfectoral du 11 juin 2010, modifié par celui du 28 juillet 2010 est en vigueur pour le département du Morbihan.

Pour la période 2011-2012, l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 est en vigueur pour le département du Finistère.

Habitats d'intérêt communautaire	3110 - Eaux oligotrophes à Littorelles 3260 – Rivières à Renoncules	
Espèces d'intérêt communautaire	1106 - Saumon atlantique 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1163 – Chabot	1355 - Loutre d'Europe 1029 - Mulette perlière 1831 – Flûteau nageant
Engagements	<p>Le signataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas procéder à des travaux lourds sur le lit du cours d'eau et de ses affluents (pas de busage, de recalibrage, de reprofilage, de curage, de colmatage, de remblaiement, de création de plan d'eau en dérivation ou en prise directe du cours d'eau) sauf travaux nécessaires dans le cadre de la sécurité publique et faisant l'objet d'une autorisation préfectorale (DIG = Déclaration d'Intérêt Général ou DUP = Déclaration d'Utilité Publique) et en dehors des travaux de génie écologique réalisés en application d'un contrat Natura 2000 ou d'actions conformes aux prescriptions du DOCOB et vu en partenariat avec l'opérateur local. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p><i>POINTS DE CONTROLE : Comparaison visuelle avec l'état des lieux initial de la parcelle concerné, absence de traces de dépôt ou de travaux hydrauliques</i></p> </div> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire l'accès du bétail et des véhicules (hors engins d'entretien 	

	<p>de la ripisylve ou des douves) aux berges des cours d'eau ou fossés, sauf en cas d'absence d'autres moyens d'accès.</p> <p><i>POINTS DE CONTROLE : Absence de trace visuelle de détérioration du sol, absence de traces de piétinement par le bétail</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire le pompage d'irrigation (hors dispositif de lutte contre l'incendie). <p><i>POINTS DE CONTROLE : absence de trace de pompages fixes et d'aménagements permettant l'accès de véhicules au cours d'eau</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Procéder aux opérations d'entretien de la ripisylve en dehors de la période de frai des poissons ; ne pas effectuer de coupe rase des arbres et préférer une coupe sélective du boisement rivulaire ; organiser la phase travaux de façon à préserver les espèces d'intérêt communautaire présentes sur la parcelle engagée dans la charte. <p><i>POINTS DE CONTROLE : état des lieux de la ripisylve, absence de travaux aux dates définies ci-dessus, absence de destruction d'espèce protégée</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Solliciter l'avis de l'opérateur du site pour tout projet d'aménagement ou de manifestation lié à la pêche (projet personnel ou soumis par les bénéficiaires du droit de pêche), préalablement à tout accord. <p><i>POINTS DE CONTROLE : Information de l'opérateur local avant tout projet d'aménagement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un dispositif empêchant toute contamination du cours d'eau par des espèces végétales ou animales exogènes et envahissantes en aval de l'exutoire d'un plan d'eau, en cas de vidange ou d'abaissement du niveau d'eau. <p><i>POINTS DE CONTROLE : vérification de la mise en place d'un barrage filtrant pour les opérations de vidange</i></p>
Recommandations	<p>Le signataire veille à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la végétation des rives en conservant autant que possible l'alternance naturelle des ombrages et éclaircissements du lit du cours d'eau ou douves ; - Maintenir des souches d'arbres coupés pour consolider les berges et des arbres creux ou chablis comme refuges pour la faune - Informer l'opérateur du site préalablement à une vidange de plan d'eau programmée.

Article 9 – Milieux ouverts : landes, tourbières, prairies humides, mégaphorbiaies

Rappel de la réglementation

(Les textes, circulaires, arrêtés ou autres documents réglementaires en vigueur seront annexés à la charte et remis au signataire)

Pour la protection des zones humides

Code de l'environnement, article L.214-1 et R.211-108 pour la définition des zones humides.

Code de l'environnement, article R.214-1 pour la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.

Code rural, article L.353-17, réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires notamment sur les fossés, cours d'eau, canaux ou points d'eau.

SAGE Ellé-Isole-Laiïta, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement prévoient notamment :

- Une protection des zones humides connues et référencées. Tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides sont interdits quelle que soit la surface impactée, en particulier les affouillements, les exhaussements, les remblais, les déblais,....
- Une compensation par la restauration ou la recréation d'anciennes zones humides, sur au moins le double de la surface détruite, lorsque leur destruction ne peut être évitée pour des aménagements d'intérêt général.

4^{ème} programme d'actions Directive Nitrate : Prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau :

Arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 pour le Finistère, arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 pour le Morbihan, arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 pour les Côtes d'Armor

- le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits ;
- le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit ;
- l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 m est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau permanentes ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur la carte IGN au 1/25 000, sauf disposition particulière prise par arrêté préfectoral.

Habitats d'intérêt communautaire	4020* – Landes humides atlantiques 4030 – Landes sèches européennes 6410 – Prairies à Molinie 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles 7110* - Tourbières hautes actives 7140 – Tourbières de transition et tremblantes
Espèces d'intérêt communautaire	1355 - Loutre d'Europe 1044 - Agrion de mercure 1398 – Sphaigne de la Pylaie

Engagements	<p>Le signataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire le retournement du sol sur les habitats d'intérêt communautaire. <p style="text-align: center;"><i>POINTS DE CONTROLE : absence de trace visible de travaux au sol</i></p> - Interdire toute modification artificielle du régime hydrique qui pourrait perturber l'approvisionnement hydraulique naturel des prairies. Pas de pose de drains enterrés, ni de fossés de drainage (ou drains ouverts) et pas de remblai ou autres matériaux destinés à surélever le niveau du sol ou le stabiliser. En revanche, est autorisé l'entretien des fossés de drainage, douves ou drains enterrés existants et fonctionnels, sous réserve d'autorisation de travaux régie par la loi sur l'eau. <p style="text-align: center;"><i>POINTS DE CONTROLE : absence de nouveaux fossés et de points d'abreuvement direct au fossé</i></p> - Interdire l'accès du bétail et des véhicules (hors engins d'entretien de la ripisylve ou des douves) aux berges des cours d'eau ou fossés. <p style="text-align: center;"><i>POINTS DE CONTROLE : Absence de trace visuelle de détérioration du sol, absence de traces de piétinement par le bétail</i></p> - Ne pas apporter de fourrage aux animaux éventuellement mis en pâture dans les parcelles comportant les habitats naturels les plus oligotrophes (prairie humide oligotrophe, prairie tourbeuse) <p style="text-align: center;"><i>POINTS DE CONTROLE : Absence de trace d'affouragement</i></p> - Ne pas circuler avec des engins lourds et ne pas effectuer de travaux de fauche ou de broyage de la végétation des tourbières en dehors des travaux de génie écologique compatibles avec les prescriptions du DOCOB. <p style="text-align: center;"><i>POINTS DE CONTROLE : Absence de destruction de végétation de tourbière par écrasement, coupe, broyage ou arrachage</i></p> - Ne rien déposer sur la végétation des tourbières. <p style="text-align: center;"><i>POINTS DE CONTROLE : Absence de dépôts</i></p> - En concertation avec l'opérateur local, mettre des exclos contre le piétinement de certaines espèces végétales en cas de pâturage des parcelles engagées dans la charte. <p style="text-align: center;"><i>POINTS DE CONTROLE : absence de piétinement par les</i></p>
-------------	--

	<div data-bbox="544 188 1417 226" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"><i>animaux de pâturage</i></div> <ul style="list-style-type: none"> - Conformément à la réglementation sur les évaluations d'incidences Natura 2000, solliciter l'avis de l'opérateur du site pour tout projet d'aménagement ou de manifestation lié à la chasse (projet personnel ou soumis par les bénéficiaires du droit de chasse), préalablement à tout accord. <div data-bbox="544 465 1417 539" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"><i>POINTS DE CONTROLE : Information de l'opérateur local avant tout projet d'aménagement</i></div>
Recommandations	<p>Le signataire veille à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser les pratiques existantes qui permettent le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ou patrimonial (pâturage, fauche) ; - Préserver le caractère ouvert des habitats qui contribuent à la biodiversité en éliminant les ligneux envahissants ; - Maintenir les éléments de bordure de type haies ou talus présents à la signature de la charte et les entretenir de manière à les préserver ainsi que les espèces qu'ils contiennent (élagage manuel, remplacement des arbres abattus, conservation d'arbres creux ou morts, coupe ou broyage de la végétation herbacée en dehors de la période de reproduction (entre le 16 juillet et le 31 mars).

Article 10 – Milieux boisés : forêts, sous-bois

Rappel de la réglementation

(Les textes, circulaires, arrêtés ou autres documents réglementaires en vigueur seront annexés à la charte et remis au signataire)

Pour la gestion forestière

Code forestier : obligation de gestion selon un document de gestion présentant une garantie de gestion durable (soit un aménagement pour les forêts gérées par l'ONF, soit un plan simple de gestion pour les forêts privées de plus de 25 ha, soit un règlement type de gestion, soit l'adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles) pour :

- Les forêts bénéficiant du régime forestier,
- Les forêts privées de plus de 25 ha,
- Les forêts dont les propriétaires sollicitent une aide publique de l'état ou une déduction fiscale.

Code de l'urbanisme, article L.130-1 réglementant les coupes en Espaces Boisés Classés.

Code forestier, article L.10 réglementant les coupes hors Espaces Boisés Classés.

Code forestier, article L.311-1 réglementant les défrichements hors Espaces Boisés Classés.

Habitats d'intérêt communautaire	9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques 91D0* - Tourbières boisées
Espèces d'intérêt communautaire	1007 - Escargot de Quimper 1421 – Trichomanès remarquable 1355 - Loutre d'Europe
Engagements	<p>Le signataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ne pas transformer les peuplements relevant d'un habitat d'intérêt communautaire, soit par enrésinement, soit par monoculture d'une des essences de feuillus présentes dans le peuplement d'origine. L'enrichissement des peuplements par des essences autres que les essences caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire (Hêtre, Chêne sessile, If, Alisier torminal, Chêne pédonculé, bouleau pubescent, Sorbier des oiseleurs, Poirier sauvage) est toléré à hauteur de 20% maximum du nombre de plants. <p style="text-align: center;"><i>POINTS DE CONTROLE : Maintien des essences initialement identifiées dans le boisement</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Limiter la taille et les coupes rases dans des peuplements relevant d'habitats d'intérêt communautaire, en dehors de l'existence de plan simple de gestion, la surface des coupes est définie en concertation avec l'opérateur local. <p style="text-align: center;"><i>POINTS DE CONTROLE : Absence de coupe à blanc</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Maintenir les essences arbustives caractéristiques du sous-bois (Houx et Ifs) lors des opérations d'entretien des massifs, dans la

	<p>mesure où celles-ci n'entravent pas l'exploitation des arbres ni la régénération naturelle du peuplement. Dans le cas contraire, possibilité de couper ou broyer sélectivement les Houx et Ifs mais ne pas les arracher.</p> <p><i>POINTS DE CONTROLE : respect du cortège d'espèces typiques de sous-bois des habitats forestiers d'intérêt communautaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas réaliser de travaux lourds de type dessouchage, labour profond, sous-solage, qui entraîneraient une modification de la structure du sol. <p><i>POINTS DE CONTROLE : absence de trace de travaux lourds</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas effectuer de drainage sur les terrains composés de boisements humides et ne pas engager de travaux risquant de perturber le régime hydrique des sols. <p><i>POINTS DE CONTROLE : Absence de travaux de drainage</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas créer de nouvelles pistes forestières affectant les habitats d'intérêt communautaire (sauf piste de défense contre les incendies ou indispensable à la gestion et l'exploitation des boisements). <p><i>POINTS DE CONTROLE : absence de nouvelle piste</i></p>
Recommandations	<p>Le signataire veille à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser les pratiques de gestion qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ou patrimonial (exploitation forestière de type futaie irrégulière pour conserver la biodiversité des boisements, régénération naturelle des feuillus, préservation de la litière forestière, maintien du bois mort ou sénescents) ; - Ne pas favoriser l'extension des conifères dans les boisements d'intérêt communautaire qui en comportent, excepté les espèces indicatrices de l'habitat (l'If principalement) ; - Respecter les recommandations des experts scientifiques pour la gestion et l'exploitation des boisements riverains ou des puits abritant des stations de Trichomanès remarquable.

10. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs

Lorsque le Document d'objectifs est validé par le Comité de Pilotage et approuvé par arrêté préfectoral, le site Natura 2000 entre dans la phase animation marquant la mise en œuvre des actions de gestion prévues. Pour chaque action prévue, trois étapes se succèdent :

- l'engagement de l'action après validation en COPIL,
- la réalisation de l'action,
- le suivi de l'action.

Le suivi de l'action est indispensable pour évaluer la pertinence et l'efficacité de l'action et envisager le cas échéant son renouvellement. Il permet également une lisibilité complète sur les actions menées dans le cadre de Natura 2000 et sur l'utilisation des crédits accordés par les financeurs.

Parallèlement au suivi des actions, une mesure de l'efficacité de l'action est réalisée par une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces par rapport à l'état de référence (état initial).

10.1. Suivi de la mise en œuvre du DOCOB

Cette procédure consiste à établir un tableau de bord annuel des actions engagées et/ou réalisées en renseignant :

- le bilan écologique de l'action : localisation, habitats et / ou espèces ciblées, surface concernée, résultats obtenus
- le bilan financier de l'action : coût de l'opération, financements obtenus, coût horaire
- les enseignements tirés de l'action : difficultés rencontrées et leur origine (facteur humain, naturel, financier...), action à ne pas renouveler, cahier des charges à modifier...

Ce suivi annuel des actions participe à l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB, réalisée tous les 3 ans et pour laquelle un rapport d'évaluation comparant l'état de conservation des habitat et des espèces du site, tel qu'établi dans l'état des lieux, avec la situation après 3 années d'animation.

10.2. Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Dans un premier temps, cette évaluation nécessite de fixer l'état initial à prendre en référence pour le comparer.

Pour les habitats d'intérêt communautaire, l'état de conservation de référence est celui déterminé par la cartographie de habitats, basé sur des critères phytosociologiques et de dégradations physiques (embroussaillage, surfréquentation, rudéralisation, remblaiement,...).

Pour les espèces d'intérêt communautaire, le point de référence correspond aux données disponibles dans l'état des lieux du DOCOB.

Dans un second temps, l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces, intégrant les résultats des actions de gestion réalisées et/ou l'évolution naturelle de la végétation à l'instant t, devra être comparable avec l'état initial donc être déterminé selon des méthodologies similaires.

Ainsi, l'évaluation des habitats d'intérêt communautaire se basera sur les critères phytosociologiques et surfaciques et intégrera les descripteurs de dégradation physiques identifiés par le Conservatoire National Botanique de Brest. Des outils de suivis tels que les relevés de terrains, les photographies aériennes et les photographies réalisées sur le terrain contribuent à l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire peu mobiles telles que le Trichomanès remarquable, le Flûteau nageant ou la Sphaigne de la Pylaie, un état des lieux périodique des effectifs des stations permet de définir les tendances évolutives des populations. Pour les espèces d'intérêt communautaire à populations diffuses comme l'Escargot de Quimper ou l'Agrion de Mercure, un échantillonnage sera nécessaire pour évaluer leur état de conservation. Enfin, pour les espèces piscicoles et notamment le Saumon atlantique et la Lamproie marine, des suivis annuels des populations sont déjà mis en place par les structures compétentes. Une synthèse et une analyse comparative de ces données, mise en perspective avec l'état de conservation de l'habitat « Rivière à Renoncules », permettra d'évaluer l'état de conservation de ces espèces au cours du temps.

Le tableau suivant précise les indicateurs de mise en œuvre du DOCOB et de résultat des actions.

Action		Indicateur de	
		mise en œuvre du DOCOB	résultat des actions
A1 - Assurer et maintenir le fonctionnement des écosystèmes aquatiques : habitats et espèces			
A1-1	Maintenir et restaurer l'hydromorphologie* naturelle des cours d'eau et le fonctionnement hydraulique du lit majeur (connexion des zones humides* avec les cours d'eau et les annexes hydrauliques)	Nombre de contrats et de chartes signés et surfaces concernées Mise en œuvre des actions des CTMA	Evaluation de l'état de conservation des habitats et suivi des espèces aquatiques
A1-2	Communiquer sur la réglementation s'appliquant aux zones humides* et sur les pratiques de gestion favorables à la biodiversité	Nombre de chartes signées, compilation des comptes-rendus de réunion, des sollicitations...	
A1-3	Restaurer et entretenir la ripisylve et la végétation des berges	Nombre de contrats et de chartes signés et surfaces concernées	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007
A1-4	Aménager les berges pour limiter l'impact des abreuvements directs	Nombre de chartes signées	Contrôle de l'absence d'abreuvement direct
A1-5	Garantir la libre circulation des espèces piscicoles migratrices	Nombre de contrats et de chartes signés et surfaces concernées Mise en œuvre des actions des CTMA	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007 et la cartographie annuelle des frayères de l'ONEMA
A2 - Préserver la diversité biologique des milieux aquatiques			
A2-1	Préserver et restaurer les zones de frayères d'espèces piscicoles	Nombre de contrats et de chartes signés et surfaces concernées	Evaluation de l'état de conservation des habitats et suivi des espèces piscicoles
A2-2	Recenser et conserver les habitats potentiellement favorables à la Mulette perlière sur l'ensemble du site		Evaluation de l'état de conservation des habitats
A2-3	Identifier les stations de Mulettes perlières sur l'ensemble du site	Nombre de sorties terrain et nombre de chartes signées	Nombre de Mulette perlière trouvées

A2-4	Suivre l'évolution des stations de Flûteau nageant	Nombre de sortie de terrain et données récoltées	Evaluation de l'état de conservation du Flûteau nageant
A2-5	Préserver la diversité naturelle des faciès de cours d'eau (radiers/mouilles, ombrages/éclaircissements, plats/courants)	Nombre de chartes signées Mise en œuvre des actions des CTMA	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007
A2-6	Préserver l'Agrion de mercure et ses habitats par l'amélioration des connaissances sur l'espèce, la localisation sur le site, le suivi des effectifs, l'évolution saisonnière.	Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées, Nombre de données récoltées, nombre de sorties terrain	Evaluation de l'état de conservation de l'Agrion de mercure
A2-7	Garantir le débit minimum biologique	Nombre de chartes signées Mise en œuvre des actions du SAGE EIL	Evaluation de l'état de conservation des habitats et suivi des espèces aquatiques
A2-8	Lutter contre les espèces invasives* présentes (Ragondin, Bambou, Laurier palme...) ou potentiellement présentes (écrevisse américaine, Jussie...)	Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées Nombre de données récoltées, nombre de sorties terrain	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007, Evaluation de l'état de conservation des habitats
A2-9	Localiser les espèces invasives* et effectuer un suivi régulier de l'évolution des stations		
A3 - Favoriser le maintien de la population de Loutre d'Europe			
A3-1	Maintenir les habitats favorables à la Loutre d'Europe sur tout son cycle de vie	Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007
A3-2	Assurer la libre circulation et la non fragmentation des habitats (passages à Loutre dans les zones stratégiques)	Nombre de chartes signées, nombre de barrage installés, nombre de catiches créées	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007, évaluation de l'état de conservation de la Loutre
A3-3	Concilier les pratiques et activités avec l'écologie de la Loutre d'Europe		
A4 - Préserver la qualité de l'eau			
A4-1	Limiter les pollutions par des matières en suspension	Mise en œuvre des actions du SAGE EIL Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées ; Mise en place d'une MAEt	Evaluation de l'état de conservation des habitats et suivi des espèces aquatiques
A4-2	Engager les partenaires à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires		
A4-3	Maintenir et encourager des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité et de la qualité de l'eau		
A4-4	Intégrer les réseaux d'analyses de la qualité et de la gestion de l'eau pour porter les objectifs du site Natura 2000 "Rivière Ellé"		
A5 - Maintenir l'intérêt floristique de l'étang de Priziac			
A5-1	Limiter les apports en matière organique et les risques d'eutrophisation	Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007
A5-2	Maintenir les variations bathymétriques saisonnières	Nombre de chartes signées, nombre de sorties de terrain et données récoltées	Evaluation de l'état de conservation des habitats et suivi des espèces aquatiques
A5-3	Suivre les stations de Lobélie de Dortmann et de son habitat 3110		
A5-4	Effectuer un suivi annuel de l'étang de Priziac : situation d'envasement, suivi des espèces piscicoles et des empoisonnements, suivi des analyses de qualité de l'eau, évolution des usages sur l'étang)		
A5-5	Concilier les pratiques et activités avec l'intérêt	Nombre de contrats et	Comparaison avec la

		floristique de l'étang	de chartes signés, surfaces concernées	cartographie des habitats de 2007
B1 - Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enfrichement				
	B1-1	Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enfrichement	Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007
	B1-2	Maintenir la diversité végétale et animale des prairies humides par des aménagements favorables aux communautés végétales pionnières		
	B1-3	Entretenir les mégaphorbiaies		
	B1-4	Rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de prairies humides par remblaiement ou drainage	Nombre de chartes signées, actions de communication et sollicitations	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007
B2 - Restaurer et entretenir les prairies humides oligotrophes				
	B2-1	Entretenir et /ou restaurer les prairies humides oligotrophes à un stade herbacé	Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007
	B2-2	Favoriser la diversité végétale par le développement d'espèces pionnières		
	B2-3	Rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de prairies humides oligotrophes par remblaiement ou drainage	Nombre de chartes signées, actions de communication et sollicitations	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007
B3 - Restaurer et entretenir les tourbières et landes humides				
	B3-1	Entretenir et / ou restaurer les landes humides pour les maintenir à un stade de végétation rase	Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007
	B3-2	Restaurer et entretenir les tourbières pour les maintenir à un stade de végétation rase		
	B3-3	Restaurer et maintenir le fonctionnement hydraulique des tourbières		
	B3-4	Favoriser, préserver et suivre les stations de Sphaigne de la Pylaie	Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées nombre de sorties de terrain et données récoltées	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007, suivi de la Sphaigne de la Pylaie
	B3-5	Préserver le Damier de la Succise et ses habitats	Nombre de chartes signées, nombre de sorties terrain et données récoltées	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007
	B3-6	Rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de tourbières et landes humides par remblaiement ou drainage	Nombre de chartes signées, actions de communication et sollicitations	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007
B4 - Restaurer et entretenir les landes sèches				
	B4-1	Restaurer les landes sèches pour les ramener à un stade de végétation rase	Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007
	B4-2	Entretenir les landes sèches pour les maintenir à un stade de végétation rase		
C1 - Conserver et restaurer les habitats forestiers				
	C1-1	Maintenir les peuplements d'habitats forestiers d'intérêt communautaire	Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007
	C1-2	Réhabiliter les plantations d'essences non adaptées au profit d'habitats d'intérêt communautaire		

C2 - Préserver les habitats d'espèces associées au milieu forestier				
	C2-1	Favoriser la diversité des habitats forestiers	Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007, évaluation de l'état de conservation des espèces
	C2-2	Recenser et préserver les stations de Trichomanès remarquable		
	C2-3	Gérer les habitats favorables à l'Escargot de Quimper		
	D1 - Travailler sur la reconnexion du site Natura 2000 sur la rivière Ellé, entre Pont Blanc et Runellou		Nombre de réunions de travail sur table et de terrain, compilation des comptes-rendus et des actions de communication	Cartes des propositions de modifications du périmètre du site définis sur les différents secteurs
	D2 - Travailler sur l'extension du site Natura 2000 sur les marais de Plouray			
	D3 - Travailler sur la reconnexion de l'étang de Priziac au réseau hydrographique			
	D4 - Travailler sur l'extension du site Natura 2000 sur d'autres secteurs du système hydrographique			
	D5 - Etudier la sortie du site Natura 2000 pour des parcelles cultivées au titre de la PAC			
E1 - Améliorer la connaissance du site				
	E1-1	Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire	Nombre de sorties réalisées et de données récoltées sur le terrain et via les partenaires	Propositions et orientations d'actions nouvelles à formuler lors de l'évaluation du DOCOB
	E1-2	Améliorer les connaissances sur les espèces de Chiroptères présentes sur le site (synthèse et suivi des données d'inventaire en partenariats avec spécialistes de l'espèce)		
	E1-3	Améliorer les connaissances sur les espèces herpétologiques présentes sur le site (synthèse et suivi des données d'inventaire en partenariats avec spécialistes de l'espèce)		
	E1-4	Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux	Nombre de chartes signées	Nombre de projet initiés suite à l'action, Orientation des mesures de gestion à proposer
	E1-5	Améliorer la connaissance du foncier	Nombre de contact avec des propriétaires terriens	
E2 - Informer, sensibiliser les usagers, propriétaires, élus, professionnels et grand public				
	E2-1	Informé et sensibiliser les acteurs locaux	Nombre de chartes signées, nombre de réunions de travail sur table et de terrain, compilation des actions de communication réalisées et des sollicitations	Enquête de perception de l'efficacité des actions de communications : évaluation de la concertation, engagement dans les chartes et contrats, consultation du site internet, intégration dans les réseaux de partenaires
	E2-2	Informé et sensibiliser le grand public		
	E2-3	Assurer la compatibilité des plans/programmes/manifestations avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		
	E2-4	Mettre en valeur le patrimoine naturel du site		
	E2-5	Former les techniciens et gestionnaires à la préservation du patrimoine naturel		
	E2-6	Concilier les activités socio-économiques et culturelles avec les enjeux écologiques du site		

Conclusion

Le diagnostic réalisé conjointement en 2007 par le Conservatoire Botanique National de Brest et le bureau d'étude Ardea révèle un bilan plutôt positif de l'état des habitats et des espèces du site Natura 2000 « Rivière Ellé » puisque ceux-ci s'avèrent en meilleur état de conservation que dans le reste de leurs aires de répartitions respectives. Toutefois, le diagnostic des activités socio-économiques identifie deux causes principales de dégradation du patrimoine naturel.

La première cause de dégradation est naturelle et résulte de l'effet cumulé de l'évolution naturelle des milieux et de l'abandon des pratiques agricoles extensives de gestion (fauche et pâturage). Sans ce maintien des milieux ouverts, la végétation évolue naturellement vers un stade boisé. Cette évolution est plus ou moins rapide en fonction du type d'habitat présent (milieux pauvres plus stables dans le temps) mais entraîne souvent une réduction importante des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire. Pour remédier à ce phénomène, des moyens d'actions pour l'entretien et la restauration des milieux ouverts sont prévus le DOCOB.

La seconde cause de dégradation est liée aux activités humaines impactantes pour le milieu naturel. Dans la limite des compétences du DOCOB et de son territoire d'application (périmètre du site Natura 2000), des mesures sont proposées pour atténuer voire faire disparaître ces atteintes (gestion extensive des prairies humides, aménagement des berges, entretien de la ripisylve, restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau...). De plus, en complément des actions prévues par les outils Natura 2000 (Contrat, Charte, MAEt), le DOCOB s'appuie également sur des programmes mis en place sur le bassin versant de l'Ellé et dont les mesures participent à l'atteinte des objectifs du site Natura 2000 « Rivière Ellé » (le SAGE Ellé-Isole-Laïta et Breizh Bocage pour la qualité des eaux, les CTMA pour l'entretien et la restauration des cours d'eau, la Réserve Naturelle de Magoar Penvern pour la restauration et la préservation des prairies humides à tourbeuses...).

Si le site apparaît aujourd'hui dans un état de conservation favorable, il n'en reste pas moins vulnérable face aux activités humaines. La prise de conscience du patrimoine naturel local par les acteurs et les habitants du territoire ressort comme un objectif majeur de la mise en œuvre du Document d'objectifs. A ce titre, des actions de communication et d'information sont prévues pour sensibiliser tous les publics.

Le document d'objectifs est un cadre qui permet de financer les actions de préservation du patrimoine naturel. Toutefois, l'atteinte des objectifs présentés dans ce document repose exclusivement sur l'implication des acteurs locaux dans la démarche.

Bibliographie

Ardéa, rapport d'étude – 2007

Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales

Biotope, rapport d'étude – 2010

Plan National d'Actions pour les Nayades de France - La Mulette Perlière Margaritifera margaritifera

Bougault C., Hardegen M., Quere E., Rapport d'étude Conservatoire Botanique National de Brest - 2007

Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaire

Chanony S., Etude Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan – 2001

Etude préalable pour la restauration et la mise en valeur de l'Ellé - secteur Morbihan - Etat des lieux

Etude préalable à la mise en place du contrat restauration entretien du BV de l'Ellé – Diagnostic

COCOPAQ, SAGE EIL – 2008

SAGE Ellé-Isole-Laïta

Conseil général du Morbihan – 2009

Les enjeux du territoire Morbihan - état des lieux - territoire responsable - l'empreinte Développement durable du Morbihan

Durfort J., rapport d'étude FCBE - 1993

Etude pour une stratégie de préservation, de restauration et de gestion des espaces naturels dans le Centre Ouest Bretagne

Guide méthodologique du Muséum National d'histoire naturelle – 2006

Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000

Kuhn R.- 2009

Plan national d'actions pour la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), 2010-2015.

Société française pour l'étude et la protection des mammifères/Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Le Bars R., Etude Communauté de Communes du Pays de Quimperlé -2008

Etude préalable à la mise en place d'un CRE sur l'Ellé Finistérienne, l'Isole et le Doudu - rapport de présentation

Manelphe J., Syndicat du bassin du Scorff - 2003

Document d'Objectif pour le site Natura 2000 "Rivière du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont-Calleck" (site FR 5300026)

Phélipot P. - 2007

Saumons d'armorique - leur vie - leur pêche - leurs rivières

Pustoc'h P., Rapport AMV, 2008

Classement des Landes et tourbières de Lan Bern et Magoar-Penvern en Espace Remarquable de Bretagne - dossier administratif et dossier Scientifique

Stephan A. et Gendre F. – rapport d'étude FCBE /Pays COB – 2006

Actualisation de l'inventaire des sites naturels remarquables sur la partie morbihannaise du Centre Ouest Bretagne

SMEIL/Aquascop, Rapport d'étude – 2011

Etude pour la détermination de débits minima biologiques sur le bassin Ellé-Isole-Laïta

Souheil L. et Al, Cahier technique de l'ATEN - 2011

Document d'objectifs Natura 2000, Guide méthodologique d'élaboration

GLOSSAIRE

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
AMV : Association de Mise en Valeur de Lann Bern et Magoar Penvern
CCPRM : Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan
COFIL : Comité de pilotage
CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CTMA : Contrat Territorial Milieux Aquatiques
DOCOB : Document d'Objectifs
FCBE : Forum Centre Ouest Bretagne
FDPPMA : Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
FSD : Formulaire Standard de Données
HIC : Habitat d'Intérêt Communautaire
MAEt : Mesure Agroenvironnementale territorialisée
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PAC : Politique Agricole Commune
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SMEIL : Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ANNEXES

Annexe 1 – Formulaire standard de données du site Natura 2000 Rivière Ellé – FR5300006



Informations Recherche Programmes Indicateurs Téléchargements Partenaires

Programmes > Natura 2000 > Liste des sites Natura 2000 > Formulaire Standard de Données

FR5300006 - Rivière Elle

Site de la directive "Habitats, faune, flore"

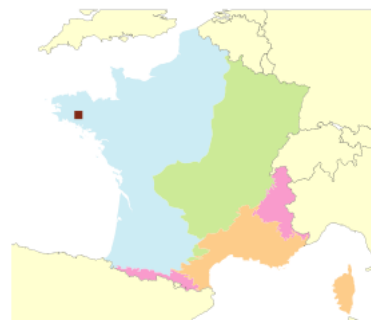
- Recherche de données Natura 2000
- Cartographie du site Natura 2000

Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2012)

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables
Identification du site							
Type : B (pSIC/SIC/ZSC)	Code du site : FR5300006	Compilation : 30/11/1995	Mise à jour : 30/09/2011				
Appellation du site							
Rivière Elle							
Dates de désignation / classement							
Date site proposé éligible comme SIC : 31/12/1998				Date site enregistré comme SIC : 13/01/2012			
ZSC : premier arrêté (JO RF) : 04/05/2007				ZSC : dernier arrêté (JO RF) : 25/04/2008			
Texte de référence							
Arrêté du 25 avril 2008 portant désignation du site Natura 2000 Rivière Elle (zone spéciale de conservation)							
Localisation du site							
Coordonnées du centre (WGS 84):							
Longitude : -3,46611 (W 3°27'57")				Latitude : 48,01611 (N 48°00'57")			
Superficie : 2 103 ha.				Pourcentage de superficie marine : 0%			
Altitude :		Min : 2 m.		Max : 283 m.		Moyenne : 0 m.	
Région administrative :							
REGION : BRETAGNE							
DEPARTEMENT : Côtes-d'Armor (10%)							
COMMUNES : Glomel.							
DEPARTEMENT : Finistère (14%)							
COMMUNES : Arzano, Guillegomarc'h, Locunolé, Querrien, Quimperlé, Rédené, Tréméven.							
DEPARTEMENT : Morbihan (76%)							
COMMUNES : Croisty, Faouët, Gourin, Guiscriff, Langonnet, Lanvéneën, Meslan, Plouray, Priziac, Saint, Saint-Tugdual.							

Régions biogéographiques :	Carte de localisation :
-----------------------------------	--------------------------------

Atlantique : 100%



Description du site

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25%
Forêts caducifoliées	15%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	14%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	13%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10%
Autres terres arables	7%
Prairies améliorées	6%
Forêts mixtes	6%
Forêts de résineux	3%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%

Autres caractéristiques du site

Rivière Ellé et ses principaux affluents, des sources jusqu'à Quimperlé, ainsi que bas-marais et tourbières des têtes de bassin-versant. Le cours moyen offre une très grande diversité de paysages riverains: côteaux abrupts avec affleurements schisteux, landes sèches, boisements mixtes anciens, éboulis périglaciaires; prairies à hautes herbes, prairies pâturées, boisements tourbeux; Localement, des chaos rocheux parsèment le lit de la rivière, en situation très encaissée, ombragée, à forte hygrométrie permanente.

Qualité et importance

Ensemble fluvial de très grande qualité caractérisé par les groupements à renoncules (annexe I) et accueillant une importante population reproductrice de Saumons atlantiques (annexe II) ainsi qu'une population sédentaire et reproductrice de Loure d'Europe (annexe II) sur l'ensemble du bassin en amont de Quimperlé.

Les bas-marais des têtes de bassin-versant, en particulier les marais de Plouray, sont remarquables par leur étendue, la diversité phytocénotique, et la composition du cortège floristique et faunistique associés: bas-marais, landes mésophiles (annexe I) et landes humides tourbeuses à sphaignes (habitat prioritaire), notamment, avec plusieurs stations de la Sphaigne de la Pylaie, espèce présente uniquement en Bretagne et en Espagne (Galice et Asturies) pour l'Europe.

L'étang de Priziac, zone humide complexe, accueille en particulier une des rares stations françaises de la Lobélie de Dortmund (protection nationale), espèce inféodée aux étangs oligotrophes à eaux claires (annexe I) à fond sableux, se découvrant à l'étiage, et à ce titre indicatrice de la qualité du milieu.

Vulnérabilité

La préservation de la qualité et de la diversité des habitats et des espèces des milieux tourbeux et des bas-marais périphériques peut être compromise par l'abandon des pratiques agricoles extensives (fauche, pâturage), des modifications du régime et de la qualité des eaux alimentant ces espaces (pollution agricole, exploitation de carrière de kaolin). La qualité générale du cours d'eau dépend également dans une large mesure de la capacité à maîtriser les pratiques agricoles sur les bassins-versants.

Il importe par ailleurs de maintenir les variations saisonnières du niveau d'eau de l'étang de Priziac et de limiter les éventuels apports sédimentaires exogènes (pollution) ou endogènes (mise en suspension des sédiments par des pratiques nautiques) afin de conserver au plan d'eau son caractère oligotrophe et d'éviter tout accroissement de la turbidité et atterrissement des berges.

Désignation

Documentation

- Fiches ZNIEFF, 0621/0001 à 0621/0014.
- Conseil supérieur de la pêche (1992), Comptage des frayères à saumons dans les cours d'eau de Bretagne.
- Fédération centre-Bretagne environnement (1993), Etude pour une stratégie de préservation, de restauration et de gestion des espaces naturels dans le centre-ouest Bretagne.

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables	
CODE - INTITULE		COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	EVALUATION			
					REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)		0,3%	6,31		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>		5%	105,15		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *		3%	63,09		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
4030 - Landes sèches européennes		2%	42,06		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)		3%	63,09		Non-significative			
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		3%	63,09		Bonne	2%≥p>0	Moyenne	Bonne
7110 - Tourbières hautes actives *		0,1%	2,1		Non-significative			
7140 - Tourbières de transition et tremblantes		0,08%	1,68		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
9120 - Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)		4%	84,12		Non-significative			
91D0 - Tourbières boisées *		0,03%	0,63		Non-significative			

* Habitats prioritaires

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables
ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI							

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1324	<i>Myotis myotis</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1355	<i>Lutra lutra</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Excellente
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1102	<i>Alosa alosa</i>	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
		Reproduction			Individus	Présente		Non significative			
1103	<i>Alosa fallax</i>	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
		Reproduction			Individus	Présente		Non significative			
1106	<i>Salmo salar</i>	Résidence			Individus	Présente		15%≥p>2%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1163	<i>Cottus gobio</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	Globale
1007	<i>Elona quimperiana</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1065	<i>Euphydrys aurinia</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1029	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Isolée	Moyenne
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Marginale	Bonne

PLANTES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	Globale
1831	<i>Luronium natans</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1421	<i>Trichomanes speciosum</i>	Résidence			Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Bonne	Isolée	Bonne
1398	<i>Sphagnum pylaesii</i>	Résidence			Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Bonne	Isolée	Bonne

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE

GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Amphibien	<i>Bufo calamita</i>			Individus	Présente	- Espèce de l' annexe IV (directive "Habitat") - Espèce de l' annexe V (directive "Habitat") - Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Rana dalmatina</i>			Individus	Présente	- Espèce de l' annexe IV (directive "Habitat") - Espèce de l' annexe V (directive "Habitat") - Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Rana temporaria</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Triturus helveticus</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Triturus marmoratus</i>			Individus	Présente	- Espèce de l' annexe IV (directive "Habitat") - Espèce de l' annexe V (directive "Habitat") - Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
Mammifère	<i>Genetta genetta</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Martes martes</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Mustela putorius</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
Plante	<i>Asphodelus arrondeaui</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Drosera intermedia</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Drosera rotundifolia</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Eriophorum vaginatum</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Gentiana pneumonanthe</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Lobelia dortmanna</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
	<i>Pilularia globulifera</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Pinguicula lusitanica</i>			Individus	Présente	- Autre raison	
Poisson	<i>Anguilla anguilla</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
Reptile	<i>Anguis fragilis</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Lacerta vivipara</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Natrix natrix</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Vipera berus</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables
-------------	----------	---------	-------------	-----------	---------	----------------------	--------------

Type de protection aux niveaux national et régional

TYPE	RECOUVREMENT DU SITE FR5300006 (par ce type de protection)	NOM DE LA ZONE PROTEGEE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	RECOUVREMENT DU SITE FR5300006 (par la zone protégée)
Site inscrit selon la loi de 1930	2%	LES ROCHES DU DIABLE ABORDS DE LA CHAPELLE SAINTE-BARBE	Partiel Partiel	Non précisé Non précisé

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables
-------------	----------	---------	-------------	-----------	---------	----------------------	--------------

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

LIBELLE	INFLUENCE	INTENSITE	POLLUTION
Aquaculture (eau douce et marine)	Non évaluée	Non évaluée	
Autres intrusions et perturbations humaines	Non évaluée	Non évaluée	
Captages des eaux de surface	Non évaluée	Non évaluée	
Carrières de sable et graviers	Non évaluée	Non évaluée	
Chasse	Non évaluée	Non évaluée	
Elevage	Non évaluée	Non évaluée	
Elimination des haies et bosquets ou des broussailles	Non évaluée	Non évaluée	
Habitations dispersées	Non évaluée	Non évaluée	
Incendie (naturel)	Non évaluée	Non évaluée	
Inondation (processus naturels)	Non évaluée	Non évaluée	
Lignes électriques et téléphoniques	Non évaluée	Non évaluée	
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Non évaluée	Non évaluée	
Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	Non évaluée	Non évaluée	
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Non évaluée	Non évaluée	
Pont, viaduc	Non évaluée	Non évaluée	
Pâturage	Non évaluée	Non évaluée	
Pêche de loisirs	Non évaluée	Non évaluée	
Routes, autoroutes	Non évaluée	Non évaluée	
Sports nautiques	Non évaluée	Non évaluée	
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	Non évaluée	Non évaluée	
Zones industrielles ou commerciales	Non évaluée	Non évaluée	

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables
-------------	----------	---------	-------------	-----------	---------	----------------------	--------------

ORGANISME(S) RESPONSABLE(S) DE LA GESTION DU SITE

PLAN(S) DE GESTION

Aucun plan de gestion

MESURES DE CONSERVATION

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables
-------------	----------	---------	-------------	-----------	---------	----------------------	--------------

REGIME DE PROPRIETE	COUVERTURE
Propriété d'une association, groupement ou société	Non précisé
Propriété privée (personne physique)	Non précisé

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables
-------------	----------	---------	-------------	-----------	---------	----------------------	--------------

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie www.developpement-durable.gouv.fr (en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr)	DREAL Bretagne www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr	MNHN - Service du Patrimoine Naturel www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr (natura2000@mnhn.fr)

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. *Inventaire national du Patrimoine naturel*, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Le 5 février 2013.

Accueil | Plan du site | Mentions légales | Crédits design | Contactez-nous | © Muséum national d'Histoire naturelle



Copyright © 2012 : Apycom jQuery Menus

Annexe 2 - Arrêté ministériel du 17 novembre 2008 relatif aux actions éligibles aux contrats Natura 2000

Modifié par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2011

JORF n°0280 du 2 décembre 2008

Texte n°6

ARRETE

Arrêté du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000

NOR: DEVN0824692A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-3, R. 414-11 et R. 414-13 ;

Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature,

Arrête :

Article 1

La liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000 est fixée comme suit :

Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.

Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé.

Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.

Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.

Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers.

Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles.

Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec.

Création ou rétablissement de mares.

Entretien de mares.

Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles.

Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.

Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.

Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides.

Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau.

Restauration des ouvrages de petite hydraulique.

Gestion des ouvrages de petite hydraulique.

Restauration et aménagement des annexes hydrauliques.

Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive.

Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières.

Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires.

Restauration de frayères.

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.

Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.

Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.

Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage.

Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats côtiers sensibles.

Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires.

Restauration des laisses de mer et notamment nettoyage sélectif, lorsque les déchets ou les pratiques ont un impact avéré sur les habitats ou les espèces.

Création ou rétablissement de clairières ou de landes.

Création ou rétablissement de mares forestières.

Mise en œuvre de régénérations dirigées.

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production.

Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.

Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques.

Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt.

Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire.

Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable en forêt.

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.

Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.

Investissements visant à informer les usagers de la forêt.

Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive.

Article 2

La directrice de l'eau et de la biodiversité et les préfets de région sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 2008.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'eau
et de la biodiversité,
J. Jiguet

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
MEDDTL no 2012/1 du 25 janvier 2012, Page 1.

Aménagement, nature
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
Direction de l'eau et de la biodiversité

**Arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 fixant
la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un
contrat Natura 2000**

NOR : *DEVL1131389A*
(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le règlement (CE) no 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) no 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) no 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu la directive no 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive no 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-3, R. 414-11 et R. 414-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000,

Arrête :

Article 1er

La liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000, précisée à l'article 1er de l'arrêté du 17 novembre 2008 précité, est modifiée comme suit :

Après : « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive. »,

il est ajouté :

« Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif. » ;

« Travaux d'aménagement de lisière étagée. ».

Article 2

La directrice de l'eau et de la biodiversité et les préfets de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 20 décembre 2011.

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la directrice de l'eau et de la biodiversité,
A.SCHMITT

Annexe 3 - : Procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les activités soumises à encadrement administratif :

- **Décret du 9 avril 2010 établissant la 1^{ère} liste nationale ;**
- **Arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011 établissant la 1^{ère} liste locale**

JORF n°0085 du 11 avril 2010

Texte n°5

DECRET

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

NOR: DEVN0923338D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

277

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 3 avril 2009 ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1

La sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre 1er du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

« Sous-section 5

« Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000

« Art.R. 414-19.-I. — La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

« 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

« 2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

« 3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre

278

des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

« 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

« 5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

« 6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

« 7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;

« 8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

« 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

« 10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

« 11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;

« 12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

« 14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;

« 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

« 16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

« 18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

« 19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

« 20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

« 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

« 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

« 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

« 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

« 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

« 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

« 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.

« II. — Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des

incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

« Art.R. 414-20.-I. — Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit :

« 1° Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation " Nature ". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales ;

« 2° Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

« II. — Lorsque les listes visées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis.

« III. — Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée.

« Art.R. 414-21.-Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

« Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« Art.R. 414-22.-L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.

« Art.R. 414-23.-Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le

pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

« I. — Le dossier comprend dans tous les cas :

« 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

« 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

« II. — Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

« III. — S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

« IV. — Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

« 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

« 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux

objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

« 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

« Art.R. 414-24.-I. — L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions.

« II. — Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes :

« 1° Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifie, le cas échéant, au déclarant soit :

« a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé ;

« b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences ;

« c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 sont réunies ; le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite.

« En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé ;

« 2° Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.

« Art.R. 414-25.-Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un effet significatif sur

un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle a été saisie la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse imparti à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission.

« Art.R. 414-26.-Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale. »

Article 2

I. — Le 15° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme. »

II. — Le b du 3° du I de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants. »

III. — Le II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est supprimé.

IV. — Le b du 4° du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

V. — Le b du 4° du II de l'article R. 214-32 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

VI. — Le premier alinéa du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement est modifié comme suit :

Après les mots : « les réserves naturelles, » sont ajoutés les mots : « les sites Natura 2000, ».

VII. — Il est ajouté au II de l'article R. 512-47 du code de l'environnement un 4° ainsi rédigé :

« 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000. »

VIII. — Au 6° de l'article 3 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006, les mots : « R. 414-21 » sont remplacés par : « R. 414-23 ».

Article 3

Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées avant le premier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret au Journal officiel de la République française restent soumises aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié à une date antérieure à la date de publication du présent décret au Journal officiel de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les documents de planification approuvés jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la date de publication du présent décret au Journal officiel de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Article 4

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense, la ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, Jean-Louis Borloo

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Brice Hortefeux

Le ministre de la défense, Hervé Morin

La ministre de la santé et des sports, Roselyne Bachelot-Narquin

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, Bruno Le Maire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, Chantal Jouanno

PREFET DE LA REGION BRETAGNE
ARRETE
Fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets,
manifestations
et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 juillet 2009 portant nomination de M.Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté n° 2010-1973 du 31 décembre 2010 du préfet de la région Bretagne, portant évocation du Préfet de Région relatif à l'élaboration des listes locales prévues à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département du Morbihan du 8 juin 2010;

Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département du Finistère du 2 juillet 2010;

Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département d'Ille et Vilaine du 24 septembre 2010 ;

Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département des Côtes d'Armor du 1er octobre 2010 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département du Finistère en date du 4 janvier 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département du Morbihan en date du 20 janvier 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département des Côtes d'Armor en date du 11 février 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département d'Ille et Vilaine en date du 24 février 2011 ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 17 février 2011 ;

Vu l'accord du général commandant la région terre Nord Ouest en date du 11 mars 2011 ;

Vu l'accord du commandant de la zone maritime Atlantique en date du 19 avril 2011 ;
Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent arrêté s'applique en région Bretagne aux sites :

- désignés en zone de protection spéciale en application de l'article 4 de la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- inscrits sur la liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique en application de l'alinéa 2 de l'article 4 de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, ou désignés en zones spéciales de conservation en application de l'alinéa 4 du même article.

Article 2

La liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 est, lorsque leur réalisation est prévue sur le territoire d'un département de la région Bretagne jusqu'à la laisse de basse mer, la suivante :

1°) Les travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager ou déclaration préalable mentionnés aux articles R 421-19 à R 421-23 du code de l'urbanisme, dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

2°) L'institution, la modification ou la suspension des servitudes de passage piétonnier sur le littoral prévues par les articles L 160-6 à L 160-8 et R 160-8 à R 160-33 du code de l'urbanisme, dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 ou à proximité immédiate d'une zone de protection spéciale.

3°) Les concessions de cultures marines prévues par le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié, incluses dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 et dès lors qu'elles ne sont pas incluses dans un schéma de structures des exploitations de cultures marines ayant fait lui-même l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

4°) Les plans de gestion soumis à autorisation d'exécution mentionnés à l'article L 215-15 du code de l'environnement, dès lors qu'ils concernent un site mentionné à l'article 1.

5°) Les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, soumis à la déclaration préalable au titre de l'article L 341-1 du code de l'environnement, dès lors que leur réalisation est prévue à l'intérieur d'un site mentionné à l'article 1.

6°) Les travaux de distribution ou de transport de l'énergie électrique visés à l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 portant Règlement d'Administration Publique pour la loi du 15 juillet 1906 sur les distributions d'énergie dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

7°) La construction et l'exploitation de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques soumises à autorisation ou

déclaration et visées par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

8°) L'institution d'une servitude pour l'établissement des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement prévue par l'article L 152-1 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

9°) L'institution d'une servitude sur les propriétés privées en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements de réseaux ouverts au public prévue à l'article L 48 du code des postes et des communications électroniques dès lors que l'installation ou l'exploitation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

10°) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol soumis à déclaration préalable en application de l'article R 421-9 du code de l'urbanisme dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

11°) Les établissements d'activités physiques ou sportives soumis à la déclaration au titre de l'article L 322-3 du code du sport dès lors que leur siège et l'activité sont situés en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

12°) Les manifestations ou concentrations de véhicules terrestres à moteur soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'article R 331-18 du code du sport dès lors qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

13°) Les manifestations sportives soumises à déclaration ou autorisation au titre des articles L 331-2 et R 331-6 à R 331-17 du code du sport, dès lors qu'elles sont susceptibles de rassembler 1000 personnes (participants, organisateurs et public) et qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

14°) Le plan départemental des espaces sites et itinéraires mentionné à l'article L 311-3 du code du sport.

15°) Les fouilles ou sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie soumis à l'autorisation mentionnée à l'article L 531-1 du code du patrimoine et à l'accord amiable ou la déclaration d'utilité publique mentionnés à l'article L 531-9 du même code, dès lors qu'ils sont prévus en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

16°) La création d'hélistations visées à l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères dès lors qu'elles sont incluses dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 ou situées à moins de 2 kilomètres d'une Zone de Protection Spéciale.

17°) Dès lors qu'elles sont incluses dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 ou situées à moins de deux kilomètres d'une Zone de Protection Spéciale :

Les plates-formes soumises à déclaration préalable ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés, ou U.L.M. peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome.

- Les plates-formes soumises à l'accord du maire ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuils peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome.
- Les plates-formes soumises à autorisation en application de l'article 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller.
- Les hydrosurfaces soumises à autorisation en application de l'article 6 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase.

18°) La création d'un espace aérien permettant une ségrégation entre les aéronefs non habités et les autres usagers aériens civils et de la défense soumise à l'autorisation mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités incluses dans tout ou partie d'un site classé en zone de protection spéciale et mentionné à l'article 1.

19°) La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur, autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sur le domaine public maritime soumis à l'autorisation prévue au 3^{ème} alinéa de l'article L 321-9 du code de l'environnement dès lors que la circulation ou le stationnement est prévu dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

20°) Le projet de schéma départemental de gestion cynégétique mentionné à l'article L 425-1 du code de l'environnement.

Article 3

Pour les parties des sites interrégionaux FR2500077 - Baie du Mont St-Michel et FR2510048 - Baie du Mont St-Michel, situées en Bretagne, l'item 13 est harmonisé comme suit avec le département de la Manche dont le préfet est coordonnateur de l'ensemble de ces sites :

- les manifestations sportives soumises à déclaration ou autorisation au titre des articles L 331-2 et R 331- 6 à R 331-17 du code du sport, dès lors que le nombre de participants est supérieur ou égal à 200 et qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre du site.

Article 4

Lorsqu'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre de plusieurs éléments de la liste du présent article, l'évaluation des incidences est commune et jointe à chaque dossier.

Article 5

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région et des départements de Bretagne, sera affiché dans les mairies des communes concernées par un site mentionné à l'article 1 du présent arrêté et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales des journaux Ouest- France et le Télégramme. Il sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée minimale d'un an.

Article 7

Les préfets des Côtes-d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, la secrétaire générale pour les affaires régionales, les secrétaires généraux des préfetures, les sous-préfets, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les directeurs départementaux de la protection des populations des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan, les directeurs départementaux de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur de l'aviation civile, les directeurs de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,
- les préfets des départements limitrophes,
- le Préfet Maritime de l'Atlantique,
- le Commandant de la région terre Nord Ouest,
- le Commandant de la zone maritime Atlantique,
- les membres des instances de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000.

Rennes le 18 mai 2011

Le Préfet de la région Bretagne
signé Michel CADOT

Annexe 4 : Procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les activités ne relevant pas d'un encadrement administratif

- **Décret du 16 Août 2011 établissant la 2^{ème} liste nationale**

JORF n°0190 du 18 août 2011

Texte n°12

DECRET

Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

NOR: DEVL1026258D

Publics concernés : particuliers, professionnels, collectivités territoriales et services de l'Etat.

Objet : régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : Natura 2000 est un réseau écologique européen qui vise à assurer la conservation de certains habitats naturels et espèces animales et végétales. 7 millions d'hectares, représentant plus de 12 % du territoire métropolitain, sont ainsi préservés, sur terre comme en mer. Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées, et les projets et programmes pouvant les affecter d'une évaluation appropriée de leurs incidences.

Le code de l'environnement prévoit ainsi, depuis la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale, qu'un certain nombre d'activités encadrées par un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation distincte de celle de Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 dès lors qu'elles figurent soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale complémentaire. Les modalités d'application de cette évaluation ont été fixées par le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le code de l'environnement prévoit également que les activités non soumises à encadrement peuvent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 et précise qu'une liste locale de ces activités est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi celles figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat. Il précise enfin, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, que toutes les activités susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figurent sur aucune des listes mentionnées font l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur décision motivée de l'autorité administrative.

Le présent décret a pour objet de préciser ces dernières modalités : il fixe le contenu de la liste nationale de référence permettant au préfet de constituer des listes locales d'activités soumises à évaluation et organise la procédure applicable aux activités ne figurant sur aucune liste mais néanmoins susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Références : le présent décret, pris pour l'application de l'article 13 de la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et de l'article 125 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 414-4 ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 12 mars 2010 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 24 septembre 2010 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 4 novembre 2010 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Article 1

Il est créé une 6e sous-section après la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) ainsi rédigée :

« Sous-section 6

« Régime d'autorisation propre à Natura 2000

« Art. R. 414-27.-La liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration prévue au IV de l'article L. 414-4 est définie dans le tableau ci-après, avec les seuils et restrictions qu'il précise.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
1) Création de voie forestière.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers.
2) Création de voie de défense des forêts contre l'incendie.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
3) Création de pistes pastorales.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des

	voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux.
4) Création de place de dépôt de bois.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.
5) Création de pare-feu.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les seuls pare-feu nécessitant des coupes rases.
6) Premiers boisements.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.
7) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes.	Pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.
Installations, ouvrages, travaux et activités au-dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1 pour les rubriques suivantes (du 8 au 24) :	
8) Prélèvements : 1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	Volume total prélevé supérieur à 6 000 m ³ par an.
9) Prélèvements : 1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe.	Capacité maximale supérieure à 200 m ³ / heure ou à 1 % du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.
10) Rejets : 2.1.1.0. Stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.	Charge brute de pollution organique supérieure à 6 kg/ j de DBO5 par unité de traitement.
11) Rejets : 2.1.3.0. Ependage de boues issues du traitement des	Quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes :

eaux usées.	quantité de matière sèche supérieure à 1,5 tonne ou azote total supérieur à 0,075 tonne.
12) Rejets : 2.1.4.0. Epanchage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées au 11.	Quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 0,5 tonne/ an ou volume annuel supérieur à 25 000 m ³ / an ou DBO5 supérieure à 250 kg/ an.
13) Rejets : 2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets des ouvrages visés au 10.	Capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 1 000 m ³ / jour ou à 2,5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.
14) Rejets : 2.2.2.0. Rejets en mer.	Capacité totale de rejet supérieur à 10 000 m ³ / jour.
15) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique.	Impact entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
16) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes.	Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
17) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.	Surface soustraite supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
18) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0. Création de plans d'eau, permanents ou non.	Superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05 ha.
19) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.4.0. Vidanges de plans d'eau hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code.	Vidange de plans d'eau d'une superficie supérieure à 0,01 ha.
20) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.5.0. Création d'un barrage de retenue.	Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 1 mètre.
21) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.	Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.

22) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage.	Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.
23) Impacts sur le milieu marin : 4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu.	Coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80 000 €.
24) Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement : 5.1.1.0. Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil.	Capacité totale de réinjection supérieure à 4m ³ /heure.
25) Défrichement dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L. 311-2 du code forestier.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés.	Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
28) Mise en culture de dunes.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
29) Arrachage de haies.	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.
30) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
31) Installation de lignes ou câbles souterrains.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
32) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2 mètres ou qui portent sur une surface inférieure à 100 m ² .	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 et au-dessus de seuils fixés par le préfet.
33) Eolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
34) Ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

peut pas dépasser un mètre quatre-vingts.	
35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
36) Utilisation d'une hélicsurface mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

« Art. R. 414-28.-I. — Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention dans le milieu naturel ou le paysage qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, de déclaration ou d'approbation au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et qui figure sur la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 adresse une demande d'autorisation au préfet ayant arrêté cette liste en application de l'article R. 414-20.

« II.-Le dossier de demande comprend :

« 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et adresse, et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège ainsi que la qualité du demandeur ;

« 2° L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue à l'article R. 414-23. Le contenu de l'évaluation peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« III.-La demande est instruite par le préfet ayant établi la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 dans les conditions prévues aux 1° et 2° du II de l'article R. 414-24 et à l'article R. 414-25 sous réserve des dispositions de l'article R. 414-26. La décision est prise par le même préfet.

« Pour des documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions relevant d'une même liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4, présentant un caractère récurrent et émanant de la même personne physique ou morale, le préfet peut accepter de prendre une décision globale pour une année.

« Art. R. 414-29.-I. — L'autorité mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 est l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou recevoir la déclaration.

« Lorsque le document de planification, le programme ou projet, la manifestation ou l'intervention ne relèvent pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, cette autorité est le préfet de département ou, au-delà de la laisse de basse mer, le préfet maritime. Lorsque le périmètre d'un tel document de planification, programme ou projet, manifestation ou intervention excède le ressort d'un département ou n'est que partiellement localisé au-delà de la laisse de basse mer, la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 est prise conjointement par les préfets de département territorialement compétents et, le cas échéant, le préfet maritime.

« II.-Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'approbation, cette procédure est interrompue. Elle reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation

des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée d'autoriser ou d'approuver. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure de déclaration qui ouvre une faculté d'opposition à l'autorité compétente pendant un certain délai, ce délai est interrompu. La procédure reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 intervient avant l'achèvement d'une procédure de déclaration qui ne donne pas à l'autorité compétente la faculté de s'opposer, les effets de la déclaration sont suspendus. La procédure reprend dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 concerne un document de planification, un programme ou un projet, une manifestation ou une intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, sa mise en œuvre est suspendue et l'instruction est, à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000, menée conformément aux 1° et 2° du II de l'article R. 414-24. »

Article 2.

Le ministre de la défense et des anciens combattants, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 août 2011.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Nathalie Kosciusko-Morizet

Le ministre de la défense et des anciens combattants, Gérard Longuet

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Claude Guéant

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, Bruno Le Maire

Annexe 5 : Arrêté préfectoral du 11 février 2011 désignant les membres du CoPil du site Natura 2000 Rivière Ellé



PREFET DU MORBIHAN

SOUS-PREFECTURE DE PONTIVY
Bureau de l'Environnement et du cadre de vie
Affaire suivie par Mlle Emilie ROBIC
Tél. : 02.97.25.00.08

Arrêté portant modification de la composition du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 - zone spéciale de conservation FR5300006 - «Rivière Ellé »

**LE PREFET DU MORBIHAN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la directive n° 92-43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 et R 414-8 ;

Vu la décision de la Commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique du 22 décembre 2009 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Rivière Ellé » (zone spéciale de conservation FR5300006) ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 25 avril 2008 portant désignation du Préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Rivière Ellé » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2009 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Rivière Ellé » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2010 portant modification du comité de pilotage du site Natura 2000 « Rivière Ellé » ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition dudit comité ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 février 2009 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300006 «Rivière Ellé» est modifié ainsi qu'il suit :

Collectivités territoriales et leurs groupements concernés

- Le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant ;
- Le président du conseil général du Finistère ou son représentant ;
- Le président du conseil général du Morbihan ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Glomel (22) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Arzano (29) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Guilligomarc'h (29) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Locunolé (29) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Querrien (29) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Quimperlé (29) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Rédené (29) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Tréméven (29) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Le Croisty (56) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Le Faouët (56) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Gourin (56) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Guiscriff (56) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Langonnet (56) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Lanvénegen (56) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Meslan (56) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Plouray (56) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Priziac (56) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Le Saint (56) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Saint-Tugdual (56) ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes du Pays du Roi Morvan ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes du pays de Quimperlé ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes du Kreiz-Breizh ou son représentant.

REPRESENTANTS DES PROPRIETAIRES, EXPLOITANTS, USAGERS, ETABLISSEMENTS PUBLICS, ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE, SCIENTIFIQUES

- Le président du syndicat des propriétaires ruraux du Finistère ou son représentant ;
- Le président du syndicat de la propriété agricole du Morbihan ou son représentant ;
- Le président de la chambre d'agriculture du Finistère ou son représentant ;
- Le président de la chambre d'agriculture du Morbihan ou son représentant ;
- Le président du syndicat forestier du Finistère ou son représentant ;
- Le président du syndicat des producteurs de la forêt privée du Morbihan ou son représentant ;
- Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
- Le président de la fédération des chasseurs du Finistère ou son représentant ;
- Le président de la fédération des chasseurs du Morbihan ou son représentant ;
- Le directeur des forces hydrauliques de Meuse (FHYM) ou son représentant ;
- Le président de la commission locale de l'eau du SAGE Ellé-Isole-Laiña ou son représentant ;
- Le président de la commission locale de l'eau du SAGE Scorff ou son représentant ;
- Le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Finistère ou son représentant ;
- Le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Morbihan ou son représentant ;
- Le président de l'association eau et rivières de Bretagne ou son représentant ;
- Le président de l'association Bretagne vivante ou son représentant ;
- Le président du groupe d'étude des invertébrés armoricains ou son représentant ;
- Le président du forum centre Bretagne environnement ou son représentant ;
- Le président de l'association de mise en valeur de Lan Bern et Magoar ou son représentant ;
- Le président du groupe mammalogique breton ou son représentant ;

- Le directeur du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant ;
- Le directeur du laboratoire d'écologie aquatique/INRA Rennes ou son représentant ;
- Le président du comité régional du tourisme ou son représentant ;
- La présidente du canoë kayak club de Quimperlé ou son représentant ;
- Le président du GIP du Centre Ouest Bretagne ou son représentant ;
- Le président du comité de la randonnée pédestre du Morbihan ou son représentant ;
- Le président du comité d'équitation du Morbihan ou son représentant ;
- Le président du comité de la randonnée pédestre du Finistère ou son représentant ;
- Le président du comité d'équitation du Finistère ou son représentant ;
- Le président de la fédération « UMIVEM-patrimoine et paysage » ou son représentant.

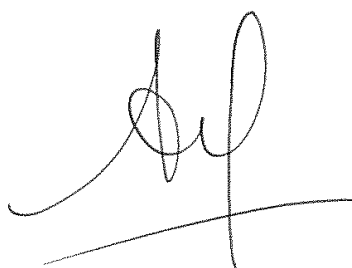
REPRESENTANTS DE L'ÉTAT :

- Le préfet du Morbihan ou son représentant ;
- Le préfet du Finistère ou son représentant ;
- Le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant ;
- Le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- La déléguée interrégionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- Le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la sous-préfète de Pontivy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 11 FEV. 2011

Le préfet,



Jean-François SAVY

Annexe 6 : Fiche des Espèces d'intérêt communautaires présentes sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé » mais non retenue dans l'arrêté de désignation du site.

		<h2>Fiche générale des Chiroptères d'intérêt communautaire</h2>
		<p>Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> code Natura 2000 1304</p>
		<p>Barbastelle d'Europe <i>Barbastellus barbastellus</i> code Natura 2000 1308</p>
		<p>Murin de Bechstein <i>Myotis Bechsteinii</i> code Natura 2000 1323</p>
		<p>Grand Murin <i>Myotis myotis</i> code Natura 2000 1324</p>
<p>Mammifères Chiroptères</p>		

Statut de protection

Annexe II et IV Directive Habitats Faune Flore
Annexe II Convention de Berne
Liste rouge des espèces protégées au niveau national pour la France

Description

Les chiroptères sont les seuls mammifères volants en Europe.
Leur taille varie selon les espèces de
Leur morphologie est caractérisée par une hypertrophie des membres supérieurs, formant une ossature souple mais solide, recouverte d'une fine membrane de peau.
Elles se déplacent et détectent leur proies grâce à l'écholocation : elles émettent par la bouche ou par le nez selon les espèces, des ultrasons qui leur reviennent en écho après avoir heurté un obstacle (émission d'ultrasons). Ce système leur permet de déterminer la taille et la nature des insectes recherchés, à l'affût ou en plein vol.

Biologie

Les chauves souris sont des animaux nocturnes, exclusivement insectivores. Elles atteignent la maturité sexuelle vers 2 ans et peuvent vivre entre 15 et 30 ans selon les espèces.

Les espèces de chiroptères sont actives durant la belle saison (période de prolifération des insectes) et préparent leur reproduction en s'établissant dans des gîtes. Ceux-ci sont caractérisés par des endroits chauds, calmes et sombres comme des arbres creux, des greniers, des ponts ou tout autre espace favorable à la mise bas des petits.

Un gîte de reproduction peut rassembler un grand nombre de femelles gestantes, chacune donnant naissance à un seul petit par an.

A la fin de l'été, le petit est autonome et dès le début de l'automne, les adultes s'accouplent avant de gagner les gîtes hivernaux, généralement souterrain, leur garantissant une température positive et une hygrométrie suffisante pour ne pas dessécher les membranes alaires. Durant cette période, leurs dépenses énergétiques sont limitées au maximum afin de survivre à la disette : fonctions vitales ralenties, température interne maintenue entre 0 et 10°C.

Au printemps, la remise en route de l'organisme déclenche la fécondation qui aboutie après 8 semaines de gestation à la naissance du petit.

Habitat

Les espèces se déplacent sur de larges secteurs et fréquentent différents types d'habitats en fonction de leurs activités :

- Pour les gîtes de reproduction : des interstices de bâtiments ou de ponts, arbres creux, combles, greniers...
- Pour les gîtes d'hivernage : caves, grottes, interstices de bâtiments
- Pour les territoires de chasses : zones riches en insectes de manière général, boisements feuillus frais et humides de type chênaie hêtraie atlantique, bocage, milieux plus ouverts (clairières, prairies de lisières), pâtures, points d'eau (plan d'eau, marais, cours d'eau)

Répartition

Grand Rhinolophe : espèce potentiellement présente sur toute la France mais de grande disparités sont observées entre les régions.

Barbastelle d'Europe : présente en faibles effectifs en France. Les grosses colonies connues sont généralement isolées et uniquement 6 sites importants d'hivernation sont connus en France (Aquitaine, Auvergne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Pays de Loire et Rhône-Alpes).

Murin de Bechstein : présent dans la plupart des départements français mais sans être une espèce commune.

Grand Murin : espèce présente dans toute la France, au sud de l'Europe jusqu'au Moyen-Orient

Représentation à l'échelle du site

Sur la base des données connues, des individus ont été recensés uniquement sur le sous-bassin-versant de l'Ellé, répartis d'amont en aval le long du cours d'eau.

Menaces

► modification de la structure des paysages : destruction des talus et des haies, disparition du maillage bocager et des bosquets

► dérangement et destruction des gîtes : fermeture des combles, suppression des interstices...

► disparition des insectes par utilisation de biocides (produits phytosanitaires, herbicides, insecticides, fongicides, PCB, métaux lourds), assèchement des zones humides, monoculture agricole ou forestière

Etat de conservation à l'échelle du site

Se reporter à la carte de répartition des données existantes à l'heure actuelle

Propositions de gestion

- Préserver les gîtes du dérangement,
- Entretenir et restaurer le maillage bocager afin de recréer des corridors pour le déplacement des animaux entre colonies et vers les terrains de chasse,
- Limiter l'usage des biocides et préserver l'entomofaune
- Maintenir et favoriser la présence d'eau dans les zones humides, mares, ornières....,
- Mener une gestion sylvicole favorisant les futaies irrégulières ou les taillis sous futaies avec le maintien d'une végétation buissonnante au sol.

Biblio / ressources

Fiches espèces de la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (www.sfepm.org)

Fiches espèces du Groupe Mammalogique Breton (www.gmb-asso.fr)

Plan de restauration des chiroptères en France métropolitaine 2008 – 2012, F. Godineau et D. Pain, 2007,
Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères / Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, 79 pages et 18 annexes

Annexe 7 : Liste non exhaustive du patrimoine biologique présent sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé ».

Sources : Collectif Bassin Ellé.

Groupe	Nom Français	Nom latin
Plantes	Asphodèle d'Arrondeau	<i>Asphodelus arrondeau</i>
	Callitriche à crochet	<i>Callitriche hamulata</i>
	Laïche courte	<i>Carex curta</i>
	Laïche à bec	<i>Carex rostrata</i>
	Orchis incarnat	<i>Dactylorhiza incarnata</i>
	Orchis tacheté	<i>Dactylorhiza maculata</i>
	Drosera à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>
	Drosera intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>
	Epilobe des marais	<i>Epilobium palustre</i>
	Linaigrette engainée	<i>Eriophorum vaginatum</i>
	Littorelle des étangs	<i>Littorella uniflora</i>
	Gentiane des marais	<i>Gentiana pneumonanthe</i>
	Hymenophylle de Tunbridge	<i>Hymenophyllum tunbrigense</i>
	Lobelie de Dortmann	<i>Lobelia dortmanna</i>
	Trèfle d'eau	<i>Menyanthes trifoliata</i>
	Pilulaire à globule	<i>Pilularia globulifera</i>
	Grassette du Portugal	<i>Pinguicula lusitanica</i>
	Potentille des marais	<i>Potentilla palustris</i>
	Rynchospora blanc	<i>Rynchospora alba</i>
	Succise des prés	<i>Succisa pratensis</i>
Fougères	Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>
Insectes	Aeschna mixte	<i>Aeschna mixta</i>
	Agrion délicat	<i>Ceriagrion tenellum</i>
	Miroir	<i>Heteropterus morpheus</i>
	Paon du jour	<i>Inachis io</i>
	Robert Le Diable	<i>Polygonia album</i>
	Sphinx de l'Epilobe	<i>Proserpinus proserpina</i>
Reptiles	Orvet	<i>Anguis fragilis</i>
	Lézard vert	<i>Lacerta vivipara</i>
	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>
	Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>
Amphibiens	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>
	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
	Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>
	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>
Mammifères	Campagnol amphibie	<i>Anicola sapidus</i>
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>
	Genette commune	<i>Genetta genetta</i>
	Martre	<i>Martes martes</i>
	Putois	<i>Mustela putorius</i>
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>
	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>

	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Poissons	Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>
	Truite de mer	<i>Salmo trutta fario</i>
Oiseaux	Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>
	Hibou moyen duc	<i>Asio otus</i>
	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
	Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>
	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>
	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
	Allouette Lulu	<i>Lullula arborea</i>
	Pic vert	<i>Picus viridis</i>
	Chouette hulotte	<i>Strix aluco Linnaeus</i>
	Crèche castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>

Annexe 8 : Fiche enjeu n°3 du SAGE Ellé-Isole-Laïta : Préservation et gestion des milieux aquatiques

Principe d'action 3.1 : Améliorer la connaissance des zones humides

Fiche action 3.1.3 : Réaliser l'inventaire des zones humides du bassin versant

<u>Objectif</u>	
➤ CONSTAT	<p>Malgré la multiplication des inventaires globaux sur des sites d'intérêts majeurs, certaines zones humides restent mal connues, tant leur abondance, leur situation sur le bassin de la Laïta, que leur intérêt écologique. Il en résulte une augmentation de leur détérioration due aux pressions qu'elles subissent mais aussi et surtout au manque d'entretien dont elles sont l'objet.</p> <p><i>Remarque</i> : le SDAGE Loire-Bretagne (1996) impose par ailleurs de réaliser l'inventaire des zones humides sur les territoires des SAGEs</p>
➤ RESULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none">- Mieux connaître les zones humides pour les protéger et les gérer- Contribuer à la qualité des milieux aquatiques- Sensibiliser les communes à leur patrimoine
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	Préserver le patrimoine biologique et les autres fonctionnalités des zones humides

Mise en œuvre

➤ LES ACTIONS

LES PRE-REQUIS :

- Réalisation de la fiche action N°3.1.1 « Établir un cahier des charges pour la réalisation des inventaires cours d'eau et zones humides
- Prendre connaissance des inventaires déjà réalisés sur la zone (inventaire finistérien, ceux réalisés dans le cadre de Natura 2000 ...).

LES ACTIONS

	REALISER L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT	
--	--	---

DESCRIPTION DES ACTIONS

Cet inventaire des zones humides devra suivre la méthodologie définie dans le cahier des charges concernant les inventaires préalablement élaboré. Outre un travail de délimitation et de localisation, l'inventaire pourra prendre en compte :

- la typologie des milieux
- les espèces végétales et éventuellement animales inféodées aux milieux aquatiques
- au bilan hydrologique de leur fonctionnement des entrées et sorties d'eau
- aux sols et à leur degré d'hydromorphie
- aux enjeux liés aux fonctions remplies par chacune des zones

Les inventaires communaux devront être transmis à la Commission Locale de l'Eau (CLE) après validation de la liste et des contours des zones humides par chaque conseil municipal.

La protection juridique de ces zones humides sera assurée par leur prise en compte dans les documents de planification de l'urbanisme communal, permettant une désignation précise, cadastrale et opposable au tiers (cf. préconisation du SAGE).

➤ ACTEURS CONCERNES	Communes, usagers locaux, associations, administrations concernées
➤ MAITRE D'OUVRAGE	Communes, communautés de communes

➤ LOCALISATION	Ensemble du périmètre du SAGE									
➤ ESTIMATION FINANCIERE	Inventaires : 5 communes/an Animation : 4 déplacements sur site → 4 jours / communes → une des fonctions de l'animateur du SAGE (salaire 49 000€) Terrain réalisé par un prestataire : 250 000 € HT (900 km ²) Cartographie : 550 € / 20 ha									
➤ MODALITÉS ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (AU VU DES PROGRAMMES ACTUELS) :										
Financeurs potentiels :										
Conseil général 56										
Conseil général 29 (sous condition de recevabilité particulière)										
Agence de l'eau Loire Bretagne										
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Action 1	X	X	X							

<u>Indicateurs associés</u>	
➤ DE MOYEN	- Nombres d'acteurs ayant participé aux inventaires
➤ DE RESULTAT	- Nombre de communes ayant réalisées leur inventaire de zones humides - Nombre de zones humides répertoriées et/ou surface en ha.

<u>Conséquences et mesures compensatoires éventuelles</u>

Annexe 9 : Fiches ZNIEFF de type 1

ZNIEFF DE LA TOURBIERE DE SAINT GUEN

Code de la zone 06210006 Communes concernées 56048 Le Croisty 56238 Saint-Tugdual Type de zone 1	Année de description 01-08-1964 Année de mise à jour 01-07-1983 Surface (ha) 35.150	
Rédacteur EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE		
Commentaire général Tourbière classée d'intérêt régional à l'inventaire des tour- bières de Bretagne.* Intérêt botanique: diversité des groupements végétaux et des es-pèces présentes.Deux plantes protégées par arrêté du 20/01/82, Drosera rotundifolia(Rossolis à feuilles rondes) et Drosera intermedia (Drosera à feuilles intermédiaires).2 espèces d'intérêt communautaire (Directive 'Habitats').* Intérêt zoologique: la Loutre d'Europe est signalée (populationstable et reproduction possible).Nidification de la Locustelle tachetée et de la Fauvette pitchou.		
Intérêt Floristique Bryophytes Ptéridophytes Phanérogames	Typologies Tourbières et marais	
Autres espèces		
800201239 Dicranum scoparium 800201267 Hylocomium splendens 800201269 Hypnum cupressiforme 800201282 Leucobryum glaucum 800303205 Sphagnum compactum 800303222 Sphagnum papillosum 800303227 Sphagnum rubellum 800303233 Sphagnum tenellum 811300616 Blechnum spicant 811303080 Osmunda regalis 811303518 Pteridium aquilinum 832100073 Agrostis canina 832100302 Anthoxanthum odoratum 832100838 Carex binervis 832100908 Carex panicea 832100917 Carex pulicaris 832101382 Danthonia decumbens 832101611 Eriophorum angustifolium 832101983 Glyceria fluitans 832102301 Juncus sylvaticus 832102822 Molinia caerulea 832102878 Nardus stricta 832102879 Narthecium ossifragum 832103344 Poa pratensis 832103427 Potamogeton polygonifolius 832103635 Rhynchospora alba 832103921 Scirpus fluitans	832107505 Agrostis stolonifera 832107547 Carex demissa 832107675 Luzula multiflora 832200230 Anagallis tenella 832200749 Calluna vulgaris 832200808 Cardamine pratensis 832200953 Carum verticillatum 832201141 Cirsium palustre 832201322 Cuscuta epithymum 832201496 Drosera intermedia 832201498 Drosera rotundifolia 832201552 Epilobium palustre 832201584 Erica ciliaris 832201591 Erica tetralix 832201866 Galium palustre 832202176 Hypericum helodes 832202388 Laserpitium nestleri 832202389 Laserpitium prutenicum 832202590 Lonicera periclymenum 832202607 Lotus uliginosus 832202649 Lycopus europaeus 832202763 Mentha aquatica 832202847 Myosotis scorpioides 832203156 Pedicularis sylvatica 832203185 Peucedanum lancifolium 832203366 Polygala serpyllifolia 832203569 Ranunculus flammula 832203774 Salix cinerea 832203794 Salix repens	832203966 Scorzonera humilis 832203988 Scutellaria minor 832204723 Viola palustris 832204752 Wahlenbergia hederacea 832207571 Cirsium dissectum 832207750 Rubus fruticosus 832207800 Ulex gallii 800303214 Sphagnum inundatum 800303219 Sphagnum molluscum 800303223 Sphagnum plumulosum 811201566 Equisetum limosum 832100080 Agrostis setacea 832100930 Carex stellulata 832102307 Juncus supinus 832103015 Orchis maculata 832103928 Scirpus multicaulis 832103930 Scirpus palustris 832203546 Quercus pedunculata 832203613 Rhamnus frangula 832204320 Succisa praemorsa 740003026 Anas platyrhynchos 740003037 Anthus pratensis 740003039 Anthus trivialis 740003067 Buteo buteo 740003142 Emberiza schoeniclus 740003152 Falco tinnunculus 740003165 Gallinago gallinago 740003341 Strix aluco 740003382 Vanellus vanellus

ZNIEFF DE L'ETANG DE PRIZIAC (DU BEL AIR)

Code de la zone 06210013 Communes concernées 56182 Priziac Type de zone 1	Année de description 01-01-1980 Année de mise à jour 01-01-2000 Surface (ha) 59.410	
Rédacteur EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE, Conservatoire botanique national de Brest.		
Commentaire général Zone humide complexe (plan d'eau, tourbière). * Intérêt botanique : nombreuses espèces végétales rares dont 3 protégées, Drosera intermedia, Drosera rotundifolia.* Présence de l'une des 37 espèces de très grand intérêt patrimonial pour la Bretagne (Conservatoire botanique national de Brest). * Intérêt zoologique :- nidification du Grèbe huppé, du Canard colvert, de la Poule d'eauDu foulque.- hivernage de Canards plongeurs et de surface.- la Loutre d'Europe est signalée (population stable).		
Intérêt Floristique Sources Conservatoire botanique de Brest Conservatoire botanique national de Brest, Bilan de la flore bretonne.Conseil régional/DIREN	Typologies Lacs, étangs, mares (eau douce) Prairies humides Tourbières et marais	
Autres espèces		
811300616 Blechnum spicant 811303080 Osmunda regalis 832100845 Carex canescens 832100900 Carex nigra 832100908 Carex panicea 832100936 Carex vesicaria 832101382 Danthonia decumbens 832101417 Deschampsia setacea 832101983 Glyceria fluitans 832102128 Holcus lanatus 832102300 Juncus pygmaeus 832102301 Juncus sylvaticus 832102822 Molinia caerulea 832102878 Nardus stricta 832103198 Phalaris arundinacea 832103344 Poa pratensis 832103427 Potamogeton polygonifolius 832103921 Scirpus fluitans 832107505 Agrostis stolonifera 832107547 Carex demissa 832107595 Eleocharis uniglumis 832200321 Apium inundatum 832200603 Bidens cernua 832200808 Cardamine pratensis 832200953 Carum verticillatum 832201496 Drosera intermedia 832201525 Elatine hexandra 832201555 Epilobium tetragonum	832202911 Nuphar lutea 832202913 Nymphaea alba 832202930 Oenanthe fistulosa 832203185 Peucedanum lancifolium 832203372 Polygonum amphibium 832203378 Polygonum hydropiper 832203385 Polygonum persicaria 832203498 Prunus armeniaca 832203569 Ranunculus flammula 832203966 Scorzonera humilis 832203986 Scutellaria galericulata 832204187 Solanum dulcamara 832204559 Ulex europaeus 832204652 Veronica scutellata 832204723 Viola palustris 832205520 Ononis spinosa subsp. procurrans 832207571 Cirsium dissectum 832207634 Galium debile 800303214 Sphagnum inundatum 811201566 Equisetum limosum 832100080 Agrostis setacea 832100112 Alisma natans 832100115 Alisma ranunculoides 832100833 Carex ampullacea 832102296 Juncus lampocarpus 832102307 Juncus supinus 832103923 Scirpus lacustris	740003226 Mergus albellus 740003227 Mergus merganser 740003007 Acrocephalus schoenobaenus 740003022 Anas acuta 740003023 Anas clypeata 740003024 Anas crecca 740003025 Anas penelope 740003026 Anas platyrhynchos 740003028 Anas strepera 740003030 Anser anser 740003037 Anthus pratensis 740003046 Ardea cinerea 740003053 Aythya ferina 740003060 Branta bernicla 740003065 Bucephala clangula 740003067 Buteo buteo 740003086 Carduelis spinus 740003105 Circus aeruginosus 740003111 Clangula hyemalis 740003127 Cygnus olor 740003142 Emberiza schoeniclus 740003152 Falco tinnunculus 740003160 Fulica atra 740003165 Gallinago gallinago 740003167 Gallinula chloropus 740003236 Motacilla alba 740003237 Motacilla cinerea 740003239 Muscicapa striata

832201584 Erica ciliaris	832103928 Scirpus multicaulis	740003243 Numenius arquata
832201591 Erica tetralix	832103930 Scirpus palustris	740003273 Phalacrocorax carbo
832201866 Galium palustre	832104228 Sparganium ramosum	740003277 Philomachus pugnax
832202158 Hydrocotyle vulgaris	832104229 Sparganium simplex	740003297 Podiceps cristatus
832202176 Hypericum helodes	832202569 Littorella lacustris	740003299 Podiceps nigricollis
832202389 Laserpitium prutenicum	832203168 Peplis portula	740003336 Sterna hirundo
832202509 Limosella aquatica	832203478 Potentilla tormentilla	740003359 Tachybaptus ruficollis
832202571 Lobelia dortmanna	832203613 Rhamnus frangula	740003367 Tringa nebularia
832202607 Lotus uliginosus	740003197 Larus argentatus	740003368 Tringa ochropus
832202649 Lycopus europaeus	740003207 Larus ridibundus	740003370 Tringa totanus
832202661 Lythrum salicaria	740003211 Limosa limosa	740003382 Vanellus vanellus
832202763 Mentha aquatica		
832202770 Menyanthes trifoliata		
832202847 Myosotis scorpioides		
832202855 Myriophyllum alterniflorum		

ZNIEFF DE LA TOURBIERE DE KER SAINTE ANNE

Code de la zone 06210007 Communes concernées 56100 Langonnet 56170 Plouray Type de zone 1	Année de description 01-01-1964 Année de mise à jour 01-01-1983 Surface (ha) 65.980	
Rédacteur EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE.		
Commentaire général Tourbière, landes et bois tourbeux, prairies humides.* Intérêt botanique: présence de 2 plantes protégées par arrêté du 20/01/82 (Rossolis à feuilles rondes, R. intermédiaire). Espèce d'intérêt communautaire (Directive 'Habitat'): Luronium natans. La Sphaigne de la Pylaie n'a pas été revue.* intérêt zoologique : nidification du Vanneau huppé. Nombreux Ra-paces de passage. Présence régulière de la Loutre d'Europe.		
Intérêt Floristique	Typologies Tourbières et mar	
Autres espèces		
800201269 Hypnum cupressiforme 800303205 Sphagnum compactum 800303207 Sphagnum cuspidatum 800303233 Sphagnum tenellum 811300616 Blechnum spicant 811303080 Osmunda regalis 832100073 Agrostis canina 832100838 Carex binervis 832100900 Carex nigra 832100908 Carex panicea 832101417 Deschampsia setacea 832101611 Eriophorum	angustifolium 832101983 Glyceria fluitans 832102289 Juncus effusus 832102301 Juncus sylvaticus 832102822 Molinia caerulea 832103427 Potamogeton polygonifolius 832103921 Scirpus fluitans 832107547 Carex demissa 832200953 Carum verticillatum 832201498 Drosera rotundifolia 832201591 Erica tetralix 832201890 Genista anglica 832201996 Gnaphalium uliginosum 832202158 Hydrocotyle vulgaris	832202572 Lobelia urens 832203124 Parentucellia viscosa 832203156 Pedicularis sylvatica 832203552 Radiola linoides 832203569 Ranunculus flammula 832203794 Salix repens 832203966 Scorzonera humilis 832204752 Wahlenbergia hederacea 832207571 Cirsium dissectum 832102307 Juncus supinus 832103928 Scirpus multicaulis 832203478 Potentilla tormentilla

ZNIEFF DES ROCHERS DU DIABLE

Code de la zone 06210017 Communes concernées 29071 Guilligomarc'h 29136 Locunolé 56131 Meslan Type de zone 1	Année de description 01-01-1989 Année de mise à jour 01-01-1989 Surface (ha) 26.170	
Rédacteur EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE.		
Intérêt Floristique Bryophytes Ptéridophytes Phanérogames	Typologies Eaux courantes Landes, fourrés et pelouses Forêts	
Autres espèces		
800102232 Lepidozia reptans 800102294 Bazzania trilobata 800201269 Hypnum cupressiforme 800201301 Plagiothecium undulatum 800201304 Pleurozium schreberi 800201308 Polytrichum formosum 800201324 Rhytidiadelphus loreus 800201326 Rhytidiadelphus triquetrus 800201335 Thuidium tamariscinum 800201476 Hypnum jutlandicum 811300616 Blechnum spicant 811303080 Osmunda regalis 811303393 Polypodium vulgare	811303518 Pteridium aquilinum 811306505 Dryopteris dilatata 811306518 Polypodium interjectum 832100088 Aira praecox 832100302 Anthoxanthum odoratum 832100914 Carex pilulifera 832101772 Festuca rubra 832102629 Luzula sylvatica 832102822 Molinia caerulea 832103198 Phalaris arundinacea 832200158 Alnus glutinosa 832200274 Anemone nemorosa 832203831 Sarothamnus scoparius 832204320 Succisa praemorsa 832204560 Ulex nanus	832201451 Digitalis purpurea 832201585 Erica cinerea 832201742 Fagus sylvatica 832202016 Hedera helix 832202144 Humulus lupulus 832202187 Hypericum pulchrum 832202214 Ilex aquifolium 832203083 Oxalis acetosella 832203499 Prunus avium 832204204 Solidago virgaurea 832204366 Teucrium scorodonia 832204583 Vaccinium myrtillus 832209450 Pyrus communis 832201207 Convolvulus sepium 832203478 Potentilla tormentilla 832203546 Quercus pedunculata 832203613 Rhamnus frangula

ZNIEFF DE LA VALLEE DU SAINT ANTOINE

Code de la zone 06210014 Communes concernées 56081 Guisriff 56105 Lanvénegen Type de zone 1	Année de description 01-01-1987 Année de mise à jour 01-01-1993 Surface (ha) 399.400	
Rédacteur FERRAND J.P.		
Commentaire général Vallée boisée avec prairies, landes, tourbières, chaos rocheux* Intérêt botanique : vieux boisements sur chaos rocheux en atmosphère humide avec relative abondance de l'If à l'état spontané. Tourbières au Sud-Ouest de Kéroual d'en Haut et au Nord-Est de Stang Ludu, cette dernière possédant 2 espèces végétales protégées au plan national (<i>Drosera intermedia</i> et <i>D. rotundifolia</i>) et une espèce protégée au plan régional (<i>Eriophorum vaginatum</i>). <i>Asphodelus arrondeaui</i> (espèce protégée) dans la vallée.* Intérêt zoologique : présence de la Loutrre d'Europe.		
Géomorphologie Vallée	Typologies Eaux courantes Forêts Tourbières et marais	
Autres espèces		
811303080 <i>Osmunda regalis</i> 820004345 <i>Taxus baccata</i> 832101611 <i>Eriophorum angustifolium</i> 832101615 <i>Eriophorum vaginatum</i> 832102560 <i>Listera ovata</i> 832102822 <i>Molinia caerulea</i> 832102879 <i>Narthecium ossifragum</i> 832103427 <i>Potamogeton polygonifolius</i> 832108410 <i>Asphodelus arrondeaui</i> 832200749 <i>Calluna vulgaris</i>	832201496 <i>Drosera intermedia</i> 832201498 <i>Drosera rotundifolia</i> 832201584 <i>Erica ciliaris</i> 832201585 <i>Erica cinerea</i> 832201591 <i>Erica tetralix</i> 832202176 <i>Hypericum helodes</i> 832204723 <i>Viola palustris</i> 832204752 <i>Wahlenbergia hederacea</i> 832207800 <i>Ulex gallii</i> 832201194 <i>Comarum palustre</i>	740003001 <i>Accipiter gentilis</i> 740003002 <i>Accipiter nisus</i> 740003067 <i>Buteo buteo</i> 740003152 <i>Falco tinnunculus</i> 740003341 <i>Strix aluco</i> 740003379 <i>Tyto alba</i> 750004020 <i>Capreolus capreolus</i> 750004084 <i>Lutra lutra</i> 750004088 <i>Meles meles</i> 750004188 <i>Sus scrofa</i>

**ZNIEFF DE LA TOURBIERE DE
COSCLUNFF/SAINT-BRANDAN**

Code de la zone 06210012 Communes concernées 56100 Langonnet Type de zone 1		Année de description 01-01-1993 Année de mise à jour 01-01-1993 Surface (ha) 37.850	
Rédacteur FERRAND J.P.			
Commentaire général Ensemble de milieux tourbeux, landes et prairies humides.* Intérêt botanique : mosaïque de milieux humides.Plantes d'intérêt régional: Narthécie, Violette des marais, Osmon-de royale.* Intérêt ornithologique : nidifications peu courantes en Bretagne,Vanneau huppé, Bécassine des marais.			
Intérêt Faunistique Oiseaux Floristique Bryophytes Ptéridophytes Phanérogames		Typologies Tourbières et marais	
Autres espèces			
811300531 <i>Athyrium filix-femina</i>	832200158 <i>Alnus glutinosa</i>	832204723 <i>Viola palustris</i>	
811300616 <i>Blechnum spicant</i>	832200749 <i>Calluna vulgaris</i>	832204752 <i>Wahlenbergia hederacea</i>	
811303080 <i>Osmunda regalis</i>	832201584 <i>Erica ciliaris</i>	832207800 <i>Ulex gallii</i>	
832102289 <i>Juncus effusus</i>	832201585 <i>Erica cinerea</i>	832200599 <i>Betula pubescens</i>	
832102309 <i>Juncus tenuis</i>	832201591 <i>Erica tetralix</i>	832203478 <i>Potentilla tormentilla</i>	
832102822 <i>Molinia caerulea</i>	832201890 <i>Genista anglica</i>	832207570 <i>Cirsium anglicum</i>	
832102879 <i>Narthecium ossifragum</i>	832202572 <i>Lobelia urens</i>	740003165 <i>Gallinago gallinago</i>	
832103427 <i>Potamogeton polygonifolius</i>	832203774 <i>Salix cinerea</i>	740003322 <i>Saxicola torquata</i>	
	832204559 <i>Ulex europaeus</i>	740003357 <i>Sylvia undata</i>	
		740003382 <i>Vanellus vanellus</i>	

**ZNIEFF DE L'ELLE ENTRE BARREGAN ET
SAINTE-BARBE**

<p>Code de la zone 06210005</p> <p>Communes concernées 56057 Le Faouët 56182 Priziac</p> <p>Type de zone 1</p>	<p>Année de description 01-01-1992</p> <p>Année de mise à jour 01-01-1995</p> <p>Surface (ha) 107.000</p>
<p>Rédacteur CSP, GMB, C.REGIMBEAU, PASQUIER V. (ENSA).</p>	
<p>Commentaire général Massif boisé aux groupements végétaux variés : bois frais, landes sèches, chaos rocheux, rivière à Salmonidés. * Intérêt botanique : espèce végétale protégée au plan national (Asphodèle d'Arrondeau). Hymenophyllum tundbridgense dans les chaos rocheux. Grands peuplements de Luzules sylvatiques sous la chapelle sainte-barbe. Très grande richesse spécifique du site. . * Intérêt piscicole : peuplement caractéristique d'un cours d'eau à Salmonides. 8 espèces dont 3 d'intérêt communautaire (Lamproie marine, Saumon atlantique, Chabot). Zone de grossissement de juveniles de Saumons en amont. Zone de frayères à Saumons et Lamproies marines en partie aval . * Intérêt mammalogique : population sédentaire de Loutres.</p>	
<p>Activités humaines Pêche</p> <p>Délimitation Répartition et agencement des habitats Fonctionnement et relation d'écosystèmes Contraintes du milieu physique</p> <p>Statut de propriété Propriété privée (personne physique)</p> <p>Typologies Eaux courantes Landes sèches Prairies humides eutrophes Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes Hêtraies acidiphiles atlantiques à houx Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile) Aulnaies-frênaies médio-européennes Bocage</p>	<p>Intérêt Faunistique Poissons Mammifères Floristique Bryophytes Ptéridophytes Phanérogames Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges Paysager</p>
<p>Sources REGIMBEAU Catherine CSP LAFONTAINE Lionel PASQUIER V. HAURY J. Macrophytes des cours d'eau armoricains. Eléments pour la mise en place des ZNIEFF. PASQUIER V. Essai sur la flore des ZNIEFF-cours d'eau en Bretagne CONSEIL SUPERIEUR DE LA PÊCHE Comptage des frayères à saumons dans les cours d'eau de Bretagne. Observations 1991-1992 FERRAND Jean-Pierre FERRAND J.P. Le patrimoine naturel de la région lorientaise. SIVOM du pays de Lorient/SEPMB</p>	

Espèces déterminantes		
811302161 Hymenophyllum tunbrigense		
811303080 Osmunda regalis		
832108410 Asphodelus arrondeaui		
710201167 Cottus gobio		
710201346 Salmo salar		
700001305 Petromyzon marinus		
750004084 Lutra lutra		
Autres espèces		
800102250 Plagiochila asplenioides	832201141 Cirsium palustre 832201244 Corylus avellana	832207972 Silene dioica 832207999 Potentilla erecta
800102264 Scapania undulata	832201260 Crataegus monogyna	832208532 Ranunculus penicillatus
800102276 Lunularia cruciata	832201451 Digitalis purpurea	832208608 Umbilicus rupestris
800102291 Chiloscypus polyanthos	832201663 Eupatorium cannabinum 832201666 Euphorbia amygdaloides	832209450 Pyrus communis 210004546 Dermatocarpon fluviatile
800102363 Pellia epiphylla	832201742 Fagus sylvatica	800102330 Riccardia sinuata
800102441 Porella pinnata	832201791 Filipendula ulmaria	800201286 Mnium punctatum
800201212 Brachythecium rivulare	832201803 Fraxinus excelsior	800201332 Thamnium alopecurum
800201249 Fissidens pusillus	832201853 Galium aparine	820007000 Abies pectinata
800201250 Fontinalis antipyretica	832201945 Geranium robertianum	832100071 Agrostis alba
800201285 Mnium hornum	832202016 Hedera helix	832104228 Sparganium ramosum
800201775 Fontinalis squamosa	832202383 Lapsana communis	832203613 Rhamnus frangula
811300531 Athyrium filix-femina	832202599 Lotus corniculatus	832203971 Scrophularia aquatica
811306507 Dryopteris filix-mas	832202649 Lycopus europaeus	832207757 Salix atrocinerea
820003281 Pinus sylvestris	832202929 Oenanthe crocata	832208107 Betonica officinalis
832100073 Agrostis canina	832203309 Plantago lanceolata	210005094 Peltigera canina
832100302 Anthoxanthum odoratum	832203385 Polygonum persicaria	740003357 Sylvia undata
832100636 Brachypodium sylvaticum	832203499 Prunus avium 832203512 Prunus spinosa	710201054 Anguilla anguilla 710201190 Gobio gobio
832101378 Dactylis glomerata	832203569 Ranunculus flammula	710201273 Nemacheilus barbatulus
832101413 Deschampsia cespitosa	832203590 Ranunculus repens	710201311 Phoxinus phoxinus
832102128 Holcus lanatus	832203665 Rosa canina	710201351 Salmo trutta fario
832102249 Iris pseudacorus	832203722 Rumex conglomeratus	
832102288 Juncus conglomeratus	832203723 Rumex crispus	
832102289 Juncus effusus	832203986 Scutellaria galericulata	
832102629 Luzula sylvatica	832204000 Sedum anglicum	
832102822 Molinia caerulea	832204057 Senecio jacobaea	
832103198 Phalaris arundinacea	832204343 Taraxacum officinale	
832107554 Carex ovalis	832204660 Viburnum opulus	
832107936 Carex laevigata	832204752 Wahlenbergia hederacea	
832200010 Acer pseudoplatanus	832207729 Prunella vulgaris	
832200158 Alnus glutinosa	832207738 Quercus robur	
832200283 Angelica sylvestris	832207750 Rubus fruticosus	
832200749 Calluna vulgaris		
832200953 Carum verticillatum		
832200954 Castanea sativa		
832200978 Centaurea nigra		

ZNIEFF DE L'ELLE A TY NADAN

<p>Code de la zone 06210016</p> <p>Communes concernées 29002 Arzano 29136 Locunolé</p> <p>Type de zone 1</p>	<p>Année de description 01-01-1995</p> <p>Année de mise à jour 01-01-1995</p> <p>Surface (ha) 40.000</p>
<p>Rédacteur LAFONTAINE L. GREMILLET X. MANACH A.</p>	
<p>Commentaire général Large rivière dans une vallée encaissée couverte de feuillus. 5 espèces d'Odonates dont le couple Boyeria irene / Onychogomphus uncatus indiquant une eau de qualité, bien oxygénée. Espèce en limite d'aire. Tronçon de corridor fluvial où la Loutre d'Europe, mammifère d'intérêt communautaire, est sédentaire et reproductrice. Menace potentielle : usage récréatif (centre de vacances). Cette zone est englobée par la ZNIEFF de type II n° 621 / 00 Bassin versant de l'Ellé"</p>	
<p>Critère de délimitation Zone de reproduction et de chasse des Odonates : Onychogomphus uncatus est lié aux cours d'eau présentant des rochers émergés. Populations sédentaires et reproductrices de Loutres d'Europe.</p> <p>Activités humaines Agriculture Sylviculture Elevage Tourisme et loisirs</p> <p>Délimitation Répartition des espèces (faune, flore)</p> <p>Statut de propriété Indéterminé Propriété d'une association, groupement ou société</p> <p>Typologies Cours des rivières Chênaies-charmaies mixtes</p>	<p>Facteurs d'influence Equipements sportifs et de loisirs Rejets de substances polluantes dans les eaux Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement</p> <p>Intérêt Insectes Expansion naturelle des crues Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges Zone particulière d'alimentation Zone particulière liée à la reproduction</p> <p>Paysager</p> <p>Géomorphologie Rivière, fleuve Vallée</p>
<p>Sources MANACH Alain LAFONTAINE Lionel LAFONTAINE L. 1995. La Loutre d'Europe en Bretagne : critères d'occupation de l'espace selon divers paramètres de l'environnement. Rapport GMB, PDZR Morgane, 42p. PHELIPOT P.</p>	
<p>Espèces déterminantes 576400056 Onychogomphus uncatus 576400060 Boyeria irene 750004084 Lutra lutra</p>	

ZNIEFF DES LANDES DE KERMADOU

<p>Code de la zone 06210018</p> <p>Communes concernées 56100 Langonnet</p> <p>Type de zone 1</p>	<p>Année de description 01-01-1995</p> <p>Année de mise à jour 01-01-1995</p> <p>Surface (ha) 70.000</p>
<p>Rédacteur DURFORT J.</p>	
<p>Commentaire général DESCRIPTIF GENERAL : La zone s'organise autour d'un tronçon du ruisseau de Roz Milet (affluent de l'Ellé) et est composé à part presque égales par 3 formations végétales relativement imbriquées : les prairies, les landes et les secteurs boisés, tous marqués par une très forte humidité sous l'influence de la rivière ou de sources latérales proches ; humidité accentuée par la présence de légères dépressions où l'eau stagne et circule peu. Cette zone humide a les caractéristiques d'un bas marais acide. MILIEUX : Les landes : elles constituent plus d'un tiers de la zone et en sont l'élément le plus caractéristique à valeur patrimoniale très élevée (habitats d'intérêt communautaires prioritaires). 2 unités de végétation principales : - La lande mésophile à hygrophile à Ajonc de Le Gall et Bruyères dont la Callune. - La lande hygrophile à tourbeuse à Bruyères et sphaignes (faciès à Scirpe cespiteux) : cette dernière est particulièrement diversifiée et abrite des mares tourbeuses et plusieurs communautés végétales caractéristiques des bas marais acides. Les prairies humides : la prairie à jonc acutiflore type et sa variante paturée (à l'est de la zone) sont présentes mais c'est celle à hautes herbes le long de la rivière qui domine, la diversité biologique y est forte. Les secteurs boisés : établis sur un sol hydromorphe, la plupart appartiennent à l'Association Molinio Quercetum pedunculatae, le Bouleau pubescent domine. Plusieurs endroits sont fortement marécageux et s'apparentent à l'Alneto-sphagnetum. Localement sous le couvert rivulaire une frange herbacée nitrophile humide se développe. La rivière : elle abrite une végétation submergée à Renoncules aquatiques. ESPECES : La zone en cours d'inventaire annonce une diversité spécifique très forte. FLORE : signalons la présence de la sphaigne de La Pylaie (<i>Sphagnum pylaisii</i>) bien installée dans une partie de la lande tourbeuse, cette espèce est en régression dans ce secteur de son unique macro-aire française (Basse Bretagne). Le Flûteau nageant (<i>Luronium natans</i>), le rossolis à feuilles rondes, <i>Drosera rotundifolia</i>. le rossolis intermédiaire, <i>drosera intermedia</i>. Les 3 dernières espèces sont protégées en France, les 2 premières sont inscrites dans la directive habitat. FAUNE : La loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) se signale en permanence dans cette zone qui représente pour cette espèce un site potentiel de reproduction. Plusieurs invertébrés rares (inventaire en cours). CONDITIONS ACTUELLES DE CONSERVATION : Une tendance assez nette à la fermeture du milieu par de ligneux est observable sur certaines parcelles de la zone. Dans la partie Est, une pression de pâturage existe sur les prairies. Dans la partie Ouest de la zone, 25 ha sont en cours d'acquisition par la Fédération Centre Bretagne Environnement (CREN Bretagne) à des fins de protection et de gestion des habitats et des espèces (plan de gestion en cours d'élaboration - 1996). LIENS ECOLOGIQUES ET FONCTIONNELS AVEC D'AUTRES ZNIEFF : La zone des landes de Kermadou possède des liens fonctionnels (via le ruisseau du Roz Milet puis de l'Ellé) et écologiques (peuplements similaires et échanges probables - avifaune nicheuse des marais et mammifères aquatiques notamment) avec les tourbières de Ker St Anne et de Clesseven. Le tronçon du ruisseau de Roz Milet situé entre les ZNIEFF de Kermadou et Ker St Anne et les prairies tourbeuses à l'est de Bohanel devraient pouvoir être étudiés ultérieurement et proposés à l'inscription en ZNIEFF. Cet espace est une pièce unificatrice de ces 3 ensembles écologiques représentatifs des anciens marais de Plouray.</p>	

<p>Activités humaines Elevage Pêche Chasse Gestion conservatoire</p> <p>Délimitation Répartition des espèces (faune, flore) Répartition et agencement des habitats Fonctionnement et relation d'écosystèmes Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage</p> <p>Intérêt Ecologique Invertébrés (sauf insectes) Insectes Amphibiens Oiseaux Mammifères Bryophytes Phanérogames Soutien naturel d'étiage Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</p> <p>Statut de propriété Propriété privée (personne physique) Propriété d'une association, groupement ou société</p>	<p>Facteurs d'influence Transport d'énergie Extraction de matériaux Infrastructures et équipements agricoles Rejets de substances polluantes dans les eaux Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides Mise en eau, submersion, création de plan d'eau Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau Mises en culture, travaux du sol Jachères, abandon provisoire Traitements de fertilisation et pesticides Pâturage Etrépage Fauchage, fenaison Abandons de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches Chasse Pêche Incendies Fermeture du milieu</p> <p>Géomorphologie Rivière, fleuve Bras mort Mare, mardelle Plaine, bassin</p>
<p>Critère de délimitation Le contour cartographique englobe tous les habitats naturels humides en continuité qui encadrent le tronçon du ruisseau de Roz Milet (2 et 3) depuis le pont sur la D109 en amont jusqu'au droit du talus descendant de Bothanel en aval. N'ont pas été compris dans la zone tous les espaces plus ou moins artificialisés (4) prairies méso hygrophiles à forte vocation agricole, culture, boisements. La forte diversité spécifique en chaque point de la zone et la présence d'espèces végétales protégées dans le ruisseau et dans tous les secteurs de lande tourbeuse de la partie sud (Landes de Kermadou stricto sensu) est un critère important (1). Une continuité naturelle existe en aval par le ruisseau et le marais de Clesseven en Glomel (22).</p>	
<p>Sources MAZE Jacques DURFORT José, ROSPARS Martine FOUILLET Philippe HERVIO Jean-Marc MARQUIS Stéphane FERRAND J.P. Propositions de ZNIEFF pour l'ouest du Morbihan - DIREN Bretagne</p>	
<p>Typologies Végétation aquatique flottante ou submergée Cours d'eau : zone à truite Végétation submergée des rivières Landes humides atlantiques méridionales à Erica ciliaris et E. tetralix Landes sèches atlantiques à Erica et Ulex Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile Groupements à reine des prés et communautés associées Prairies humides eutrophes Fringes humides méso-nitrophiles à hautes herbes Vieilles chênaies acidiphiles à Quercus robur des plaines sablonneuses Bois marécageux à aulne, saule et piment royal Prairies intensives humides</p>	

Cultures à marges de végétation spontanée Plantations de conifères Plantations de feuillus Bocage Friches et terrains rudéraux	
Espèces déterminantes 832201496 <i>Drosera intermedia</i> 832201498 <i>Drosera rotundifolia</i> 832201917 <i>Gentiana pneumonanthe</i> 832203273 <i>Pinguicula lusitanica</i> 832207634 <i>Galium debile</i> 832100112 <i>Alisma natans</i> 832100833 <i>Carex ampullacea</i> 832103918 <i>Scirpus cespitosus</i> 832201194 <i>Comarum palustre</i> 720002142 <i>Triturus marmoratus</i>	533402523 <i>Argyroneta aquatica</i> 576400115 <i>Sympetrum striolatum</i> 577803612 <i>Carabus cancellatus</i> 740003165 <i>Gallinago gallinago</i> 740003357 <i>Sylvia undata</i> 740003382 <i>Vanellus vanellus</i> 730002093 <i>Lacerta vivipara</i> 730002099 <i>Natrix natrix</i> 750004084 <i>Lutra lutra</i>

ZNIEFF DU RUISSEAU DU MOULIN DU DUC

<p>Code de la zone 06210001</p> <p>Communes concernées 56100 Langonnet 56201 Le Saint</p> <p>Type de zone 1</p>	<p>Année de description 01-01-1992</p> <p>Année de mise à jour 01-01-1996</p> <p>Surface (ha) 19.000</p>
<p>Rédacteur CSP-GMB, C.REGIMBEAU, V. PASQUIER (ENSA)</p>	
<p>Commentaire général Rivière à grands migrateurs (Saumon atlantique) .* Intérêt botanique : présence d'Apium inundatum (assez rare) et de l'Osmonde royale en berge. * Intérêt piscicole : peuplement caractéristique d'une rivière à Salmonidés, 7 espèces dont 3 d'intérêt communautaire, le Saumon atlantique, le Chabot et la Lamproie de Planer. Excellente population de Truites fario .* Intérêt mammalogique : population sédentaire de Loutres d'Europe.</p>	
<p>Activités humaines Agriculture Pêche</p> <p>Délimitation Répartition et agencement des habitats Fonctionnement et relation d'écosystèmes Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage</p> <p>Facteurs d'influence Traitements de fertilisation et pesticides Pâturage Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches</p> <p>Statut de propriété Propriété privée (personne physique)</p>	<p>Intérêt Faunistique Poissons Mammifères Floristique Bryophytes Ptéridophytes Phanérogames Expansion naturelle des crues Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges</p>
<p>Sources REGIMBEAU Catherine CSP LAFONTAINE Lionel PASQUIER V. HAURY J. Macrophytes des cours d'eau armoricains. Eléments pour la mise en place des ZNIEFF. PASQUIER V. Essai sur la flore des ZNIEFF-cours d'eau en Bretagne CONSEIL SUPERIEUR DE LA PÊCHE Comptage des frayères à saumons dans les cours d'eau de Bretagne. Observations 1991-1992</p>	
<p>Typologies Eaux courantes Groupements à reine des prés et communautés associées Prairies humides eutrophes Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile) Aulnaies-frênaies médio-européennes Prairies intensives humides</p>	

Bocage		
Espèces déterminantes		
811303080 <i>Osmunda regalis</i>		
832200321 <i>Apium inundatum</i>		
710201167 <i>Cottus gobio</i>		
710201346 <i>Salmo salar</i>		
700001229 <i>Lampetra planeri</i>		
750004084 <i>Lutra lutra</i>		
Autres espèces		
800102218 <i>Conocephalum conicum</i>	832201666 <i>Euphorbia amygdaloides</i>	832204490 <i>Trifolium repens</i>
800102264 <i>Scapania undulata</i>	832201742 <i>Fagus sylvatica</i>	832204572 <i>Urtica dioica</i>
800102291 <i>Chiloscyphus polyanthos</i>	832201853 <i>Galium aparine</i>	832204635 <i>Veronica chamaedrys</i>
800102363 <i>Pellia epiphylla</i>	832201864 <i>Galium mollugo</i>	832204723 <i>Viola palustris</i>
800102441 <i>Porella pinnata</i>	832201866 <i>Galium palustre</i>	832207741 <i>Ranunculus ficaria</i>
800201212 <i>Brachythecium rivulare</i>	832202016 <i>Hedera helix</i>	832207972 <i>Silene dioica</i>
800201249 <i>Fissidens pusillus</i>	832202214 <i>Ilex aquifolium</i>	832208532 <i>Ranunculus penicillatus</i>
800201250 <i>Fontinalis antipyretica</i>	832202375 <i>Lamium galeobdolon</i>	210004546 <i>Dermatocarpon fluviatile</i>
800201264 <i>Hookeria lucens</i>	832202590 <i>Lonicera periclymenum</i>	800102330 <i>Riccardia sinuata</i>
800201285 <i>Mnium hornum</i>	832202607 <i>Lotus uliginosus</i>	800201286 <i>Mnium punctatum</i>
811300531 <i>Athyrium filix-femina</i>	832202649 <i>Lycopus europaeus</i>	832100071 <i>Agrostis alba</i>
811300616 <i>Blechnum spicant</i>	832202657 <i>Lysimachia vulgaris</i>	832101537 <i>Endymion non-scriptus</i>
832100922 <i>Carex remota</i>	832202763 <i>Mentha aquatica</i>	832203546 <i>Quercus pedunculata</i>
832102129 <i>Holcus mollis</i>	832202774 <i>Mercurialis perennis</i>	832203613 <i>Rhamnus frangula</i>
832102289 <i>Juncus effusus</i>	832202929 <i>Oenanthe crocata</i>	832203970 <i>Scrophularia alata</i>
832102301 <i>Juncus sylvaticus</i>	832203569 <i>Ranunculus flammula</i>	710201054 <i>Anguilla anguilla</i>
832103368 <i>Polygonatum odoratum</i>	832203590 <i>Ranunculus repens</i>	710201167 <i>Cottus gobio</i>
832200010 <i>Acer pseudoplatanus</i>	832203665 <i>Rosa canina</i>	710201273 <i>Nemacheilus barbatulus</i>
832200100 <i>Ajuga reptans</i>	832203696 <i>Rubus caesius</i>	710201311 <i>Phoxinus phoxinus</i>
832200158 <i>Alnus glutinosa</i>	832203715 <i>Rumex acetosa</i>	710201346 <i>Salmo salar</i>
832200274 <i>Anemone nemorosa</i>	832203731 <i>Rumex obtusifolius</i>	710201351 <i>Salmo trutta fario</i>
832200742 <i>Callitriche hamulata</i>	832203758 <i>Sagina procumbens</i>	700001229 <i>Lampetra planeri</i>
832200803 <i>Cardamine hirsuta</i>	832203774 <i>Salix cinerea</i>	750004084 <i>Lutra lutra</i>
832200946 <i>Carpinus betulus</i>	832203815 <i>Sambucus nigra</i>	
832201113 <i>Chrysosplenium oppositifolium</i>	832203975 <i>Scrophularia nodosa</i>	
832201244 <i>Corylus avellana</i>	832204187 <i>Solanum dulcamara</i>	
832201260 <i>Crataegus monogyna</i>	832204278 <i>Stachys officinalis</i>	
832201663 <i>Eupatorium cannabinum</i>	832204297 <i>Stellaria holostea</i>	

ZNIEFF DU ROZ MILLET

<p>Code de la zone 00056052</p> <p>Communes concernées 56100 Langonnet</p> <p>Type de zone 1</p>	<p>Année de description 01-01-1996</p> <p>Année de mise à jour 01-01-1997</p>
<p>Rédacteur Nathalie RODRIGUEZ, Conseil supérieur de la pêche, Jacques HAURY, Catherine REGIMBEAU</p>	
<p>Commentaire général Zone humide du Centre Bretagne.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intérêt piscicole : Peuplement spécifique d'un cours d'eau à truite comprenant 5 espèces dont 3 déterminantes, l'anguilles, la truite fario et une très forte densité de chabot (114 individus :100m²). - Intérêt mammalogique : 5 espèces déterminantes. - Intérêt floristique : Forte diversité d'habitats (8), dont 3 déterminants, avec les landes de Kermadou en aval (voir fiche ZNIEFF). Faible richesse floristique (83 taxons). Végétation amont, avec une population importante d'<i>Apium inundatum</i>. Présence d'<i>Osmonda regalis</i>. Population importante de <i>Luronium natans</i> 	
<p>Activités humaines Agriculture Elevage</p> <p>Délimitation Répartition et agencement des habitats Fonctionnement et relation d'écosystèmes Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage</p> <p>Facteurs d'influence Rejets de substances polluantes dans les eaux Rejets de substances polluantes dans les sols Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides Traitements de fertilisation et pesticides Suppressions ou entretiens de végétation</p> <p>Statut de propriété Propriété privée (personne physique) Propriété d'une association, groupement ou société</p>	<p>Intérêt Ecologique Poissons Mammifères Floristique Expansion naturelle des crues Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges</p> <p>Géomorphologie Ruisseau, torrent Lit majeur Lit mineur Source, résurgence Vallée</p>
<p>Sources REGIMBEAU Catherine HAURY Jacques RODRIGUEZ Nathalie</p>	
<p>Typologies Cours d'eau : zone à truite Végétation submergée des rivières Landes humides Groupements à reine des prés et communautés associées Prairies humides eutrophes Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes Formations riveraines de saules Aulnaies-frênaies médio-européennes Roselières Petites roselières des eaux vives Prairies intensives humides</p>	

Cultures Plantations		
Espèces déterminantes		
811303080 <i>Osmunda regalis</i> 832200321 <i>Apium inundatum</i> 832202929 <i>Oenanthe crocata</i> 832208532 <i>Ranunculus penicillatus</i> 710201054 <i>Anguilla anguilla</i> 710201167 <i>Cottus gobio</i> 710201351 <i>Salmo trutta fario</i>		
Autres espèces		
800102218 <i>Conocephalum conicum</i> 800102363 <i>Pellia epiphylla</i> 800201206 <i>Atrichum undulatum</i> 800201213 <i>Brachythecium rutabulum</i> 800201243 <i>Eurhynchium stokesii</i> 800201264 <i>Hookeria lucens</i> 800201442 <i>Philonotis caespitosa</i> 800201481 <i>Diphyscium foliosum</i> 811300531 <i>Athyrium filix-femina</i> 820003281 <i>Pinus sylvestris</i> 832100302 <i>Anthoxanthum odoratum</i> 832100936 <i>Carex vesicaria</i> 832101343 <i>Cynosurus cristatus</i> 832101347 <i>Cyperus esculentus</i> 832101378 <i>Dactylis glomerata</i> 832101413 <i>Deschampsia cespitosa</i> 832101772 <i>Festuca rubra</i> 832101983 <i>Glyceria fluitans</i> 832102128 <i>Holcus lanatus</i> 832102249 <i>Iris pseudacorus</i> 832102285 <i>Juncus bufonius</i> 832102289 <i>Juncus effusus</i> 832102438 <i>Lemna minor</i> 832102822 <i>Molinia caerulea</i> 832103198 <i>Phalaris arundinacea</i> 832103342 <i>Poa nemoralis</i> 832107505 <i>Agrostis stolonifera</i> 832107506 <i>Alisma plantago-aquatica</i> 832107554 <i>Carex ovalis</i> 832107594 <i>Eleocharis palustris</i> 832107659 <i>Juncus acutiflorus</i> 832107675 <i>Luzula multiflora</i> 832108012 <i>Sparganium erectum</i> 832108622 <i>Sparganium emersum</i> 832200005 <i>Acer campestre</i>	832200100 <i>Ajuga reptans</i> 832200322 <i>Apium nodiflorum</i> 832200603 <i>Bidens cernua</i> 832200746 <i>Callitriche stagnalis</i> 832200749 <i>Calluna vulgaris</i> 832200953 <i>Carum verticillatum</i> 832200978 <i>Centaurea nigra</i> 832201124 <i>Circaea lutetiana</i> 832201141 <i>Cirsium palustre</i> 832201244 <i>Corylus avellana</i> 832201451 <i>Digitalis purpurea</i> 832201552 <i>Epilobium palustre</i> 832201555 <i>Epilobium tetragonum</i> 832201584 <i>Erica ciliaris</i> 832201591 <i>Erica tetralix</i> 832201663 <i>Eupatorium cannabinum</i> 832201742 <i>Fagus sylvatica</i> 832201850 <i>Galeopsis tetrahit</i> 832201864 <i>Galium mollugo</i> 832201866 <i>Galium palustre</i> 832202016 <i>Hedera helix</i> 832202158 <i>Hydrocotyle vulgaris</i> 832202195 <i>Hypochaeris radicata</i> 832202214 <i>Ilex aquifolium</i> 832202607 <i>Lotus uliginosus</i> 832202634 <i>Lychnis flos-cuculi</i> 832202649 <i>Lycopus europaeus</i> 832202657 <i>Lysimachia vulgaris</i> 832202763 <i>Mentha aquatica</i> 832202764 <i>Mentha arvensis</i> 832202847 <i>Myosotis scorpioides</i> 832203185 <i>Peucedanum lancifolium</i> 832203309 <i>Plantago lanceolata</i> 832203378 <i>Polygonum hydropiper</i> 832203569 <i>Ranunculus flammula</i> 832203590 <i>Ranunculus repens</i> 832203715 <i>Rumex acetosa</i> 832203722 <i>Rumex conglomeratus</i>	832203723 <i>Rumex crispus</i> 832203731 <i>Rumex obtusifolius</i> 832203975 <i>Scrophularia nodosa</i> 832204057 <i>Senecio jacobaea</i> 832204187 <i>Solanum dulcamara</i> 832204282 <i>Stachys sylvatica</i> 832204296 <i>Stellaria graminea</i> 832204297 <i>Stellaria holostea</i> 832204366 <i>Teucrium scorodonia</i> 832204488 <i>Trifolium pratense</i> 832204490 <i>Trifolium repens</i> 832204559 <i>Ulex europaeus</i> 832204572 <i>Urtica dioica</i> 832204592 <i>Valeriana officinalis</i> 832204635 <i>Veronica chamaedrys</i> 832207571 <i>Cirsium dissectum</i> 832207573 <i>Cirsium vulgare</i> 832207729 <i>Prunella vulgaris</i> 832207738 <i>Quercus robur</i> 832207740 <i>Ranunculus acris</i> 832207750 <i>Rubus fruticosus</i> 800201286 <i>Mnium punctatum</i> 832106387 <i>Juncus ranarius</i> 832107847 <i>Agrostis tenuis</i> 832200599 <i>Betula pubescens</i> 832201207 <i>Convolvulus sepium</i> 832207757 <i>Salix atrocinerea</i> 832208107 <i>Betonica officinalis</i> 832208955 <i>Filaginella uliginosa</i> 710201273 <i>Nemacheilus barbatulus</i> 710201311 <i>Phoxinus phoxinus</i>

ZNIEFF DE L'AER

<p>Code de la zone 06210002</p> <p>Communes concernées 56048 Le Croisty 56238 Saint-Tugdual</p> <p>Type de zone 1</p>	<p>Année de description 01-01-1992</p> <p>Année de mise à jour 01-01-1995</p> <p>Surface (ha) 6.000</p>
<p>Rédacteur CSP, GMB, C.REGIMBEAU, PASQUIER V. (ENSAR)</p>	
<p>Commentaire général Rivière à grands migrateurs et mammifères aquatiques remarquables</p>	
<p>Activités humaines Pêche</p> <p>Délimitation Répartition et agencement des habitats Fonctionnement et relation d'écosystèmes Contraintes du milieu physique</p> <p>Facteurs d'influence Abandons de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches</p>	<p>Intérêt Ecologique Expansion naturelle des crues Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges</p>
<p>Sources REGIMBEAU Catherine CSP LAFONTAINE Lionel PASQUIER V. HAURY J. Macrophytes des cours d'eau armoricains. Eléments pour la mise en place des ZNIEFF. PASQUIER V. Essai sur la flore des ZNIEFF-cours d'eau en Bretagne CONSEIL SUPERIEUR DE LA PÊCHE Comptage des frayères à saumons dans les cours d'eau de Bretagne. Observations 1991-1992</p>	
<p>Typologies Eaux courantes Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile) Forêts de conifères Aulnaies-frênaies médio-européennes Bocage</p>	
<p>Espèces déterminantes 811303080 Osmunda regalis 710201167 Cottus gobio 710201346 Salmo salar 750004084 Lutra lutra</p>	
<p>Autres espèces 720002012 Alytes bombina 210005094 Peltigera canina 710201054 Anguilla anguilla 710201273 Nemacheilus barbatulus 710201311 Phoxinus phoxinus 710201351 Salmo trutta fario</p>	

ZNIEFF DE L'INAM

<p>Code de la zone 06210003</p> <p>Communes concernées 56057 Le Faouët 56105 Lanvégen</p> <p>Type de zone 1</p>	<p>Année de description 01-01-1992</p> <p>Année de mise à jour 01-01-1995</p> <p>Surface (ha) 10.000</p>
<p>Rédacteur CSP, GMB, C.REGIMBEAU, PASQUIER V. (ENSA).</p>	
<p>Commentaire général Cours d'eau à grands migrateurs * Intérêt botanique : présence d'<i>Apium inundatum</i> (assez rare) et <i>Osmonde royale</i> en berge. * Intérêt piscicole : peuplement caractéristique d'un cours d'eau salmonicole du Massif Armoricaïn, 7 espèces dont 3 d'intérêt communautaire, Saumon atlantique, Chabot, Lamproie de Planer. Zone exceptionnellement dense en Saumons et Truites fario. Frayères à Saumons (14) et Lamproies marines. * Intérêt mammalogique : population sédentaire de Loutres d'Europe.</p>	
<p>Critère de délimitation Corridor fluvial : cours d'eau et ses berges.</p> <p>Activités humaines Agriculture Pêche</p> <p>Délimitation Répartition et agencement des habitats Fonctionnement et relation d'écosystèmes Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage</p> <p>Facteurs d'influence Abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches</p>	<p>Intérêt Faunistique Poissons Mammifères Floristique Bryophytes Ptéridophytes Phanérogames Expansion naturelle des crues Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges</p>
<p>Sources REGIMBEAU Catherine CSP LAFONTAINE Lionel PASQUIER V. HAURY J. Macrophytes des cours d'eau armoricains. Eléments pour la mise en place des ZNIEFF. PASQUIER V. Essai sur la flore des ZNIEFF-cours d'eau en Bretagne CONSEIL SUPERIEUR DE LA PÊCHE Comptage des frayères à saumons dans les cours d'eau de Bretagne. Observations 1991-1992 CHAPON P.M. Synthèse des observations de la faune piscicole de Bretagne</p>	
<p>Typologies Lacs, étangs, mares (eau douce) Eaux courantes Groupements à reine des prés et communautés associées Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile) Cultures Bocage</p>	
<p>Espèces déterminantes 811303080 <i>Osmunda regalis</i> 832200321 <i>Apium inundatum</i></p>	

710201167 Cottus gobio 710201346 Salmo salar 700001229 Lampetra planeri 750004084 Lutra lutra		
Autres espèces		
800102218 Conocephalum conicum 800102264 Scapania undulata 800102276 Lunularia cruciata 800102291 Chiloscypus polyanthos 800102363 Pellia epiphylla 800102441 Porella pinnata 800201249 Fissidens pusillus 800201250 Fontinalis antipyretica 800201285 Mnium hornum 800201775 Fontinalis squamosa 811300531 Athyrium filix-femina 832102249 Iris pseudacorus 832102289 Juncus effusus 832103198 Phalaris arundinacea 832107506 Alisma plantago-aquatica 832200100 Ajuga reptans 832200158 Alnus glutinosa 832200283 Angelica sylvestris 832200742 Callitriche hamulata 832200803 Cardamine hirsuta 832200946 Carpinus betulus 832200954 Castanea sativa 832201113 Chrysosplenium oppositifolium	832201200 Convolvulus arvensis 832201244 Corylus avellana 832201260 Crataegus monogyna 832201555 Epilobium tetragonum 832201663 Eupatorium cannabinum 832201853 Galium aparine 832201864 Galium mollugo 832201866 Galium palustre 832202016 Hedera helix 832202144 Humulus lupulus 832202590 Lonicera periclymenum 832202634 Lychnis flos-cuculi 832202649 Lycopodium europaeus 832202653 Lysimachia nemorum 832202657 Lysimachia vulgaris 832202855 Myriophyllum alterniflorum 832202929 Oenanthe crocata 832203378 Polygonum hydropiper 832203512 Prunus spinosa 832203590 Ranunculus repens 832203715 Rumex acetosa 832203731 Rumex obtusifolius 832203758 Sagina procumbens 832203774 Salix cinerea	832203975 Scrophularia nodosa 832204278 Stachys officinalis 832204282 Stachys sylvatica 832204297 Stellaria holostea 832204562 Ulmus campestris 832204572 Urtica dioica 832204592 Valeriana officinalis 832204635 Veronica chamaedrys 832204660 Viburnum opulus 832204723 Viola palustris 832207972 Silene dioica 832208532 Ranunculus penicillatus 832208970 Callitriche platycarpa 210004546 Dermatocarpon fluviatile 800102330 Riccardia sinuata 800201286 Mnium punctatum 832104228 Sparganium ramosum 832203546 Quercus pedunculata 832203970 Scrophularia alata 832204258 Spiraea obovata 710201054 Anguilla anguilla 710201273 Nemacheilus barbatulus 710201311 Phoxinus phoxinus 710201351 Salmo trutta fario

ZNIEFF DU NAIC

<p>Code de la zone 06210004</p> <p>Communes concernées 29230 Querrien 56105 Lanvénegen</p> <p>Type de zone 1</p>	<p>Année de description 01-01-1992</p> <p>Année de mise à jour 01-01-1995</p> <p>Surface (ha) 18.000</p>
<p>Rédacteur CSP, GMB, C.REGIMBEAU, PASQUIER V. (ENSA).</p>	
<p>Commentaire général Rivière à grands migrateurs * Intérêt botanique : présence d'<i>Apium inundatum</i> (rare) et <i>Osmonde royale</i> en berge . * Intérêt piscicole : peuplement caractéristique des cours d'eau à Salmonides du Massif Armoricain, 9 espèces dont 4 d'intérêt communautaire (<i>Saumon atlantique</i>, <i>Lamproie marine</i>, <i>Chabot</i>, <i>Lamproie de Planer</i>). Frayères de <i>Lamproie marine</i> sur la partie aval. Très bonne population de <i>Truites fario</i> Intérêt mammalogique : population sédentaire de <i>Loutres d'Europe</i>.</p>	
<p>Activités humaines Agriculture Pêche</p> <p>Délimitation Répartition et agencement des habitats Fonctionnement et relation d'écosystèmes Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage</p> <p>Facteurs d'influence Traitements de fertilisation et pesticides Pâturage</p> <p>Statut de propriété Propriété privée (personne physique)</p>	<p>Intérêt Faunistique Poissons Mammifères Floristique Bryophytes Ptéridophytes Phanérogames Expansion naturelle des crues Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges</p>
<p>Sources REGIMBEAU Catherine CSP LAFONTAINE Lionel PASQUIER V. HAURY J. Macrophytes des cours d'eau armoricains. Eléments pour la mise en place des ZNIEFF. PASQUIER V. Essai sur la flore des ZNIEFF-cours d'eau en Bretagne</p>	
<p>Typologies Eaux courantes Groupements à reine des prés et communautés associées Prairies humides eutrophes Prairies intensives humides Bocage</p>	
<p>Espèces déterminantes 811303080 <i>Osmunda regalis</i> 710201167 <i>Cottus gobio</i> 710201346 <i>Salmo salar</i> 700001229 <i>Lampetra planeri</i> 700001305 <i>Petromyzon marinus</i></p>	

750004084 Lutra lutra		
Autres espèces		
800102218 Conocephalum conicum	832201124 Circaea lutetiana	800102330 Riccardia sinuata
800102264 Scapania undulata	832201244 Corylus avellana	800201286 Mnium punctatum
800102291 Chiloscypus polyanthos	832201552 Epilobium palustre	800201332 Thamnium alopecurum
800102363 Pellia epiphylla	832201853 Galium aparine	811303397 Polystichum filix-mas
800102441 Porella pinnata	832202016 Hedera helix	832100071 Agrostis alba
800201212 Brachythecium rivulare	832202375 Lamium galeobdolon	832102307 Juncus supinus
800201243 Eurhynchium stokesii	832202590 Lonicera periclymenum	832200600 Betula verrucosa
800201249 Fissidens pusillus	832202649 Lycopus europaeus	832203546 Quercus pedunculata
800201250 Fontinalis antipyretica	832202763 Mentha aquatica	832203613 Rhamnus frangula
800201264 Hookeria lucens	832202929 Oenanthe crocata	832204731 Viola silvestris
800201285 Mnium hornum	832203378 Polygonum hydropiper	710201054 Anguilla anguilla
800201775 Fontinalis squamosa	832203512 Prunus spinosa	710201167 Cottus gobio
811300531 Athyrium filix-femina	832203665 Rosa canina	710201190 Gobio gobio
811303080 Osmunda regalis	832203696 Rubus caesius	710201273 Nemacheilus barbatulus
832102249 Iris pseudacorus	832203774 Salix cinerea	710201311 Phoxinus phoxinus
832103368 Polygonatum odoratum	832204187 Solanum dulcamara	710201346 Salmo salar
832200100 Ajuga reptans	832204282 Stachys sylvatica	710201351 Salmo trutta fario
832200283 Angelica sylvestris	832204572 Urtica dioica	700001229 Lampetra planeri
832200321 Apium inundatum	832204635 Veronica chamaedrys	700001305 Petromyzon marinus
832200322 Apium nodiflorum	832207972 Silene dioica	750004084 Lutra lutra
832200742 Callitriche hamulata	832208532 Ranunculus penicillatus	
832200803 Cardamine hirsuta	832208970 Callitriche platycarpa	
832201113 Chrysosplenium oppositifolium	210004546 Dermatocarpon fluviatile	